T : +32 (0)87 69 30 00
F : +32 (0)87 67 93 58
www.bdo.be

Rue Waucomont 51
B-4651 Battice

CELYAD ONCOLOGY SA

Rapport du commissaire à l'Assemblée générale pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 (Comptes consolidés)

BDO Bedrijfsrevisoren BV / BTW BE 0431.088.289 / RPR Brussel
BDO Réviseurs d'Entreprises SRL / TVA BE 0431.088.289 / RPM Bruxelles

BDO Bedrijfsrevisoren - BDO Réviseurs d'Entreprises BV/SRL, a company under Belgian law in the form of a private limited liability company, is a member of BDO International Limited, a UK company limited by guarantee, and forms part of the international BDO network of independent member firms.
BDO is the brand name for the BDO network and for each of the BDO Member Firms.

T : +32 (0)87 69 30 00
F : +32 (0)87 67 93 58
www.bdo.be

Rue Waucomont 51
B-4651 Battice

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE CELYAD ONCOLOGY SA POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025 (COMPTES CONSOLIDES)

Dans le cadre du contrôle légal des comptes consolidés de Celyad Oncology SA (« la Société ») et de ses filiales (conjointement « le Groupe »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes consolidés ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 5 mai 2023, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur recommandation du comité d'audit. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2025. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes consolidés du Groupe durant 3 exercices consécutifs.

RAPPORT SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes consolidés du Groupe, comprenant l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2025, ainsi que l'état consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et un tableau consolidé des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, ainsi que des notes, contenant des informations significatives sur les méthodes comptables et d'autres informations explicatives, dont le total de l'état consolidé de la situation financière s'élève à 4.298.000 EUR et dont l'état consolidé du résultat net se solde par un bénéfice de l'exercice de 830.000 EUR.

A notre avis, les comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du Groupe au 31 décembre 2025, ainsi que de ses résultats consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes consolidés en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société les explications et informations requises pour notre audit.

BDO Bedrijfsrevisoren - BDO Réviseurs d'Entreprises BV/SRL, a company under Belgian law in the form of a private limited liability company, is a member of BDO International Limited, a UK company limited by guarantee, and forms part of the international BDO network of independent member firms.
BDO is the brand name for the BDO network and for each of the BDO Member Firms.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Incertitude significative relative à la continuité de l'exploitation

Nous attirons l'attention sur l'annexe 5.2.1 des comptes consolidés du Groupe qui explique les évènements et les conditions indiquant qu'il existe une incertitude matérielle sur la capacité de la société à poursuivre ses activités. Notre opinion n'est pas modifiée à ce sujet.

Point clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Comptabilisation de la cession des activités de cardiologie (C-Cathez®)

Comme décrit dans les notes 5.4, 5.28 et 5.35 des états financiers consolidés, en février 2026, la Société a conclu un contrat de cession d'actifs (Asset Purchase Agreement) avec CellProthera portant sur la vente de C-Cathez®, le cathéter transendocardique du Groupe, ainsi que des droits de propriété intellectuelle et de la documentation technique y afférents. Cet accord résulte d'un processus de cession initié en août 2025 et considéré comme hautement probable au 31 décembre 2025. Il prévoit une contrepartie totale conditionnelle pouvant atteindre 5 millions d'euros, payable en plusieurs étapes, ainsi que des redevances sur les ventes futures.

Sur cette base, la Société a classé les actifs et passifs liés à la cession de l'activité cathéter en actifs détenus en vue de la vente, conformément à la norme IFRS 5.

Nos procédures d'audit ont notamment inclus :

- *L'acquisition d'une compréhension des contrôles relatifs au traitement comptable et aux informations à fournir concernant les transactions, y compris les contrôles portant sur l'application par la direction de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », et en particulier afin de déterminer si C-Cathez® répond aux critères d'une activité abandonnée ;*

- *La vérification de l'exactitude des calculs des impacts comptables ainsi que l'évaluation du caractère adéquat et complet des informations fournies par la Société relatives aux transactions ;*

- *L'évaluation du caractère approprié de la décision de la Société de classer les actifs et passifs comme détenus en vue de la vente, en examinant les caractéristiques des activités de cardiologie (C-Cathez®), notamment la chronologie du processus de vente ainsi que l'examen des procès-verbaux du conseil d'administration relatifs à ces transactions ;*

- *La revue du contrat signé afin de comprendre la nature des opérations transférées à CellProthera, l'évaluation de la justification économique des transactions ;*

- *L'appréciation de l'absence de perte de valeur sur la valeur comptable des actifs détenus en vue de la vente, sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés estimés selon des probabilités raisonnables.*

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes consolidés

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS Accounting Standards) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre le Groupe en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future du Groupe ni quant à l'efficience ou l'efficacité avec laquelle les organes d'administration ont mené ou mèneront les affaires du Groupe. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe ;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;

- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire le Groupe à cesser son exploitation ;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes consolidés et évaluons si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle ;

- nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou activités du Groupe pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit au niveau du groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication.

AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés et des autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2025 en projet) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion sur les comptes consolidés et les autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion sur les comptes consolidés et aux autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés

À l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion sur les comptes consolidés, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes consolidés pour le même exercice et a été établi conformément à l'article 3:32 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion sur les comptes consolidés et les autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés, à savoir:

- les chapitres 1.8, 1.10 et 1.13 du rapport d'activité ;
- le chapitre 2.7 sur le rapport de rémunération ;

comportent une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes consolidés et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis du groupe au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été ventilés et valorisés dans les annexes aux comptes consolidés.

Format électronique unique européen (ESEF)

Nous avons également procédé, conformément à la norme de l'Institut des Réviseurs d'entreprises relative au contrôle de la conformité du rapport annuel avec le format électronique unique européen (ci-après «ESEF »), au contrôle du respect du format ESEF avec les normes techniques de réglementation définies par le Règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 (ci-après « Règlement délégué ») et de l'arrêté royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé.

L'organe d'administration est responsable de l'établissement conformément aux exigences ESEF, d'un rapport annuel, reprenant des comptes consolidés sous forme de fichier électronique au format ESEF (ci-après comptes consolidés numériques).

Notre responsabilité est d'obtenir des éléments suffisants et appropriés afin de conclure sur le fait que le format et le balisage XBRL des comptes consolidés numériques respectent, dans tous leurs aspects significatifs, les exigences ESEF en vertu du Règlement Délégué et de l'arrêté royal du 14 novembre 2007.

Sur la base de nos travaux, nous sommes d'avis que le format du rapport annuel et le balisage d'informations de la version officielle des comptes consolidés numériques repris dans le rapport annuel de Celyad Oncology SA au 31 décembre 2025 et qui seront disponibles au mécanisme officiel belge pour le stockage des informations réglementées (STORI) de la FSMA, sont, dans tous leurs aspects significatifs, établis en conformité avec les exigences ESEF en vertu du Règlement délégué et de l'arrêté royal du 14 novembre 2007.

Autres mentions

- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Battice, le 2 avril 2026

Digitally signed by Christophe Pelzer (Signature)
DN: cn=Christophe Pelzer (Signature), c=BE
Date: 2026.04.02 18:32:09 +02'00'

Christophe Pelzer (Signature)

BDO Réviseurs d'Entreprises SRL
Commissaire
Représentée par Christophe PELZER*
Réviseur d'entreprises
*Agissant pour une société

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Rapport de gestion du conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires de CELYAD ONCOLOGY SA du 20 mai 2026 sur les états financiers statutaires arrêtés au 31 décembre 2025

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation les comptes annuels relatifs à l'exercice arrêté au 31 décembre 2025. Les comptes annuels ont été mis à votre disposition et sont annexé au présent document.

1. COMMENTAIRES SUR L'ÉVOLUTION DES AFFAIRES, DU BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTATS

Au 31 décembre 2025, les principaux postes du bilan et du compte de résultats des comptes statutaires sont les suivants :

Actif (Total €4.033.678)

a. Immobilisations Incorporelles (Total € 108.688)

La diminution des immobilisations corporelles s'explique par l'amortissement des frais de recherche et développement lié au C-Cathez, ainsi que l'amortissement du réseau cloud AWS.

b. Immobilisations Corporelles (Total € 0)

Les immobilisations corporelles se composent principalement de matériel informatique totalement amorti.

En 2025, le matériel de laboratoire et le matériel divers ont été cédés.

c. Immobilisations Financières (Total € 40.974)

Les immobilisations financières se composent au 31 décembre 2025 principalement de garanties ONSS payées au secrétariat.

d. Actifs circulants (Total €3.884.015)

Les actifs circulants se composent principalement :

- Des avoirs en banque pour €1.635.074
- De la partie long terme des crédits d'impôts pour recherche et développement de €783.331résultant de l'activation des frais de recherche et développement pour les années de revenus 2022 à 202.
- D'autres créances à court terme dont principalement un crédit d'impôts lié à la R&D d'un montant de €686.598 , d'un crédit TVA de €54.204, et du fond de roulement payé au gestionnaire de la copropritété de l'Axis Parc qui doit être remboursé suite à la fin du bail de location d'un montant de €34.857
- Des comptes de régularisations pour €260.984composés principalement des charges d'assurances à reporter

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Passif (Total€4.033.678)

e. Capitaux propres (Total2.239.431)

Le capital souscrit de la société s'élève à € 9.216.155 et est entièrement libéré. Le capital souscrit de 2024 d'un montant de € 8.216.155 a été augmenté à hauteur de € 1.000.000 suite à l'augmentation de capital, ce qui ramène le capital souscrit à € 9.216.155 au 31 décembre 2025.

f. Dettes à plus d'un an (Total€42.595)

Les dettes à plus d'un an sont composées du montant de la redevance annuelle due à Dartmouth pour la maintenance de licence

La diminution des dettes à plus d'un an est principalement due à la décision de la Société de cesser l'exploitation et de renoncer aux droits sur tous les brevets issus de la recherche, transférant ainsi la propriété de ces brevets à la Région Wallonne pour tous les contrats en cours, à l'exception des contrats n° 5915, 6633 et 7027 relatifs à C-Cathez®. Par conséquent le passif associé a été repris.

g. Provisions et impôts différés (Total€77.433)

Les provisions comprennent une estimation du coût potentiel lié à la cessation future d'une relation contractuelle avec un collaborateur. Cette estimation est fondée sur les obligations existantes à la date de clôture, conformément au principe de prudence.

h. Dettes à un an au plus (Total €1.674.219)

Les dettes à un an au plus sont composées de la partie échue en 2026 des dettes fournisseurs et des dettes sociales non échues.

Ce poste comprend également la partie à court terme des dettes à rembourser à la Région Wallonne , et qui sont antérieures à la date de notification de la décision de l'arrêt de l'exploitation des brevets issus de la recherche.

Compte de résultats

a. Chiffre d'affaires, production immobilisée, autres produits d'exploitation, et produits d'exploitation non récurrents (Total €7.262.460).

Ce montant est principalement composé des éléments suivants :

- Le Chiffre d'affaire de €0,02 million dans le cadre de contrats avec des clients pour la vente de dispositifs médicaux C-Cathez ;
- La variation de stock d'appareils médicaux catheters C-Cathez pour -€0.1 million
- La reprise en produits d'exploitation des dettes à long terme envers la Région wallonne, résultant de la décision de non-exploitation des brevets issus des activités de recherche pour €4,3 millions ;
- La réduction de précompte professionnel pour le personnel de recherche scientifique pour €0,4 million
- La reprise en produits d'exploitation divers de dettes à court et long terme envers Dartmouth, suite à la signature d'un nouvel amendement remplaçant et annulant le précédent, pour un montant de €0.2 million.
- Les produits exceptionnels de €2.3 millions composés du produit net résultant de la vente du laboratoire en 2025.

b. Charges opérationnelles (Total €7.874.405)

Les charges opérationnelles se répartissent comme suit :

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

- Approvisionnements et marchandises pour €142.100 essentiellement relatifs à l'achat de consommables utilisés en recherche et développement. ;
- Services et biens divers pour €4.707.404. Ce poste reprend toutes les dépenses opérationnelles en dehors des salaires. Ce montant inclut tous les couts de sous-traitance des départements de 'Recherche et Développement'.
- Rémunérations et charges sociales pour €2.757.235 en augmentation de 26% par rapport à l'année passée. Cette hausse s'explique principalement par le paiement des indemnités de rupture liées aux licenciements intervenus en 2025.Il y a 10,5 travailleurs équivalents temps plein en 2025 contre 15,6 en 2024;
- Amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles pour €48.447. La diminution de ce poste en 2025 s'explique principalement par l'absence, sur cet exercice, d'amortissement des frais de recherche ;
- Autres charges opérationnelles pour €207.539 sont principalement liées à la redevance annuelle pour la maintenance des licences pour €127.786, ainsi qu'à la provision du coût potentiel lié à la cessation future d'une relation contractuelle avec un collaborateur pour €77.432.

c. La perte opérationnelle de l'exercice 2025 sous-revue s'élève à €600.266 contre €6.648.196 en 2024.

d. En 2025, les produits financiers s'élèvent à €62.069, principalement composés des différences de change. Les charges financières s'élèvent quant à elles à €25.878 et se composent principalement des écarts de conversion de devises .

e. La perte nette avant imputation de l'impôt sur les résultats s'élève €565.911 pour 2025, contre €6.411.813 en 2024.

2. Environnement

Celyad Oncology SA dispose de toutes les autorisations et de tous les permis requis pour l'exercice de ses activités, en respect des réglementations environnementales en vigueur.[2]

Au second semestre 2025, la Société a déménagé dans de nouveaux bureaux, proche des bureaux actuels, plus restreints et économes en énergie.

3. Filiales et succursales

La Société a plusieurs filiales :

Nom	Pays de constitution	Secteur d'activités	Participation
Celyad Inc	USA	Pharmaceutique	100%
CorQuest Medical Inc	USA	Dispositifs médicaux	100%

La Société n'a pas d'activité via une succursale.

4. Eléments pouvant avoir une influence notable sur le développement de l'entreprise

A la date de ce rapport nous n'identifions pas d'évènements significatifs ou d'autres circonstances qui pourraient avoir un impact notable sur le développement de l'entreprise, au-delà de ceux décrits dans la section « Principaux Risques et Incertitudes » du présent rapport.

5. Frais de recherche et développement

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Voir sections 1&2 « Commentaire sur l'évolution des affaires, du bilan et du compte de résultat des comptes statutaires ».

6. Continuité des activités

Au 31 décembre 2025, la Société disposait d'une trésorerie et d'équivalents de trésorerie de 1.7 million d'euros. La Société prévoit que sa trésorerie actuelle devrait suffire à financer ses dépenses d'exploitation et ses besoins d'investissement jusqu'au troisième trimestre 2026.

Après un examen approfondi des budgets détaillés et des estimations prévisions de flux de trésorerie pour les années 2026 et 2027, la Société continue de prévoir que sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie existants ne seront pas suffisants pour financer ses dépenses d'exploitation et d'investissement estimées au moins au cours des 12 prochains mois à compter de la date de publication des états financiers.

La Société évalue actuellement différentes options de financement afin d'obtenir les fonds nécessaires pour prolonger sa marge de trésorerie au-delà de 12 mois à compter de la date de publication des états financiers. Ces options peuvent inclure, sans s'y limiter, la vente publique ou privée d'actions, des financements par emprunt ou des fonds provenant d'autres sources de capitaux, telles que des collaborations, des alliances et des partenariats stratégiques, ou des accords de licence avec des tiers. Cependant, rien ne garantit que la Société sera en mesure d'obtenir des financements supplémentaires, ni, s'ils sont disponibles, qu'ils seront suffisants pour répondre à ses besoins ou disponibles à des conditions favorables, ce qui témoigne d'une incertitude significative quant à la capacité de la Société à poursuivre son exploitation.

Conformément à l'article 7 :228 du CSA, le Conseil d'administration a constaté que les capitaux propres de la Société étaient devenus inférieurs à la moitié du capital.

En conséquence, une procédure de sonnette d'alarme a été mise en œuvre et un rapport spécial a été établi à l'attention de l'assemblée générale, exposant la situation financière de la Société ainsi que les mesures envisagées pour assurer la continuité des activités.

Les états financiers consolidés ci-joints n'incluent aucun ajustement susceptible de résulter de cette incertitude. Par conséquent, ils ont été établis sur la base de l'hypothèse que la Société poursuivra son exploitation et envisagera la réalisation des actifs et le règlement des passifs et engagements dans le cours normal des activités.

7. Autres

Conflits d'intérêts existants du Conseil d'Administration

A l'exception du point signalé ci-après, à la connaissance de la Société, aucun des administrateurs ne fait face à un conflit d'intérêts au sens de l'article 7 :96 du CSA qui ne serait pas divulguer au Conseil d'administration. En dehors des conflits potentiels liés aux questions de rémunération, la Société ne prévoit pas d'autres conflits d'intérêts potentiels dans un avenir proche.

En 2025 , certains membres du Conseil d'Administration ont déclaré l'existence d'un conflit d'intérêts. Voir note 2.4 du rapport de gestion consolidé annexé.

Instruments financiers

Il est à noter que la Société n'utilise pas d'instruments financiers complexes dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, mais le cas échéant, peut avoir recours à des placements à court terme.

Règles d'évaluation

Le Conseil souligne que les règles d'évaluation de la Société n'ont pas fait l'objet de modification en 2025.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Emoluments du commissaire

(en €)	2025	2024
Emoluments du commissaire	148.720	134.510
Emolument pour prestations exceptionnelles ou missions particulières	9.000	8.534
Emolument pour prestations exceptionnelles ou missions particulières effectuées par des parties liées au commissaire	-	-

Le 2 avril 2026 pour le Conseil d'Administration,

Ondertekend door:
Hilde Windels
1F40575C61B24F4...

Hilde Windels

Présidente du Conseil d'Administration

Ondertekend door:
Hannes Iserentant
98BBE8442FF2487...

Hannes Iserentant

Directeur general

Annexe 1 : rapport de gestion sur les états financiers consolidés

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Rapport Annuel 2025

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Table des Matières

LETTRE AUX ACTIONNAIRES

RAPPORT D'ACTIVITÉ **10**

1.1. Aperçu de l'Activité – Qui sommes-nous ? 10

1.2. Notre Stratégie 12

1.3. Qu'est-ce qui différencie Celyad Oncology ? 13

1.4. Nos activités et R&D 16

1.5. Programmes cliniques 17

1.6. Concession de licence et contrats de collaboration 18

1.7. Notre structure 23

1.8. Evènements importants survenus après la clôture de l'exercice 23

1.9. Dépenses d'investissement 23

1.10. Revue financière de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2025 23

1.10.1. Analyse de l'état consolidé du résultat global 23

1.10.2. Analyse de l'état consolidé de la situation financière 26

1.10.3. Analyse de l'état consolidé de la consommation nette de cash 29

1.11. Personnel 30

1.12. Environnement 30

1.13. Continuité d'exploitation 30

1.14. Risques et incertitudes 31

1.15. Éléments pouvant avoir une influence notable sur le développement de l'entreprise 31

2. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE **32**

2.1. Généralités 32

2.2. Le Conseil d'Administration 32

2.2.1. Composition du Conseil d'Administration 32

2.2.2. Résolutions du Conseil 38

2.2.3. Indépendance des administrateurs 39

2.2.4. Rôle du Conseil d'Administration dans la supervision du risque 40

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

2.2.5. Comités au sein du Conseil d'Administration 40

2.2.5.1. Généralités 40

2.2.5.2. Comité d'Audit 41

2.2.5.3. Comité de Nomination et de Rémunération 41

2.2.6. Réunions du Conseil et des Comités 42

2.3. Le Comité Exécutif 45

2.4. Conflits d'intérêts existants des membres du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif et transactions avec des sociétés liées 49

2.4.1. Généralités 49

2.4.2. Conflits d'intérêts parmi les administrateurs 49

2.4.3. Conflits d'intérêts existants des membres du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif 50

2.4.4. Transactions avec les parties liées 52

2.4.5. Opérations avec des sociétés liées 52

2.4.6. Code de Conduite Ethique des Affaires 53

2.4.7. Règles régissant les abus de marché 53

2.5. Code de Gouvernance des Entreprises 54

2.6. Proposition d'une nouvelle Politique de Rémunération de la Société 55

2.6.1. Introduction 55

2.6.2. Rémunération du Conseil d'Administration 56

2.6.2.1. Principes 56

2.6.2.2. Composantes 56

2.6.2.3. Conditions et termes contractuels 59

2.6.3. Rémunération du Comité Exécutif 59

2.6.3.1. Principes 59

2.6.3.2. Composantes 59

2.6.3.3. Conditions et termes contractuels 63

2.6.4. Dérogations à cette Politique 63

2.7. Rapport de Rémunération 63

2.7.1. Introduction 63

2.7.2. Rémunération Totale 64

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

2.7.2.1. Rémunération Totale du Conseil d'Administration 66
2.7.2.2. Rémunération Totale du CEO 68
2.7.2.3. Rémunération Totale du Comité Exécutif (hors CEO) 69
2.7.2.4. Performance du Comité Exécutif au cours de l'exercice financier concerné 69
2.7.3. Rémunération en actions 72
2.7.3.1. Conseil d'Administration 72
2.7.3.2. Conseil d'Administration – anciens membres 80
2.7.3.3 Le Comité Exécutif 82
2.7.3.4 Comité Exécutif – Anciens membres 88
2.7.4 Indemnités de résiliation 89
2.7.5 Utilisation de la possibilité de réclamer la rémunération variable 89
2.7.6 Dérogation à la Politique de Rémunération 89
2.7.7 Evolution de la rémunération et des performances de la Société et le ratio 90
2.7.7.1 Informations comparatives 90
2.7.7.2 Ratio 90
2.7.8 Prise en compte du vote des actionnaires 91
2.7.9 Commissaire 91
2.8 Description des principaux risques et incertitudes liés aux activités du Groupe 91
2.8.1 Gestion du risque 91
2.8.2 Organisation et valeurs 91
2.8.3 L'analyse des risques 93
2.8.4 Risques liés à la position financière de la Société et aux exigences de capitaux 93
2.8.5 Risques liés aux activités opérationnelles de la Société et à son industrie 96
2.8.6 Risques liés à la propriété intellectuelle 98
2.8.7 Risques liés à la dépendance aux tiers 103
2.8.8 Risques liés aux actions 103
2.8.9 Les activités d'audit 104
2.8.10 Contrôles, supervision et actions correctives 105

3. STRUCTURE DU GROUPE, ACTIONS ET ACTIONNAIRES 106

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

3.1. Structure du Groupe 106

3.2. Augmentation de capital et émission d'actions 106

3.3. Plans de warrants 107

3.4. Modifications du capital social 108

3.5. Actionnaires principaux 108

3.6. Législation belge en matière d'offres publiques d'achat 109

4. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDES 114

4.1. Déclaration de responsabilité 114

4.2. Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Celyad Oncology SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 (comptes consolidés) 115

4.3. Etats financiers consolidés au 31 décembre 2025 123

4.3.1. État consolidé de la situation financière 123

4.3.2. État consolidé du résultat global 125

4.3.3. Tableau de variation des fonds propres consolidés 127

4.3.4. Tableau des flux de trésorerie consolidés 128

5. NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 130

5.1. Informations générales 130

5.2. Base de préparation et résumé des principales règles d'évaluation 130

5.2.1. Base de préparation 130

5.2.2. Consolidation 132

5.2.3. Conversion des devises étrangères 133

5.2.4. Revenus 133

5.2.5. Autres produits 134

5.2.6. Immobilisations incorporelles 136

5.2.7. Terrains, constructions et outillage 137

5.2.8. Contrats de location 137

5.2.9. Pertes de valeur sur les actifs non financiers 138

5.2.10. Trésorerie et équivalents de trésorerie 138

5.2.11. Actifs financiers 138

5.2.12. Passifs financiers 138

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

5.2.13. Paiements fondés sur action 138
5.2.14. Impôts sur le résultat 139
5.2.15. Résultats par action 140
5.2.16. Fonds Propres 140
5.3. Gestion des risques 142
5.4. Estimations et jugements comptables critiques 143
5.5. Segments opérationnels 145
5.6. Immobilisations incorporelles 148
5.6.1. Détails des actifs incorporels et tableau de mutation 148
5.6.2. Tests de dépréciation 149
5.7. Immobilisations corporelles 149
5.8. Créances commerciales non courantes et Autres actifs non courants 151
5.9. Créances commerciales et autres actifs courants 151
5.10. Inventories 151
5.11. Trésorerie et équivalents de trésorerie 152
5.12. Filiales consolidées via l'intégration globale 153
5.13. Capital 153
5.14. Paiements fondés sur des actions 154
5.15. Section laissée vide 156
5.16. Avances récupérables 157
5.17. Autres dettes à long terme 159
5.18. Dettes commerciales et autres dettes à court terme 159
5.19. Dettes financières 160
5.19.1. Analyse de maturité 160
5.19.2. Variation des dettes résultant des activités de financement 162
5.20. Instruments financiers 163
5.20.1. Instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur au bilan 163
5.20.2. Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur au bilan 164
5.21. Impôts sur le résultat 165
5.22. Autres réserves 168

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

5.23.	Chiffre d'affaires	168
5.24.	Frais de recherche et de développement	168
5.25.	Frais généraux et administratifs	170
5.26.	Amortissements sur actifs corporels et incorporels	170
5.27.	Charges du personnel	171
5.28.	Autres produits et autres charges	172
5.29.	Section laissée vide	173
5.30.	Contrats de location	175
5.31.	Section laissée vide	175
5.32.	Perte par action	177
5.33.	Actifs et passifs éventuels	178
5.34.	Engagements hors-bilan	178
5.34.1.	Celdara	178
5.34.2.	Horizon Discovery/PerkinElmer	179
5.34.3	Indemnités de départ	142
5.35.	Opérations avec des parties liées	181
5.35.1.	Rémunération des cadres clés	181
5.35.2.	Opérations avec les administrateurs non-exécutifs	182
5.35.3.	Opérations avec les actionnaires	182
5.36.	Événements survenus après la date de clôture	182
5.37.	Comptes statutaires de Celyad Oncology SA aux 31 décembre 2025 et 2024, établis selon les normes belges	183
5.37.1.	Comptes de bilan	184
5.37.2.	Compte de résultats	187
5.37.3.	Annexes	189
5.37.4.	Résumé des règles d'évaluation	203

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

RAPPORT ANNUEL 2025

Ce rapport annuel (le « Rapport » ou « Rapport Annuel ») est daté du 2 avril 2026 et contient toute l'information requise par le Code belge des Sociétés et des Associations (« CSA »).

Les filiales incluses dans ce Rapport sont Celyad Oncology SA, Celyad Inc. et CorQuest Medical Inc.

Celyad Oncology SA et ses sociétés affiliées seront collectivement appelées «la Société », « le Groupe », « Celyad » ou «nous».

LANGUES DU RAPPORT

Celyad publie ce rapport en français, en respect de la législation belge sur l'usage des langues. La Société publie également une traduction anglaise. En cas de différence d'interprétation, la version française prévaudra.

DISPONIBILITÉ DU RAPPORT

Ce Rapport est disponible gratuitement sur demande à :

Celyad Oncology SA

Relations Investisseurs

Rue Emile Francqui 6,

B-1435 Mont-Saint-Guibert, Belgique

Tel : +32 10 394100

E-mail :**investors@celyad.com**

Une version électronique de ce Rapport est disponible sur le site internet de la Société, **http://www.celyad.com/investors/regulated-information**

DÉCLARATIONS PRÉVISIONNELLES

Le présent Rapport peut contenir des déclarations prospectives, au sens des lois applicables sur les valeurs mobilières, y compris la loi américaine intitulée Private Securities Litigation Reform Act de 1995 et ses amendements, dont notamment des déclarations concernant les croyances et les attentes concernant la stratégie d'entreprise mise à jour de la Société, ainsi que les bénéfices potentiels associés, les transactions et associations, déclarations concernant la valeur potentielle de la propriété intellectuelle de la Société, les déclarations concernant les états financiers de la Société et les futurs plans de collecte de fonds, et les déclarations concernant la poursuite de l'existence de la Société. Les mots « sera », « croit », « potentiel », « continue », « cible », "prévoit," "devrait" et expressions similaires sont destinés à identifier les déclarations prospectives, bien que toutes les déclarations prospectives ne contiennent pas ces mots d'identification. Toutes les déclarations prospectives contenues dans ce communiqué sont basées sur les attentes et les convictions actuelles de la direction et sont soumises à un certain nombre de risques connus et inconnus, d'incertitudes et de facteurs importants qui pourraient entraîner les événements réels, les résultats, la situation financière, la performance ou les réalisations de Celyad Oncology à différer sensiblement de ceux exprimés ou sous-entendus par ces déclarations prospectives. Ces risques et incertitudes comprennent, sans s'y limiter, les risques liés à l'incertitude significative quant à la capacité de la

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Société à réaliser les avantages attendus de sa stratégie d'entreprise mise à jour; la capacité de la Société à développer ses actifs de propriété intellectuelle et à conclure des partenariats avec des tiers; la capacité de la Société à faire respecter ses brevets et autres droits intellectuels; la possibilité que la Société puisse enfreindre les brevets ou droits de propriété intellectuelle d'autrui et soit tenue de se défendre contre des poursuites en matière de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle; la possibilité que la Société ne puisse pas se défendre avec succès contre des réclamations pour contrefaçon de brevet ou d'autres poursuites en matière de droits de propriété intellectuelle, ce qui pourrait entraîner des demandes substantielles de dommages-intérêts contre la Société; la possibilité que la Société soit impliquée dans des poursuites pour protéger ou faire respecter ses brevets, ce qui pourrait être coûteux, long et infructueux; la capacité de la Société à protéger ses droits de propriété intellectuel dans le monde entier; la possibilité que les brevets détenus par la Société soient jugés invalides ou inapplicables. Ces déclarations prospectives ne sont valables qu'à compter de la date de publication de ce présent document et les résultats réels de Celyad Oncology peuvent différer sensiblement de ceux exprimés ou sous-entendus par ces déclarations prospectives. Celyad Oncology décline expressément toute obligation de mettre à jour les déclarations prospectives dans ce document afin de refléter tout changement dans ses attentes à cet égard ou tout changement dans les événements, conditions ou circonstances sur lesquels ces déclarations sont fondées, sauf si la loi ou la réglementation l'exige.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Lettre aux Actionnaires

Cher Actionnaire,

Au cours de l'année écoulée, Celyad Oncology (la « Société ») a évolué dans un contexte marqué par des conditions de marché difficiles, une incertitude accrue et la nécessité de prendre plusieurs décisions difficiles, mais indispensables. Malgré ce contexte, nous sommes restés fermement focalisés sur les priorités à long terme et l'orientation stratégique définies l'année dernière.

Nous avons continué à privilégier les partenariats autour de notre propriété intellectuelle (« PI »). Début 2025, la Société a conclu un accord simplifiant et supprimant certaines obligations de sa licence initiale avec Dartmouth. Cet accord nous offre une plus grande flexibilité de stratégie de partenariat et nous permet d'éviter de concentrer les risques sur plusieurs années autour d'un seul programme. Il nous permet également de collaborer avec de nombreuses entreprises dans divers domaines thérapeutiques, tout en préservant le potentiel de création de valeur à long terme au sein de chaque partenariat.

Compte tenu de la situation financière de la Société et de la conjoncture du marché des biotechnologies, nous avons pris des mesures rigoureuses pour réduire nos coûts, renforcer notre résilience opérationnelle et allouer nos ressources aux initiatives les plus susceptibles de nous assurer un succès durable.

En conséquence, la Société a décidé d'interrompre ses activités de R&D. Bien que cette décision n'ait pas été facile à prendre, nous sommes convaincus que nous concentrer sur notre portefeuille de propriété intellectuelle est la manière la plus efficace de tirer parti de nos avancées scientifiques et de nos technologies exclusives, notamment grâce à d'éventuelles collaborations avec des partenaires potentiels, afin de libérer tout le potentiel de nos actifs de PI. Grâce à l'engagement de nos équipes et au soutien continu de nos actionnaires majoritaires, nous pouvons poursuivre la mise en œuvre de cette stratégie.

Suite à l'arrêt des activités de R&D, nous avons cédé les installations de recherche de la Société pour un montant total de €3 millions, ce qui nous permet de prolonger notre horizon de trésorerie jusqu'au troisième trimestre 2026.

Afin d'optimiser davantage nos opérations, il a été décidé que notre CEO Matt Kane apportera son expertise en tant que conseiller et membre du Conseil d'administration. Nous pourrons ainsi continuer à bénéficier de sa large expérience en matière de partenariats dans le secteur de la thérapie génique et cellulaire, tandis que la gestion journalière de la Société est confiée à notre Directeur de la Propriété Intellectuelle qui occupe désormais la fonction de Directeur Général de la Société.

Si certains choix ont nécessité des compromis, chacun d'eux a été fait avec un objectif clair : préserver la valeur à long terme de la Société et faire progresser ses objectifs stratégiques. Nos progrès et notre transformation au cours de l'année écoulée témoignent de la solidité et de la capacité d'adaptation de notre organisation. Plus important encore, nous avons veillé à ce que notre stratégie demeure le fil conducteur de nos actions, même face aux changements externes.

Pour l'avenir, nous restons confiants dans la voie que nous avons choisie. Les fondations que nous avons bâties - ensemble - devraient nous permettre de saisir les opportunités futures et de créer une valeur durable pour nos actionnaires, comme l'a démontré récemment la vente du cathéter C-Cathez® à CellProthera.

Nous vous remercions de votre confiance et de votre soutien constant.

Cordialement,

Matt Kane	Hilde Windels	Hannes Iserentant
Administrateur	Présidente du Conseil Administration	Directeur Général

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

1. Rapport D'Activité

1.1. Aperçu de l'Activité – Qui sommes-nous ?

Celyad Oncology est une société de biotechnologie dont l'objectif principal est de valoriser son patrimoine intellectuel. Au cœur de cette stratégie se trouve notre vaste portefeuille de brevets fondamentaux qui protègent des aspects clés du développement des thérapies à base de cellules T allogéniques. Ce portefeuille comprend de nombreux brevets américains fondamentaux axés sur les compositions de cellules T déficientes en TCR et couvre largement les thérapies CAR-T allogéniques. Il offre ainsi une perspective prometteuse de partenariats et licences avec des acteurs externes.

Outre ce portefeuille de brevets relatifs aux cellules allogéniques, Celyad détient une propriété intellectuelle exclusive sur les candidats cellules CAR-T qu'elle développait auparavant. Bien que nous n'ayons plus d'activités de R&D en cours, nous visons, en exploitant pleinement nos plateformes technologiques innovantes, à maximiser l'impact transformateur de notre propriété intellectuelle liée aux thérapies CAR-T et à redéfinir l'avenir de ces traitements. Notre portefeuille différencié comprend des brevets relatifs aux plateformes technologiques et aux candidats Pules CAR-T, afin d'élargir le champ d'application des thérapies contre le cancer et de pallier les principales limitations des thérapies CAR-T actuelles.

Vue d'ensemble du paysage des cellules CAR-T et de leurs limites actuelles

Au cours des dernières décennies, l'immunothérapie est devenue la principale source de nouvelles options thérapeutiques pour lutter contre le cancer, avec plusieurs produits approuvés qui ont sauvé des milliers de vies. Dans le domaine de l'immuno-oncologie, la thérapie cellulaire CAR-T représente désormais un paradigme de traitement réaliste pour les patients atteints d'une maladie avancée. Dans cette stratégie, les lymphocytes T sont génétiquement reprogrammés en laboratoire pour exprimer un gène codant pour un récepteur (appelé CAR), qui aide les lymphocytes T à reconnaître, attaquer et détruire spécifiquement les cellules tumorales, en se liant à des protéines exprimées principalement par les cellules tumorales (appelées antigènes).

À la date du présent rapport, douze produits CAR-Ts autologues ont été approuvés par différentes autorités réglementaires pour le traitement d'hémopathies malignes. Cela inclue sept produits CAR-Ts spécifiques du cluster de différenciation 19 (CD19) ou de l'antigène de maturation des cellules B (BCMA) approuvés aux États-Unis, en Europe et dans de nombreux autres pays, et cinq produits CAR-Ts spécifiques au CD19 ou au BCMA approuvés uniquement en Chine ou en Inde. En outre, un produit CAR-T spécifique au CD19 a été autorisé en Espagne dans le cadre de la procédure d'approbation de l'"exemption hospitalière". Ces autorisations ont été accordées en raison des taux de réponse globaux impressionnants et des rémissions durables observées avec les thérapies CAR-Ts spécifiques des antigènes CD19 ou BCMA chez des patients atteints de lymphome non hodgkinien, de leucémie lymphoblastique aiguë à cellules B (LLA-B) ou de myélome multiple qui n'avaient pas obtenu de résultats satisfaisants avec les thérapies standards. Ceci a, dès lors, profondément modifié le paysage thérapeutique dans ces indications.

Malgré ce succès et les progrès continus dans ce domaine, de nombreux défis subsistent, dont notamment: i) la modulation et l'hétérogénéité des antigènes, ii) le microenvironnement tumoral (TME) et iii) la source cellulaire des cellules CAR-Ts.

i) **La modulation des antigènes** et leur hétérogénéité est une cause majeure de la résistance des cellules CAR-T dans les tumeurs malignes à cellules B. Dans la LLA-B pédiatrique, 50 % des rechutes sont associées à la perte du CD19 et, dans le lymphome à grandes cellules B, 30 % des rechutes sont associées à des cellules tumorales négatives pour l'antigène CD19 et 30 % supplémentaires expriment le CD19 à des niveaux trop faibles pour permettre l'activation des cellules CAR-T.

Pour surmonter l'échappement à l'antigène tumoral, la diminution de l'expression ou les changements mutationnels au sein de l'unique antigène ciblé, il faut créer des plateformes où les cellules CAR-T sont multi-spécifiques plutôt que de cibler un seul antigène. Il est encore plus probable que la modulation des antigènes pose un défi encore plus grand dans les tumeurs solides en comparaison aux hémopathies malignes, puisque les antigènes présentent

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

une hétérogénéité significative dans les tumeurs solides, en raison de la nature hétérogène des composants qui constituent le microenvironnement tumoral.

ii) **Le TME** comprend une variété de cellules (telles que les cellules cancéreuses, les fibroblastes associés au carcinome et les cellules immunitaires incluant notamment les macrophages associés aux tumeurs, les cellules progénitrices myéloïdes et les cellules myéloïdes suppressives), des protéines matricielles, des protéines sécrétées ainsi qu'une matrice extracellulaire composée de cellules stromales, de protéines fibreuses, de glycoprotéines, de protéoglycanes et de polysaccharides. La présence de chacun de ces éléments (cellules ou protéines) varie en fonction de la localisation de la tumeur et du type de cancer, mais tous contribuent au microenvironnement très complexe et immunosuppressif.

Pour que les cellules CAR-T puissent exercer leur fonction contre les cellules tumorales, le tout premier obstacle est de naviguer dans l'écosystème du TME et d'atteindre la tumeur. Une fois sur place, elles doivent contourner le TME complexe et immunosuppresseur qui régule leur activité, expansion et persistance sur le site de la tumeur. Pour relever ces défis, une ingénierie supplémentaire des cellules CAR-T est nécessaire afin de les doter de nouveaux attributs et fonctionnalités nécessaires pour surmonter le TME.

iii) Une autre limitation est liée à **la source des cellules CAR-T**. La majorité des thérapies CAR-Ts en cours d'essai clinique dans le monde, y compris les produits commercialisés, sont de nature autologue, ce qui signifie que les cellules CAR-T sont produites à partir de cellules isolées des patients eux-mêmes. Plus spécifiquement, les lymphocytes T sont prélevés dans le sang du patient par le biais d'une procédure appelée leucaphérèse, après quoi elles sont modifiées génétiquement et sont ensuite réintroduites dans la circulation sanguine du patient par perfusion intraveineuse. Cette production de cellules sur mesure est très coûteuse, nécessite une fabrication complexe et spécifique au patient avec un taux d'échec de 2 à 10 % dans le cadre commercial, a une évolutivité limitée, et présente une grande variabilité de qualité entre les patients en raison des antécédents cliniques des patients et de leurs précédents traitements, ce qui peut conduire à une efficacité imprévisible. De plus, le délai dans l'initiation du traitement dû au temps de de fabrication (des semaines voire des mois) peut être particulièrement problématique chez les patients dont la maladie progresse rapidement. En outre, le transport des cellules entre le centre médical et les installations de production de cellules - généralement selon un modèle de fabrication centralisé - pose un problème logistique, ce qui signifie que les patients atteints de maladies avancées risquent fort de voir leur maladie progresser avant de recevoir les cellules CAR-T. Le développement de cellules CAR-T allogéniques "prêtes à l'emploi" permet de surmonter bon nombre de ces difficultés, ce qui favorise la mise à l'échelle et l'accès à de telles thérapies.

Les cellules CAR-T allogéniques sont fabriquées à l'avance à partir de sang prélevé sur des donneurs sains et conservées à l'état congelé jusqu'à ce que le patient ait besoin d'un traitement. Les cellules CAR-T allogéniques sont donc disponibles à la demande et ne présentent pas la variabilité inhérente aux cellules CAR-T autologues. Bien qu'attrayante, l'approche allogénique a pour principal inconvénient une potentielle toxicité, parfois mortelle, appelée "maladie du greffon contre l'hôte" (GvHD), qui est médiée par la reconnaissance des tissus sains du patient par le récepteur des lymphocytes T (TCR) présent sur les cellules CAR-T allogéniques. Pour minimiser ce risque, la fabrication d'une thérapie par cellules CAR-T allogéniques comprend donc une étape d'ingénierie supplémentaire qui vise à éliminer ou à atténuer la signalisation ou l'expression du TCR à l'aide d'une technologie spécifique. Ce faisant, les cellules CAR-T allogéniques modifiées ne reconnaissent pas les tissus sains du patient comme étrangers, ce qui permet d'éviter la GvHD.

Récemment, les efforts de recherche pour éviter la GvHD se sont concentrés sur les technologies d'édition de génome permettant l'ablation au niveau du génome des composants du TCR. Plusieurs produits candidats CAR-T allogéniques ayant fait l'objet d'une édition de génome sont actuellement évalués dans le cadre d'essais cliniques chez l'homme pour des tumeurs malignes à cellules B, avec un certain succès préliminaire. Cependant, l'édition hors cible reste une préoccupation pour les développeurs et les régulateurs car les risques de sécurité associés aux perturbations génétiques pouvant conduire à des altérations génétiques hors cible involontaires et irréversibles (c'est-à-dire des clivages hors cible, des mutations ou des réarrangements chromosomiques) sont significatifs. De plus, les obstacles pratiques à la livraison d'un produit de cellules CAR-T génomiquement éditées (c'est-à-dire un processus technique long et difficile pour mettre au point l'édition de gènes multiples, une production inefficace avec un rendement plus faible à mesure que le nombre d'éditions augmente, etc.) restent importants.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

1.1. Notre Stratégie

Notre stratégie repose sur la valorisation du potentiel de notre portefeuille de brevets. Au cœur de cette stratégie se trouve notre portefeuille de propriété intellectuelle (“PI”) fondamental et étendu, qui contrôle des aspects clés du développement des thérapies à base de cellules T allogéniques. Ce portefeuille comprend de nombreux brevets américains fondamentaux axés sur les compositions de cellules T déficientes en TCR et couvre largement les thérapies CAR-T allogéniques. Il offre ainsi une perspective prometteuse de partenariats externes en matière de licences.

Par ailleurs, la Société a constitué un portefeuille de PI exclusif dans le domaine des CAR-T, notamment sur :

- **Des cellules CAR-T basées sur des cibles différenciées exprimées dans la majorité des indications tumorales** . Celyad Oncology a développé plusieurs produits candidats CAR-T basés sur NKG2D (natural killer group 2D), un récepteur exprimé sur les cellules tueuses naturelles (NK) et les lymphocytes T, qui se lie à huit ligands induits par le stress et largement exprimés sur les cellules tumorales, dans la plupart des tumeurs solides et des hémopathies malignes. Deux produits candidats autologues, CYAD-01 et CYAD-02, ainsi que la contrepartie allogénique de CYAD-01, CYAD-101, avaient été évalués dans des études cliniques entre 2016 et 2022 afin d'apporter la preuve de concept de l'approche thérapeutique basée sur le NKG2D. Toutes les données recueillies avaient montré un profil de sécurité acceptable et un certain niveau d'activité clinique a été observé chez des patients atteints de leucémie myéloïde aiguë, de syndrome myélodysplasique et de cancer colorectal. Sur base des enseignements tirés de ces données cliniques, nous avons déposé des brevets sur des cellules CAR-T de nouvelle génération basées sur le NKG2D, dans le but de surmonter l'échappement immunitaire souvent observé avec les approches classiques à cible unique.

- **Une plateforme technologique exclusive sans édition de génome basée sur le multiplexage** de séquences dérivées de petits ARNs en épingle à cheveux (shRNA) dans un échafaudage chimérique de micro-ARN (miRNA) pour concevoir les futures générations de thérapies CAR-T. Les shRNA sont de petits morceaux d'ARN non codants qui régulent à la baisse l'expression des gènes de manière post-transcriptionnelle. Cette régulation permet de réduire au silence des cibles spécifiques, sans manipulation génétique. La preuve de concept de cette technologie brevetée a été apportée par l'évaluation clinique de deux de nos candidats CAR-Ts, à savoir : i) un candidat CAR-T allogénique ciblant BCMA (CYAD-211), où la technologie exclusive a été utilisée pour cibler CD3ζ, désactivant ainsi le complexe TCR, et ii) un candidat CAR-T autologue basé sur le NKG2D (CYAD-02), où la technologie exclulsive a été utilisée pour cibler MICA/B, les ligands principaux de NKG2D (NKG2DL) pour prévenir le fratricide cellulaire et améliorer la persistance des cellules CAR-T. Bien que la régulation à la baisse (knock-down) d'une seule cible présente des avantages, le véritable potentiel de cette technologie repose sur le multiplexage et l'élimination de plusieurs cibles simultanément dans la même cellule. Par exemple, de multiples modifications sont nécessaires pour surmonter le TME et améliorer la persistance des cellules, et les points de contrôle immunitaires (checkpoint inhibitors) PD-1, LAG3, TIM3, TIGIT sont tous des candidats évidents pour surmonter l’épuisement cellulaire. De plus, dans le cas des cellules CAR-T allogéniques, l'amélioration de la persistance cellulaire implique d'éviter le système immunitaire de l'hôte et de réguler à la baisse les gènes responsables des antigènes leucocytaires humains (HLA)-I et II. Les brevets sur l'ingénierie d'un nouvel échafaudage à base de miRNA où plusieurs shRNAs peuvent être insérés dans une seule construction permettant ainsi de réguler à la baisse plusieurs gènes cibles simultanément, ont été déposés et peuvent faire l’objet de licence.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

1.2. Qu'est-ce qui différencie Celyad Oncology ?

Le niveau d'activité dans le domaine des cellules CAR-T à travers le monde a explosé rapidement au cours des dernières années. Les défis en immuno-oncologie sont importants. La plupart des tumeurs se développent sans être détectées pendant des années, ce qui accentue leur capacité à résister au traitement, avant d'exploser avec une maladie cliniquement significative qui ne répond rapidement plus aux traitements standards actuels. Les immunothérapies, y compris les thérapies cellulaires CAR-T, apportent désormais des réponses cliniquement pertinentes pour un nombre limité de tumeurs malignes. Nous avons l'espoir que ce premier succès clinique de la thérapie par cellules CAR-T puisse être développé davantage pour être efficace contre une gamme beaucoup plus large de cancers.

Les progrès scientifiques dans le domaine de l'immunothérapie anticancéreuse ont conduit à douze approbations, par différentes autorités, de thérapie par cellules CAR-T y compris :

- Les produits CAR-T spécifiques au CD19 : Kymriah (tisagenlecleucel) développé par Novartis Pharmaceuticals, Yescarta (axicabtagene ciloleucel) développé par Kite Pharma/Gilead, Tecartus (brexucabtagene autoleucel) développé par Kite Pharma/Gilead, Breyanzi (lisocabtagene maraleucel) développé par Juno Therapeutics/Celgene/Bristol Myers Squibb, Aucatzyl (obecabtagene autoleucel) développé par Autolus, Carteyva (Relmacabtagene autoleucel) développé par JW Therapeutics, Yuanruida (Inaticabtagene autoleucel) développé par CASI Pharmaceuticals et[CL1] Juventas Cell Therapy and Actalycabtagene autoleucel développé par ImmunoACT.
- Les produits CAR-T spécifiques au BCMA : Abecma (idécabtagene vicleucel) développé par Bluebird/Celgene/Bristol Myers Squibb, Carvykti (Ciltacabtagene autoleucel) développé par Legend Biotech/Janssen Biotech,
- Fucaso (Equecabtagene Autoleucel) développé par Innovent Biologics/Nanjing IASO Biotherapeutics, et Zevorcabtagene autoleucel developed by CARsgen Therapeutics.

Alors que Carteyva, Zevorcabtagene autoleucel, Fucaso et Yuanruida ont été approuvé uniquement en Chine, et Actalycabtagene autoleucel seulement en Inde, les sept autres traitements ont tous été approuvés aux États-Unis par la FDA et en Europe par l'EMA, ainsi que dans d'autres pays. En outre, l'ARI-0001 (CART19-BE-01), développé à l'Hôpital Clínic de Barcelone (Espagne), a reçu l'autorisation de l'Agence espagnole des médicaments et des dispositifs médicaux dans le cadre de la voie d'approbation « dispense hospitalière ».

Ces approbations historiques ont conduit le financement des cellules CAR-T vers de nouveaux sommets et le marché des cellules CAR-T devrait potentiellement générer une valeur de marché substantielle dans les cinq prochaines années.

Figure 1 : Augmentation du marché des cellules CAR-T

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

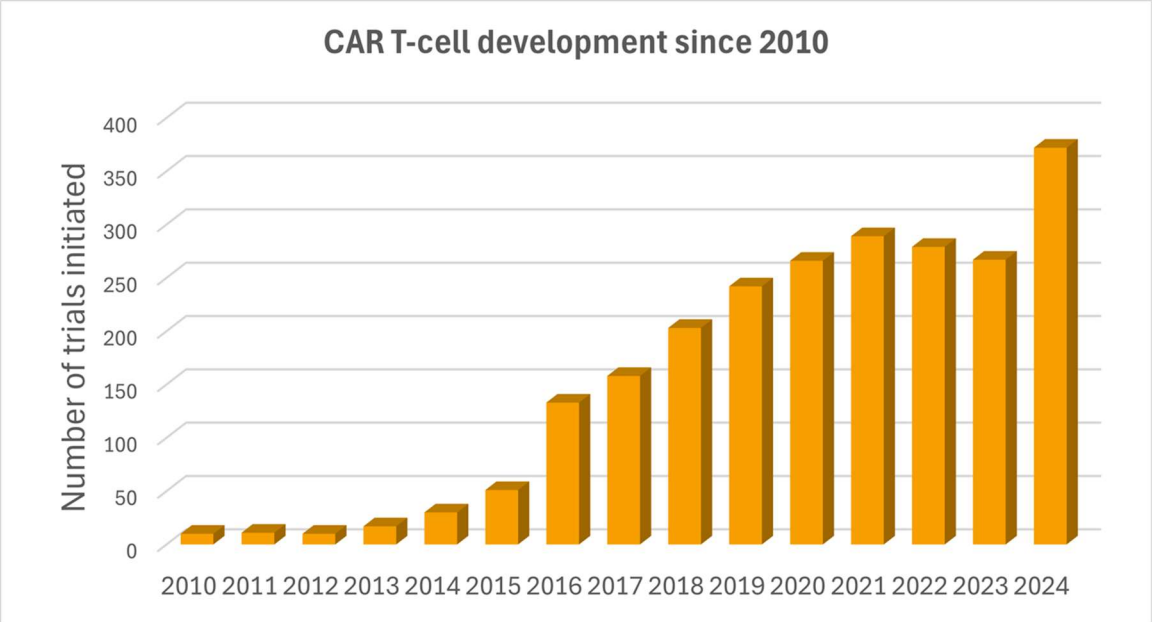

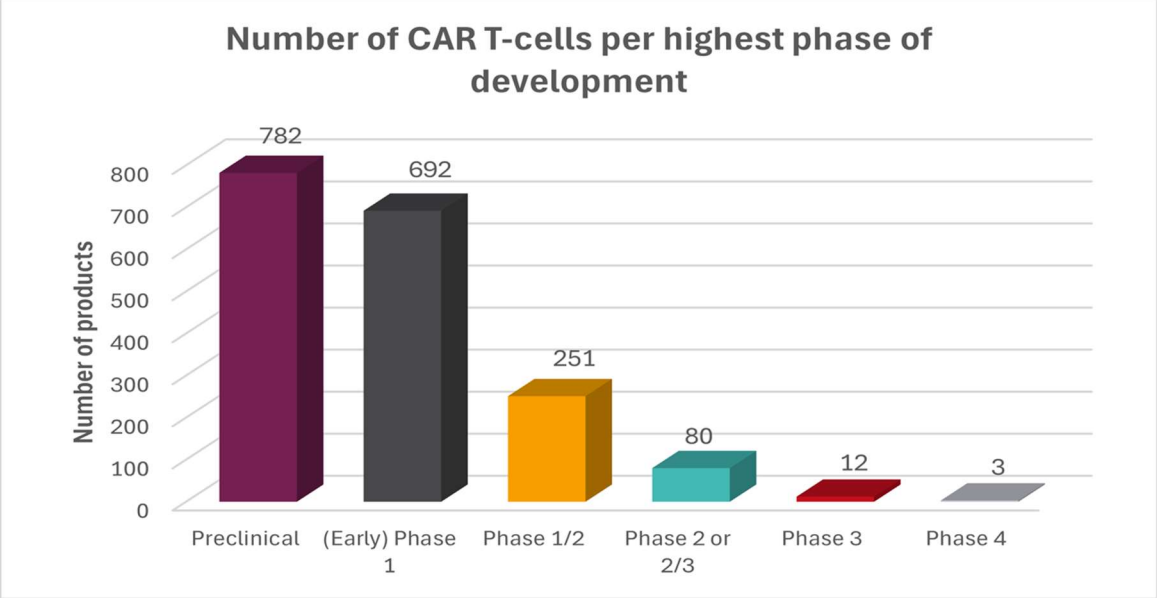

À la date de ce Rapport Annuel, nos concurrents dans le domaine de la thérapie cellulaire adoptive sont notamment Adicet Bio, Inc., Adaptimmune Therapeutics plc, Arsenal Biosciences, Allogene Therapeutics Inc., Arcellx, Inc., Atara Biotherapeutics, Inc., Autolus Therapeutics plc, Beam Therapeutics Inc., Bellicum Pharmaceuticals, Inc., Caribou Biosciences, Inc., CARsgen Therapeutics Co. Ltd., Cellectis S.A., Cellular Biomedicine Group, Celularity, Inc., Century Therapeutics, Inc., CRISPR Therapeutics, Inc., Editas Medicines, Inc., Fate Therapeutics, Inc., Gracell Biotechnologies Inc. (acquis par Astra Zeneca), Legend Biotech USA, Inc., Leucid Bio, Lyell Immunopharma, Inc.,Mustang Bio, Inc., Nkarta Therapeutics, Inc.,Poseida Therapeutics, Inc.(acquis par Roche), Imugene Limited, Sana Biotechnology, Inc., et Tmunity Therapeutics, Inc. (acquise par Kite/Gilead).

Le marché de la thérapie par cellules CAR-T de plusieurs milliards de dollars n'aurait pas été possible sans l'efficacité remarquable des thérapies CAR-T précoces dans le traitement de plusieurs types de cancers du sang. Des petites start-ups aux très grandes entreprises, les sociétés de cellules CAR-T prolifèrent sur tous les marchés de la santé dans le monde.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Comme indiqué ci-dessus (voir Section 1.1), tous les produits à base de cellules CAR-T approuvés sont dirigés contre des antigènes spécifiques pour un nombre très limité de tumeurs malignes à lymphocytes B (càd CD19 et BCMA) dans lesquelles ces approches ont montré un bénéfice clinique durable. Cependant, la thérapie par cellules CAR-T n'a pas encore montré une efficacité clinique similaire pour d'autres tumeurs malignes, y compris des indications de cancer solide. De plus, tous les produits approuvés sont d'origine autologue, ce qui s'accompagne d'un certain nombre de limitations, y compris des contraintes de fabrication et de délais, qui ne sont pas appropriées pour des indications larges.

Notre expertise en oncologie, nos technologies exclusives et notre approche différenciée ont donné des technologies innovantes pour les thérapies par cellules CAR-T et nous ont fournis les outils nécessaires pour relever certains de ces défis, notamment la difficulté de cibler un large éventail de tumeurs hématologiques et solides. Nos solutions comprennent :

1. **Des cellules CAR-T basées sur des cibles différenciées exprimées dans la majorité des indications tumorales dans le but d'offrir des options thérapeutiques à une plus large population de patients.**

   Comme mentionné dans la Section 1.2, nous avons développé plusieurs technologies et de futurs candidats de cellules CAR-T en explorant des cibles sous-estimées, y compris les ligands NKG2D et B7-H6 (voir Section 1.4). Cela permettrait de cibler un large éventail de cancers, y compris des indications de cancers solides et d'autres indications hématologiques pour lesquelles aucune cible validée n'existe à ce jour. De plus, cela pourrait aussi permettre des approches à ciblage multiple, qui pourraient être utilisées pour réduire le risque de rechute ou de résistance souvent observée avec les approches CAR-T traditionnelles à ciblage unique. Bien que nous ne développions plus ces approches nous-mêmes, les droits de propriété intellectuelle y afférents ont été déposés et sont disponibles pour des licences.

- **Une plateforme technologique exclusive sans édition de génome basée sur le multiplexage de séquences dérivées de petits ARNs en épingle à cheveux (shRNA) dans un échafaudage chimérique de micro-ARN (miRNA) pour concevoir les futures générations de thérapies CAR-T.**

  Comme mentionné dans la Section 1.2, nous avons précédemment validé l'utilisation de notre technologie exclusive de shRNA basée sur les miRNAs en tant que nouvelle plateforme au[CL1] travers de deux candidats cliniques CYAD-211 et CYAD-02. La validation clinique initiale de cette technologie a constitué une étape importante pour notre Société. La puissance et la polyvalence de la plateforme shRNA basée sur les miRNAs, incluant la capacité à multiplexer et à moduler les niveaux d'expression génique, ce qui permet d'optimiser les caractéristiques, la persistance, l'efficacité ou la capacité des cellules CAR-T à échapper aux microenvironnements tumoraux complexes ou immunosuppresseurs, pour les produits allogéniques ou autologues, continue à être démontrée et supporte sa puissance, sa valeur et son potentiel de différenciation dans le domaine des thérapies cellulaires. Il est important de noter que la plateforme shRNA basée sur les miRNAs s'inscrit parfaitement dans l'approche du vecteur tout-en-un, qui consiste à utiliser un seul vecteur pour générer des cellules CAR-T afin de simplifier la conception et le développement des candidats de thérapies cellulaires. Le vecteur tout-en-un encode simultanément plusieurs composants de la construction CAR, y compris le CAR lui-même, un ou plusieurs shRNAs ciblant des gènes impliqués dans l'alloréactivité, la persistance, l'activité anti-tumorale ou la capacité à échapper à des TME complexes ou immunosuppressifs, un marqueur de sélection cellulaire pour aider à l'enrichissement des cellules fabriquées et des ajouts thérapeutiques potentiels tels que des cytokines. Cette approche de transduction unique, prête à l'emploi, du développement des cellules CAR-T pourrait permettre de rationaliser le développement des procédés et la fabrication de ces produits tout en élargissant l'applicabilité potentielle des candidats CAR-T.

Grâce à ces approches, nous proposons différentes solutions, surmontant les principales limitations actuelles des thérapies par cellules CAR-T, comme détaillé dans la Section 1.1.

Plus récemment, un certain nombre d'études se sont appuyées sur le succès de la thérapie par cellules CAR-T dans le cancer pour couvrir d'autres domaines pathologiques tels que les troubles cardiométaboliques, les maladies auto-immunes, la fibrose, la sénescence cellulaire et les pathologies infectieuses. Depuis octobre 2023, des résultats prometteurs ont été obtenus dans le cadre d'essais cliniques portant sur des cellules CAR-T spécifiques de CD19 chez des patients atteints de diverses maladies auto-immunes liées aux lymphocytes B, notamment le

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

lupus érythémateux disséminé, la myopathie inflammatoire idiopathique, la sclérose systémique, le trouble du spectre de la neuromyélite optique, la myasthénie grave et la sclérose en plaques. Le potentiel de la thérapie cellulaire à réinitialiser le système immunitaire et à offrir aux patients des rémissions à long terme sans médicaments a suscité un intérêt considérable de la part des investisseurs et de l'industrie pour l'utilisation des cellules CAR T dans le traitement des maladies auto-immunes.

Dans ce contexte, il est important de mentionner que la plateforme shRNA basée sur les miRNAs ainsi que les cibles que nous explorons, pourraient finalement être élargies au-delà des indications du cancer. Nous sommes donc convaincus que notre stratégie différenciée pourrait ouvrir la voie vers une nouvelle ère de thérapies cellulaires.

1.3. Nos activités passées et R&D

En 2025, il a été décidé d'interrompre nos activités de R&D en raison de ressources financières limitées. Néanmoins, les résultats de ces recherches sont protégés par plusieurs demandes de brevets, et nous sommes ouverts aux partenariats. Ils portent sur trois approches distinctes :

Technologie shRNA sans édition de génome utilisant une plateforme de cluster de miRNA chimérique

Le shRNA est une technologie dynamique et innovante qui permet, entre autres, le développement de cellules CAR-T allogéniques par la modulation de l'expression des gènes codant pour le TCR, et ce, sans qu'il soit nécessaire d'éditer le génome. Au-delà de son utilisation pour générer des thérapies cellulaires allogéniques, le shRNA peut être utilisé pour moduler d'autres gènes, y compris des gènes fonctionnels essentiels et des gènes dont l'expression partielle est nécessaire, afin de fournir des fonctionnalités thérapeutiques étendues. Nous travaillons actuellement à l'ingénierie des lymphocytes T pour obtenir des caractéristiques spécifiques souhaitées, notamment une persistance accrue, une activité antitumorale renforcée, la capacité d'échapper au TME complexe ou immunosuppressif ou une tolérance potentiellement améliorée du produit CAR-T. Nous pensons que la régulation à la baisse par des séquences shRNA intégrées dans une plateforme de cluster (grappe) de miRNAs chimérique nous offre la possibilité de concevoir et de développer des thérapies cellulaires CAR-T de nouvelle génération, sans édition de génome, avec n'importe quel CAR pour un large éventail de cibles.

Outre la capacité de réguler à la baisse la (ou les) cible(s) d'intérêt, la gamme dynamique qui peut être obtenue à l'aide de la plateforme de multiplexage shRNA basée sur les miRNAs permet que l'expression de chaque protéine candidate peut être modulée indépendamment des autres. Ceci est important dans les cas où une diminution de l'expression de la protéine ciblée est bénéfique plutôt qu'une élimination complète de son expression. Il existe de nombreuses protéines au sein des lymphocytes T qui jouent un rôle crucial dans l'orientation de la fonctionnalité, de l'efficacité, de la persistance et de la survie des lymphocytes T et qui doivent être réduites plutôt que simplement supprimées. C'est le cas, par exemple, de la protéine HLA de classe I. L'élimination de cette protéine entraîne la reconnaissance de la cellule par les cellules NK de l'hôte, ce qui se traduit par une faible persistance de la cellule. Moduler l'expression de la protéine de manière à ce qu'elle ne soit pas ciblée par les cellules NK peut aider les cellules modifiées à échapper au système immunitaire de l'hôte.

Le multiplexage de la technologie shRNA basée sur les miRNAs afin de permettre le ciblage de plusieurs gènes en parallèle peut être fait à l'aide de notre système de vecteur tout-en-un. Ceci est très important car, dans la plupart des cas, le ciblage d'un seul gène n'offre que des possibilités limitées. Par exemple, et en particulier dans le contexte des tumeurs solides, les inhibiteurs du point de contrôle immunitaire, qui englobent un groupe de récepteurs multiples comprenant PD-1, LAG-3 et bien d'autres, sont des cibles importantes pour la régulation à la baisse puisqu'il a été démontré que de nombreuses tumeurs expriment les ligands de ces récepteurs. Comme les inhibiteurs de points de contrôle immunitaire peuvent supprimer la cytotoxicité des lymphocytes T, ils pourraient être impliqués dans l'inhibition des réponses des cellules CAR-T ou d'autres réponses médiées par les lymphocytes T. Le grand nombre de candidats à une régulation négative simultanée en fait des cibles parfaites pour notre technologie shRNA basée sur les miRNAs.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Les cellules CAR-T basées sur le NKG2D et la plateforme de cellules CAR-T multi-spécifiques

Comme mentionné ci-dessus, le ciblage d'un seul antigène par les cellules CAR-T s'est avéré problématique dans certaines tumeurs malignes hématologiques, alors que l'efficacité de la thérapie par cellules CAR-T n'a pas été observée dans les tumeurs solides. Les raisons de l'échec éventuel du ciblage d'un seul antigène par les cellules CAR-T sont multifactorielles et comprennent, entre autres, le microenvironnement tumoral, l'échappement ou la perte d'antigène. Avec un CAR multi-spécifique, plusieurs antigènes peuvent être ciblés simultanément par le même produit CAR, de sorte qu'en cas de perte d'un antigène, il en reste d'autres qui peuvent être reconnus et conduire à la lyse des cellules cancéreuses.

Nous avons donc mis au point une plateforme CAR-T multi-spécifique basée sur le récepteur NKG2D. Comme le récepteur NKG2D cible spécifiquement les ligands NKG2D (NKG2DL) qui sont induits par différentes réponses au stress, la stratégie multi-spécifique basée sur le NKG2D est très différente de celle des cellules CAR-T à double ciblage qui ciblent des antigènes similaires (ou des antigènes de lignée) tels que CD19 et CD20, et n'est pas limitée à une seule indication tumorale spécifique. Ainsi, l'application de cellules CAR-T multi-spécifiques basées sur le NKG2D convient non seulement dans les situations où il peut y avoir un échappement et/ou une perte d'antigène, mais aussi dans les situations où plusieurs organes sont touchés, comme c'est le cas dans les cancers solides métastatiques et avancés. Ces tumeurs malignes sont très difficiles à cibler par des moyens conventionnels, et l'utilisation d'une plateforme CAR multi-spécifique basée sur le NKG2D peut offrir une alternative primordiale.

Les cellules CAR T ciblant B7-H6

En outre, nous avons précédemment développé des cellules CAR-T candidates au stade préclinique ciblant B7-H6, qui est un ligand d'un autre récepteur exprimé sur les cellules NK, à savoir NKp30, et nous sommes intéressés par la recherche d'un partenaire approprié pour faire avancer un ou plusieurs de ces candidats vers des études cliniques chez l'homme.

1.5. Programmes cliniques

Depuis 2017, Celyad Oncology étudiait un pipeline diversifié de candidats CAR-T allogéniques et autologues de dans plusieurs études. Plusieurs patients évalués dans ces études sont encore dans leur période de suivi de sécurité à long terme et sont suivis annuellement.

L'essai clinique CYAD-101-002 conçu pour évaluer CYAD-101 après une chimiothérapie de préconditionnement par FOLFOX, suivi par un traitement anti-PD1, chez des patients atteints d'un mCRC réfractaire présentant une MSS ou une pMMR et l'essai clinique THINK, conçu pour évaluer CYAD-01 chez des patients réfractaires atteints de tumeurs solides ou de malignités hématologiques, ont tous deux été clôturés en 2024. Au 31 décembre 2024, il restait 7 patients en suivi de sécurité à long terme dans l'essai IMMUNICY-1 de phase 1 à escalade de dose qui évaluait CYAD-211, un candidat CAR-T allogénique expérimental sans édition de génome, conçu pour coexprimer un CAR ciblant le BCMA et un shRNA unique interférant avec l'expression du composant CD3ζ du complexe TCR.

En 2025, nous avons publié dans l'International Journal of Molecular Science (IJMS) les données précliniques du CYAD-211 et les données cliniques de l'étude clinique de phase I IMMUNICY-1, qui a évalué le CYAD-211 chez des patients atteints de myélome multiple (MM) en rechute ou réfractaire.

Le CYAD-211 est le premier candidat allogénique de la Société à base de cellules T à récepteur antigénique chimérique (CAR), conçu pour co-exprimer un CAR spécifique de l'antigène de maturation des lymphocytes B (BCMA) et un shARN unique à base de microARN qui interfère avec l'expression du composant CD3ζ du complexe du récepteur des lymphocytes T (TCR).

La publication dans l'IJMS inclut des données précliniques démontrant que l'inhibition de CD3ζ a permis d'éliminer efficacement le complexe TCR de la surface cellulaire et d'inhiber l'activation médiée par le TCR in vitro et in vivo. La publication présente également les données cliniques de la phase d'escalade de dose de l'essai clinique de phase I IMMUNICY-1 (NCT04613557) chez des patients atteints de myélome multiple réfractaire ou en rechute. Ces données ont notamment mis en évidence un profil de sécurité globalement favorable et des réponses cliniques, sans aucun signe de réaction du greffon contre l'hôte (GVH), démontrant ainsi l'efficacité et la sécurité de cette technologie pour éliminer le risque de GVH.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Dans l'ensemble, ces données constituent une preuve de concept de l'administration sûre de cellules CAR-T modifiées par une technologie shRNA basée sur un microARN. CYAD-211 est le premier candidat de cellules CAR-T allogéniques utilisant une approche sans modification génique pour obtenir l'allogénicité. Cette stratégie novatrice présente des avantages clés : elle est facile à mettre en œuvre, sûre, efficace, modulable et permet de moduler simultanément plusieurs gènes cibles.

1.6. Concession de licence et contrats de collaboration

- ***Celdara***

Contexte

En janvier 2015, nous avons conclu un accord avec Celdara Medical, LLC, (« Celdara ») dans lequel nous avons acheté tous les intérêts d'adhésion en circulation d'OnCyte, LLC (« OnCyte »). Dans le cadre de cette transaction, nous avons conclu un contrat d'achat d'actifs dans lequel Celdara a vendu à OnCyte certaines données, certains protocoles, certains documents réglementaires et la propriété intellectuelle, y compris les droits et obligations en vertu de deux accords de licence entre OnCyte et The Trustees of Dartmouth College (« Dartmouth »), liés à nos programmes de développement CAR-T.

En mars 2018, nous avons dissous les affaires de notre filiale en propriété exclusive OnCyte. Suite à la dissolution d'OnCyte, tous les actifs et passifs d'OnCyte nous ont été entièrement attribués y compris notre contrat de licence avec Dartmouth.

Contrat d'achat d'actifs modifié

En août 2017, nous avons conclu un amendement à l'accord d'achat d'actifs décrit ci-dessus. En lien avec cet amendement, les paiements suivants ont été effectués à Celdara : (i) un montant en espèces égal à 10,5 millions de dollars américains, (ii) des actions de Celyad nouvellement émises évaluées à 12,5 millions de dollars américains, (iii) un montant en espèces égal à 6,0 millions de dollars américains en règlement intégral de tout paiement dû à Celdara en relation avec une étape clinique liée à notre produit candidat CAR-T NKR-2, (iv) un montant en espèces égal à 0,6 million de dollars américains en règlement intégral de tout paiement dû à Celdara dans le cadre de notre accord de licence avec Novartis International Pharmaceutical Ltd., et (v) un montant en espèces égal à 0,9 million de dollars américains en règlement intégral de tout paiement dû à Celdara dans le cadre de notre ancien contrat de licence avec Ono Pharmaceutical Co., Ltd.

Dans le cadre de l'accord d'achat d'actifs modifié, nous sommes obligés d'effectuer certains paiements d'étapes de développement à Celdara jusqu'à 40,0 millions de dollars américains, certains paiements d'étapes de développement jusqu'à 36,5 millions de dollars américains et certains paiements d'étapes basés sur les ventes jusqu'à 156,0 millions de dollars américains. Nous sommes tenus d'effectuer des paiements de redevances à un chiffre à plusieurs niveaux à Celdara en relation avec les ventes de produits CAR-T, sous réserve d'une réduction dans les pays dans lesquels il n'existe aucune couverture de brevet pour le produit applicable ou dans le cas où Celyad est tenue d'obtenir des licences de tiers pour commercialiser le produit applicable. Nous sommes également tenus de verser à Celdara un pourcentage du revenu de la sous-licence, y compris les paiements de redevances, pour chaque sous-licence allant de la moyenne des chiffres uniques à la mi-vingtaine, en fonction de la liste spécifiée des étapes cliniques et réglementaires que le produit applicable a atteintes au moment de l'exécution de la sous-licence. Nous sommes tenus de payer à Celdara un pourcentage à un chiffre de tout financement de recherche et développement que nous recevons, ne dépassant pas 7,5 millions de dollars américains pour chaque groupe de produits. Nous pouvons nous retirer du développement de tout produit si les données ne répondent pas aux critères scientifiques de réussite. Nous pouvons également refuser le développement de tout produit pour toute autre raison moyennant le paiement de frais de résiliation de 2,0 millions de dollars américains à Celdara.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

The Trustees of Dartmouth College ("Dartmouth")

Comme décrit ci-dessus, suite à l'acquisition de tous les intérêts d'adhésion en circulation d'OnCyte et à l'accord d'achat d'actifs entre nous, Celdara et OnCyte, OnCyte est devenue notre filiale en propriété exclusive et a acquis certain(e)s données, protocoles, documents réglementaires et propriété intellectuelle, y compris les droits et obligations en vertu de deux accords de licence entre OnCyte et Dartmouth. Le premier de ces deux accords de licence concernait les droits de brevet liés, en partie, aux méthodes de traitement du cancer impliquant des thérapies ciblées par les récepteurs chimériques NK et NKP30 et des compositions de lymphocytes T déficientes en récepteurs des lymphocytes T dans le traitement de la tumeur, infection, maladie du greffon contre l'hôte (GvHD), maladie de transplantation et de radiothérapie, ou la licence CAR-T, et le deuxième de ces deux accords de licence concernait les droits de brevet liés, en partie, à l'anticorps anti-B7-H6, aux protéines de fusion et aux méthodes d'utilisation de celles-ci, ou la licence B7H6.

En août 2017, nous et Dartmouth avons conclu un avenant à l'accord afin de combiner nos droits au titre de la licence B7H6 avec ceux au titre de la licence CAR T (l'« Accord »), entraînant la résiliation de la licence B7H6, et afin d'apporter certaines autres modifications à l'Accord. Aux termes de cet Accord, Dartmouth nous a accordé une licence exclusive, mondiale et assortie de redevances, sur certains savoir-faire et droits de brevet. Dartmouth se réserve le droit d'utiliser les droits de brevet et le savoir-faire sous licence, dans le même domaine, à des fins d'enseignement et de recherche uniquement. En contrepartie des droits qui nous sont accordés en vertu de l'Accord, nous avons convenu de verser à Dartmouth (i) une redevance annuelle, (ii) une redevance à un chiffre faible basée sur le chiffre d'affaires net annuel des produits et plateformes sous licence, (iii) un pourcentage des revenus de sous-licence, y compris les redevances, pour chaque sous-licence de produit et chaque sous-licence de plateforme, (iv) certains paiements d'étape cliniques et réglementaires, et (v) un paiement d'étape commercial. En outre, l'accord imposait à Celyad d'exploiter les produits sous licence et de respecter certaines étapes de développement et réglementaires. Nous sommes responsables de toutes les dépenses liées à la préparation, au dépôt, à la poursuite et au maintien des brevets couverts par l'accord.

Cet accord a été modifié en décembre 2021 pour reporter certains paiements de redevances, ajouter des dispositions de protection de toute sous-licence et des frais de sous-licence supplémentaires non remboursables et non créditables à payer sur une base annuelle à Dartmouth.

En février 2025, Dartmouth et Celyad ont conclu un contrat de licence exclusive modifié et reformulé (« Licence reformulée »), qui reformule et modifie l'accord susmentionné afin de consolider cet accord et tous ses avenants en une seule licence, et d'apporter certaines modifications aux conditions de paiement. La Licence reformulée a supprimé certains paiements d'étape commerciaux et les obligations de développement et réglementaires imposées à Celyad. Dans le cadre de la Licence reformulée, Celyad a accepté de verser à Dartmouth des frais d'exécution non remboursables et non créditables.

- ***Novartis***

Le 1er mai 2017, nous avons conclu un accord de licence non exclusif avec Novartis International AG (« Novartis ») concernant les brevets américains liés aux cellules CAR-T allogéniques. L'accord comprend nos droits de propriété intellectuelle en vertu du brevet américain n° 9,181,527. Cet accord est lié à deux objectifs non divulgués actuellement en cours de développement par Novartis. Selon les termes de l'accord, nous avons reçu un paiement initial de 4,0 millions de dollars américains et sommes éligibles pour recevoir des paiements d'étape supplémentaires pour des montants cumulés allant jusqu'à 92,0 millions de dollars américains. En outre, nous sommes éligibles pour recevoir des redevances basées sur les ventes nettes des produits associés cibles sous licence, à des pourcentages à un seul chiffre. Nous conservons tous les droits d'accorder d'autres licences à des tiers pour l'utilisation des cellules CAR-T allogéniques.

- ***Horizon Discovery/PerkinElmer***

En avril et juin 2018, nous avons signé deux accords de collaboration et de licence en recherche et développement avec Horizon Discovery Group plc, ou Horizon, pour évaluer l'utilité des réactifs vectoriels SMART shRNA d'Horizon

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

visant à réduire l'expression d'une ou plusieurs cibles définies dans le cadre du développement de nos produits candidats. Le premier accord était axé sur les cibles liées à notre candidat CAR-T autologue, CYAD-02. Le deuxième accord s'est concentré sur les objectifs liés à CYAD-211, notre produit candidat CAR-T allogénique, et à un produit candidat allogénique préclinique qui n'a pas encore été annoncé publiquement, appelé CYAD-203.

En décembre 2018, nous avons exercé notre option de convertir le deuxième accord en un accord de licence exclusif, dans le cadre duquel nous avons versé à Horizon un paiement initial de 1 million de dollars américains. En septembre 2019, nous avons exercé notre option de convertir le premier accord en un accord de licence exclusif, dans le cadre duquel nous avons versé à Horizon un paiement initial de 0,1 million de dollars américains et une étape supplémentaire de 0,1 million de dollars américains pour le premier IND déposé par nos soins pour CYAD-02. En septembre 2020, nous avons payé un paiement d'étape supplémentaire de 0,2 million de dollars américains pour le premier IND déposé par nos soins pour CYAD-211.

En vertu de ces deux accords de licence exclusifs combinés, Horizon peut recevoir des paiements d'étapes supplémentaires au titre des paiements d'étape de développement, d'étapes réglementaires et commerciales, en plus des faibles redevances à un chiffre sur les ventes nettes, sous réserve des réductions habituelles.

En décembre 2020, Horizon Discovery a été acquise par PerkinElmer, Inc. (Horizon/PKI).

En 2021, Horizon/PKI nous a informés qu'elle estimait que nous étions en violation substantielle de ces accords suite à certaines divulgations que nous avions faites dans le cadre de nos obligations en tant que société cotée en bourse aux États-Unis et en Belgique, bien qu'elle ne nous ait pas officiellement notifié de violation substantielle ou de résiliation. Nous estimons qu'une telle allégation de violation substantielle serait sans fondement et nous nous engageons à défendre vigoureusement toute notification de violation substantielle. Tout litige relatif à ces accords serait soumis à l'arbitrage de La Haye conformément au Règlement de la Chambre de commerce internationale. Celyad et Horizon/PKI discutaient d'un cadre de solution pour régler cette affaire et le dernier échange avec Horizon/PKI a eu lieu en janvier 2023, sans aucune mise à jour depuis.

Il est à noter que nous avons déposé des demandes de brevet qui, si elles sont délivrées, couvriraient d'autres aspects des produits candidats décrits ci-dessus, ainsi que des produits développés par des tiers utilisant des technologies et des cibles similaires. Ces demandes de brevet portent sur la régulation négative d'une ou plusieurs cibles couvertes par les accords Horizon/PKI, l'utilisation de shRNA pour réguler négativement ces cibles dans les cellules immunitaires et l'association de shRNA à un récepteur antigénique chimérique dans les cellules immunitaires. Nous développons également une plateforme shRNA de deuxième génération basée sur les miRNA, qui n'intègre aucune des technologies Horizon Discovery/Perkin Elmer, Inc. décrites ci-dessus.

- ***Mesoblast***

Le 8 mai 2018, nous avons conclu un accord de licence exclusive avec Mesoblast, une société de biotechnologie australienne, portant sur le développement et la commercialisation des droits de propriété intellectuelle relatifs à C-Cathez®, un cathéter d'injection intra-myocardique, lié à notre ancienne activité cardiovasculaire, pour laquelle Mesoblast a payé à Celyad des frais initiaux de 1 million de dollars américains. En plus des frais initiaux, Celyad peut être éligible à un maximum de 20 millions de dollars américains en paiements d'étapes cliniques, réglementaires et commerciales payables en espèces ou, pour certaines étapes, en actions de Mesoblast.

Le 17 janvier 2022, nous avons signé un amendement avec Mesoblast afin de convertir la licence en licence non exclusive, de supprimer les frais de résiliation de 2.500.000 dollars américains dus par Mesoblast et pour prolonger certaines étapes de paiement. En contrepartie de cet amendement, Mesoblast a accepté de verser à Celyad 1.500.000 dollars américains en actions ordinaires de Mesoblast.

Suite à la vente des activités liées au cathéter C-Cathez® (le cathéter transendocardique initialement développé par Celyad Oncology) à CellProthera (comme décrit plus en détail dans la section 1.8 ci-dessous), la licence Mesoblast devrait être transférée à CellProthera dans le cadre de cette transaction.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

- ***Fortress Group***

Le 2 décembre 2021, la Société a conclu une convention de souscription (la « Convention de souscription ») avec CFIP CLYD LLC (« Fortress »), une filiale de Fortress Investment Group, aux termes de laquelle la Société a convenu de permettre à Fortress de souscrire, dans le cadre d'un placement privé, un total de 6.500.000 actions ordinaires à un prix d'achat de 5,00 dollars américains par action (le « Placement privé »). Le Placement privé a été clôturé le 8 décembre 2021 et a permis de générer un produit brut d'environ 32.500.000 dollars. Dans le cadre de la Convention de souscription, la Société a également conclu une convention d'actionnaires (la « Convention d' actionnaires ») avec Fortress, aux termes de laquelle Fortress (i) a le droit de proposer deux personnes physiques qui seront, au choix de Fortress, soit des membres du conseil d'Administration de la Société (le « Conseil d'Administration »), soit des observateurs au Conseil d'Administration sans droit de vote, et ce tant que Fortress continue à détenir au moins 10 % des actions ordinaires en circulation de la Société ; et (ii) a reçu un droit de première offre (ROFO) sur tout nouvel endettement à contracter par la Société ainsi qu'un droit de souscription préférentiel proportionnel sur tout nouveau titre de participations devant être émis par la Société, ainsi que les droits d'enregistrement habituels. La Société a également accordé à Fortress certaines dispositions de protection liées au portefeuille de propriété intellectuelle de Celyad.

Le 24 août 2023, Fortress, par l'intermédiaire de sa filiale CFIP CLYD (UK) Limited, s'était engagée à souscrire à une augmentation de capital supplémentaire de 8.506.500,08 €. Ce montant a été souscrit en deux temps: (a) 1.454. 808 actions nouvelles ont été souscrites par Fortress le 4 septembre 2023, pour un montant de souscription de 756.500,16 €, dans le cadre du capital autorisé et (b) 14.903.846 actions nouvelles ont été souscrites par Fortress le 14 novembre 2023, pour un montant de souscription de 7.749.999,92 €, dans le cadre d'une augmentation de capital approuvée par l'assemblée générale des actionnaires.

Dans le cadre de cet investissement, Fortress, par l'intermédiaire de sa filiale CFIP CLYD (UK) Limited, et la Société ont conclu une convention d'actionnaires modifiée et mise à jour le 4 septembre 2023 (la « Convention d'actionnaires Modifiée et Reformulée »), qui modifie et reformule la Convention d'actionnaires du 2 décembre 2021 (mentionnée ci-dessus). Conformément à la Convention d'actionnaires Modifiée et Reformulée, (i) Fortress a été soumise à une période d'incessibilité (lock-up) de 45 jours à compter du 4 septembre 2023, (ii) Fortress a reçu un droit de première offre (ROFO) sur tout nouvel endettement à contracter par Celyad et un droit de souscription préférentiel proportionnel sur tout nouveau titre de participation devant être émis par Celyad, ainsi que les droits d'enregistrement habituels, (iii) tant que Fortress détiendra la majorité des actions de la Société, elle aura le droit de proposer un certain nombre d'administrateurs représentant la majorité du Conseil d'Administration de Celyad. En outre, tant que Fortress détiendra au moins 30 % des actions de la Société, elle aura le droit de proposer un nombre d'administrateurs égal au plus élevé des deux montants suivants : (a) quatre ou (b) un pourcentage des membres du Conseil d'Administration égal à son pourcentage de participation actionnariale arrondi au nombre entier le plus proche (mais pas à la majorité), et tant que Fortress détient au moins 10 % des actions de la Société, elle aura le droit de proposer trois administrateurs; dans tous les cas, Fortress Credit Advisors LLC ou son représentant aura en outre le droit de désigner une personne pour être un observateur sans droit de vote au sein du Conseil d'Administration de la Société, (iv) Fortress a reçu certaines dispositions de protection liées au portefeuille de propriété intellectuelle de Celyad et (v) tant que Fortress détient au total au moins 10 % des actions de la Société alors en circulation, certaines modifications des statuts de la Société ou d'autres transactions affectant les droits de Fortress seront soumises à son approbation préalable.

Conformément à la Convention d'actionnaires Modifiée et Reformulée,jusqu'à ce que Fortress détienne au total moins de 10 % des actions en circulation de la Société pendant plus de trente (30) jours consécutifs, la Société et ses filiales ne peuvent pas, directement ou indirectement, sans le consentement de Fortress, (i) contracter ou émettre une dette qui grèverait tout droit de propriété intellectuelle de la société ou de l'une de ses filiales, (ii) émettre (x) une action, (y) un autre titre, un instrument financier, un certificat ou un autre droit (y compris les options, les contrats à terme, les swaps et autres produits dérivés) représentant, pouvant être exercé, converti ou échangé contre, ou donnant autrement le droit d'acquérir, directement ou indirectement, tout titre visé ci-avant ou (z) tout

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

autre titre ou instrument financier dont la valeur est basée sur les titres visés ci-avant (chacun des points (x), (y) et (z) étant un Titre de Participation) de la Société qui sont prioritaires par rapport aux actions ordinaires en ce qui concerne le droit de recevoir (x) des dividendes ou d'autres distributions aux actionnaires ou (y) des produits en cas de liquidation, de dissolution ou de cession d'activité de la société (y compris à ces fins dans le cadre d'une opération de changement de contrôle), (iii) modifier ou changer les droits, les préférences ou les privilèges des actions ordinaires, y compris dans le cadre de toute reclassification, recapitalisation, réorganisation ou restructuration, (iv) recommander, directement ou indirectement, ou prendre toute autre mesure pour (A) augmenter ou réduire la taille du conseil d'Administration ou (B) coopter ou nommer au Conseil d'Administration, à la place d'une Personne Désignée par Fortress, toute personne autre qu'une Personne Désignée par Fortress[1], (v) faire une proposition visant à amender, abroger ou modifier de toute autre manière toute disposition des statuts qui serait raisonnablement susceptible d'affecter négativement les intérêts de tout Actionnaire de Fortress ou (vi) faire une proposition visant à modifier les droits de tout Titre de Participation de la société d'une manière défavorable à Fortress.

Le 28 juillet 2025, la Société a conclu un accord de souscription avec CFIP CLYD (UK) Limited, une filiale de Fortress Investment Group, aux termes duquel elle s'est engagée à céder à Fortress un total de 3 333 333 actions ordinaires au prix de 0,30 $ par action, dans le cadre de son capital autorisé (le « Placement privé 2025 »). Le Placement privé 2025 a été clôturé le 5 août 2025 et a permis de lever un produit brut d'environ 1 million de dollars. Dans le cadre de ce Placement privé, la Société a également conclu, le 5 août 2025, un premier avenant à la Convention relative aux droits des actionnaires modifiée et mise à jour avec CFIP CLYD (UK) Limited, prolongeant ainsi les droits anti-dilution de Fortress jusqu'au 5 août 2030.

[1] « Personne Désignée par Fortress » signifie une personne identifiée par Fortress Credit Advisors LLC ou son représentant, conformément aux dispositions de la Convention d'actionnaires Modifiée et Reformulée.

- ***Tolefi***

Le 4 septembre 2023, 1 913 462 actions nouvelles ont été souscrites par Tolefi pour un montant total de 995.000 euros dans le cadre d'une émission approuvée au titre du capital autorisé.

Dans le cadre de cet investissement, Tolefi et la Société ont conclu le 4 septembre 2023 un contrat de souscription ainsi qu'une convention d'actionnaires. Conformément à cette convention d'actionnaires, Tolefi (i) a été soumise à une période d'incessibilité (lock-up) de 45 jours à compter du 4 septembre 2023, (ii) tant que Tolefi détiendra au total au moins 5 % des actions de la Société alors en circulation, elle bénéficiera d'un droit de participation proportionnel sur tout nouvel endettement contracté par Celyad auprès de Fortress et d'un droit de souscription préférentiel proportionnel sur tout nouveau titre de participation à émettre par Celyad, (iii) tant que Tolefi détiendra au total au moins 5 % des actions en circulation de la Société, elle aura le droit de proposer un membre du Conseil d'Administration de Celyad, et (iv) pour une période pouvant aller jusqu'à sept ans, tant que Tolefi détient au total 5 % ou plus des actions de la Société alors en circulation, Tolefi peut demander que certaines décisions du Conseil d'Administration (telles que l'utilisation de capitaux autorisés, certaines transactions de propriété intellectuelle, certaines opérations d'endettement ou hors bilan et certaines acquisitions) soient soumises à l'approbation d'une majorité de 72,5 % des voix du Conseil d'Administration.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

1.7. Notre structure

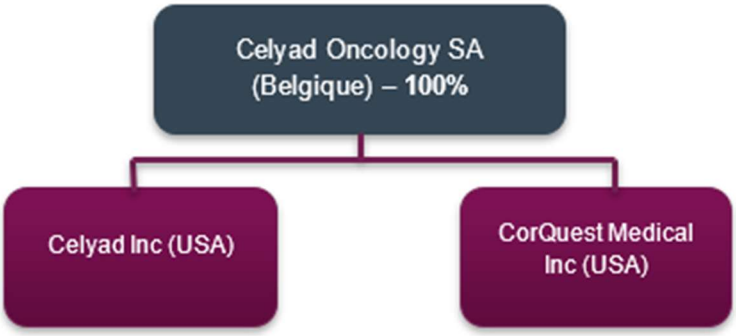

1.8. Evènements importants survenus après la clôture de l'exercice

Le 10 février 2026, la Société a conclu un accord d'acquisition d'actifs avec CellProthera concernant les activités liées au C-Cathez®, le cathéter transendocardique initialement développé par Celyad Oncology. La transaction porte sur l'ensemble des droits de propriété intellectuelle du cathéter et de la documentation technique associée.

Aux termes de l'accord, la contrepartie (entièrement différée) se compose (i) d'un prix d'achat pouvant atteindre 5 millions d'euros, payable en plusieurs versements liés à la réalisation de jalons, et (ii) de redevances futures sur les ventes nettes.

1.9. Dépenses d'investissement

Aucune dépense d'investissement n'a été réalisée en 2024 ni en 2025. La Société prévoit que ses dépenses d'investissement resteront non significatives en 2026 et au-delà.

1.10. Revue financière de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2025

1.10.1. Analyse de l'état consolidé du résultat global

Le tableau ci-après reprend les informations relatives à l'état consolidé du résultat global de la Société, se soldant par un profit net de 0,8 million d'euros pour l'exercice clôturé à la date du 31 décembre 2025, ainsi que l'information comparative pour l'exercice 2024.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

(Milliers d'€)	Pour l'exercice clôturé le 31 décembre	
	2025	2024
Chiffre d'affaires	**21**	**186**
Coût des ventes	(8)	(12)
Marge Brute	**13**	**173**
Frais de recherche et développement	(3 416)	(3 235))
Frais généraux et administratifs	(3 779)	(3 198)
Autres produits	8 255	440
Autres charges	(192)	(39)
Perte / profit opérationnelle	**881**	**(8 585)**
Produits financiers	12	153
Charges financières	(64)	(119)
Perte / Profit avant impôts	**830**	**(5 824)**
Charges d'impôts	—	-
Perte / Profit de l'exercice	**830**	**(5 824)**
Perte par actions diluées et non diluées (en €)	(0,02)	(0.14)

[1] La perte / profit opérationnelle résulte de la perte / profit de la Société de l'exercice avant déduction des produits financiers, des charges financières et des charges d'impôts. L'objectif de cette mesure par la Direction est d'identifier les résultats de la Société en lien avec ses activités opérationnelles.

Les accords de licence et de collaboration de la Société n'ont généré aucun revenu en 2025 et 2024. La Société a comptabilisé des revenus en 2025 et 2024 dans le cadre des ventes aux clients de dispositifs médicaux C-Cathez®.

Les dépenses de recherche et développement comprennent les dépenses précliniques, de propriété intellectuelle, cliniques et réglementaires ainsi que d'autres dépenses de recherche et développement, qui sont agrégées et présentées sur une seule ligne dans les états financiers consolidés de la société.

Au final, les dépenses de R&D s'élevaient à 3,4 millions d'euros. Les dépenses de R&D, qui s'élèvent à 3,2 millions d'euros en 2024, ont augmenté de 0,2 million d'euros en glissement annuel (voir note 5.24). Malgré la réduction progressive des activités de recherche et développement du Groupe, le total des dépenses de R&D a légèrement progressé par rapport à l'année précédente. Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation des charges de personnel , notamment les indemnités de départ et autres coûts liés à la cessation d'activité dans le cadre de la réduction progressive des opérations de R&D. Par ailleurs, les coûts liés aux systèmes d'administration ont augmenté en raison des travaux techniques nécessaires à la réalisation des projets de développement restants. Ces augmentations ont été partiellement compensées par la baisse des coûts des études précliniques, des

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

redevances liées à la propriété intellectuelle, des charges d'amortissement et des autres dépenses de soutien à la R&D , qui ont toutes diminué en raison de la réduction du niveau d'activité de recherche.

Les frais généraux et administratifs s'élevaient à 3,8 millions d'euros en 2025 par rapport à 3,2 millions d'euros en 2024, soit une augmentation de 0,6 million d'euros (voir note 5.25). Les frais généraux et administratifs ont augmenté principalement en raison de la hausse des charges de personnel et des paiements fondés sur des actions, reflétant principalement les indemnités de départ et autres coûts liés à la cessation d'activité ; ces augmentations ont été partiellement compensées par une diminution des honoraires de consultants, la dépendance à l'égard des conseillers externes ayant diminué en raison de la réduction des activités de l'entreprise.

Les autres produits de la Société (voir note 5.28) ont augmenté de 7,8 millions d'euros. Cette augmentation s'explique par quatre éléments :

1. Revenus de subventions (RCA) : ceux-ci résultent de la décision du Groupe de cesser l'exploitation de plusieurs contrats précédemment actifs et de transférer les résultats de recherche y afférents, ainsi que tous les droits y afférents , à la Région wallonne. La décomptabilisation du passif au titre des RCA est donc reflétée dans les « Autres produits » ;

2. Crédit d'impôt pour la R&D : le revenu de l'exercice en cours augmente par rapport au 31 décembre 2024, en raison de la décomptabilisation de la dette CIRD 2018 ;

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

3. Le gain réalisé sur la cession d'immobilisations corporelles en 2025 s'élève à 2,3 millions d'euros et est lié à la cession par la Société de son centre de recherche de Mont - Saint - Guibert. Aux termes d'un contrat d'acquisition d'actifs, la Société a convenu de céder les équipements de laboratoire et le mobilier de bureau du centre de recherche pour un montant total de 3 millions d'euros (voir note 5.7).

4. Le gain sur résiliation de bail résultant de la résiliation de contrats de location en vertu de la norme IFRS 16 s'élève à 0,1 million d'euros (voir note 5.7).

1.10.2. Analyse de l'état consolidé de la situation financière

Le tableau ci-dessous présente le bilan consolidé du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, ainsi que l'information comparative au 31 décembre 2024.

(Milliers d'€)	Pour l'exercice clôturé le 31 décembre	
	2025	2024
ACTIFS NON COURANTS	**801**	**3 413**
Goodwill et Immobilisations incorporelles	16	405
Immobilisations corporelles	0	1 493
Subventions à recevoir non courantes	751	1 420
Autres actifs non courants	33	95
ACTIFS COURANTS	**3 497**	**6 515**
Stocks	0	**417**
Créances commerciales et autres créances	65	170
Subventions à recevoir courantes	687	628
Autres actifs courants	355	1 099
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 708	4 200
Actifs détenus en vue de la vente	682	

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

TOTAL ACTIFS	**4 298**	**9 928**
FONDS PROPRES	**2 436**	**511**
Capital social	9 216	8 216
Autres réserves	35 861	35 766
Réserve de réduction de capital	320 726	320 726
Pertes reportées	(363 366)	(364 196)
PASSIFS NON COURANTS	**44**	**6 571**
Passif locatif	0	763
Avances récupérables	0	4 195
Avantages postérieurs à l'emploi	1	1
Autres passifs non courants	43	1 612
PASSIFS COURANTS	**1 818**	**2 846**
Passif locatif	0	142
Avances récupérables	621	639
Dettes commerciales	511	1 233
Passifs contractuels	25	46
Autres passifs courants	561	786
Passifs détenus en vue de la vente	100	
TOTAL DU PASSIF ET FONDS PROPRES	**4 298**	**9 928**

Suite au classement du segment cardiologie en tant qu'actif détenu en vue de la vente, les coûts de développement ont été reclassés pour un montant net de 0,33 million d'euros en août 2025.

La diminution des immobilisations corporelles est principalement due à la cession des laboratoires de recherche. Tous ces actifs ont été décomptabilisés et la Société ne détient plus d'immobilisations corporelles (voir note 5.28). La cession, d'une valeur comptable nette de 0,7 million d'euros, a été réalisée par une vente au prix de 3 millions d'euros, générant un gain de 2,3 millions d'euros, comptabilisé en autres produits et charges. L'impact de la décomptabilisation du bail a généré un gain de 0,1 million d'euros, comptabilisé en autres produits et charges (voir notes 5.1, 5.7 et 5.28).

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

La diminution des créances non courantes au titre des subventions est liée à une créance recouvrée auprès de l'État fédéral. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, le Groupe n'a pas comptabilisé de crédit d'impôt recherche supplémentaire. Le crédit d'impôt recherche de l'exercice 2021, d'un montant de 0,7 million d'euros (voir note 5.9), a été comptabilisé en créances courantes au titre des subventions (voir note 5.9). Le produit du crédit d'impôt 2020 a été perçu en 2025 pour un montant de 0,6 million d'euros. (voir note 5.8).

Suite au classement du segment cardiologie en tant qu'actif détenu en vue de la vente, les stocks (faisant partie du segment cardiologie) ont été reclassés en tant qu'actifs détenus en vue de la vente pour un montant net de 0,3 million d'euros et ne sont donc plus présentés comme des stocks.

La diminution des créances commerciales et autres est principalement due aux avoirs reçus suite à la clôture des études cliniques pour un montant de 0,1 million d'euros.

La subvention actuelle à recevoir se rapporte au crédit d'impôt pour la R&D de l'exercice 2020 qui sera reçu en 2026 (2024 : crédit d'impôt pour la R&D de l'exercice 2019).

La diminution des autres actifs courants est principalement due à la baisse des coûts consécutive à la vente des laboratoires de recherche.

Au 31 décembre 2025, le Groupe a classé les actifs et passifs liés à la vente de l'activité cathéters comme des actifs détenus en vue de la vente conformément à la norme IFRS 5. Suite à la décision du Conseil d'administration en août 2025 d'initier un processus de cession, la direction a conclu que la cession était hautement probable à la fin de l'exercice et que les actifs étaient disponibles pour une vente immédiate dans leur état actuel. Après la fin de l'année, la signature ultérieure d'un accord d'achat d'actifs avec CellProthera en février 2026 a entraîné la cession effective des actifs.

La transaction porte sur tous les droits de propriété intellectuelle et la documentation technique associée de C - Cathez®, la contrepartie étant un prix d'achat conditionnel pouvant atteindre 5 millions d'euros payable en plusieurs versements basés sur des étapes clés , ainsi que des redevances futures sur les ventes nettes.

La direction a estimé que la juste valeur diminué des couts liés à la vente d'une partie de la contrepartie totale excède la valeur comptable du groupe d'actifs destinés à la vente, et par conséquent aucune perte de valeur n'a été constatée lors du classement en tant qu'actifs détenus en vue de la vente au 31 December 2025.

La position de trésorerie de la Société 2 s'élève à 1,7 million d'euros au 31 décembre 2025, ce qui représente une diminution de 2,5 millions d'euros par rapport à fin 2024, principalement due aux charges opérationnelles du Groupe, partiellement compensées par Le produit de la cession des laboratoires de recherche (3,0 millions d'euros), le produit de l'augmentation de capital (0,965 million d'euros) et le produit du crédit d'impôt (0,628 million d'euros) . Pour plus de détails, veuillez consulter le tableau des flux de trésorerie figurant dans la note 4.3 4..

2. La « position de trésorerie » est un indicateur de performance alternatif calculé en additionnant les placements à court terme et la trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant dans l'état de la situation financière établi conformément aux normes IFRS. Cet indicateur, utilisé par la direction, vise à déterminer le niveau de trésorerie disponible en interne (hors sources de financement externes) dans les 12 mois.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Le 5 août 2025, 3 333 333 actions nouvelles ont été émises par décision du Conseil d'administration et souscrites par CFIP CLYD (UK) Limited (« Fortress »), filiale de Fortress Investment Group, dans le cadre d'un placement privé pour un produit total de 1 million d'euros. Les actions ont été émises au prix de souscription de 0,30 € par action, dans la limite du capital autorisé de la Société, avec annulation des droits préférentiels de souscription des actionnaires existants au profit de Fortress (voir note 5.13).

Aucun nouveau bail n'est prévu en 2025. À la fin de l'année, suite à la cession du centre de recherche, toutes les charges financières ont été décomptabilisées (voir notes 5.1 et 5.19.2).

En 2025 , le Groupe a notifié à la Région wallonne son intention de cesser l'exploitation et de renoncer à ses droits sur tous les brevets issus de la recherche, transférant ainsi la propriété de ces brevets à la Région pour tous les contrats en cours, à l'exception des contrats n° 5915, 6633 et 7027 relatifs à C-Cathez®. En conséquence, la responsabilité y afférente est levée (voir notes 5.16 et 5.19.2).

La diminution des dettes fournisseurs est principalement due à la baisse des coûts suite à la vente des laboratoires de recherche .

La diminution des autres passifs courants est principalement due à la diminution des passifs courants liés à des contrats onéreux, à la diminution des passifs contractuels et à la diminution des autres passifs courants, principalement due à la baisse des coûts suite à la vente du centre de recherche.

Pour plus de détails sur les autres passifs courants, reportez-vous à la note 5.18.

1.10.3. Analyse de l'état consolidé de la consommation nette de cash[3]

Le tableau ci-dessous résume la consommation nette de cash du Groupe pour les exercices 2025 et 2024.

(Milliers d'€)	Pour l'exercice clôturé le 31 décembre	
	2025	2024
Trésorerie nette utilisée dans les opérations	(6 900)	(5 680)
Trésorerie nette utilisée pour les activités d'investissement	3 007	(103)
Trésorerie nette utilisée pour les activités de financement	1 394	2 983
Effets des variations des taux de change	7	(4)
Variation de la trésorerie	**(2 492)**	**(2 804)**
Changement dans les investissements à court terme	—	—
Trésorerie nette utilisée sur la période	**(2 492)**	**(2 804)**

[3] 'Consommation nette de cash ('net cash burn rate' en anglais), est une mesure de performance alternative déterminée par la variation nette de la position de trésorerie du Groupe, telle que définie ci-dessus, d'un exercice à l'autre. L'objectif de cette mesure pour la Direction est de déterminer l'évolution de la position de trésorerie.

Les sorties de trésorerie liées aux activités opérationnelles se sont élevées à 6,9 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, contre 5,7 millions d'euros pour la même période de l'exercice précédent. Cette augmentation de 1,2 million d'euros est principalement due aux coûts de restructuration de l'entreprise.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Les flux de trésorerie provenant des activités d'investissement ont représenté une entrée de trésorerie nette de 3,0 millions d'euros pour l'année 2025, principalement due à la vente des équipements de laboratoire et du mobilier de bureau du centre de recherche pour un montant total de 3 millions d'euros. En 2024, les flux de trésorerie provenant des activités d'investissement étaient principalement dus à des investissements dans des actifs incorporels liés au cathéter.

La diminution des rentrées de trésorerie provenant des activités de financement est principalement due au produit net des levées de fonds intervenues en 2025 pour un montant de 1 million d'euros, tandis que les recettes de 2024 provenaient principalement de subventions nationales liées à nos activités de R&D.

1.11. Personnel

Au 31 décembre 2025, nous employons 2 employés à temps plein, 1 employé à temps partiel, 3 membres du Comité Exécutif (dont 2 sous contrat de consultance).

Au 31 décembre 2024, nous employions 12 employés à temps plein, 2 employés à temps partiel et 5 membres du comité exécutif (dont 2 sous contrat de services de gestion).

1.12. Environnement

Toutes les entités du Groupe disposent de toutes les autorisations et de tous les permis requis pour l'exercice de leurs activités, en respect des réglementations environnementales en vigueur.

1.13. Continuité d'exploitation[4]

Ces états financiers consolidés ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus applicables à une entreprise en activité [4].

Au 31 décembre 2025, la Société disposait d'une trésorerie et d'équivalents de trésorerie de 1.7 million d'euros. La Société prévoit que sa trésorerie actuelle devrait suffire à financer ses dépenses d'exploitation et ses besoins d'investissement jusqu'au troisième trimestre 2026.

Après un examen approfondi des budgets détaillés et des estimations prévisions de flux de trésorerie pour les années 2026 et 2027, la Société continue de prévoir que sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie existants ne seront pas suffisants pour financer ses dépenses d'exploitation et d'investissement estimées au moins au cours des 12 prochains mois à compter de la date de publication des états financiers.

La Société évalue actuellement différentes options de financement afin d'obtenir les fonds nécessaires pour prolonger sa marge de trésorerie au-delà de 12 mois à compter de la date de publication des états financiers. Ces options peuvent inclure, sans s'y limiter, la vente publique ou privée d'actions, des financements par emprunt ou des fonds provenant d'autres sources de capitaux, telles que des collaborations, des alliances et des partenariats stratégiques, ou des accords de licence avec des tiers. Cependant, rien ne garantit que la Société sera en mesure d'obtenir des financements supplémentaires, ni, s'ils sont disponibles, qu'ils seront suffisants pour répondre à ses besoins ou disponibles à des conditions favorables, ce qui témoigne d'une incertitude significative quant à la capacité de la Société à poursuivre son exploitation.

Les états financiers consolidés ci-joints n'incluent aucun ajustement susceptible de résulter de cette incertitude. Par conséquent, ils ont été établis sur la base de l'hypothèse que la Société poursuivra son exploitation et envisagera la réalisation des actifs et le règlement des passifs et engagements dans le cours normal des activités.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

2.3. Risques et incertitudes

Il est fait référence à la section 2.8 « Description des principaux risques et incertitudes liés aux activités du Groupe ».

Guerre en Ukraine

Depuis le début de l'invasion russe de l'Ukraine le 24 février 2022, l'Union européenne a imposé des sanctions massives et sans précédent à la Russie. Ces sanctions comprennent des mesures restrictives ciblées (sanctions individuelles, dont le gel des avoirs), des sanctions économiques, ainsi que des mesures diplomatiques et de visa. L'Union européenne a également adopté des sanctions contre la Biélorussie, l'Iran et la Corée du Nord en réponse à leur soutien à la Russie dans l'agression militaire contre l'Ukraine.

La Société n'a aucune activité ni aucun fournisseur basé en Russie, en Ukraine, en Biélorussie, en Iran ou en Corée du Nord ; par conséquent, ses activités n'ont subi aucun impact négatif à ce jour. Toutefois, les conséquences économiques plus larges du conflit, telles que l'évolution des priorités et de la conjoncture économiques générales, notamment la volatilité accrue des prix des matières premières et les perturbations des marchés du crédit et des capitaux, restent imprévisibles.

Nous reconnaissons que le climat géopolitique actuel influence également le sentiment des investisseurs et la performance des marchés. Les incertitudes mondiales et la volatilité accrue des marchés peuvent entraîner des fluctuations du cours de nos actions, reflétant les impacts directs et indirects du conflit en cours.

En outre, les cyberattaques parrainées par l'État pourraient se développer dans le cadre du conflit, ce qui pourrait nuire à la capacité de la Société à maintenir ou à améliorer les mesures clés de cybersécurité et de protection des données.

Bien que nos activités n'aient pas encore subi d'effets négatifs significatifs, nous restons vigilants. L'évolution de la situation géopolitique et ses répercussions potentielles sur l'économie mondiale et les marchés financiers pourraient impacter nos perspectives commerciales, ainsi que notre performance boursière, à l'avenir.

1.15. Eléments pouvant avoir une influence notable sur le développement de l'entreprise

La Société n'a pas identifié d'évènements ou de circonstances significatifs qui pourraient avoir un impact futur, en plus de l'impact potentiel liés aux risques décrits dans la section 8 du chapitre 2 : « Description des principaux risques et incertitudes liés aux activités de la Société ».

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

2. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

2.1. Généralités

Cette section résume les règles et principes selon lesquels la gouvernance d'entreprise de la Société a été organisée, en vertu du CSA, des statuts de la Société et de la charte de gouvernance d'entreprise de la Société (la « Charte ») adoptée conformément au Code belge de Gouvernance d'Entreprise 2020 (le « CGE »), et mise à jour régulièrement par le Conseil d'Administration.

La Société n'intègre pas les informations contenues sur son site Web d'entreprise, ou accessibles via celui-ci, dans le présent Rapport, et vous ne devez pas les considérer comme faisant partie du présent Rapport.

La Charte est disponible sur le site Web de la Société (**https://celyad.com/investors/corporate-governance/**).

Le texte du CGE est disponible sur le site Web de la Commission Corporate Governance à l'adresse suivante **https://www.corporategovernancecommittee.be/fr/over-de-code-2020/code-belge-de-gouvernance-dentreprise-2020**.

Le Conseil d'Administration entend se conformer aux dispositions du CGE mais estime que la taille et l'état actuel sur le plan du développement de la Société justifient certaines dérogations. Ces dérogations sont détaillées dans la Section 2.5 ci-après.

La Charte reprend les chapitres suivants :

(i) Structure et organisation ;

(ii) Structure de l'actionnariat ;

(iii) Rôle et responsabilités du Conseil d'Administration ;

(iv) Le Président du Conseil d'Administration ;

(v) Le Secrétaire du Conseil d'Administration ;

(vi) Les comités du Conseil d'Administration ;

(vii) Le Comité Exécutif ;

(viii) Les règles contre les abus de marché ;

(ix) Divers et annexes.

2.2. Le Conseil d'Administration

2.2.1. Composition du Conseil d'Administration

Conformément aux articles 7:85 et suivants du CSA, la Société est dirigée par un Conseil d'Administration agissant comme organe collégial. Le rôle du Conseil d'Administration consiste à poursuivre le succès à long terme de la Société par un leadership entrepreneurial en permettant l'évaluation et la gestion des risques. Le Conseil d'Administration doit définir les valeurs et la stratégie de la Société, ses préférences en termes de prise de risque ses politiques clés. Il doit s'assurer que le leadership adéquat ainsi que les ressources financières et humaines requises soient en place afin que la Société puisse atteindre ses objectifs.

La Société a opté pour une structure de gouvernance moniste. Conformément à l'article 7:93 du CSA, le Conseil d'Administration est l'organe décisionnel ultime de la Société, sauf pour les domaines réservés par la loi ou par les statuts de la Société à l'Assemblée générale.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Les statuts de la Société stipulent que le nombre d'administrateurs de la Société - qui peuvent être des personnes physiques ou morales et ne doivent pas nécessairement être actionnaires - sera de trois minimum. Au moins la moitié des membres du Conseil d'Administration seront des administrateurs non-exécutifs, en ce compris trois administrateurs indépendants minimum.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion du Conseil d'Administration pourra être convoquée par tout administrateur pour délibérer et statuer sur les points de l'ordre du jour pour lesquels le quorum n'a pu être respecté, à condition qu'au moins deux membres soient présents. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président du Conseil ou à la demande d'au moins deux administrateurs, chaque fois que les intérêts de la Société le requièrent. En principe, le Conseil d'Administration se réunit au moins quatre fois par an.

Le président du Conseil d'Administration aura une voix prépondérante pour les points soumis au Conseil d'Administration en cas d'égalité des votes.

Aussi longtemps que les Actionnaires de Fortress (tels que définis dans la Convention d'actionnaires Modifiée et Reformulée, sous la forme déposée auprès de la Securities and Exchange, la Commission des valeurs mobilières des États-Unis le 25 août 2023) détiennent dans l'ensemble :

(i) la majorité des actions de la Société, Fortress aura le droit de proposer un certain nombre de candidats (à savoir les Personnes Désignées par Fortress) à nommer en tant qu'administrateurs et représentant la majorité des membres du Conseil d'Administration de Celyad ;

(ii) au moins 30 % des actions de la Société, Fortress aura le droit de proposer un nombre de candidates (à savoir les Personnes Désignées par Fortress) à nommer en tant qu'administrateurs de la Société égal au plus élevé des deux montants suivants: (a) quatre ou (b) un pourcentage des membres du Conseil d'Administration égal à son pourcentage de participation capitalistique arrondi au nombre entier le plus proche (mais pas la majorité) ; et

(iii) au moins 10 % des actions de la Société, Fortress aura le droit de proposer trois candidats (à savoir les Personnes Désignées par Fortress) en tant qu'administrateurs.

Jusqu'à ce que Tolefi détienne au total moins de 5 % des actions de la Société pendant une certaine période, Tolefi aura le droit de nommer une personne à un poste d'administrateur (à savoir la Personne Désignée par Tolefi[1]).

[1] « Personne Désignée par Tolefi » désigne une personne identifiée par Tolefi de temps à autre conformément aux dispositions de la convention d'actionnaires entre Tolefi et Celyad, et raisonnablement acceptable pour Celyad.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

À la date de ce Rapport, le Conseil d'Administration se compose de 10 membres, tous étant des administrateurs non exécutifs, dont trois administrateurs indépendants. Le Conseil d'Administration est composé de 6 hommes et 4 femmes.

Nom	Fonction	Terme	Appartenance à un comité du Conseil
CFIP CLYD LLC (1)	Administrateur non-exécutif	2026	
Serge Goblet	Administrateur non-exécutif	2027	
Christopher LiPuma	Administrateur non-exécutif	2027	Membre du Comité de Nomination et de Rémunération
Hilde Windels BV (2)	Administrateur indépendant	2026	Présidente du Conseil d'Administration Membre du Comité d'Audit et Présidente du Comité de Nomination et de Rémunération
Dominique Piscitelli	Administrateur indépendant	2026	Président du Comité d'Audit et membre du Comité de Nomination et de Rémunération
Marina Udier	Administrateur indépendant	2027	
Jonathan James	Administrateur non-exécutif	2026	
Sage Mandel	Administrateur non-exécutif	2026	Membre du Comité d'Audit
Sharon Roberg-Perez	Administrateur non-exécutif	2026	
Matthew Kane	Administrateur non-exécutif	2027	

(1) Représentée par Michel Lussier.

(2) Représentée par Hilde Windels

Les paragraphes suivants contiennent une brève biographie de chacun des administrateurs, ou de son représentant permanent si l'administrateur est une personne morale, avec une indication des autres mandats pertinents en tant que membre d'organes administratifs, de gestion ou de supervision dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années.

Hilde Windels est présidente du Conseil d'Administration depuis juin 2022. Hilde Windels est une conseillère dans le secteur des sciences de la vie. Mme Windels apporte 20 ans d'expérience dans le domaine de la biotechnologie, avec des références en matière de stratégie commerciale et d'entreprise, de création et de structuration d'organisations, de levées de fonds privés, de fusions et acquisitions et de marchés de capitaux publics. Mme Windels a occupé le poste de Directrice financière (CFO) de plusieurs sociétés de biotechnologie, dont Biocartis, une société de diagnostic moléculaire basée en Belgique, où elle a débuté en tant que Directrice financière (CFO) en 2011. Elle en fut la co-CEO en 2015, avant d'être nommée CEO par intérim en 2017. Elle a rejoint MyCartis NV en tant que CEO début 2018 et a été nommée CEO de la spin-out de Mycartis, Antelope Dx, mi-2019. Mme Windels est membre du conseil d'administration de GIMV, Microphyt, Phaxiam Therapeutics et MdxHealth. Elle est titulaire d'une maîtrise en Economie (Ingénieur commercial) de l'Université de Leuven (Belgique).

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Michel Lussier a cofondé Cardio3 Biosciences, la société qui est devenue Celyad Oncology. M. Lussier est également membre de plusieurs conseils d'administration : Gabi Smart Care SA en tant que président, Leaflet Solutions en tant qu'administrateur, VITAA Medical Solutions en tant qu'administrateur et Caristo Diagnostics en tant que président. Auparavant, M. Lussier a fondé MedPole SA et sa filiale nord-américaine Medpole LTD, un incubateur Medtech et de thérapie cellulaire pour les jeunes entreprises, en tant que CEO jusqu'en juillet 2020. Depuis mai 2014 et jusqu'en septembre 2020, M. Lussier a également été le CEO de Metronom Health Inc, une entreprise de dispositifs médicaux en phase de démarrage fondée par Fjord Ventures, où il a également agi en tant que consultant en gestion. M. Lussier a été membre du conseil d'administration de Biological Manufacturing Services SA jusqu'en 2017. Auparavant, de 2002 à 2013, il a travaillé pour Volcano Corporation, où il a occupé des postes de direction au niveau mondial. M. Lussier a commencé sa carrière chez Medtronic, où il a occupé plusieurs rôles dans les domaines de la technique, du marketing, des ventes puis de la gestion journalière. M. Lussier a obtenu un baccalauréat en sciences en génie électrique et un master en génie biomédical à l'Université de Montréal. Il est également titulaire d'un MBA de l'INSEAD, en France.

Serge Goblet détient un master en sciences commerciales et consulaires de l'ICHEC, Belgique, et compte de nombreuses années d'expérience internationale en tant qu'administrateur de sociétés belges et étrangères. Il est l'administrateur délégué de TOLEFI SA, une société holding belge, et détient des mandats d'administrateur dans des filiales de TOLEFI.

Dominic Piscitelli apporte plus de 20 ans d'expérience dans le secteur, notamment dans le financement par emprunt et par actions, les transactions de licences, les acquisitions, les partenariats marketing et le lancement de produits commerciaux (XTANDI® et Tarceva®). Depuis septembre 2019, Dominic est Directeur Financier (CFO) d'ORIC Pharmaceuticals, société de biotechnologie cotée au Nasdaq, qui a achevé son introduction en bourse en avril 2020. Avant de rejoindre ORIC, M. Piscitelli était Directeur Financier (CFO) d'AnaptysBio, une société de biotechnologie cotée au Nasdaq, où il a aidé à lever plus de 500 millions de dollars lors d'une introduction en bourse et de financements ultérieurs. De 2012 à 2017, M. Piscitelli a été Vice-président des Finances, de la stratégie et des relations avec les investisseurs chez Medivation et a joué un rôle déterminant dans son acquisition par Pfizer. Précédemment, il a occupé le poste de Directeur principal des Collaborations et du Financement des opérations chez Astellas Pharma. Auparavant, M. Piscitelli a occupé divers postes à responsabilité progressive, dont le dernier était celui de Vice-président de la Trésorerie et de la Gestion financière chez OSI Pharmaceuticals. Il a joué un rôle majeur dans l'acquisition de cette société par Astellas. M. Piscitelli a commencé sa carrière chez KPMG et est un expert-comptable agréé. M. Piscitelli est également membre du conseil d'administration de Alterome Therapeutics Il est titulaire d'une licence en comptabilité et d'un MBA de l'Université Hofstra (New York).

Marina Udier, Ph.D., occupe le poste de CEO de Nouscom, après avoir quitté Versant Ventures, où elle était Directrice principale des opérations, en 2016. Avant de rejoindre Versant, elle a occupé des postes de direction dans le domaine du développement et du commerce chez Novartis à Bâle, notamment en tant que Responsable commerciale à l'international. Auparavant, le Dr Udier travaillait pour McKinsey & Company aux États-Unis, où elle collaborait avec des entreprises du secteur de la santé figurant au classement Fortune 500 dans les domaines du marketing, de la stratégie et de la tarification. Elle a un doctorat en Chimie organique de l'Université de Yale.

Sharon Roberg-Perez est directrice au sein du groupe Propriété intellectuelle de Fortress Investment Group LLC. Elle est responsable de l'évaluation de la propriété intellectuelle dans le domaine des sciences de la vie, mettant à profit son expertise technique et plus de 18 ans d'expérience en contentieux des brevets. Avant de rejoindre Fortress, Mme

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Roberg-Perez était associée chez Robins Kaplan au sein du groupe Propriété intellectuelle et Technologies, où elle se spécialisait dans les litiges et les audits préalables relatifs aux brevets de dispositifs médicaux, de biotechnologies et de sciences de la vie. Elle a représenté avec succès des sociétés de toutes tailles, allant des inventeurs indépendants aux entreprises du Fortune 500. Avant d'entamer sa carrière juridique, Sharon a travaillé dans des start-ups de biotechnologie à Minneapolis et à Boston et a effectué un stage postdoctoral au Caltech. Sharon est titulaire d'un doctorat en droit (J.D.) de la faculté de droit de l'Université de St. Thomas, d'un doctorat (Ph.D.) du MIT et d'une licence (B.A.) du Wellesley College.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Christopher LiPuma est un administrateur auprès du groupe de propriété intellectuelle de Fortress Investment Group LLC basé à San Francisco, où il se consacre à une vaste gamme d'opportunités d'investissement en rapport avec la propriété intellectuelle, les sciences de la vie et les institutions académiques. Avant de rallier Fortress en 2018, M. LiPuma a dirigé le développement commercial de Kastle Therapeutics, une société de biotechnologie financée par des capitaux privés qui acquiert des médicaments ultra-orphelins. Avant de rejoindre Kastle, M. LiPuma travaillait chez OrbiMed Advisors, une société de gestion d'actifs active dans le domaine des sciences de la vie. Chez OrbiMed, M. LiPuma a contribué à la monétisation de redevances, à l'octroi de prêts directs à des sociétés de sciences de la vie en phase de développement avancé et en phase de commercialisation précoce, ainsi qu'à plusieurs opérations de capital-investissement axées sur l'acquisition d'actifs hérités de grandes sociétés pharmaceutiques. M. LiPuma a commencé sa carrière en tant que banquier d'investissement chez Leerink Partners. M. LiPuma est titulaire d'une licence du Hamilton College.

Jonathan James est Directeur général du business Fortress Credit Funds basée à Menlo Park. M. James fait partie du proupe de propriété intellectuelle, où il occupe le poste de Directeur du Contentieux et de la Gestion de Portefeuille. M. James a près de 30 ans d'expérience dans la représentation d'entreprises technologiques de premier plan dans le cadre de litiges en matière de brevets, secrets commerciaux et autres droits de propriété intellectuelle aux États-Unis, devant la Commission du commerce international, ainsi qu'en Europe et en Asie. M. James possède également une vaste expérience comme conseiller en stratégie de gestion de portefeuille de brevets, octroi de licences de brevets, vente et acquisition de brevets et la monétisation des brevets. Avant de rejoindre Fortress en 2017, M. James était associé et coprésident du département de propriété intellectuelle chez Perkins Coie, un cabinet d'avocats international de plus de 1000 avocats possédant l'une des plus grandes pratiques de propriété intellectuelle au monde. M. James a occupé de nombreux autres postes de direction chez Perkins Coie, notamment en tant que membre du comité de direction de la société. Avant de se joindre à Perkins Coie, M. James était associé chez Brown & Bain, un cabinet de premier plan spécialisé dans les litiges en matière de technologie et de propriété intellectuelle. Avant d'entrer à la faculté de droit, M. James a occupé des postes de marketing chez IBM. Il a également été auxiliaire juridique pour le sous-comité du Comité judiciaire du Sénat des États-Unis sur les brevets, les droits d'auteur et les marques commerciales. M. James est reconnu par l'Intellectual Asset Magazine comme l'un des plus grands stratèges mondiaux en matière de propriété intellectuelle et fait partie de l'IAM 300, qui reconnaît les personnes ayant fait leurs preuves dans dans l'élaboration et le déploiement de programmes de création de valeur en matière de propriété intellectuelle de classe mondiale. M. James est titulaire d'un B.S. en administration des affaires de l'Université de l'Arizona et d'un J.D. en droit de l'Université d'État de l'Arizona.

Sage Mandel est Vice-Présidente du groupe de propriété intellectuelle de Fortress Investment Group LLC, basé à New York, où elle se concentre sur la couverture de nouveaux investissements et la gestion continue d'actifs pour des opportunités liées à la propriété intellectuelle et aux sciences de la vie. Avant de rejoindre Fortress, Mme Mandel était professionnelle de l'investissement chez EW Healthcare Partners, une société de capital-investissement axée sur la croissance avec 4,0 milliards de dollars d'actifs sous gestion dédiés exclusivement aux investissements dans le secteur de la santé dans les secteurs pharmaceutique, des dispositifs médicaux, des diagnostics et des services technologiques aux États-Unis et en Europe. Avant de rejoindre EW Healthcare Partners, Mme Mandel a travaillé au sein du département investissement dans le secteur de la santé chez J.P. Morgan, où elle s'est concentrée sur les opérations pharmaceutiques, les dispositifs médicaux, la biotechnologie et les services, notamment les fusions et acquisitions, les transactions structurées et les financements par emprunt et par actions. Mme Mandel a également travaillé dans des laboratoires de recherche scientifique au département de pharmacologie de la Mount Sinai School of Medicine, au département de biologie de l'Université de Pennsylvanie ainsi qu'au département de biochimie de l'Université Stony Brook. Mme Mandel est diplômée magna cum laude du programme de double diplôme en sciences de la vie et en gestion Vagelos de l'Université de Pennsylvanie, où elle a obtenu un Baccalauréat ès Sciences en économie avec une concentration en Finance à la Wharton School et un Baccalauréat ès Arts en biologie au College of Arts and Sciences.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Matthew Kane est un dirigeant chevronné fort de plus de 20 ans d'expérience en tant qu'entrepreneur, CEO et membre de conseils d'administration. Pionnier de l'édition génomique, M. Kane a dirigé le développement de la première technologie d'édition à obtenir l'autorisation d'évaluation clinique en tant que thérapie d'insertion génique in vivo et, surtout, a dirigé le développement et les essais cliniques de multiples thérapies allogéniques à base de cellules T CAR (récepteurs d'antigènes chimériques) ciblant le cancer. Son sens aigu des sciences et des affaires s'est illustré au cours de sa carrière par la levée de plus de 500 millions de dollars en financements par actions et en partenariats, évalués à plus de 4 milliards de dollars. Avant de rejoindre Celyad, il a été CEO et membre du conseil d'administration de Tune Therapeutics, Inc., une société de biotechnologie spécialisée dans l'édition épigénétique. Chez Tune, il a dirigé le développement du portefeuille initial de programmes, puis la sélection d'un candidat thérapeutique majeur pour l'édition épigénétique. Avant de rejoindre Tune Therapeutics, Matt a cofondé Precision BioSciences, Inc. (DTIL), une société d'édition génomique, en 2006, et en a été le CEO et membre du conseil d'administration jusqu'en 2021. À la tête de Precision, il a supervisé son introduction en bourse, noué plusieurs partenariats pharmaceutiques dans les domaines de la thérapie cellulaire et génique, et a finalement mené quatre thérapies CAR-T allogéniques uniques vers des études cliniques humaines. M. Kane est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires, d'un certificat en gestion du secteur de la santé de l'université Duke, d'une maîtrise en génie biomédical et d'une licence en génie mécanique, toutes deux du Rose-Hulman Institute of Technology.

2.2.2. Résolutions du Conseil

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, mais en tout cas à intervalles suffisamment réguliers pour lui permettre de s'acquitter efficacement de ses responsabilités, et certainement pas moins de quatre fois par an.

Chaque réunion est présidée par le Président et, en son absence, par un administrateur désigné par le Conseil. Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer sur les questions dont il est saisi que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Une nouvelle assemblée sera convoquée si le quorum n'est pas atteint. La deuxième assemblée peut valablement délibérer et se prononcer sur les points inscrits à l'ordre du jour de la première assemblée, quel que soit le nombre d'administrateurs présents ou représentés, dans la mesure où deux membres du Conseil au moins sont présents. Chaque administrateur peut représenter plus d'un autre administrateur.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix exprimées. Toutefois, jusqu'à ce que Fortress détienne au total moins de 10 % des actions en circulation de la Société pendant plus de trente (30) jours consécutifs, toute transaction par laquelle la société ou ses filiales mettraient fin à leurs droits de propriété intellectuelle ou accorderaient une licence, une sous-licence ou feraient apport de leurs droits de propriété intellectuelle à un tiers autre que les Actionnaires Fortress, et qui présenterait l'une des caractéristiques suivantes : (i) un transfert de droit en matière de litiges ou de poursuites aux licenciés et sous-licenciés associés à tout Droit de PI de Dartmouth, (ii) l'octroi d'une licence exclusive ou non exclusive sur tout droit de PI de Dartmouth, ou (iii) la résiliation des droits de la Société ou de l'une de ses filiales sur tout droit de PI de Dartmouth (chacun des points (i), (ii) et (iii), une « Transaction de Droit de PI[1] de Dartmouth »), sera soumise à l'approbation du conseil d'Administration, y compris le vote d'au moins une Personne Désignée par Fortress. De plus, la Société n'est pas autorisée, sans l'approbation d'une majorité renforcée du Conseil d'Administration (vote positif de 72,5 % des membres du Conseil d'Administration) si la Personne Désignée par Tolefi en fait la demande, à statuer sur les questions suivantes (i) contracter ou émettre une dette d'un montant total en principal supérieur à 1 000 000 USD, (ii) amender, modifier, compléter ou renoncer à toute condition importante d'une dette existante, (iii) rembourser, racheter, acheter, éteindre ou régler de toute autre manière toute dette avant l'échéance prévue de celle-ci, (iv) contracter des engagements hors bilan d'une valeur totale supérieure à 20.000.000 EUR, (v) réaliser une opération d'acquisition ou de regroupement d'activités ou d'acquisition d'actifs pour un montant supérieure à 20.000.000 EUR, (vi) céder des actifs non liés à la PI d'une valeur supérieure à 1.000.000 EUR ou (vii) utiliser le capital autorisé de la Société.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

En outre, jusqu'à ce que les Actionnaires de Fortress détiennent au total moins de 10 % des actions en circulation de la Société pendant plus de trente (30) jours consécutifs, la Société et ses filiales ne peuvent, directement ou indirectement, sans le consentement de ces Actionnaires de Fortress, (i) contracter ou émettre une dette qui grèverait tout droit de propriété intellectuelle de la Société ou de l'une de ses filiales, (ii) émettre (x) une action, (y) un autre titre, un instrument financier, un certificat ou un autre droit (y compris les options, les contrats à terme, les swaps et autres produits dérivés) représentant, pouvant être exercé, converti ou échangé contre, ou donnant autrement le droit d'acquérir, directement ou indirectement, tout ce qui précède ou (z) tout autre titre ou instrument financier dont la valeur est basée sur tout ce qui précède (chacun des points (x), (y) et (z) étant un Titre de Participation) de la société qui sont prioritaires par rapport aux actions ordinaires en ce qui concerne le droit de recevoir (x) des dividendes ou d'autres distributions aux actionnaires ou (y) des produits en cas de liquidation, de dissolution ou de cession d'activité de la société (y compris à ces fins dans le cadre d'une opération de changement de contrôle), (iii) modifier ou changer les droits, les préférences ou les privilèges des actions ordinaires, y compris dans le cadre de toute reclassification, recapitalisation, réorganisation ou restructuration, (iv) recommander, directement ou indirectement, ou prendre toute autre mesure pour (A) augmenter ou réduire la taille du Conseil d'Administration ou (B) coopter ou nommer au Conseil d'Administration, à la place d'une Personne Désignée par Fortress, toute personne autre qu'une Personne Désignée par Fortress, (v) faire une proposition visant à amender, abroger ou modifier de toute autre manière toute disposition des statuts qui serait raisonnablement susceptible d'affecter négativement les intérêts de tout Actionnaire de Fortress ou (vi) faire une proposition visant à modifier les droits de tout Titre de Participation de la société d'une manière défavorable à Fortress.

[1] "PI" signifie propriété intellectuelle.

2.2.3. Indépendance des administrateurs

En application de l'article 7:87 du CSA, l'administrateur d'une société cotée est considéré comme indépendant s'il n'entretient pas avec la société ou un actionnaire majeur de celle-ci de relation qui soit de nature à compromettre son indépendance. Si l'administrateur est une personne morale, l'indépendance doit être appréciée tant dans le chef de la personne morale que de son représentant permanent. Afin de vérifier si un candidat administrateur répond à cette condition, il est fait application des critères d'indépendance prévus dans l'article 3.5 du CGE qui peuvent être résumés comme suit :

(x) L'administrateur n'a pas été membre exécutif du conseil d'administration ou délégué à la gestion journalière de la société (ou d'une filiale le cas échéant) pendant une durée de 3 ans avant son élection et ne plus bénéficier d'options sur actions de la société liées à ce poste ;

(xi) L'administrateur n'a pas été membre non-exécutif pendant une période cumulée de plus de 12 ans ;

(xii) L'administrateur n'a pas été membre du personnel de direction (ou d'une filiale le cas échéant) pendant une durée de 3 ans avant son élection et ne plus bénéficier d'options sur actions de la société liées à ce poste ;

(xiii) L'administrateur n'a perçu aucune rémunération ni autre avantage patrimonial significatif de la société (ou d'une société affiliée de la Société, le cas échéant), autre que la part des bénéfices (« tantièmes ») et la rémunération reçue en sa qualité d'administrateur non exécutif ou de membre de l'organe de surveillance ;

(xiv) L'administrateur ne détient aucun droit social représentant un dixième ou plus du capital ou des droits de vote de la société. Par ailleurs, l'administrateur ne peut en aucun cas avoir été désigné par un actionnaire rentrant dans les conditions du présent point ;

(xv) L'administrateur n'a pas et, au cours de l'année précédant sa nomination, n'a pas eu de relation d'affaires significative avec la société (ou une société affiliée de la société, le cas échéant), que ce soit directement ou en tant qu'associé, actionnaire, membre du conseil d'administration ou membre du personnel de direction d'une société ou d'une personne qui entretient une telle relation ;

(xvi) L'administrateur n'a pas été au cours des 3 dernières années associé ou salarié du commissaire actuel ou précédent de la société ou d'une personne liée à celle-ci ;

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

(xvii) L'administrateur n'est pas un administrateur exécutif d'une autre société dans laquelle un administrateur exécutif de la Société siège en tant qu'administrateur non-exécutif ou membre du Conseil de surveillance, ni entretenir d'autres liens importants avec les administrateurs exécutifs de la société du fait de fonctions occupées dans d'autres sociétés ou organes ;

(xviii) Le conjoint, le partenaire légal non marié et les parents (par naissance ou mariage) jusqu'au deuxième degré de l'administrateur n'agissent pas en tant que membre du conseil d'administration, membre du comité de direction (si un tel organe est créé) ou gestionnaire quotidien ou membre du personnel de direction de la société (ou d'une société affiliée à la société, le cas échéant) et ne remplissent pas l'un des critères énoncés ci-dessus.

Le Conseil d'Administration, assisté du Directeur Juridique (CLO) et sur recommandation du Comité de Nomination et de Rémunération, détermine chaque année si les conditions d'indépendance sont remplies par les membres du Conseil.

2.2.4. Rôle du Conseil d'Administration dans la supervision du risque

Le Conseil d'Administration est principalement responsable de la supervision des activités de gestion des risques et a délégué au Comité d'Audit la responsabilité d'assister le Conseil dans cette tâche. Alors que le Conseil d'Administration supervise la gestion globale des risques, le Comité Exécutif est responsable des processus journaliers de gestion des risques. Le Conseil d'Administration s'attend à ce que la direction prenne en compte les risques et la gestion desdits risques dans chaque décision commerciale, qu'elle définisse et suive de manière proactive des stratégies et des processus de gestion des risques pour les activités quotidiennes et qu'elle mette en œuvre efficacement les stratégies de gestion des risques adoptées par le Conseil d'Administration. La Société considère que cette division des responsabilités et l'approche la plus efficace pour faire face aux risques à laquelle elle est confrontée.

2.2.5. Comités au sein du Conseil d'Administration

2.2.5.1. Généralités

Sans préjudice du rôle, des responsabilités et du fonctionnement du Comité Exécutif tels que spécifiés ci-après à la section « Comité Exécutif », le Conseil d'Administration peut établir des comités spécialisés, qui seront chargés d'analyser des thèmes spécifiques et de formuler des recommandations pertinentes au Conseil d'Administration. Ces comités jouent un rôle exclusivement consultatif et la prise de décision demeure la responsabilité collégiale du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration établit le règlement d'ordre intérieur de chaque comité, qui régit l'organisation, les procédures, les politiques et les activités dudit comité.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

2.2.5.2. Comité d'Audit

À la date du présent Rapport, le Comité d'Audit est composé de trois membres : Dominique Piscitelli (Président), Sage Mandel et Hilde Windels.

Le rôle du Comité d'Audit consiste à s'assurer de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, de l'audit interne (le cas échéant) et de son efficience et de l'audit légal des comptes annuels et consolidés, ainsi qu'à examiner et à surveiller l'indépendance de l'auditeur externe, en particulier au regard de la fourniture de services supplémentaires à la Société. Le Comité d'Audit rend régulièrement compte au Conseil d'Administration de l'exercice de ses fonctions. Le Comité d'Audit informe le Conseil d'Administration de tous les domaines dans lesquels il estime qu'une action ou une amélioration est nécessaire et formule des recommandations concernant les mesures à prendre. Le travail d'audit et le rapport y afférent portent sur la société et ses filiales dans leur ensemble. Les membres du Comité d'Audit sont en droit de se voir communiquer toutes les informations dont ils ont besoin dans l'exercice de leur fonction par le Conseil d'Administration, le Comité Exécutif et les employés. Chaque membre du Comité d'Audit exercera ce droit en consultation avec le Président du Comité d'Audit.

Les obligations et responsabilités du Comité d'Audit comprennent notamment : les rapports financiers, la vérification des contrôles internes et de la gestion des risques, ainsi que la gestion du processus d'audit interne et externe. Ces tâches sont décrites plus en détail dans la Charte du Comité d'Audit telle qu'elle figure dans la Charte et l'article 7:99 §4 du CSA.

Le Conseil d'Administration de la Société a estimé que Dominic Piscitelli et Hilde Windels possédaient les compétences nécessaires en matière de comptabilité et d'audit pour siéger en tant qu'experts au sein du Comité d'Audit.

Le Comité d'Audit convoque un minimum de quatre réunions par an.

2.2.5.3. Comité de Nomination et de Rémunération

À la date du présent Rapport, le Comité de Nomination et de Rémunération est composé de trois membres : Hilde Windels (Présidente), Christopher LiPuma et Dominic Piscitelli.

Le Comité de Nomination et de Rémunération est composé d'au moins trois administrateurs, ou d'un nombre plus important déterminé par le Conseil d'Administration à tout moment. Tous les membres doivent être des administrateurs non-exécutifs et au moins une majorité de ses membres doit être indépendante conformément à l'article 7:87 du CSA. Selon le Conseil d'Administration de la Société, Hilde Windels et Dominic Piscitelli sont indépendants conformément au sens de l'article 7:87 du CSA.

Le Comité de Nomination et de Rémunération doit réunir les compétences nécessaires en matière de politique de rémunération, et cette condition est remplie si au moins un membre a suivi une formation supérieure et dispose d'une expérience d'au moins trois ans dans la gestion du personnel ou dans le domaine de la rémunération des administrateurs et des dirigeants. À la date du présent Rapport Annuel, Hilde Windels (Présidente), Christopher LiPuma et Dominic Piscitelli satisfont à cette exigence.

Le CEO a le droit d'assister aux réunions du Comité de Nomination et de Rémunération à titre consultatif et sans droit de vote sur des questions autres que celles qui le concernent. Le Comité de Nomination et de Rémunération élira un président parmi ses membres. La présidente du Comité de Nomination et de Rémunération est en fait Hilde Windels.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Le rôle du Comité de Nomination et de Rémunération consiste à assister le Conseil d'Administration dans tous les domaines :

(xix) Concernant la sélection et la recommandation de candidats qualifiés pour être membres du Conseil d'Administration ;

(xx) Concernant la nomination du CEO ;

(xxi) Concernant la nomination des membres du Comité Exécutif, autres que le CEO, sur proposition du CEO ;

(xxii) Concernant la rémunération des administrateurs indépendants ;

(xxiii) Concernant la rémunération du CEO ;

(xxiv) Concernant la rémunération des membres du Comité Exécutif, autres que le CEO, sur proposition du CEO ;

(xxv) Pour lesquels le Conseil d'Administration ou son Président sollicite l'avis du Comité de Nomination et de Rémunération.

En outre, eu égard aux questions de rémunération, à l'exception des volets légalement réservés au Conseil d'Administration, le Comité de Nomination et de Rémunération devra au moins s'acquitter des tâches suivantes :

(xxvi) Préparer le rapport de rémunération (qui doit être inclus dans la déclaration de gouvernance d'entreprise du Conseil d'Administration) ; et

(xxvii) Expliquer son rapport de rémunération lors de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires.

Il rapporte régulièrement auprès du Conseil d'Administration quant à la performance de ces tâches. Ces dernières décrites en détail dans le règlement d'ordre intérieur du Comité de Nomination et de Rémunération, tel que défini dans la Charte. Le Comité de Nomination et de Rémunération se réunit au moins deux fois par an, et chaque fois qu'il l'estime nécessaire pour l'accomplissement de ses obligations.

2.2.6. Réunions du Conseil et des Comités

En 2025, le Conseil a tenu 16 réunions par audioconférence ou vidéoconférence :

Administrateurs	**2025**						
	24 Fev	**4 Avr**	**3 Mai**	**12Mai**	**14 Mai**	**27 Mai**	**2 Juin**
M. Kane	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent
S. Goblet	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent
A. Patel	Présent	Présent	Présent	Absent	Absent	Absent	Absent
J. James	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent
S. Mandel	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent
A. Gothing	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent
D. Piscitelli	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent
M. Udier	Présent	Présent	Présent	Présent	Absent	Présent	Présent
C. LiPuma	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

CFIP CLYD LLC	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent
Hilde Windels BV	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent
S. Roberg-Perez	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.

Administrateurs	**2025**						
	12 Juin	**27 Juin**	**9 Juil**	**23 Juil**	**13 Août**	**25 Août**	**24 Sept**
M. Kane	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent
S. Goblet	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent
A. Patel	Absent	Absent	Absent	Représenté	Représenté	Absent	Représenté
J. James	Absent	Present	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent
S. Mandel	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent	Absent	Présent
A. Gothing	Présent	Présent	Présent	Représenté	Représenté	Absent	Présent
D. Piscitelli	Présent	Présent	Présent	Représenté	Présent	Présent	Présent
M. Udier	Absent	Présent	Présent	Présent	Représenté	Présent	Présent
C. LiPuma	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent	Représenté
CFIP CLYD LLC	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent
Hilde Windels BV	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent
S. Roberg-Perez	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.	Présent

Administrateurs	**2025**	
	4 Nov	**4 Déc**
M. Kane	Présent	Présent
S. Goblet	Présent	Présent
A. Patel	Absent	Absent
J. James	Présent	Présent
S. Mandel	Présent	Présent
A. Gothing	Présent	Présent
D. Piscitelli	Présent	Représenté

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

M. Udier	Présent	Présent
C. LiPuma	Présent	Présent
CFIP CLYD LLC	Présent	Présent
Hilde Windels BV	Présent	Présent
Sharon Roberg-Perez	Présent	Présent

En outre, une assemblée du Conseil d'Administration a eu lieu par acte authentique en 2025 pour l'augmentation de capital :

Membre du Conseil	**2025** **5 août**
S. Goblet	Représenté
A. Patel	Représentée
Jonathan James	Représenté
Sage Mandel	Représentée
Andrea Gothing	Représentée
D. Piscitelli	Représenté
M. Udier	Représentée
C. LiPuma	Représenté
CFIP CLYD LLC	Représenté
Hilde Windels BV	Présente
Matt Kane	Représenté

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Le Comité de Nomination et de Rémunération a tenu 5 réunions par audioconférence ou vidéoconférence :

Comité de Nomination et de Rémunération	2025				
	17 janvier	19 août	19 septembre	29 septembre	4 novembre
H. Windels	Présente	Présente	Présente	Présente	Présente
D. Piscitelli	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent
Chris LiPuma	Présent	Présent	Présent	Présent	Présent

Le Comité d'audit a tenu 4 réunions par audioconférence ou vidéoconférence :

Comité d'audit	2025			
	24 Fév	11 Juin	15 Sep	24 Nov
D. Piscitelli	Présent	Présent	Présent	Présent
H. Windels	Présente	Présente	Présente	Présente
S. Mandel	Présente	Présente	Présente	Présente

2.3. Le Comité Exécutif

Le Conseil d'Administration a établi un Comité Exécutif. Les règles de fonctionnement du Comité Exécutif ont été déterminées par le Conseil d'Administration et figurent dans la Charte de gouvernance d'entreprise de la Société.

En 2025, le Comité exécutif était composé de l'administrateur-délégué ou CEO (qui était le président du Comité exécutif jusqu'au 1er décembre 2025), du vice-président des finances et de l'administration (VP Finance), du responsable de la R&D, du responsable de la propriété intellectuelle (qui est devenu le directeur général depuis le 12 novembre 2025) et du responsable juridique. A la date de ce Rapport, le Comité Exécutif se compose du directeur général, du VP Finance et du responsable juridique, le directeur général étant le président du Comité Exécutif).

Le Comité Exécutif mène les discussions et consultations auprès du Conseil d'Administration et conseille ce dernier sur la gestion journalière de la Société conformément aux valeurs, à la stratégie, à la politique générale et au budget de la Société tels que définis par le Conseil d'Administration.

Chaque membre du Comité Exécutif assume une responsabilité individuelle pour certains aspects de la gestion journalière de la Société et de ses activités (dans le cas du CEO, par délégation du Conseil d'Administration ; dans le cas des autres membres du Comité Exécutif, par délégation du CEO). Les autres tâches dont le Comité Exécutif

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

est responsable sont décrites plus en détail dans les sections se référant au Comité Exécutif, comme indiqué dans la Charte de la société.

Les membres du Comité Exécutif sont désignés et peuvent être révoqués par le Conseil d'Administration à tout moment. Le Conseil d'Administration les désigne sur la base des recommandations du Comité de Nomination et de Rémunération, lequel assiste également le Conseil d'Administration pour les questions relatives à la politique de rémunération des membres du Comité Exécutif et la détermination de leurs rémunérations individuelles.

La rémunération, la durée du mandat et les conditions de révocation des membres du Comité Exécutif sont régies par le contrat conclu entre la Société et chaque membre du Comité Exécutif en vertu de sa fonction au sein de la Société.

En principe, le Comité Exécutif se réunit chaque mois. Des réunions complémentaires pourront être convoquées à tout moment par le Président du Comité Exécutif ou à la demande de deux membres. Le Comité Exécutif atteindra son quorum lorsque tous les membres auront été invités et que la majorité d'entre eux sera présente ou représentée à la réunion. Les membres absents peuvent accorder une procuration à un autre membre du Comité Exécutif. Les membres peuvent assister physiquement à la réunion ou par téléphone ou vidéoconférence. Les membres absents seront informés des discussions menées en leur absence par le Président (ou le Secrétaire si le Comité Exécutif en a désigné un parmi ses membres).

Les membres du Comité Exécutif fourniront au Conseil d'Administration des informations en temps opportun, si possible par écrit, sur tous les faits et développements liés à la Société dont le Conseil d'Administration pourrait avoir besoin pour assurer son fonctionnement adéquat et accomplir correctement ses tâches. À chaque assemblée du Conseil d'Administration, le CEO (ou le Vice-président en charge des Finances et de l'Administration si le CEO n'est pas en mesure d'assister à la réunion du Conseil d'Administration ou un autre représentant du Comité Exécutif si le Vice-président en charge des Finances et de l'Administration n'est pas en mesure d'assister à une réunion du Conseil d'Administration) fera le compte-rendu des décisions importantes de la ou des réunions précédentes du Comité Exécutif.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Le tableau suivant présente les membres du Comité Exécutif qui ont exercé leurs fonctions au cours de l'année 2025.

Nom	Fonction	Année de naissance
Matt Kane(1)	CEO	1976
F&C Consulting SRL, represented by David Georges	Vice-président chargé des finances et de l'administration	1976
Eytan Breman(2)	Responsable de la Recherche et Développement	1980
Hannes Iserentant	Responsable de la propriété intellectuelle(3), Directeur Général(4)	1978
An Phan	Responsable du service juridique	1975

(1) Le rôle d'Administrateur -délégué / CEO a cessé le 1er décembre 2025

(2) Le responsable de la R&D a quitté la Société le 31 octobre 2025

(3) Hannes Iserentant a été le responsable de la propriété intellectuelle jusqu'au 12 novembre 2025

(4) Hannes Iserentant a été nommé Directeur Général depuis le 12 novembre 2025

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Les paragraphes suivants contiennent de brèves biographies de chacun des membres du Comité Exécutif actifs à la date de ce Rapport Annuel, et si le membre du Comité Exécutif est une personne morale, de son représentant permanent.

Matthew Kane, CEO – voir section 2.2.1. « Composition du conseil d'administration »

David Georges (représentant de F&C Consulting SRL), a plus de 20 ans d'expérience dans l'industrie des sciences de la vie en occupant divers rôles financiers et administratifs. David a d'abord rejoint Celyad Oncology en janvier 2019 en tant que Directeur Financier et a été nommé vice-président des finances et de l'administration en juin 2022. Il a d'abord commencé sa carrière au département financier dans les assurances à l'Axe Royale Belge et dans la banque au siège EMEA de Citibank, où il a évolué dans différents rôles dont la comptabilité, la fiscalité et la consolidation financière. Il a ensuite travaillé en tant que Directeur Financier chez Merck, où il a assumé des responsabilités en matière de contrôle financier, d'approvisionnement et de chaîne d'approvisionnement. Il a également joué un rôle actif dans l'équipe d'intégration financière après l'acquisition de Serono. Avant de rejoindre Celyad Oncology, David a travaillé en tant que Directeur Financier et administratif pour DIAsource ImmunoAssays, une société belge privée spécialisée dans les maladies infectieuses, où il a travaillé activement sur les activités de fusion et d'acquisition. David est titulaire d'une licence en économie et d'un diplôme postuniversitaire en finance de l'Université de Louvain.

Eytan Breman avait d'abord rejoint Celyad Oncology en tant que chef de projet de recherche et de développement (R&D) en 2015 et a également occupé des postes de scientifique senior et de responsable R&D du groupe de découverte de la société. Depuis juin 2022, Eytan était devenu chef de la R&D, dirigeant la mise en œuvre de notre stratégie de recherche et développement pour les thérapies CAR-T actuelles et futures que nous développons. Avant de travailler chez Celyad Oncology, il avait débuté sa carrière en tant qu'ingénieur dans le laboratoire d'immunologie de l'hôpital universitaire de Maastricht en 2007. Il avait ensuite obtenu un master en sciences biopharmaceutiques à l'université de Leiden et un doctorat en immunologie de la transplantation à l'université d'Anvers. Il a reçu le prix Anthony P. Monaco pour son travail dans le domaine de la transplantation en 2014.

Hannes Iserentant, occupait le poste de Responsable de la propriété intellectuelle de la société et depuis novembre 2025, il est devenu le Directeur Général. Il a d'abord rejoint Celyad Oncology en tant que Directeur en charge de la propriété intellectuelle en 2016 et a occupé des postes tels que Directeur principal de la propriété intellectuelle et Directeur principal en charge de la Recherche et Développement au sein de la Société. Il a débuté sa carrière dans le domaine de la propriété intellectuelle en cabinet privé chez Bird Goën & Co en tant que membre de l'équipe des sciences de la vie avant de rejoindre VIB, un institut de recherche actif dans tous les domaines des sciences de la vie. Il a été l'un des membres fondateurs de l'équipe de veille technologique du VIB, chargée d'identifier et d'assurer l'accès aux technologies émergentes en phase de démarrage. De 2013 à 2016, il a été nommé membre du "Groupe d'experts sur le développement et les implications du droit des brevets dans le domaine de la biotechnologie et du génie génétique" pour la Commission européenne. M. Iserentant est titulaire d'un doctorat en sciences biomédicales de l'Université de Gand et est un mandataire en brevets européens qualifié.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

An Phan, a rejoint Celyad Oncology en septembre 2021 en tant que Directeur Juridique senior et a été nommée Responsable du service juridique en juillet 2022. An apporte plus de 20 ans d'expérience juridique avec un fort accent sur les sciences de la vie et la conformité, ainsi qu'une expérience avérée dans la fourniture de conseils stratégiquement solides dans des entreprises hautement réglementées. An a commencé sa carrière juridique dans des cabinets d'avocats internationaux. En 2004, elle a rejoint Johnson & Johnson en tant que conseillère juridique principale, fournissant un soutien juridique à toutes les entreprises de J&J, principalement au Moyen-Orient et en Afrique. Sept ans plus tard, An a occupé pendant huit ans le poste de directrice juridique EMEA pour St. Jude Medical, où elle apportait son soutien à l'ensemble de la région Europe, Moyen-Orient et Afrique. Après l'acquisition de St. Jude Medical par Abbott, An a rejoint Hill-Rom en tant que directrice de la conformité pour l'Europe et le Moyen-Orient, à Amsterdam. Avant Celyad, An a travaillé en tant que secrétaire générale pour De Smet SA Engineering & Contractors en Belgique, soutenant leurs opérations dans le monde entier. An est titulaire d'une maîtrise en droit de l'UCLouvain (Belgique) et d'un certificat de troisième cycle en droit fiscal international et européen de l'École supérieure des sciences fiscales (Bruxelles, Belgique).

a. Conflits d'intérêts existants des membres du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif et transactions avec des sociétés liées

i. Généralités

Chaque Administrateur et membre du Comité Exécutif est encouragé à gérer ses affaires personnelles et professionnelles de manière à éviter les conflits d'intérêts directs et indirects avec la Société. La Charte prévoit des procédures spéciales permettant de traiter les conflits éventuels.

À la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil d'Administration ou du Comité Exécutif, à aucun moment au cours des cinq dernières années minimum, n'a :

- été condamné pour des infractions frauduleuses ;
- exercé une fonction exécutive en tant que cadre supérieur ou membre des organes d'administration, de direction ou de surveillance d'une société au moment ou avant toute faillite, redressement judiciaire ou liquidation, ou au moment où cette société a été placée en redressement judiciaire ;
- fait l'objet d'une incrimination publique officielle et/ou d'une sanction de la part d'une autorité statutaire ou réglementaire (y compris tout organisme professionnel désigné) ; ou
- été empêché par un tribunal d'agir en qualité d'administrateur, de membre des organes d'administration, de gestion ou de surveillance et/ou de cadre supérieur d'une société ou d'agir dans la gestion ou la conduite des affaires d'une société.

ii. Conflits d'intérêts parmi les administrateurs

L'article 7:96 du CSA prévoit une procédure spéciale à laquelle le Conseil d'Administration doit se conformer lorsqu'un administrateur a potentiellement un conflit d'intérêts à caractère personnel et financier lorsqu'une décision ou une opération doit être adoptée par le Conseil d'Administration. En cas de conflit d'intérêts, l'administrateur concerné doit le communiquer aux autres administrateurs avant que le Conseil d'Administration ne délibère et ne prenne une décision quant au sujet traité. Par ailleurs, l'administrateur visé ne peut participer aux délibérations et aux votes du Conseil d'Administration relatifs à ce sujet. Le procès-verbal de l'assemblée du Conseil d'Administration doit comprendre la déclaration faite par l'administrateur concerné ainsi qu'une description, par le Conseil d'Administration, des intérêts opposés et de la nature de la décision ou opération concernée à adopter. Le procès-verbal doit également présenter une justification par le Conseil d'Administration de la décision ou opération adoptée, ainsi qu'une description des conséquences financières de celle-ci pour la Société. Cet extrait du procès-verbal doit figurer dans le rapport de gestion (statutaire) du Conseil d'Administration.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

La Société doit informer le Commissaire du conflit d'intérêts. Le Commissaire décrira dans son rapport d'audit annuel les conséquences financières qui résultent pour la Société de la décision ou de l'opération qui comportait un conflit d'intérêts potentiel.

Une telle procédure ne s'applique ni aux décisions ni aux opérations dans le cours normal des affaires conclues dans des conditions normales de marché.

iii. Conflits d'intérêts existants des membres du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif

À l'exception des points signalés ci-après, à la connaissance de la Société, aucun des administrateurs ne fait face à un conflit d'intérêts au sens de l'article 7:96 du CSA qui ne serait pas divulgué au Conseil d'Administration. En dehors des conflits potentiels liés aux questions de rémunération, la société ne prévoit pas d'autres conflits d'intérêts potentiels dans un avenir proche.

En 2025, certains membres du Conseil d'Administration ont déclaré l'existence d'un conflit d'intérêts. Les déclarations suivantes ont été formulées à cet égard :

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 23 juillet 2025:

Avant le début des délibérations sur l'ordre du jour, les administrateurs représentant Fortress au Conseil d'administration, soit CFIP CLYD LLC, représentée par Michel Lussier, Christopher LiPuma, Sage Mandel, Jonathan James, Ami Patel Shah (par procuration) et Andrea Gothing (par procuration) (ci-après collectivement les Représentants de Fortress), ont déclaré qu'ils pouvaient être considérés comme « participants » à l'augmentation de capital, à la convention de souscription de Fortress (telle que définie ci-dessous) et à la modification de la convention relative aux droits des actionnaires de Fortress (telle que définie ci-dessous), au sens de l'article 7:97, § 4 du CSA. En conséquence, les Représentants de Fortress n'ont participé ni aux délibérations ni au vote concernant l'augmentation de capital, la convention de souscription de Fortress et la modification de la convention relative aux droits des actionnaires de Fortress.

Avant le début des délibérations sur l'ordre du jour, tous les administrateurs, à l'exception de CFIP CLYD LLC, ont déclaré n'avoir aucun intérêt patrimonial, direct ou indirect, susceptible d'être contraire aux résolutions à adopter lors de cette assemblée ou à l'augmentation de capital envisagée, au sens de l'article 7:96 du CSA. CFIP CLYD LLC est la société mère de l'entité (CFIP CLYD (UK) Limited) qui souscrira à l'augmentation de capital pour un montant total de 1 000 000 EUR, entraînant la suppression des droits préférentiels de souscription des actionnaires existants de la Société, conformément aux articles 7:198, 7:179, 7:191 et 7:193 du CSA. Dans ce cadre, la Société et CFIP CLYD (UK) Limited concluront la Convention de souscription Fortress et l'Avenant à la Convention relative aux droits des actionnaires de Fortress. Le montant souscrit sera apporté au capital de la Société et renforcera ainsi son bilan. L'augmentation de capital envisagée est considérée comme étant dans l'intérêt de la Société. CFIP CLYD LLC, représentée par Michel Lussier, n'a participé ni aux délibérations ni au vote concernant les points de l'ordre du jour relatifs à l'augmentation de capital.

Extrait de l'acte authentique de la réunion du Conseil d'administration tenue devant le notaire le 5 août 2025:

PREMIÈRE RÉSOLUTION: Application des procédures de conflit d'intérêts conformément aux articles 7:96 et 7:97 Code des sociétés et des associations.

Le président expose que la société selon le droit de l'État de Delaware (États-Unis d'Amérique) « CFIP CLYD LLC », administrateur, ayant comme représentant permanent Monsieur LUSSIER Michel, a informé le conseil d'administration qu'elle a un conflit d'intérêts au sens de l'article 7:96 du Code des sociétés et des associations parce qu'elle s'est engagé (soit directement ou indirectement par l'intermédiaire d'entités qu'il contrôle/gère ou autrement) à participer à l'augmentation de capital dont question dans l'ordre du jour ci-dessus de sorte que la procédure relative aux conflits d'intérêts doit être appliquée conformément à l'article 7:96 Code des sociétés et des associations.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Les autres membres du conseil d'administration déclarent n'avoir aucun un intérêt direct ou indirect de nature patrimoniale qui est opposé à l'intérêt de la Société et aux décisions à prendre par le conseil d'administration lors de la présente réunion, au sens de l'article 7:96 du Code des sociétés et des associations.

Le président expose également que Fortress Investment Group, société de droit américain et contrôlant indirectement 55,18% des actions en circulation avec droit de vote de la Société, est qualifiées de « partie liée » à la Société au sens de l'article 7:97 du Code des sociétés et des associations et a exprimé son engagement à souscrire (soit directement ou indirectement par l'intermédiaire d'entités contrôlées/gérées par elle ou autrement) à l'augmentation de capital dont question dans l'ordre du jour ci-dessus à concurrence de 999.999,90 EUR.

Par conséquent, afin de pouvoir décider valablement sur l'augmentation de capital dont question dans l'ordre du jour ci-dessus, le conseil d'administration doit suivre la procédure relative aux parties liées conformément à l'article 7:97 du Code des sociétés et des associations.

Conformément à la procédure relative aux parties liées, les trois administrateurs indépendants de la Société ont formé un comité pour rendre l'Avis Indépendant sur cette opération.

DEUXIÈME RÉSOLUTION : Procédure de conflit d'intérêts relative aux parties liées.

a. Prise de connaissance de l'Avis Indépendant.

Le conseil d'administration prend connaissance de et dispense le président de la lecture de l'Avis Indépendant du comité des administrateurs indépendants, établi conformément à l'article 7:97 du Code des sociétés et des associations, dont une copie sera conservée dans le dossier du notaire soussigné.

L'Avis Indépendant conclut littéralement dans les termes suivants:

« Le Comité a évalué l'Opération envisagée à la lumière des critères inclus dans l'article 7:97 du CSA et a conclu, au vu de la situation financière et des besoins de trésorerie de la Société, après avoir envisagé et examiné d'autres options de financement et pris en compte l'intérêt de toutes les parties prenantes, que les avantages attendus de l'Opération l'emportent sur les inconvénients attendus de celle-ci, ce qui conduit à la conclusion que l'Opération est à l'avantage et dans l'intérêt de la Société. L'Opération est conforme à la politique stratégique de la Société et n'est pas manifestement déraisonnable et le Comité confirme son avis positif concernant l'Opération. ».

b. Délibération et décision sur l'Avis Indépendant.

Le conseil d'administration confirme que la procédure relative aux parties liées conformément à l'article 7:97 du Code des sociétés et des associations a été respectée et déclare ne pas s'écarter de l'Avis Indépendant.

Le conseil d'administration délibère sur l'augmentation de capital envisagée et considère que cette augmentation de capital est dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires et que la participation des parties liées (soit directement ou indirectement par l'intermédiaire d'entités qu'ils contrôlent/gèrent ou autrement), telle que décrites ci-avant, est justifiée.

c. Prise de connaissance du rapport du commissaire, établi conformément à l'article 7:97 du Code des sociétés et des associations.

Le conseil d'administration prend connaissance de et dispense le président de la lecture du rapport du commissaire évaluant si les données financières et comptables figurant dans le procès-verbal du conseil d'administration et dans l'Avis Indépendant ne contiennent pas d'incohérences significatives par rapport à l'information dont il dispose dans le cadre de sa mission, établi conformément à l'article 7:97 du Code des sociétés et des associations.

Une copie du rapport du commissaire sera conservée dans le dossier du notaire soussigné.

TROISIÈME RÉSOLUTION : Procédure relative aux conflits d'intérêts relative aux administrateurs.

a. Prise de connaissance de la déclaration de l'administrateur.

Le conseil d'administration prend connaissance de et dispense le président de la lecture de la déclaration de la société selon le droit de l'État de Delaware (États-Unis d'Amérique) « CFIP CLYD LLC », administrateur, ayant comme représentant permanent Monsieur Michel Lussier, conformément à l'article 7:96 du Code des sociétés et des associations, concernant son conflit d'intérêts à participer à l'augmentation de capital dont question dans l'ordre du jour ci-dessus, telle que reprise dans le procès-verbal du conseil d'administration tenu en date du 23 juillet 2025, dont une copie sera conservée dans le dossier du notaire soussigné.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Puisque la société selon le droit de l'État de Delaware (États-Unis d'Amérique) « CFIP CLYD LLC », ayant comme représentant permanent Monsieur Michel Lussier, est administrateur de la Société et a un intérêt direct ou indirect de nature patrimoniale en lien avec les points 4 à 10 à l'ordre du jour et a été nommé sur proposition de Fortress Investment Group, elle n'est pas autorisée à participer aux délibérations et aux votes conformément aux articles 7:96, l'article 7:97, §4, deuxième alinéa et 7:200 du Code des sociétés et associations en ce qui concerne ces points 4 à 10.

Monsieur Christophe LiPuma, Madame Ami Patel Shah, Madame Sage Mandel, Madame Andrea Gothing et Monsieur Jonathan James sont administrateurs de la Société et ont été nommés sur proposition de Fortress Investment Group et ne prennent pas part aux délibérations du présent conseil d'administration et ne prennent pas part au vote, conformément aux articles 7:97, §4, deuxième alinéa et 7:200 du Code des sociétés et associations en ce qui concerne les points 4 à 10.

b. Délibération et décision sur la déclaration.

Le conseil d'administration considère que l'augmentation de capital dont question dans l'ordre du jour ci-dessus est dans l'intérêt de la Société, tel que plus amplement justifié dans le procès-verbal du conseil d'administration tenu en date du 23 juillet 2025.

iv. Transactions avec les parties liées

À ce jour, aucune transaction avec une partie liée impliquant les administrateurs de la Société ou les membres du Comité exécutif, à l'exception des sections 2.4.3 et 2.4.5, n'a été divulguée à la Société.

v. Opérations avec des sociétés liées

L'article 7:97 du CSA décrit la procédure applicable aux opérations avec des parties liées. Cette procédure s'applique aux décisions ou opérations entre la Société et ses sociétés affiliées qui ne sont pas des filiales. Avant toute décision ou opération de ce type, le Conseil d'administration doit constituer un comité spécial composé de trois administrateurs indépendants. Ce comité est chargé d'émettre un avis au Conseil d'administration, comprenant une évaluation de la nature de l'opération envisagée, une description et une estimation de ses conséquences financières et autres, ainsi que ses avantages et inconvénients potentiels. De plus, le comité évalue l'opération envisagée au regard de la politique stratégique de la Société et détermine si elle est susceptible de lui porter préjudice, si ce préjudice est compensé par d'autres aspects de la stratégie, ou si l'opération est manifestement déraisonnable. L'avis du comité et la décision du Conseil d'administration doivent être communiqués au commissaire aux comptes, qui doit émettre une opinion distincte. Les conclusions du comité, un extrait du procès-verbal du conseil d'administration et l'avis du commissaire aux comptes doivent figurer dans le rapport annuel de la société.

En 2025, la procédure prévue à l'article 7:97 du Code des Sociétés et Associations (CSA) a été appliquée par le conseil d'administration le 23 juillet 2025 dans le cadre de la conclusion par la société d'un accord de souscription avec CFIP CLYD (UK) Limited, filiale du groupe Fortress Investment Group. Aux termes de cet accord, CFIP CLYD (UK) Limited s'est engagée à souscrire à une augmentation de capital d'un montant total de 1 million d'euros en échange de 3 333 333 actions ordinaires nouvellement émises de la société, au prix de souscription de 0,30 euro par action, dans le cadre du capital autorisé. L'avis du comité était le suivant : « Le Comité a évalué l'opération envisagée au regard des critères énoncés à l'article 7:97 du CSA et a conclu, compte tenu de la situation financière et des besoins de trésorerie de la Société, après avoir examiné d'autres options de financement et pris en considération les intérêts de toutes les parties prenantes, que les avantages attendus de l'opération l'emportent sur les inconvénients attendus. En conséquence, l'opération est avantageuse et conforme aux intérêts de la Société. Elle est conforme à la politique stratégique de la Société et n'est pas manifestement déraisonnable. Le Comité confirme donc son avis favorable à l'égard de l'opération.» Les administrateurs précédemment nommés par Fortress n'ont pas participé aux délibérations ni aux votes. Compte tenu de la trésorerie limitée de la Société, le Conseil d'administration a estimé que l'augmentation de capital proposée était dans le meilleur intérêt de la Société et de ses parties prenantes car, si elle était réalisée, elle donnerait à la Société le temps nécessaire pour évaluer

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

ses options stratégiques afin de renforcer son bilan. Conformément à l'article 7:97 du CSA, le commissaire aux comptes de la Société a émis un rapport sur l'information comptable et financière figurant dans l'avis du comité et le procès-verbal du conseil d'administration approuvant l'opération avec une partie liée. La conclusion du commissaire aux comptes à cet égard est la suivante : « À notre connaissance, rien ne nous permet de penser que l'information comptable et financière incluse dans l'avis du comité des administrateurs indépendants du 23 juillet 2025 et dans le procès-verbal du conseil d'administration du 23 juillet 2025, justifiant l'opération proposée, n'est pas juste et suffisante, à tous égards importants, au regard des informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.»

L'opération avec une partie liée a été annoncée par un communiqué de presse publié par la Société le 28 juillet 2025, disponible sur son site web : https://celyad.com/2025/07/28/celyad-oncology-announces-e1-million-private-placement.

vi. Code de Conduite Ethique des Affaires

En 2015, la Société a adopté un Code de conduite éthique des affaires, ou Code de conduite, applicable à tous ses employés, membres du Comité Exécutif et ses administrateurs. Il a été mis à jour le 25 juin 2020. Le Code de conduite est disponible sur le site Web de la Société à l'adresse **https://www.celyad.com/en/investors/corporate-governance**. Le Comité d'Audit est responsable de la supervision du Code de conduite et doit approuver toute renonciation y afférente pour ses employés, membres du Comité Exécutif et ses administrateurs.

vii. Règles régissant les abus de marché

Le 17 juin 2013, le Conseil d'Administration de la Société a défini des règles spécifiques visant à prévenir l'utilisation illégale d'informations privilégiées par les membres du Conseil d'Administration, les actionnaires, les dirigeants et les employés ou l'apparence d'une telle utilisation (« la politique relative aux abus de marché »). La Politique relative aux abus de marché est régulièrement examinée et mise à jour par le Conseil d'Administration et est disponible sur le site Web de la Société.

Ces dispositions et leur respect visent principalement à protéger le marché. Afin d'assurer le respect de la loi et de préserver la réputation de la Société, il est nécessaire de mettre en place un certain nombre de mesures préventives sous la forme d'un code de conduite.

La Politique s'applique à tous les détenteurs d'informations privilégiées. Le détenteur d'une information privilégiée peut obtenir ou avoir accès à cette information dans le cadre de l'exercice de sa fonction. Le détenteur d'une information privilégiée a le devoir de traiter cette information de manière confidentielle, et n'est pas autorisé à effectuer des transactions avec ou sur les titres de la Société.

Conformément à l'article 25bis § 1 de la loi du 2 août 2002 et au Règlement européen 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (le « MAR »), la Société a dressé une liste des personnes de la Société qui, sur la base d'un contrat de travail ou de service, ont contracté avec la Société et ont dans le cadre de leurs fonctions accès à des informations privilégiées directement ou indirectement. Cette liste est régulièrement mise à jour et reste à la disposition du FSMA pendant une période de 5 ans.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

2.5. Code de Gouvernance des Entreprises

Le Conseil d'Administration de la Société respecte les principes du Code belge de gouvernance d'entreprise (CGE). Cependant, la Société s'écarte des principes suivants :

- *Rémunération en actions (principe 7.6) : conformément à la législation en vigueur, la société ne remplit pas les conditions légales pour procéder à un rachat d'actions et, par conséquent, ne possède pas d'actions propres. Elle n'est donc pas en mesure d'accorder une partie de la rémunération des administrateurs non-exécutifs en actions de la société ;*
- *Pas d'attribution de warrants aux administrateurs indépendants (principe 7.6) : dans la mesure où la Société ne peut pas détenir d'actions de trésorerie, les administrateurs indépendants peuvent se voir attribuer un nombre fixe de droits de souscription (warrants). Ces warrants ne sont liés à aucune condition de performance. Comme détaillé dans la Politique de Rémunération de la Société, ces attributions permettent d'attirer des profils à haut potentiel, dans un environnement très dynamique et concurrentiel.*
- *Absence de détention minimale d'actions (principe 7.9) : à la date du présent rapport, la Société n'a fixé aucun seuil minimum de détention d'actions par les membres du Comité Exécutif. Cette décision est motivée par le fait que la Société ne disposant pas de bénéfices distribuables, elle ne peut pas procéder à des rachats d'actions (conformément à l'article 7:215 du CSA, le rachat d'actions ne peut être payé qu'avec les bénéfices distribuables) et par conséquent ne possède pas d'actions propres, ce qui limite la possibilité d'offrir gratuitement des actions aux membres du Comité Exécutif. Toutefois, les membres du Comité Exécutif disposent de droits de souscription (warrants) aux actions de la Société tels que décrits dans le Rapport de Rémunération ;*
- *Pas de clause de récupération (principe 7.12) : à la date du présent rapport, la Société n'a adopté aucune clause de récupération de la rémunération variable aux membres du Comité Exécutif, compte tenu des pratiques du secteur dans lequel la Société évolue et des difficultés à recruter dans cet environnement concurrentiel.*

La Société n'a pas adopté de politique de diversité. Le marché des talents est particulièrement intense et dynamique dans l'industrie biopharmaceutique et le développement d'une politique de diversité adaptée à cet environnement en évolution rapide n'a pas été jugé comme constituant le meilleur outil pour relever les défis de la Société en matière de ressources humaines. Au cours des dernières années, la Société a réussi à atteindre un large degré de diversité du point de vue du genre, de la citoyenneté, de l'expertise et de la formation tant au niveau du Conseil d'Administration, que du Comité Exécutif, ou de la direction et du personnel de la Société. À ce titre, la Société a attiré des talents de divers pays, ce qui reflète son empreinte internationale pour soutenir sa stratégie.

Au Conseil d'Administration, la Société respecte la loi belge sur le genre avec au moins un tiers des membres de sexe différent. Un membre du Conseil d'Administration est belge-canadien, sept sont américains, un est croate américain-suisse et deux sont belges.

Au Comité Exécutif, un membre était américain, 3 sont belges et un était israélo-néerlandais. Un membre est une femme. La Société poursuivra ses efforts visant à renforcer la présence féminine au sein du Comité Exécutif.

Concernant les salariés non repris ci-dessus, la Société enregistre 50 % de femmes et 50 % d'hommes.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Conformément au CGE, le Conseil d'Administration de la Société révise sa Charte régulièrement afin d'y apporter les changements qu'il juge nécessaires et appropriés. La Charte, ainsi que les statuts de la Société, sont disponibles sur le site Web de la Société (**https://celyad.com/wp-content/uploads/20220324_Celyad-Oncology_Corporate_governance_charter.pdf**) et peuvent être obtenus gratuitement au siège social de la Société.

2.6. Politique de Rémunération

2.6.1. Introduction

La politique de rémunération de la Société (la « Politique ») appliquée au cours de l'exercice 2025 et des deux premiers trimestres de 2026 était celle approuvée lors de l'assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2024. Le Conseil d'administration propose de modifier la politique de rémunération à compter du troisième trimestre 2026.

Cette politique vise à garantir la compétitivité de l'entreprise sur les marchés (d'emploi) où elle opère, principalement en Europe et aux États-Unis. L'entreprise estime que cela contribue à la création de valeur à long terme pour toutes ses parties prenantes.

La présente Politique vise donc à attirer et à retenir des personnes hautement qualifiées pour des postes exécutifs et non exécutifs au sein de notre Conseil d'Administration ainsi que de notre direction générale et à les motiver à contribuer à nos objectifs et à notre stratégie à long terme.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

2.6.2. Rémunération des membres du Conseil d'Administration

2.6.2.1. Principes

La Politique de la Société vise à attirer des administrateurs possédant les compétences, les connaissances et l'expertise les plus pertinentes dans un secteur hautement concurrentiel et en rapide évolution. Cette Politique aidera la Société à attirer et à retenir une équipe diversifiée et internationale d'administrateurs, en trouvant un équilibre entre les contributions scientifiques, financières, opérationnelles et stratégiques, en promouvant une culture d'entreprise ouverte, juste, durable et équitable, axée sur la pérennité.

La rémunération des administrateurs est déterminée par l'Assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration, sur la base d'une recommandation du Comité de Nomination et de Rémunération. Le Comité de Nomination et de Rémunération compare la rémunération des administrateurs non-exécutifs par rapport à celle prévue dans des sociétés comparables afin de s'assurer qu'elle reste juste et compétitive. Les rémunérations des administrateurs sont donc déterminées par le marché.

1. Composantes

La Politique, applicable à partir du troisième trimestre 2026, est basée sur les composantes suivantes :

(a) Une rémunération fixe comprenant des honoraires de base et des honoraires supplémentaires si l'administrateur indépendant non exécutif est le président du conseil d'administration ou d'un comité du conseil d'administration, ou si l'administrateur indépendant non exécutif est membre d'un comité du conseil d'administration, et

(b) Des warrants

La rémunération fixe est attribuée aux administrateurs indépendants non-exécutifs uniquement alors que les warrants peuvent être offerts par le conseil d'administration à tous les administrateurs non-executifs[1].

[1] À signaler cependant que certains administrateurs ne sont pas autorisés à accepter des warrants, comme notamment les personnes qui font partie du personnel de fonds d'investissements ou de banques.

La rémunération de ces administrateurs ne contient aucune partie variable et n'est basée sur aucune condition de performance. Les administrateurs exécutifs ne reçoivent aucune rémunération ni warrant en tant que membre du conseil d'administration.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Comme la Société ne dispose pas de réserves distribuables, elle ne remplit pas les conditions légales pour procéder à un rachat d'actions propres, et ne possède par conséquent pas d'actions propres et ne peut donc pas actuellement attribuer d'actions aux administrateurs non-exécutifs dans le cadre de leur rémunération. Il s'agit d'une dérogation par rapport au principe 7.6 du CGE.

Rémunération fixe

La rémunération fixe des administrateurs indépendants non exécutifs comprend :

a) une rémunération annuelle fixe de 20 000 EUR ;

b) une rémunération annuelle fixe complémentaire de 5000 EUR pour la présidence du conseil d'administration ;

c) une rémunération annuelle fixe complémentaire de 5000 EUR pour la participation à chaque comité du conseil d'administration, majorée de 5000 EUR pour la présidence de l'un de ces comités.

Les rémunérations du Conseil d'Administration sont payées en versements trimestriels à la fin de chaque trimestre calendaire suivant.

La Société remboursera également les frais (tels que, sans limitation, les frais de voyage, de repas et de logement) encourus par les administrateurs en relation directe avec leurs fonctions au sein du Conseil d'Administration.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Warrants

En dérogation au principe 7.6 du CGE, le Conseil d'Administration a déterminé que l'attribution de warrants à certains administrateurs est dans le meilleur intérêt de la Société pour attirer et retenir des administrateurs hautement qualifiés dans un environnement particulièrement dynamique et compétitif. L'attribution de warrants est un instrument de rémunération couramment utilisé dans le secteur dans lequel la Société opère, en particulier aux États-Unis où la Société est active. En outre, la Société n'est pas autorisée à détenir des actions propres (cf. infra) et n'est actuellement pas en mesure d'offrir une rémunération en actions. Enfin, l'attribution de warrants offre une rémunération supplémentaire attractive sans incidence sur la trésorerie de la Société. Sans cette possibilité, la Société serait considérablement désavantagée par rapport à ses concurrents qui offrent des warrants à leurs administrateurs.

L'attribution de warrants n'est pas liée ou soumise à des conditions de performance et ne constitue donc pas une rémunération variable.

Les warrants sont généralement émis par décision du Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé (mais peuvent également être émis par décision de l'Assemblée générale des actionnaires). Les warrants sont ensuite offerts à certains administrateurs par décision du Conseil d'Administration et sur recommandation du Comité de Nomination et de Rémunération. La procédure de conflit d'intérêts s'applique à cette décision du Conseil d'Administration. Chaque warrant donne à son détenteur le droit (mais non l'obligation) de souscrire, dans les conditions d'exercice, pendant les périodes d'exercice et contre paiement du prix d'exercice, à une action de la Société.

Les warrants de la Société sont accordés pour une durée limitée. Cette durée est déterminée par le Conseil d'Administration, conformément au CSA, avec un maximum de dix ans. En dérogation expresse à l'article 7:91 du CSA, les warrants ont une période d'acquisition d'un (1) an minimum et peuvent être exercés dans la mesure où ils sont acquis. Les actions obtenues par l'exercice de warrants sont librement transférables.

Le prix d'exercice est égal à la juste valeur de marché des actions de la Société au moment de l'offre. Cette valeur est déterminée par le Conseil d'Administration et correspond soit au cours de clôture de l'action de la Société le jour précédant la date de l'offre, soit au cours moyen de clôture de l'action de la Société pendant les trente (30) jours qui précèdent l'offre.

Les warrants peuvent être immédiatement exercés par les bénéficiaires, sur décision du Conseil d'administration, dans les situations suivantes :

(a) Augmentation du capital social en espèces sans suspension des droits préférentiels des actionnaires existants ;

(b) Offre publique d'acquisition sur les actions de la Société à compter de l'annonce de l'offre publique par la FSMA ;

(c) Changement de contrôle au sein de la société ;

(d) Conclusion d'un « Partenariat stratégique » avec un acteur industriel important, actif dans le secteur Life Sciences, et à condition que le « Partenariat stratégique »soit reconnu comme tel par le Conseil d'Administration.

Pour plus de détails sur les conditions de nos programmes de warrants, nous nous référons aux programmes disponibles sur notre site Internet et tels qu'ils peuvent être modifiés de temps à autre.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

2.6.2.3. Conditions et termes contractuels

Le mandat des administrateurs peut être résilié « ad nutum » (à tout moment) sans aucune forme de compensation. Il n'existe aucun accord spécifique entre la Société et les administrateurs non-exécutifs qui renonce ou limite le droit de la Société de mettre fin « ad nutum » (à tout moment) aux mandats des administrateurs.

La Société a signé avec ses administrateurs une lettre d'engagement conforme aux termes de la présente Politique.

i. Rémunération du Comité Exécutif

1. Principes

La Politique de rémunération de la Société pour les membres de son Comité Exécutif vise à attirer, motiver et retenir les meilleurs talents dans un environnement très compétitif et international afin de réaliser nos objectifs stratégiques et opérationnels. L'objectif de la Société est donc d'être compétitive par rapport aux sociétés similaires sur ses marchés, d'encourager les performances et de ne pratiquer aucune discrimination.

La Politique de rémunération est fonction des performances des collaborateurs et de la Société. Les rémunérations sont basées sur des indices de référence du marché.

La rémunération des membres du Comité Exécutif est déterminée par le Conseil d'Administration sur la base des recommandations formulées par le Comité de Nomination et de Rémunération, suite à une recommandation faite par le CEO au Comité de Nomination et de Rémunération (sauf en cas de rémunération personnelle).

Le Comité de Nomination et de Rémunération prend en considération les conditions d'emploi des employés et s'assure que la rémunération du Comité Exécutif reste proportionnelle à la rémunération des employés, en tenant compte du degré de responsabilité du Comité Exécutif. Les rémunérations des membres du Comité Exécutif et des employés sont déterminées par le marché. Pour les employés, la rémunération de la Société est basée sur un référentiel indépendant réalisé par une société internationale réputée. Le référentiel comprend des points de données provenant de sociétés biotech, de moyennes et de grandes sociétés pharmaceutiques et est réalisé sur une base annuelle.

Composantes

La rémunération du Comité Exécutif est basée sur les composantes fixes et variables suivantes :

- Rémunération fixe de base ;
- Rémunération annuelle variable en espèces ;
- Retraite ;
- Avantages marginaux ; et
- Warrants.

La structure de rémunération des membres du Comité Exécutif consiste en un équilibre approprié entre rémunération fixe et rémunération variable. La nature et l'importance de la rémunération variable sont structurées de manière à aligner les intérêts des membres du Comité Exécutif sur les objectifs de création de valeur durable de la Société. La pension et les autres avantages en nature complètent le package de rémunération conformément aux pratiques du marché. L'importance relative réelle des composantes du package de rémunération dépend de la réalisation des critères de performance, du rôle et de la localisation de chaque membre du Comité Exécutif, comme spécifié ci-dessous, et vise à garantir des rémunérations compétitives et en ligne aux pratiques du marché.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Rémunération fixe de base

Chaque membre du Comité Exécutif a droit à une rémunération fixe de base conçue pour s'adapter aux responsabilités, à l'expérience et aux compétences, conformément aux rémunérations du marché pour des postes équivalents.

Rémunération annuelle variable en espèces

Le montant de base de la rémunération variable est fonction des résultats de la Société et des performances individuelles des membres du Comité Exécutif, lesquelles sont déterminées selon la réalisation des objectifs individuels et ceux de la Société.

Pour le CEO, la rémunération variable est basée sur 75 % de la performance de la Société et 25 % de la performance individuelle. Pour les autres membres du Comité Exécutif, la rémunération variable est basée sur 50 % des résultats de la Société et 50 % de la performance individuelle.

La rémunération variable représente 30 % de la rémunération fixe (à l'objectif) pour les membres ne résidant pas aux États-Unis, 35 % à 40 % de la rémunération fixe (à l'objectif) pour les membres résidant aux États-Unis et 45 % de la rémunération fixe (à l'objectif) pour le CEO. Ces pourcentages cibles peuvent être multipliés par un facteur allant de 0 à 200 %, en fonction de la performance individuelle.

La rémunération annuelle variable en espèces est donc soumise à un plafond absolu de 200 % de la rémunération fixe, conformément au principe 7.10 du CGE.

Les objectifs de la Société sont déterminés chaque année par le Conseil d'Administration, en dernier ressort au début de la période au cours de laquelle l'incitant peut être acquis.

La performance individuelle de chaque membre du Comité Exécutif est déterminée par une évaluation annuelle entre la personne concernée et le CEO (ou, pour le CEO, entre le CEO et le Président du Conseil d'Administration). Elle consiste en des objectifs SMART (Specific, Measurable, Actionable, Realistic, Time driven) et stimulants. Ces objectifs individuels sont alignés et cohérents avec les objectifs stratégiques de la Société. L'évaluation des performances aboutit à un score qui définira la performance individuelle globale et est déterminée par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité de Nomination et de Rémunération.

Les objectifs de la Société sont alignés sur sa mission et sa vision et contribuent à la stratégie de la Société, à l'amélioration du bien-être et de la vie des patients et à la création de valeur pour les actionnaires, tout en maintenant une position de trésorerie stable. Les objectifs de la Société reposent généralement sur une combinaison de différents éléments :

- Moteur R&D
  - Développement préclinique de produits et de plateformes
  - Identification et validation de la cible
  - Création de propriété intellectuelle
- Visibilité externe
  - Examen par des pairs et publications d'entreprise
  - Présentations invitées
  - Relations avec les investisseurs/médias
- Financement de l'entreprise, gestion de la trésorerie et utilisation efficace des ressources financières et non financières par rapport au budget

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

- Développement de partenariat externe et collaboration

Les performances de la Société et individuelles sont évaluées au cours du premier trimestre de chaque année calendaire par le Conseil d'Administration. La rémunération variable est versée aux membres du Comité Exécutif au cours du premier trimestre de l'année suivante sur décision du Conseil d'Administration.

En dérogation au principe 7.12 du CGE, il n'existe aucune possibilité pour la Société de récupérer la rémunération variable.

Pension

Chaque membre du Comité Exécutif exerçant sous le statut de salarié a le droit de participer à des plans de pension avec cotisations définies.

Pour les membres du Comité Exécutif résidant en Belgique, les pensions avec cotisations définies sont rémunérées dans le cadre d'un Plan d'Assurance Groupe qui comprend également une assurance maladie et une assurance vie.

Les membres du Comité Exécutif résidant aux États-Unis participent à un plan de pension avec cotisations définies financé par l'employeur, défini dans la sous-section 401(k) de l'Internal Revenue Code, à une assurance invalidité et à une assurance vie.

Les membres du Comité Exécutif qui exercent leurs activités dans le cadre de contrats de services ou de consultance n'ont pas droit à bénéficier d'un plan d'assurance de groupe, ni à un compte de pension à cotisations définies financé par l'employeur défini dans la sous-section 401(k) de l'Internal Revenue Code américain, ni à un plan d'assurance santé.

Avantages en nature

Chaque membre du Comité Exécutif a droit à plusieurs avantages en nature qui peuvent inclure :

(a) Une voiture de société ;

(b) Une allocation forfaitaire pour frais ;

(c) Si leur statut social ou fiscal particulier l'exige, une indemnité de logement, des services de conseil fiscal, des indemnités de relocalisation, des allocations scolaires ;

(d) Le remboursement d'autres frais liés à leurs responsabilités au sein de l'entreprise.

À titre exceptionnel et en fonction des conditions du marché de l'emploi, un bonus à la signature peut être accordé lors de l'embauche d'un membre du Comité Exécutif. La prime à la signature est approuvée par le Conseil d'Administration sur la base des recommandations du Comité de Nomination et de Rémunération.

Warrants

La Société peut de temps à autre proposer aux membres du Comité Exécutif de participer à un plan de warrants, à la discrétion du Conseil d'Administration. Les warrants sont généralement émis par décision du Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé (mais pourraient également être émis par décision de l'Assemblée générale des actionnaires). Les warrants sont ensuite offerts à chaque membre du Comité Exécutif par décision du Conseil d'Administration sur recommandation du Comité de Nomination et de Rémunération. Chaque warrant donne à son détenteur le droit (mais non l'obligation) de souscrire, dans les conditions d'exercice, pendant les périodes d'exercice et contre paiement du prix d'exercice, à une action de la Société.

Le nombre de warrants offerts à chacun des bénéficiaires est librement déterminé par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité de Nomination et de Rémunération. Le nombre de warrants est basé sur un

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

exercice de benchmarking effectué régulièrement pour s'assurer que les attributions sont compétitives et conformes aux pratiques du marché.

Lorsque l'offre de warrants est basée sur la performance individuelle du membre du Comité Exécutif, les scores de performance vont de 1 (performance insuffisante) à 5 (performance supérieure) :

(a) Si le score de performance est 1, le nombre de warrants est zéro.

(b) Si le score de performance est 2, le nombre de warrants est multiplié par un facteur compris entre 50 % et 90 %.

(c) Si le score de performance est 3, le nombre de warrants est multiplié par un facteur de 100 %.

(d) Si le score de performance est 4, le nombre de warrants est multiplié par un facteur compris entre 100 % et 125 %.

(e) Si le score de performance est 5, le nombre de warrants est multiplié par un facteur compris entre 125 % et 150 %.

En principe, le score de performance est basé sur une évaluation de la performance individuelle sur une année. Toutefois, la période d'acquisition de minimum un (1) à maximum quatre (4) ans appliquée aux warrants, dont la valeur est notamment influencée par la performance du Comité Exécutif, implique que la Société se conforme à une vision à long terme pour une partie importante de la rémunération variable des membres du Comité Exécutif.

Dans le cadre de nos plans d'intéressement, des warrants sont accordés pour une durée limitée. Cette durée est déterminée par le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions du CSA, avec un maximum de dix ans. Les warrants ont une période d'acquisition de minimum un (1) et de maximum quatre (4) ans et peuvent être exercés dans la mesure où ils sont acquis. Les actions obtenues par l'exercice de warrants sont librement transférables.

Le prix d'exercice est égal à la juste valeur de marché des actions de la Société au moment de l'offre. Cette valeur est déterminée par le Conseil d'Administration et correspond soit au cours de clôture de l'action de la Société le jour précédant la date de l'offre, soit au cours moyen de clôture de l'action de la Société pendant les trente (30) jours qui précèdent l'offre.

Les warrants peuvent être immédiatement exercés par les bénéficiaires dans les situations suivantes :

(a) Augmentation du capital social en espèces sans suspension des droits préférentiels des actionnaires existants ;

(b) Offre publique d'acquisition sur les actions de la Société à compter de l'annonce de l'offre publique par la FSMA ;

(c) Changement de contrôle au sein de la société ;

(d) Conclusion d'un « Partenariat stratégique » avec un acteur industriel important, actif dans le secteur Life Sciences, et à condition que le « Partenariat stratégique »soit reconnu comme tel par le Conseil d'Administration.

Pour plus de détails sur les conditions de nos programmes de warrants, nous nous référons aux programmes disponibles sur notre site Internet et tels qu'ils peuvent être modifiés de temps à autre.

En dérogation au principe 7.9 du CGE, la Société n'a pas fixé de seuil minimum pour la détention d'actions par les membres du Comité Exécutif. Toutefois, les membres du Comité Exécutif détiennent des droits de souscription (warrants) sur les actions de la Société, comme décrit ci-dessus dans cette Politique de Rémunération, leur permettant de détenir des actions de la Société.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

2.6.3.3. Conditions et termes contractuels

Les membres du Comité Exécutif sont engagés sur la base d'un contrat de services ou d'un contrat de travail.

Le droit du travail s'applique aux arrangements contractuels avec les membres de la Direction générale (Executive Management) engagés sur la base d'un contrat de travail.

Lorsque le membre du Comité Exécutif est engagé sur la base d'un contrat de services, celui-ci prévoit généralement une période de préavis de six mois et la possibilité de résilier le contrat avec motif et sans indemnité.

Aucune clause d'indemnité de départ spécifique n'est convenue en règle générale, sauf si dûment justifié après recommandation du Comité de Nomination et de Rémunération.

Il n'existe pas de plan individuel supplémentaire spécifique concernant les régimes de pension complémentaire ou de pré-retraite mis en place pour les membres du Comité Exécutif.

2.6.4. Dérogations à cette Politique

Le Conseil d'Administration a le pouvoir de déroger temporairement à cette Politique en cas de circonstances exceptionnelles, principalement celles où la dérogation est nécessaire pour servir les intérêts à long terme et la durabilité de la société ou pour garantir la viabilité de la société. S'il s'avère nécessaire de déroger à cette Politique de rémunération, le CEO soumettra des arguments étayés au Comité de Nomination et de Rémunération pour recommandations et approbation par le Conseil d'Administration. Toute dérogation à cette politique sera décrite dans le rapport de rémunération.

2.7. Rapport de Rémunération

2.7.1. Introduction

En 2025, la rémunération du Conseil d'Administration était basée sur une rémunération fixe et une attribution fixe de warrants, tandis que la rémunération des membres du Comité Exécutif était basée sur une rémunération fixe de base, une rémunération annuelle variable en espèces, des avantages en nature et des incitants à long terme en actions (warrants).

La rémunération variable des membres du Comité Exécutif a été calculée en fonction de la Société et de la performance individuelle. Les résultats de la Société ont été mesurés par rapport à ses objectifs, et la performance des membres du Comité Exécutif, par rapport à leurs objectifs individuels.

Les objectifs de la Société pour 2025 ont été déterminés par le Conseil d'Administration en début d'année. Pour 2025, le Conseil d'Administration a décidé d'établir la performance de la Société à 100%, reflétant le niveau d'atteinte des objectifs de la Société basés sur l'exécution de la phase finale de la restructuration de la Société.

La performance individuelle de chaque membre du Comité Exécutif est déterminée selon évaluation individuelle entre le membre du Comité Exécutif et le CEO (ou, pour le CEO, entre le CEO et le Président du Conseil). L'évaluation du membre du Comité Exécutif et du CEO est examinée par le Comité de Nomination et de Rémunération, lequel formule une recommandation au Conseil d'Administration pour décision finale. Le CEO ne participe à aucune prise de décision concernant sa propre performance individuelle.

Pour le CEO, la rémunération variable est basée sur 75 % de la performance de la Société et 25 % de la performance individuelle. Pour les autres membres du Comité Exécutif, la rémunération variable est basée sur 50% de la performance de la Société et 50% de la performance individuelle.

La rémunération variable représente 30 % (à l'objectif) de la rémunération fixe pour les membres ne résidant pas aux États-Unis, 35 % ou 40 % de la rémunération fixe (à l'objectif) pour les membres résidant aux États-Unis et 45 % de la rémunération fixe (à l'objectif) pour le CEO. Ces pourcentages cibles peuvent être multipliés par un facteur allant de 0 à 200 %, en fonction de la performance individuelle.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Par conséquent, la formule suivante a été utilisée pour calculer le montant de la rémunération variable :

(Salaire/frais annuels x% prime contractuelle x % performance de la Société x ratio Performance de la Société%) + (Rémunération/honoraires annuels x% de prime contractuelle x % liés à la performance individuelle x ratio Performance individuelle).

Il est fait référence au paragraphe 2.5 du présent Rapport Annuel concernant les dérogations à certains principes du CGE relatifs à la rémunération du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif.

En marge de la réforme des droits des actionnaires, la Société s'est conformée au nouveau rapport de rémunération standardisé présenté par la Commission de l'UE, actuellement sous forme de projet (Projet de lignes directrices sur la présentation standardisée du rapport de rémunération en vertu de la directive 2007/36/CE, telle que modifiée par la directive (E1U) 2017/828, en ce qui concerne l'encouragement de l'engagement à long terme des actionnaires).

La Société cherche à améliorer en permanence la qualité et la transparence de sa rémunération au Conseil d'Administration et au Comité Exécutif et à prendre en compte les observations de ses actionnaires ou mandataires.

La Politique de rémunération et le présent rapport de rémunération apportent un plus haut degré de divulgation et de transparence sur toutes les composantes de la rémunération du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif, ainsi que sur le lien entre la rémunération et les performances de la Société.

La rémunération totale du Conseil d'Administration, du CEO et des membres du Comité Exécutif est détaillée ci-après.

2.7.2. Rémunération Totale

Dans cette Section, les Tableaux de la Rémunération Totale sont structurés comme suit :

Tableau 1 - Rémunération totale (1)									
Nom, Position (2)	1. Rémunération fixe			2. Rémunération variable		3. Items extraordinaires (6)	4. Coûts de la pension (7)	5. Rémunération totale	6. Proportion de la rémunération fixe et variable (8)
	Rémunération de base	Rémunération d'administrateur	Avantages additionnels (3)	Variable sur une année (4)	Variable sur plusieurs années sur les warrants octroyés en 2025 (5) a)Avantage en nature b)Nombre de warrants c)Valeur cible à la date de l'offre				

(1) Tous les composants de la rémunération sont repris en montants bruts

(2)Si la personne n'a pas été en service pendant toute l'année du rapport, la date de début et/ou la date de fin de son contrat doivent être renseignées

(3) Cet élément comprend les allocations de décès et d'invalidité, les frais médicaux et d'autres avantages supplémentaires

(4) Le montant repris est égal à la valeur monétaire de la rémunération variable acquise au cours de l'année concernée (2025)

(5) Avantage en nature sur les warrants accordés – conformément à la loi belge du 26 mars 1999.

(6) Éléments exceptionnels payés en 2025 : les octrois de warrants sont repris sous cette rubrique, considérés comme des éléments fixes exceptionnels de la rémunération.

(7) Le montant déclaré contient toutes les cotisations qui ont été effectivement payées par l'employeur au cours de l'année aux régimes de retraite.

(8) Part relative de la rémunération fixe = [Rémunération fixe + coût de la pension] / [Rémunération totale]

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Part relative de la rémunération variable = [Rémunération variable] / [Rémunération totale]

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

2.7.2.1. Rémunération Totale du Conseil d'Administration

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Tableau 1 - Rémunération totale (1)											
Nom, fonction (2)	1. Rémunération fixe			2. Rémunération variable		3. Eléments extraordinaires accordés en 2025 (6)[1] a)		4. Coûts de la pension (7)	5. Rémunération totale	6. Proportion de la rémunération fixe et variable (8)	
	Rémunération de base	Frais du Conseil	Avantages complémentaires (3)	Variable sur une année (4)	Variable sur plusieurs années (5)	Avantages en nature sur attribution fixe de warrants b) Warrants accordés					
CFIP CLYD LLC (représentant permanent Lussier Michel)		€ -				a)€	311		€ 311	Fixe	100%
						b)				Variable	0%
BVBA Hilde Windels (représentant permanent Windels Hilde		€ 40 000				a)€	311		€ 40 311	Fixe	100%
						b)				Variable	0%
Goblet Serge		€ -				a)€	311		€ 311	Fixe	100%
						b)				Variable	0%
Piscitelli Dominic		€ 40 000				a)€	-		€ 40 000	Fixe	100%
						b)				Variable	0%
Udier Marina		€ 40 000				a)€	-		€ 40 000	Fixe	100%
						b)				Variable	0%
Patel Ami		€ -				a)	(1)			Fixe	0%
						b)				Variable	0%
LiPuma Chris		€ -				a)	(2)			Fixe	0%
						b)				Variable	0%
James Jonathan		€ -				a)	(3)			Fixe	0%
						b)				Variable	0%
Mandel Sage		€ -				a)	(4)			Fixe	0%
						b)				Variable	0%
Gothing Andrea jusqu'au 16 Sep 2025)		€ -				a)	(5)			Fixe	0%
						b)				Variable	0%
Roberg-Perez Sharon (à partir du 16 Sep 2025)		€				a)	(6)		0%		

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

		b)			0%
Total général	**€120 000**	**€**	**932**	**€**	**120 932**

(1)

(2) (3) (4) (5) (6) non applicable – non éligible

Les détails sur les warrants (y compris le montant des warrants octroyés, acquis et exercés, ainsi que le prix d'exercice, sont disponibles dans la section Rémunération en actions ci-dessous :

1. Rémunération Totale du CEO

Tableau 1 - Rémunération totale (1)										
	1. Rémunération fixe			2. Rémunération variable						
Nom, fonction (2)	Rémunération de base	Frais du Conseil	Avantages complémentaires (3) (1)	Rémunération de base	Variable sur plusieurs années sur les warrants octroyés en 2025 (5) a) Avantage en nature b) Nombre de warrants c) Valeur cible à la date de l'offre	3. Items extraordinaires (6)*	4. Coûts de la pension (7)	5. Rémunération totale	6. Proportion de la rémunération fixe et variable (8)	
Matt Kane (jusqu'au 1 Dec 2025)	€ 363 423	€	25 416	72 412	a) € -	€290 444	14 105	€ 765 801	Fixe	84 %
					b)		0	0	Variable	16 %
					c) €		0	0		

(6)* relatifs aux indemnités de rupture octroyées en 2025

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

2. Rémunération Totale du Comité Exécutif (hors CEO)

Tableau 1 - Rémunération totale (1)

Nom, fonction (2)	1. Rémunération fixe			2. Rémunération variable			3. Items extraordinaires (6)*	4. Coûts de la pension (7)	5. Rémunération totale	6. Proportion de la rémunération fixe et variable (8)	
	Rémunération de base	Frais du Conseil	Avantages additionnels (3) (2)	Variable sur une année (4)	Variable sur plusieurs années sur les warrants octroyés en 2025 (5) a) Avantage en nature b) Nombre de warrants c) Valeur cible à la date de l'offre						
					a)	€		€ 11 826	€ 1 323 874	Fixe	80%
Comité exécutif (1)	€ 767 612	€ -	€ 34 407	€ 189 520	b)		€320 508				
					c)	€				Variable	20%

(1) Ce tableau contient des montants agrégés pour les membres actifs et anciens du Comité Exécutif. Pour les membres actuels du Comité Exécutif, un membre du Comité Exécutif est une entité juridique engagée par un accord de service avec la société et trois membres du Comité Exécutif sont des personnes physiques.Pour les anciens membres du Comité Exécutif, un membre est une entité juridique engagée par un accord de service avec la société et un membre est une personne physique.

(2)Les autres avantages sociaux sont attribués aux personnes physiques uniquement, comme le régime de retraite, l'assurance maladie, la voiture de société, les allocations de représentation.

(6)* relatifs aux indemnités de rupture payées en 2025

Le tableau ci-dessus contient les montants cumulés pour les 4 membres du Comité Exécutif (deux membres actuels du comité de direction, et deux anciens membres du comité).

La variable pluriannuelle consiste en l'octroi de warrants. La valeur cible à la date de l'offre peut varier en fonction du prix de l'action. Il n'y a pas d'octroi de warrants en 2025.

Pour la proportion entre la rémunération fixe et la rémunération variable, le montant de l'avantage en nature conformément à la loi belge du 26 mars 1999 est pris en compte.

2.7.2.4. Performance du Comité Exécutif au cours de l'exercice financier concerné

Les critères de performance, leur pondération relative et le résultat réel en 2025 peuvent être résumés comme suit.

Le montant de la rémunération variable est basé sur la performance de la Société et la performance individuelle des membres du Comité Exécutif mesurée par rapport aux objectifs individuels et de la Société. Pour le CEO, la rémunération variable est basée sur 75 % de la performance de la Société et 25 % de la performance individuelle.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Pour les autres membres du Comité Exécutif, la rémunération variable est basée sur 50% de la performance de la société et 50% de la performance individuelle.

Les objectifs de la Société pour 2025 ont été fixés par le Conseil d'administration en début d'année. Ces objectifs ont été ajustés par le Conseil d'administration suite à un examen approfondi des options stratégiques de la Société et à la décision prise en août 2025 d'arrêter les activités de R&D. Pour 2025, le Conseil d'administration a décidé de fixer la performance de la Société à 100 %, reflétant le niveau d'atteinte des objectifs ajustés. Cette performance reflete la réalisation de l'arrêt des activités de R&D, de la mise en œuvre des accords de licences, du développement commercial et du financement de la Société, ainsi que de la finalisation de sa restructuration.

Sur recommandation du Comité de Nomination et de Rémunération, le Conseil d'Administration a décidé d'accorder la rémunération variable suivante et les warrants au CEO et aux membres du Comité Exécutif :

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Nom, fonction	*1.*	*2.*	*3.*
	Critères de performance	**Pondération relative des critères de performance**	**a) Performance mesurée** **b) Attribution réelle du résultat (monétaire et warrants)**
Société	Recherche & Développement	20%	a) N/A b) N/A
	Développement commercial	60%	a) N/A b) N/A
	Financement	15%	a) N/A b) N/A
	Catheter	5%	a) N/A b) N/A
CEO	Performance de la société	75%	a) 30% b) 54 309 €
	Performance individuelle	25%	a) 10% b) 18 103 €
4 Membres du Comité exécutif	Performance de la société	50%	a) 100% b) 102 391 €
	Performance individuelle	50%	a) 100% b) 102 391 €

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

2.7.3. Rémunération en actions

Les tableaux de rémunération en actions sont structurés comme suit :

Tableau 2 - Rémunération en warrants										
Nom, position	Principales dispositions des plans warrants						Informations relatives à l'année financière faisant l'objet du rapport			
							Bilan d'ouverture	Dans le courant de l'année (*)		Bilan de clôture
	1. Identification du plan	2. Date d'offre	3. Date d'acquisition	4. Fin de la période de rétention	5. Période d'exercice	6. Prix d'exercice	7. Nombre de warrants détenus au début de l'année	8. a) Nombre de warrants accordés b) Prix des warrants à la date d'offre	9. a) Nombre de warrants exercés b) Valeur des warrants à la date d'acquisition c) Valeur des warrants au prix d'exercice d) Plus-value à la date d'acquisition	10. Nombre de warrants accordés mais non-exercés

2.7.3.1. Conseil d'Administration

En dérogation au principe 7.6 du CGE, le Conseil d'Administration a déterminé que l'octroi de warrants à des administrateurs non-exécutifs ou indépendants est dans le meilleur intérêt de la Société pour attirer et retenir des administrateurs hautement qualifiés dans un environnement particulièrement dynamique et compétitif. L'octroi de warrants est un instrument de rémunération couramment utilisé dans le secteur dans lequel la Société opère, en particulier aux États-Unis où la Société est active. En outre, la Société n'est pas autorisée à détenir des actions propres et n'est actuellement pas en mesure d'offrir une rémunération en actions. Enfin, l'octroi de warrants offre une rémunération supplémentaire attractive sans incidence sur la trésorerie de la Société. Sans cette possibilité, la Société serait considérablement désavantagée par rapport à ses concurrents qui offrent des warrants à leurs administrateurs non-exécutifs.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

L'octroi de warrants n'est pas lié ou soumis à des conditions de performance et ne constitue donc pas une rémunération variable.

Tableau 2 – Rémunération en warrants

Nom de l'administrateur, 'fonction	'Les principales conditions des plans de warrants						Informations concernant l'exercice financier en question			
							Ouverture	Au cours de l'exercice (*)		Clôture
	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.
	WP 2024-11	05/11/24	05/11/27	N/A	05/11/27	0,27€	10 000	a)		10 000
					31/12/34			b)		
	WP 2024-04	18/04/24	18/04/27	N/A	01/01/28	0,33€	30 000	a)		30 000
					01/12/34			b)		
	WP 2023	10/11/23	12/11/23	N/A	01/01/27-	0,56€	10 000	a)		10 000
					31/12/36			b)		
	WP 2022	27/03/23	12/11/23	N/A	01/01/27	0,87€	20 000	a)		20 000
					31/12/36			b)		
	WP 2021	05/07/22	12/11/23	N/A	01/01/26-31/12/29	€ 5.97	300 000	a)		300 000
								b)		

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

	WP 2021	21/03/22	12/11/23	N/A	01/01/26-	2,14€	10 000	a)		10 000
					31/12/29			b)		
	WP 2021	26/10/21	12/11/23	N/A	01/01/25-	3,75€	10 000	a)		10 000
					31/12/28			b)		
	WP 2020	26/02/21	26/02/24	N/A	01/01/24-	6,49€	10 000	a)		10 000
					31/12/28			b)		
Michel Lussier,	WP 2020	11/12/20	11/12/23	N/A	01/01/24-	6,73€	10 000	a)		10 000
membre du Conseil					31/12/27			b)		
d'Administration	WP 2019	28/07/20	28/07/23	N/A	01/01/24-	8,80€	10 000	a)		
					31/12/25			b)		
								a)	**a)**	
				Total:			**420 000**	**b)**	**b)**	**410 000**
									c)	
									d)	

(*) Au cours de l'année, aucun warrant n'a été exercé mais 10 000 warrants ont expiré conformément au plan de warrants de 2019

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Tableau 2 – Rémunération en warrants

Nom de l'administrateur, fonction	Les principales conditions des plans de warrants						Informations concernant l'exercice financier en question			
							Ouverture	Au cours de l'exercice (*)		Clôture
	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.
Serge Goblet, membre du Conseil d'Administration	WP 2024-11	05/11/24	05/11/27	N/A	05/11/27	0,27€	10 000	a)		10 000
					31/12/34			b)		
	WP 2023	10/11/23	12/11/23	N/A	01/01/27-	0,56€	10 000	a)		10 000
					31/12/36			b)		
	WP 2022	27/03/23	12/11/23	N/A	01/01/27-	0,87€	20 000	a)		20 000
					31/12/36			b)		
	WP 2021	26/10/21	26/10/24	N/A	01/01/21-	3,75€	10 000	a)		10 000
					31/12/28			b)		
	WP 2020	11/12/20	11/12/23	N/A	01/01/24-	6,73€	10 000	a)		10 000
					31/12/27			b)		
	WP 2019	24/03/20	24/03/23	N/A	01/01/24-	5,97€	10 000	a)		
					31/12/25			b)		
								a)	**a)**	
				Total :			**70 000**	**b)**	**b)**	**60 000**
									c)	
									d)	

(*) Au cours de l'année, aucun warrant n'a été exercé mais 10 000 warrants ont expiré conformément au plan de warrants de 2019

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Tableau 2 - Rémunération en warrants										
Nom de l'administrateur, fonction	**Les principales conditions des plans de warrant**						**Informations concernant l'exercice financier en question**			
							Ouverture	**Au cours de l'exercice (*)**		**Clôture**
	1.	**2.**	**3.**	**4.**	**5.**	**6.**	**7.**	**8.**	**9.**	**10.**
Hilde Windels, Présidente du Conseil (depuis juin 2022)	WP 2024-11	05/11/24	05/11/27	N/A	05/11/27 - 31/12/34	0,27€	10 000	a) b)		10 000
	WP 2023	10/11/23	12/11/23	N/A	01/01/27 - 31/12/36	0,56€	10 000	a) b)		10 000
	WP 2022	27/03/23	12/11/23	N/A	01/01/27 - 31/12/36	0,87€	20 000	a) b)		20 000
	WP 2022	28/12/22	12/11/23	N/A	01/01/26 - 31/12/35	0,52€	10 000	a) b)		10 000
				Total :			**50 000**	**a) b) c) d)**	**a) b)**	**50 000**

(*) Au cours de l'année, aucun warrant n'a été exercé

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Tableau 2 – Rémunération en warrants

Nom de l'administrateur, 'fonction	Les principales conditions des plans de warrants						Informations concernant l'exercice financier en question			
							Ouverture	Au cours de l'exercice (*)		Clôture
	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.
	WP 2024-11	05/11/24	05/11/27	N/A	05/11/27	0,27€	10 000	a)		10 000
					31/12/34			b)		
	WP 2024-04	18/04/24	18/04/27	N/A	01/01/28	0,33€	30 000	a)		30 000
					31/12/34			b)		
	WP 2023	10/11/23	12/11/23	N/A	01/01/27-	0,56€	10 000	a)		10 000
					31/12/36			b)		
	WP 2022	27/03/23	12/11/23	N/A	01/01/27-	0,87€	20 000	a)		20 000
					31/12/36			b)		
	WP 2022	28/12/22	12/11/23	N/A	01/01/26-	0,52€	10 000	a)		10 000
					31/12/35			b)		
	WP 2021	21/03/22	12/11/23	N/A	01/01/26-	2,14€	10 000	a)		10 000
					31/12/29			b)		
	WP 2020	26/10/21	26/10/24	N/A	01/01/25-	3,75€	10 000	a)		10 000
					31/12/28			b)		
Dominic Piscitelli, membre du Conseil d'Administration (à partir de mai 2020)	WP 2020	26/02/21	26/02/24	N/A	01/01/25-	6,49€	10 000	a)		10 000
					31/12/28			b)		
	WP 2020	11/12/20	11/12/23	N/A	01/01/24-	6,73€	10 000	a)		10 000
					31/12/27			b)		
	WP 2019	20/05/20	20/05/23	N/A	01/01/24-	7,93€	10 000	a)		
					31/12/25			b)		
								a)	**a)**	
				Total :			**130 000**	**b)**	**b)**	**120 000**
									c)	
									d)	

(*) Au cours de l'exercice, aucun warrant n'a été exercé mais 10 000 warrants ont expiré conformément au plan de warrants de 2019.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Tableau 2 – Rémunération en warrants

	Les principales conditions des plans de warrants						Information concernant l'exercice financier en question					
Nom de							**Ouverture**			**Au cours de l'exercice(*)**		**Clôture**
l'administrateur	**1.**	**2.**	**3.**	**4.**	**5.**	**6.**	**7.**			**8.**	**9.**	**10.**
	WP 2024-11	05/11/24	05/11/27	N/A	05/11/27	€ 0,27	10 000		a)			10 000
					31/12/34				b)			
	WP 2024-04	18/04/24	18/04/27	N/A	01/01/28	€ 0,33	30 000		a)			30 000
					31/12/34				b)			
	WP 2023	10/11/23	12/11/23	N/A	01/01/27-	€ 0,56		10 000	a)			10 000
					31/12/36				b)			
	WP 2022	27/11/23	12/11/23	N/A	01/01/27-	€ 0,87		20 000	a)			20 000
Marina Udier,					31/12/36				b)			
Membre du	WP 2022	28/12/22	12/11/23	N/A	01/01/26-	€ 0,52		10 000	a)			10 000
Conseil					31/12/35				b)			
d'Administration	WP 2021	21/03/22	21/03/25	N/A	01/01/26-	€ 2,14		10 000	a)			10 000
					31/12/29				b)			
	WP 2021	26/10/21	26/10/24	N/A	01/01/25-	€ 3,75		10 000	a)			10 000
					31/12/28				b)			
	WP 2020	26/02/21	26/02/24	N/A	01/01/25-	€ 6,49		10 000	a)			10 000
					31/12/28				b)			
	WP 2020	17/12/20	17/12/23	N/A	01/01/24-	€ 6,81		10 000	a)			10 000
					31/12/27				b)			
									a)		**a)**	
				Total :				**120 000**	**b)**		**b)**	**120 000**
											c)	
											d)	

(*) Au cours de l'exercice, aucun warrant n'a été exercé ; aucun warrant n'a expiré conformément au plan de warrants

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Tableau 2 – Rémunération en warrants										
Nom de l'administrateur en Fonction	Les principales conditions des plans de Warrants						Information concernant l'exercice financier en question			
							Ouverture	Au cours de l'exercice(*)		Clôture
	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.
Christopher LiPuma *				Total :				a) b) **a)** **b)**	**a)** **b)** **c)** **d)**	—

(*) Non applicable

Tableau 2 – Rémunération en warrants										
Nom de l'administrateur en Fonction	Les principales conditions des plans de Warrants						Information concernant l'exercice financier en question			
							Ouverture	Au cours de l'exercice(*)		Clôture
	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.
Jonathan James *				Total :				a) b) **a)** **b)**	**a)** **b)** **c)** **d)**	—

(*) Non applicable

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Tableau 2 – Rémunération en warrants										
Nom de l'administrateur en Fonction	**Les principales conditions des plans de Warrants**						**Information concernant l'exercice financier en question**			
							Ouverture	**Au cours de l'exercice(*)**		**Clôture**
	1.	**2.**	**3.**	**4.**	**5.**	**6.**	**7.**	**8.**	**9.**	**10.**
Sage								a)		—
								b)		
Mandel (à partir de décembre 2023) *				**Total :**				**a)**	**a)**	
								b)	**b)**	—
									c)	
									d)	
(*) Non applicable										

Tableau 2 – Rémunération en warrants										
Nom de l'administrateur en Fonction	**Les principales conditions des plans de Warrants**						**Information concernant l'exercice financier en question**			
							Ouverture	**Au cours de l'exercice(*)**		**Clôture**
	1.	**2.**	**3.**	**4.**	**5.**	**6.**	**7.**	**8.**	**9.**	**10.**
S Roberg-Perez (à partir du 16-Sep-25) *								a)		—
								b)		
				Total :				**a)**	**a)**	
								b)	**b)**	—
									c)	
									d)	
(*) Non applicable										

1.1.1.1 Conseil d'Administration – anciens membres

Les plans de warrants de tous les anciens membres du Conseil d'Administration partis avant le 1er janvier 2025 peuvent être consultés sur les anciens rapports annuels.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Tableau 2 – Rémunération en warrants										
Nom de l'administrateur en Fonction	**Les principales conditions des plans de Warrants**						**Information concernant l'exercice financier en question**			
							Ouverture	**Au cours de l'exercice(*)**		**Clôture**
	1.	**2.**	**3.**	**4.**	**5.**	**6.**	**7.**	**8.**	**9.**	**10.**
Ami Patel (jusqu'au 05-Dec-25) *				**Total :**			a)			—
							b)			
							a)	**a)**		
							b)	**b)**		—
								c)		
								d)		
(*) Non applicable										

Tableau 2 – Rémunération en warrants										
Nom de l'administrateur en Fonction	**Les principales conditions des plans de Warrants**						**Information concernant l'exercice financier en question**			
							Ouverture	**Au cours de l'exercice(*)**		**Clôture**
	1.	**2.**	**3.**	**4.**	**5.**	**6.**	**7.**	**8.**	**9.**	**10.**
Andrea Gothing (jusqu'au 16-Sep-25) *				**Total :**			a)			—
							b)			
							a)	**a)**		
							b)	**b)**		—
								c)		
								d)		
(*) Non applicable										

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

2.7.3.3 Le Comité Exécutif

En dérogation au principe 7.9 du CGE, la Société n'a pas fixé de seuil minimum pour la détention d'actions par les membres du Comité exécutif. Cependant, les membres du Comité exécutif détiennent des droits de souscription (warrants) sur les actions de la Société, comme décrit plus en détail ci-après.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Tableau 2 – Rémunération en warrants

Nom de l'administrateur, fonction	Les principales conditions des plans de warrants						Information concernant l'exercice financier en question			
							Ouverture	Au cours de l'exercice (*)		Clôture
	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.
David Georges, VP Finance (depuis juillet 2022)	WP 2024-11	05/11/24	05/11/27	N/A	05/11/27	0,27€	30 000	a)		30 000
					31/12/34			b)		
	WP 2024-04	18/04/24	18/04/27	N/A	01/01/28	0,33€	50 000	a)		50 000
					31/12/34			b)		
	WP 2023	10/11/23	12/11/23	N/A	01/01/27-	0,56€	30 000	a)		30 000
					31/12/36			b)		
	WP 2022	27/03/23	12/11/23	N/A	01/01/27-	0,87€	50 000	a)		50 000
					31/12/36			b)		
	WP 2022	28/12/22	12/11/23	N/A	01/01/26-	0,52€	25 000	a)		25 000
					31/12/29			b)		
	WP 2021	21/03/22	12/11/23	N/A	01/01/26-	2,14€	9 700	a)		9 700
					31/12/29			b)		
	WP 2021	26/10/21	12/11/23	N/A	01/01/25-	3,75€	7 000	a)		7 000
					31/12/28			b)		
	WP 2020	26/02/21	26/02/24	N/A	01/01/25-	6,49€	7 000	a)		7 000
					31/12/28			b)		
	WP 2020	11/12/20	11/12/23	N/A	01/01/24-	6,73€	5 000	a)		5 000
					31/12/27			b)		
	WP 2019	24/03/20	24/03/23	N/A	01/01/24-	5,97€	7 000	a)		
					31/12/25			b)		
								a)	**a)**	

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

								b)	b)	
					Total :		**220 700**		c)	**213 700**
									d)	

(*) Au cours de l'année, aucun warrant n'a été exercé mais 7 000 warrants ont expiré conformément au plan de warrants de 2019.

Tableau 2 – Rémunération en warrants

	Les principales conditions des plans de warrants						**Information concernant l'exercice financier en question**			
Nom de l'administrateur,							**Ouverture**	**Au cours de l'exercice (*)**		**Clôture**
fonction	**1.**	**2.**	**3.**	**4.**	**5.**	**6.**	**7.**	**8.**	**9.**	**10.**
	WP 2024-11	05/11/24	05/11/27	N/A	05/11/27	0,27€	20 000	a)		20 000
					31/12/34			b)		
	WP 2024-04	18/04/24	18/04/27	N/A	01/01/28	0,33€	30 000	a)		30 000
					31/12/34			b)		
An Phan,	WP 2022	28/12/22	12/11/23	N/A	01/01/26	0,52€	25 000	a)		25 000
Directrice					31/12/35			b)		
juridique (depuis	WP 2021	26/10/21	12/11/23	N/A	01/01/25-	3,75€	5 000	a)		5 000
juillet 2022)					31/12/28			b)		
								a)	**a)**	**80 000**
				Total:			**80 000**	**b)**	**b)**	
									c)	
									d)	

(*) Au cours de l'année, aucun warrant n'a été exercé et aucun warrant n'a expiré conformément au plan de warrants.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Tableau 2 – Rémunération en warrants

	Les principales conditions des plans de warrants						Information concernant l'exercice financier en question			
Nom de l'administrateur,							**Ouverture**	**Au cours de l'exercice (*)**		**Clôture**
fonction	**1.**	**2.**	**3.**	**4.**	**5.**	**6.**	**7.**	**8.**	**9.**	**10.**
	WP 2024-11	05/11/24	05/11/27	N/A	05/11/27	0,27€	**30 000**	a)		30 000
					31/12/34			b)		
	WP 204-04	18/04/24	18/04/27	N/A	01/01/28	0,33€	**50 000**	a)		50 000
					31/12/34			b)		
	WP 2022	27/03/23	12/11/23	N/A	01/01/27-	0,87€	50 000	a)		50 000
					31/12/36			b)		
	WP 2022	28/12/22	12/11/23	N/A	01/01/26	0,52€	25 000	a)		25 000
					31/12/35			b)		
Hannes Iseretant,	WP 2021	26/10/21	26/10/24	N/A	01/01/25-	3,75€	7 000	a)		7 000
Directeur en					31/12/28			b)		
charge de la	WP 2020	26/02/21	26/02/21	N/A	01/01/25-	6,49€	7,000	a)		7 000
propriété					31/12/28			b)		
intellectuelle	WP 2020	11/12/20	11/12/23	N/A	01/01/24-	6,73€	5 000	a)		5 000
/Directeur général depuis 12-nov-25					31/12/25			b)		
	WP 2019	24/03/20	24/03/23	N/A	01/01/24-	5,97€	5 000	a)		-
					31/12/25			b)		
	WP 2015	29/02/16	29/02/17	N/A	01/01/19-	32,60€	5 000	a)		-
					31/07/25			b)		
								a)	**a)**	
								b)	**b)**	
				Total:			**184 000**		**c)**	**174 000**
									d)	

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

(*) Au cours de l'exercice, aucun warrant n'a été exercé mais 10 000 warrants sont devenus caducs conformément au plan de warrants 2019 et 2015.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

2.7.3.4 Comité Exécutif – Anciens membres

Les plans de warrants de tous les anciens membres du Comité exécutif partis avant le 1er janvier 2025 peuvent être consultés sur les anciens rapports annuels.

Tableau 2 – Rémunération en warrants

	Les principales conditions des plans de warrants							Information concernant l'exercice financier en question			
Nom de l'administrateur, fonction								Ouverture	Au cours de l'exercice (*)		Clôture
	1.	2.	3.	4.	5.	6.		7.	8.	9.	10.
Eytan Breman, Directeur R&D (jusqu'au 31-Oct-25)	WP 2022	27/03/23	12/11/23	N/A	01/01/27-31/12/36	0,87	€	20 000	a) b)		20 000
	WP 2022	28/12/22	12/11/23	N/A	01/01/26-31/12/35	0,52	€	15 000	a) b)		15 000
	WP 2019	24/03/20	24/03 23	N/A	01/01/24-31/12/24	5,97	€	1 750	a) b)		
	WP 2015	06/11/15	06/11/18	N/A	01/01/19-05/11/25	34,65	€	1 500	a) b)		
	WP 2014	09/04/15	09/04/15	N/A	01/01/24-31/12/25	45,05	€	700	a) b)		
									a) b)	a) b)	
				Total:				38 950		c) d)	35 000

(*) Au cours de l'exercice, aucun warrant n'a été exercé mais 3 950 warrants sont devenus caducs conformément au plan de warrants 2019,2015 et 2014.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

2.7.4. Indemnités de résiliation

Matt Kane a été embauché en vertu d'un contrat de travail prenant effet le 1er octobre 2024. La société a résilié ce contrat le 1er décembre 2025, en versant une indemnité de départ équivalente à neuf mois de salaire.

Eytan Breman a été embauché en vertu d'un contrat de travail prenant effet le 5 janvier 2015. La société a résilié ce contrat le 31 octobre 2025, en versant une indemnité de départ équivalente à 33 semaines de salaire.

An Phan a été embauché en vertu d'un contrat de travail prenant effet le 25 octobre 2021. La société a résilié ce contrat le 31 décembre 2025, en versant une indemnité de départ équivalente à 15 semaines de salaire.

F&C Consulting, représentée par David Georges, a conclu un contrat de gestion prenant effet le 28 septembre 2018. Ce contrat a été résilié le 31 octobre 2025 et une indemnité de départ correspondant à 6 mois de frais a été versée à F&C Consulting.

2.7.5. Utilisation de la possibilité de réclamer la rémunération variable

La Société n'a pas prévu la possibilité de réclamer la rémunération variable et n'a pas réclamé de rémunération variable au cours de l'année déclarée.

2.7.6. Dérogation à la Politique de Rémunération

Ce rapport de rémunération ne s'écarte pas de la politique de rémunération 2025. La politique de rémunération peut être consultée sur le site Web de la Société.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

2.7.7. Evolution de la rémunération et des performances de la Société et le ratio

2.7.7.1. Informations comparatives

Annual change		2021	2022	2023	2024	2025
Director's average remuneration						
Board Members (in€'000)		55	49	35	40	40
Executive Committee (in€'000)		463	490	275	236	376
Company's performance						
Loss or profit for the period (in€'000)	)	(26,502)	(40,935)	(8,448)	(5,824)	830
Treasury position at year end (in€'000)		30,018	12,445	7,004	4,200	1,708
Performance KPI's determining the company performance	**%**	**90%**	**100%**	**90%**	**85**	**100%**
Clinical Programs	%	40%	N/A	N/A	N/A	N/A
Research & Development	%	8%	N/A	55%	50	N/A
Business Development	%	8%	N/A	20%	25	N/A
Financing	%	25%	N/A	10%	0	N/A
Corporate / others	%	10%	N/A	5%	10	N/A
Average remuneration on a full-time equivalent basis of employees						
Employees of the company - Celyad Oncology (in €'000)		64	68	79	80	76
Employees of the company - Celyad Inc (in €'000)		173	181	19	—	-

Ce tableau comprend les données de 2021, 2022, 2024 à des fins de comparaison avec 2025.

Outre les pertes ou profits et la situation de trésorerie en fin d'année, le tableau présente les critères de performance qui ont déterminé la rémunération variable. Ceux-ci peuvent varier d'une année à l'autre, conformément à la politique de rémunération.

Pour 2025, le Conseil d'administration a reconnu qu'il s'agissait de la troisième année de transformation de l'entreprise. Il a décidé d'évaluer la performance de l'entreprise à 100 %, reflétant le niveau de réalisation des objectifs fixés et divulgués ci-dessus. Le Conseil d'administration a salué le sens du devoir, la compréhension et le professionnalisme dont ont fait preuve les dirigeants, les employés et les consultants tout au long de l'année 2025.

Pour le calcul de la rémunération moyenne des salariés, la Société a pris en considération la partie fixe et la partie variable de la rémunération ainsi que les autres avantages versés aux salariés (tels que l'assurance groupe, l'indemnité de représentation, la voiture de société ou l'assurance maladie).

2.7.7.2. Ratio

Le ratio entre le salaire le plus bas pour les employés et le salaire le plus élevé du Comité Exécutif est de 5.

Pour le calcul de la rémunération, la Société a pris en compte le salaire brut fixe.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

2.7.8. Prise en compte du vote des actionnaires

Le 20 mai 2025, les actionnaires ont approuvé le rapport de rémunération 2024 à 99,80 %.

En ce qui concerne la période d'acquisition des warrants, les warrants de la Société sont acquis progressivement au cours d'une période de minimum un (1) an et maximum quatre (4) ans. Le dernierplan de warrants approuvé prévoit une acquisition accélérée, sur décision du Conseil d'Administration, dans le cas d'un changement de contrôle ou d'une offre publique sur les actions de la Société. La Société estime que cette acquisition accélérée dans un nombre limité de circonstances est une pratique du marché et ne porte pas atteinte aux intérêts des actionnaires. La société n'a pas octroyé de warrants en 2025

2.7.9. Commissaire

BDO Réviseurs d'Entreprises SRL, dont le siège social se situe à The Corporate Village, Da Vincilaan 9, boîte E6, 1930 Zaventem, Belgique, dûment représentée par Christophe Pelzer, a été nommé commissaire de la Société le 5 mai 2023 pour une durée de 3 ans.

Christophe Pelzer est membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

La rémunération annuelle du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat triennal d'audit des comptes sociaux s'élève à 146 K€ pour l'année 2025 (hors TVA). Les honoraires d'audit et les autres honoraires s'élèvent à 12 K€.

2.8 Description des principaux risques et incertitudes liés aux activités du Groupe

- **Gestion du risque**

La gestion du risque est un élément important pris en compte lors de la définition de la stratégie de la Société. Elle joue un rôle majeur dans la réalisation des objectifs définis par le Conseil d'Administration. Le Conseil est responsable de la définition des risques associés aux activités de l'entreprise et de l'évaluation des systèmes d'audit interne. Le Conseil d'Administration s'appuie partiellement sur le Comité Exécutif pour effectuer cette évaluation.

Les systèmes d'audit interne jouent un rôle central dans la gestion des risques et des activités de la Société. Afin de protéger la mise en œuvre et l'exécution appropriées des stratégies définies par le Conseil, la Société a mis en place des systèmes internes de gestion et de contrôle des risques. Le système d'audit interne est basé sur les piliers suivants :

- La conformité et la formation sur les politiques internes de la Société, y compris, mais sans s'y limiter, le Code de conduite professionnelle, les Procédures opérationnelles standard ou les politiques relatives à des domaines tels que la protection des données, les systèmes d'information, le cycle de vie des contrats, les conflits d'intérêts, les cadeaux et gratifications, la gestion de crise ;
- Les valeurs de la Société ;
- La surveillance de l'environnement juridique avec le soutien d'avocats externes ;
- Analyse continue des risques ;
- Activités d'audit effectuées par les services Assurance qualité et Finance ;
- Contrôles, supervision et actions et mesures correctives.

L'objectif de ces systèmes est de gérer de manière efficace et efficiente les risques importants auxquels la Société est exposée. Ils sont conçus pour garantir :

- La surveillance attentive de l'efficacité de la stratégie à court terme et à long terme de la Société.
- La durabilité de la Société grâce à une évaluation constante de ses performances (opérations et liquidités).

- **Organisation et valeurs**

L'organisation et les valeurs de la Société, ainsi que l'environnement juridique entourant les activités de la Société, constituent la base de toutes les composantes de l'audit interne. Elle est déterminée par une composition de règles formelles et informelles sur lesquelles repose le fonctionnement de la Société.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

L'organisation englobe les éléments suivants :

- Mission de l'entreprise : « Notre mission est de faire progresser la thérapeutique humaine en développant, acquérant et améliorant des technologies propriétaires. En tirant parti de notre expertise interne et en favorisant des partenariats stratégiques, nous cherchons à proposer des solutions transformatrices qui améliorent les résultats pour les patients. »
- Les valeurs de l'entreprise : « Notre entreprise est animée par des individus engagés et passionnés qui excellent dans leurs performances, adoptant l'agilité tout en favorisant une culture de bienveillance et de partage ;
- La vision de l'entreprise : « Nous développons des innovations révolutionnaires pour améliorer la vie ;
- Collaborateurs et consultants : la Société a été en mesure d'attirer et de retenir des collaborateurs qualifiés, motivés et dévoués. La passion, la proactivité, l'esprit d'ouverture, l'engagement, la confiance et l'intégrité sont des points communs de tous ses collaborateurs. La Société demande à tous ses employés et consultants de gérer les moyens de l'entreprise avec bon sens, diligence et intégrité ;
- Le Conseil d'Administration, y compris le Comité de Nomination et de Rémunération et le Comité d'Audit. Voir le paragraphe 2.2.2 et 2.2.5 pour plus d'informations sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et de ses comités ;
- Les administrateurs indépendants non-exécutifs : la Société est soutenue par plusieurs administrateurs indépendants. Leur expertise et leur expérience contribuent à la gestion efficace de la Société ;
- Un CEO et/ou directeur général, chargé de la gestion quotidienne, soutenu par l'autre membre du Comité Exécutif ;
- Un ensemble de procédures internes : la société a mis en place un code de conduite et d'éthique professionnelle et a adopté des règles et procédures internes qui régissent les activités au sein de la société ;
- L'environnement externe : la Société opère dans un environnement hautement réglementé. La conformité à toutes ces règles et directives externes est d'une importance cruciale pour la Société.

L'évaluation de l'organisation, des valeurs et de la conformité de la Société avec l'environnement juridique est faite régulièrement pour les organes de contrôle.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

- **L'analyse des risques**

Le Conseil d'Administration définit la stratégie de la Société, la propension au risque et les principales politiques de la Société. Il incombe au Conseil d'Administration de rechercher la pérennité en procédant à une évaluation appropriée des risques. Le Comité Exécutif est responsable du développement de systèmes qui identifient, évaluent et surveillent les risques.

L'identification des risques consiste à examiner les facteurs qui pourraient influencer la stratégie et les objectifs de la Société :

- Des facteurs internes : ils sont étroitement liés à l'organisation interne et peuvent avoir différentes origines (par exemple, changement de la structure organisationnelle, des équipes et des systèmes d'information ERP) ;
- Des facteurs externes : ils peuvent résulter du changement du contexte économique, de règlements ou législations, ou de la concurrence.

Au-delà des risques classiques associés aux sociétés industrielles, le Comité Exécutif identifie les facteurs de risques spécifiques au projet. Ils sont présentés ci-après.

- **Risques liés à la position financière de la Société, aux exigences de capitaux et à la gouvernance**

La Société n'a encore commercialisé aucun de ses produits, et a interrompu le développement de ses essais cliniques, arrêté ses activités de R&D et vendu ses activités liées au cathéter. Comme elle se concentre désormais sur la monétisation de son portefeuille de propriété intellectuelle, ses revenus dépendent d'accords avec des partenaires externes, principalement des accords de licence

En 2022, la Société avait décidé d'opérer un changement stratégique en passant d'une organisation axée sur le développement clinique à une organisation privilégiant la découverte en recherche et développement et la monétisation de son portefeuille de propriété intellectuelle par le biais de partenariats, de collaborations et d'accords de licence. En 2025, il a été décidé d'arrêter les activités de R&D et en février 2026, la Société a vendu ses activités liées au cathéter.

Par conséquent, la Société se concentre désormais principalement sur la monétisation de son portefeuille de propriété intellectuelle, de sorte que ses revenus dépendent directement d'accords avec des partenaires externes intéressés par les technologies et la propriété intellectuelle de la Société.

Ces dernières années, la société a constitué un portefeuille de propriété intellectuelle couvrant les aspects clés du développement de thérapies cellulaires allogéniques. Les brevets relatifs aux thérapies CAR-T allogéniques et aux thérapies basées sur NKG2D offrent la possibilité de développer des programmes de propriété intellectuelle que la société souhaite concéder sous licence.

À l'avenir, la capacité de la Société à générer des revenus dépendra de sa capacité à monétiser efficacement son portefeuille de propriété intellectuelle. Cependant, rien ne garantit qu'elle sera en mesure d'identifier ou de convaincre des tiers intéressés par l'acquisition ou la prise en licence de ses droits de propriété intellectuelle ou de son savoir-faire.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

La Société a besoin de financements additionnels importants qui pourraient ne pas être disponibles dans des délais acceptables au moment requis, voire pas disponible du tout.

Au 31 décembre 2025, la Société disposait d'une trésorerie et équivalents de trésorerie de 1.7 million d'euros.

Sur la base de ses activités actuelles, la Société estime que sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie et ses placements à court terme au 31 décembre 2025 devraient être suffisants pour financer les dépenses d'exploitation et les besoins en dépenses d'investissement jusqu'au troisième trimestre 2026.

Cependant, l'évolution des circonstances peut entraîner une augmentation des dépenses beaucoup plus rapide que prévu actuellement, et la Société peut avoir besoin de dépenser davantage de fonds que prévu en raison de circonstances échappant à son contrôle.

La réalisation de jalons (en matière de recherche et de développements, scientifique, commercial) déclenchera des obligations de paiement envers Celdara, Dartmouth et Horizon, ce qui aura un impact négatif sur la rentabilité de la Société et pourrait nécessiter un financement supplémentaire matériel. Ces engagements sont détaillés dans la Note 5.34 de ce Rapport Annuel.

En outre, la Société a conclu, au cours de l'année écoulée, de nombreux accords de financement avec la Région Wallonne afin de financer une partie de ses programmes de recherche et de développement. Selon les termes et conditions de ces accords, la Société devrait obtenir le consentement de la Région Wallonne pour tout accord de licence ou de vente à un tiers de tout ou partie de ses produits, prototypes ou installations, ce qui pourrait réduire la capacité de la Société à s'associer ou à vendre tout ou partie de ses actifs. La Société pourrait ne pas être en mesure de rembourser ce financement selon les termes et conditions de ces accords ou un tel remboursement pourrait compromettre le financement de ses activités - voir la Note 5.16 du présent Rapport Annuel.

La capacité de la Société à lever des fonds supplémentaires dépendra des conditions financières, économiques et de marché ainsi que d'autres facteurs, sur lesquels elle peut n'avoir aucun contrôle ou un contrôle limité, y compris la tension géopolitique actuelle et le conflit militaire entre la Russie et l'Ukraine, et la Société ne peut pas garantir que des fonds supplémentaires seront disponibles pour elle lorsque cela sera nécessaire, à des conditions commercialement acceptables, voire pas du tout. Si les fonds nécessaires ne sont pas disponibles, la Société pourrait devoir vendre des actifs, réduire ou à renoncer à des droits importants , accorder des licences sur ses technologies ou à conclure de nouveaux accords de collaboration, dont les conditions pourraient être moins favorables pour la Société que celles qu'elle aurait pu obtenir dans un contexte différent.

La société a historiquement subi des pertes nettes depuis sa création. Malgré le profit enregistré en 2025, elle anticipe de continuer à générer des pertes nettes à l'avenir.

La Société a historiquement enregistré des pertes depuis sa création. Néanmoins, elle a dégagé un profit de 0,8 million d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, après des pertes de 5,8 millions d'euros en 2024 et de 8,4 millions d'euros en 2023. Au 31 décembre 2025, la Société avait un déficit cumulé de 363,4 millions d'euros. La Société prévoit que ces pertes augmenteront, car elle continue d'engager d'importantes dépenses pour ses opérations courantes. En conséquence, l'actif net de la Société a diminué et le Conseil d'Administration a dû se conformer, dès l'établissement des états financiers relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, à l'article 7:228 du CSA. En vertu de cette disposition, si l'actif net d'une société est devenu inférieur à la moitié de son capital, l'article 7:228 du CSA exige qu'une assemblée générale soit convoquée dans les deux mois qui suivent la date à laquelle cette perte a été (ou aurait dû être) constatée. Cette assemblée déciderait de la poursuite de l'existence ou de la liquidation de la société. En avril 2026, le Conseil d'Administration a reconnu que l'actif net de la société

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

était devenu inférieur à vingt-cinq pourcent de son capital. En raison de cela, la Société a dû se conformer à l'article 7:228 du CSA et une assemblée des actionnaires doit être convoquée dans les deux mois de la date de ce Rapport Annuel afin de décider de la continuité ou de la liquidation de la Société. La Société ne peut garantir que les actionnaires approuveront la proposition de continuité de ses activités qu'elle prévoit de présenter lors de cette assemblée.

La Société peut rencontrer des dépenses imprévues, des difficultés, des complications, des retards et d'autres facteurs inconnus qui peuvent avoir un impact négatif sur ses activités. L'ampleur de ses pertes nettes futures dépendra, en partie, du taux de croissance futur de ses dépenses et de sa capacité à générer des revenus et de collecter effectivement les produits de ses actifs vendus.

Ses pertes antérieures et ses pertes futures prévues ont eu et continueront d'avoir un effet négatif sur ses fonds propres et son fonds de roulement. En outre, les pertes nettes subies par la Société peuvent fluctuer de manière significative d'un trimestre à l'autre et d'une année à l'autre, de sorte qu'une comparaison d'une période à l'autre de ses résultats d'exploitation peut ne pas être une bonne indication de ses performances futures.

Certains actionnaires significatifs de la Société, dont CFIP CLYD (UK) Limited qui contrôle Celyad, peuvent avoir des intérêts différents de ceux de la Société et peuvent être en mesure de contrôler la Société, en ce compris le résultat des votes des actionnaires.

Sur la base des notifications de transparence reçues par la Société et compte tenu du nombre d'actions et de droits de vote de la Société (publiées par la Société le 14 novembre 2025 dans un communiqué de presse établi en application de l'article 15 de la loi du 2 mai 2007 – voir https://celyad.com/2025/11/14/information-on-the-total-number-of-voting-rights-and-shares-article-15-of-the-law-of-2-may-2007-15/) à la date du présent Rapport Annuel, la Société comprend deux actionnaires significatifs qui sont :

- CFIP CLYD (UK) Limited, qui détient 58,51 % des actions et 67,77 % des droits de vote ; et

- TOLEFI SA, qui détient 9,40 % des actions et 11,63 % des droits de vote.

Les participations précitées détenues par ces actionnaires représentent ensemble 67,92 % des Actions et 79,40 % des droits de vote. CFIP CLYD (UK) Limited contrôle la Société puisqu'elle détient plus de 50 % des droits de vote et a le droit de nommer la majorité des membres du Conseil d'administration (voir section 2.2.1 du présent Rapport annuel) et d'influencer la gestion des activités de la Société. En outre, et sur la base d'une convention d'actionnaires datée du 4 septembre 2023, CFIP CLYD (UK) Limited bénéficie d'un droit de première offre (ROFO) sur tout nouvel endettement de la Société (voir la section 1.6 du présent rapport annuel). En outre, CFIP CLYD (UK) Limited bénéficie d'une protection anti-dilution en vertu de laquelle, si la Société propose d'émettre ou de vendre des titres de participation nouveaux ou existants, elle doit d'abord offrir ces titres de participation à CFIP CLYD (UK) Limited (voir la section 1.6 du présent Rapport Annuel). Cette protection anti-dilution permettra à CFIP CLYD (UK) Limited de renforcer sa participation dans la Société et limitera la possibilité pour d'autres actionnaires et investisseurs d'acquérir de nouvelles actions.

Il est souligné que l'Assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé d'activer la possibilité offerte par l'article 7 :53 du CSA et a approuvé le 23 mai 2019 l'octroi d'un droit de vote double aux actions nominatives détenues par un actionnaire depuis plus de deux ans. Depuis le 4 septembre 2025, Tolefi SA dispose d'un droit de vote double pour 4.209.163 actions et depuis le 14 novembre 2025, CFIP CLYD (UK) Limited dispose d'un droit de vote double pour 22.858.654 actions. Toutes les actions détenues à la fois par Tolefi et par CFIP CLYD (UK) Limited sont nominatives et peuvent bénéficier d'un droit de vote double après deux ans de détention.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

La Société n'a pas connaissance d'actionnaires de la Société ayant conclu une convention de vote ou ayant autrement convenu d'agir de concert. Néanmoins, outre la possibilité de nommer ou de révoquer les administrateurs, CFIP CLYD (UK) Limited et TOLEFI SA disposent d'un droit de présentation accordé par la Société (voir section 2.2.1 « Composition du Conseil d'administration » du présent Rapport annuel) et par ailleurs CFIP CLYD (UK) Limited bénéficie d'un droit de veto au niveau du Conseil d'Administration.

En fonction de l'étendue de la détention et de la représentation des actions à l'Assemblée générale des actionnaires, le ou les actionnaires de contrôle pourraient prendre certaines décisions qui nécessitent au moins 50 %, les deux tiers, 75 % ou 80 % des voix des actionnaires présents ou représentés aux assemblées générales des actionnaires auxquelles ces décisions sont soumises au vote des actionnaires. Par ailleurs, dans la mesure où ces actionnaires ne disposent pas de voix suffisantes pour imposer certaines décisions des actionnaires, ils pourraient toujours avoir la possibilité de bloquer les résolutions proposées par les actionnaires qui nécessitent au moins 50 %, les deux tiers, 75 % ou 80 % des voix des actionnaires présents ou représentés aux Assemblées générales des actionnaires auxquelles ces décisions sont soumises au vote des actionnaires. Un tel vote de la part des actionnaires peut ne pas être conforme aux intérêts de la Société ou des autres actionnaires de la Société.

- **Risques liés aux activités opérationnelles de la Société et à son industrie**

Les plateformes technologiques de la Société constituaient une nouvelle approche du traitement du cancer, qui induit d'importants défis à relever.

Auparavant, la Société concentrait ses efforts de recherche et développement sur une technologie innovante d'immunothérapie cellulaire. Désormais, puisqu'elle ne développe plus de candidats-médicaments, sa capacité à monétiser efficacement son portefeuille de propriété intellectuelle dépend fortement du succès du développement, par des partenaires ou des licenciés potentiels, d'immunothérapies cellulaires en général, et plus particulièrement de celles utilisant son approche exclusive ciblant le récepteur NKG2D, un récepteur activateur des cellules NK, pour induire des réponses aux ligands du stress. Cependant, rien ne garantit que ses technologies d'immunothérapie à base de lymphocytes T, fondées sur son approche scientifique, donneront des résultats satisfaisants en termes de sécurité, d'efficacité, de reproductibilité à grande échelle, de rentabilité ou de succès clinique et commercial.

De plus, ce développement comporte encore des défis, et la Société ne peut garantir – comme pour tout autre produit – qu'un produit efficace et sûr lors des essais précliniques aboutira à un succès clinique et commercial.

L'approche de l'immunothérapie du cancer et, plus généralement, du traitement du cancer, soulève de nombreux défis.

Comme la Société développait et associe des cellules CAR-T ciblant des cibles non conventionnelles, plusieurs défis qui n'ont pas été signalés pour les cellules CAR-T plus classiques peuvent apparaître au cours du développement du produit, comme un fratricide inattendu ou une persistance des cellules, un problème de sécurité inattendu lié à la toxicité sur la cible/hors tumeur.

En outre, étant donné que sa technologie implique la modification génétique des cellules du patient ex vivo à l'aide d'un virus, la technologie de Société est soumise à de nombreux défis et risques liés aux thérapies géniques, notamment :

- Les exigences réglementaires régissant les produits de thérapie génique et cellulaire ont changé fréquemment et pourraient continuer à changer à l'avenir, et peuvent avoir une influence sur la conception des cellules CAR-T ;
- Bien que ses vecteurs viraux ne soient pas capables de se répliquer, l'utilisation de vecteurs rétroviraux ou lentiviraux risque qu'ils conduisent à des souches pathogènes nouvelles ou réactivées de virus ou d'autres maladies infectieuses. Pour cette raison, la FDA recommande une période d'observation de suivi de 15 ans pour tous les patients qui reçoivent un traitement utilisant certaines thérapies géniques. Étant donné que plusieurs patients traités précédemment avec les produits de la Société sont encore en période de suivi, il existe toujours un risque de développement d'un événement de sécurité à long terme et/ou d'une demande spécifique des autorités compétentes. De plus, tout problème d'innocuité signalé dans d'autres essais sur les cellules CAR-T peut avoir un impact sur les exigences relatives à l'emballage pré-clinique d'un nouveau produit candidat.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

La Société pourrait ne pas être en mesure de recouvrer efficacement le produit différé de la vente de ses activités liées aux cathéters.

Les revenus et autres résultats d'exploitation de la Société dépendront, entre autres, de sa capacité à recouvrer auprès de l'acquéreur le produit différé de la vente de ses activités liées au cathéter.

Le prix d'achat est différé intégralement, conditionnel ou payable dans le temps, les paiements étant subordonnés à la réalisation de jalons futurs ainsi qu'à la poursuite de l'exploitation du cathéter par l'acquéreur. Par conséquent, il existe un risque que la Société ne recouvre pas la totalité ou une partie du produit différé.

Le versement du produit différé dépend de facteurs largement indépendants de la volonté de la Société, notamment de la capacité de l'acquéreur à mener à bien le développement du cathéter, à obtenir les autorisations réglementaires requises, à le commercialiser, à générer des ventes suffisantes et à obtenir un ou plusieurs financements ultérieurs. Tout retard, tout échec ou toute décision stratégique de l'acquéreur d'interrompre ou de réduire la priorité accordée au développement ou à la commercialisation du cathéter pourrait réduire considérablement, voire annuler, le produit différé dû à la Société. Par ailleurs, la situation financière, la liquidité et l'accès au capital de l'acquéreur peuvent affecter sa capacité à honorer ses obligations de paiement à échéance. Même en cas d'échéance des paiements, la Société supporte le risque de crédit de l'acquéreur sur une période prolongée, y compris le risque d'insolvabilité, de restructuration, de liquidation ou d'autres difficultés financières. Dans ce cas, les créances de la Société pourraient s'avérer inapplicables en pratique ou n'être recouvrables que partiellement, voire pas du tout.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

La Société peut être confrontée à une concurrence importante et à des changements technologiques qui pourraient limiter ou éliminer l'opportunité commerciale pour la monétisation de son portefeuille de propriétés intellectuelles.

Les marchés des produits pharmaceutiques sont très concurrentiels. La Société compte parmi ses concurrents de nombreux établissements pharmaceutiques, biotechnologiques, de dispositifs médicaux, des universités et d'autres institutions de recherche ou commerciales bien établies, dont beaucoup disposent de ressources financières, de recherche et développement nettement supérieures à celles de la Société, leur permettant de concurrencer le portefeuille actuel de propriétés intellectuelles de la Société. Les domaines auxquels s'appliquent les technologies de la la Société se caractérisent par une évolution technologique et une innovation rapides. Rien ne garantit que ses concurrents ne développent pas actuellement ou ne développeront pas à l'avenir des technologies et des produits aussi efficaces, voire plus performants, et/ou plus économiques que ses propres technologies. Ceci pourrait donc affecter la capacité de la Société à trouver des partenaires potentiels ou à conclure des contrats de licence sur sa propriété intellectuelle ou à la monétiser d'une autre manière.

- **Risques liés à la propriété intellectuelle**

Il se peut que la Société ne parvienne pas à obtenir ou à maintenir une protection adéquate par brevet pour un ou plusieurs de ses technologies.

Les brevets, les demandes de brevet et les autres droits de propriété intellectuelle sont importants dans le secteur dans lequel la Société opère. La Société examine au cas par cas le dépôt de demandes de brevet en vue de protéger certains produits, procédés et méthodes de traitement innovants. Celyad peut également concéder sous licence ou acquérir des droits sur des brevets, des demandes de brevet ou d'autres droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers, des partenaires académiques ou des sociétés commerciales qui présentent un intérêt pour la Société.

Le portefeuille de brevets de la société comprend des demandes de brevet en cours et des brevets délivrés aux États-Unis et en Europe, ainsi que dans certains autres pays. Une partie du portefeuille de la Société lui est exclusivement concédée sous licence, une autre partie du portefeuille de la Société est exclusive et basée sur ses recherches internes. L'obtention de tous les brevets est assurée par la Société.

À la date du présent Rapport Annuel, le portefeuille de cellules CAR-T de Celyad comprend quatre familles de brevets concédés sous licence exclusive à Celyad par le Dartmouth College. Ce portefeuille comprend vingt-sept brevets délivrés aux États-Unis, cinq demandes de brevet en cours aux Etats Unis et vingt-six brevets et demandes délivrés à l'étranger dans des juridictions telles que l'Australie, le Brésil, le Canada, la Chine, l'Europe, Hong Kong, l'Inde, le Japon, le Mexique et la Russie. Ces brevets et demandes de brevet concernent des récepteurs d'antigènes chimériques spécifiques et des cellules T déficientes en récepteurs T.

En plus des brevets sous licence mentionnés ci-dessus, la Société dépose des demandes de brevet sur ses technologies développées en interne. Des exemples de demandes sont celles liées à sa plate-forme propriétaire shRNA. Il y a actuellement trois familles de brevets en cours dans ce portefeuille. Un brevet a été accordé au Japon et des demandes de brevets sont en attente en Australie, au Canada, en Chine, en Europe, au Japon, en Corée du Sud et aux États-Unis.

D'autres demandes sont déposées sur des processus améliorés et des versions de nouvelle génération de la plate-forme CAR-T de la Société.

Les risques suivants sont, entre autres, directement liés aux brevets ou aux demandes de brevets de la Société :

- Le processus de demande de brevet est coûteux et prend beaucoup de temps, et la Société et ses donneurs de licence et licenciés actuels ou futurs peuvent ne pas être en mesure de demander ou de

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

poursuivre des brevets sur certains aspects de ses technologies ou de fournir des technologies à un coût raisonnable, en temps opportun, ou pas du tout. Il est également possible que la Société ou ses donneurs de licence actuels, ou tout donneur de licence ou licencié futur, ne parviennent pas à identifier les aspects brevetables des inventions réalisées dans le cadre d'activités de développement et de commercialisation avant qu'il ne soit trop tard pour obtenir une protection par brevet sur celles-ci. Avec comme conséquence que ses brevets et ses demandes de brevets ne pourraient pas être poursuivis et appliqués d'une manière compatible avec les intérêts supérieurs de son activité.

- La Société a actuellement délivré des brevets et des demandes de brevet relatives à ses technologies et de ses dispositifs médicaux dans plusieurs juridictions, en ce compris plusieurs pays de l'Union européenne et les États-Unis, selon le cas. La Société ne peut toutefois pas être certaine que les revendications de ses demandes de brevet en cours seront considérées comme brevetables par les offices de brevets de divers pays, ou que les revendications de l'un de ses brevets délivrés seront considérées comme valides et exécutoires par les tribunaux locaux.

- La solidité des brevets dans le domaine de la biotechnologie et de la pharmacie peut être incertaine et l'évaluation de la portée de ces brevets implique des analyses juridiques et scientifiques complexes. Les demandes de brevet que la Société possède, ou sous licence, peuvent ne pas aboutir à la délivrance de brevets avec des revendications qui couvrent ses produits candidats, sa technologie ou leurs utilisations dans l'Union européenne, aux États-Unis ou dans d'autres juridictions. Même si les brevets sont délivrés avec succès, les tiers peuvent en contester la validité, l'applicabilité ou la portée, ce qui peut entraîner la réduction, l'invalidation ou l'inapplicabilité de ces brevets. Si l'étendue ou la force de la protection offerte par les demandes de brevet que la Société détient à l'égard deses technologies est menacée, cela pourrait dissuader d'autres sociétés de collaborer avec la Société et pourrait menacer sa capacité de commercialisation ses technologies (p. ex. par des licences). De plus, étant donné que les demandes de brevet dans la plupart des pays sont confidentielles pendant un certain temps après leur dépôt, la Société ne peut pas être certaine qu'elle a été la première à déposer une demande de brevet liée à ses technologies.

- Les brevets ont une durée de vie limitée. Diverses extensions peuvent être disponibles ; cependant, la durée de vie d'un brevet et la protection qu'il offre sont limitées. Pour l'une des familles de brevets licenciées à la Société par Dartmouth College, les brevets ont commencé à expirer car ils ont atteint la fin de leur durée de vie. De plus, la longue période de temps entre le dépôt du brevet et l'approbation réglementaire de technologies dans ce domaine limite la période pendant laquelle la Société peut commercialiser une technologie sous protection par brevet, ce qui peut avoir une incidence particulière sur la rentabilité de ses technologies à un stade précoce. En l'absence de protection par brevet pour ses technologies, la Société peut être exposée à la concurrence de technologies similaires.

- Le dépôt, la poursuite et la défense de brevets sur ses technologies dans tous les pays du monde seraient excessivement coûteux. En vertu de ses accords de licence existants avec les Administrateurs du Dartmouth College, la Société a le droit, mais non l'obligation, de faire appliquer ses brevets sous licence. Si ses donneurs de licence actuels, ou tous autres donneurs de licence ou licenciés futurs, ne sont pas pleinement coopératifs ou sont en désaccord avec la Société quant à la poursuite, au maintien ou à la mise en œuvre de tout droit de brevet, ces droits de brevet pourraient être compromis et la Société pourrait ne pas être en mesure d'empêcher des tiers de fabriquer, d'utiliser et de vendre des produits concurrents. S'il existe des vices de forme ou de préparation de ses brevets ou de ses demandes de brevet, ces derniers peuvent être invalidés et inapplicables. De plus, les lois de certains pays étrangers ne protègent pas les droits de propriété intellectuelle dans la même mesure que les lois de l'Union européenne ou des États-Unis. Par conséquent, la Société peut ne pas être en mesure d'empêcher des tiers d'utiliser ses inventions dans tous les pays, ou de vendre ou d'importer des produits fabriqués à partir de ses inventions dans et au sein d'autres juridictions.

À ce jour, il n'y a pas de litige en cours concernant la validité des brevets et autres droits de propriété intellectuelle de la Société. Pour un brevet européen du portefeuille de Celyad, une procédure d'opposition a été engagée auprès de l'Office européen des brevets. Le résultat de l'opposition a été que le brevet concerné a été maintenu sous une forme modifiée. L'opposant a formé un recours contre cette décision mais son appel a été rejeté en mars 2025 et le brevet a été maintenu.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Le portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle de la Société sont relativement « jeunes » et pourraient ne pas protéger ses programmes de recherche et ses technologies comme il se doit.

La pérennité de la Société dépendra en partie de sa capacité à décrocher, garder et faire respecter ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle. Les programmes de recherche et les technologies de la Société sont couverts par plusieurs familles de demandes de brevets, qui sont soit concédées sous licence à la Société, soit détenues par la Société. Parmi les nombreuses demandes de brevets contrôlées par la Société, vingt-sept brevets nationaux ont été accordés aux États-Unis dans le domaine de l'immuno-oncologie. La Société ne peut garantir qu'elle sera en mesure à l'avenir de développer de nouvelles inventions brevetables ou, qu'elle ou ses concédants de licence seront en mesure d'obtenir ou de maintenir ces droits de brevet contre des contestations de leur validité, de leur portée et/ou de leur applicabilité. En outre, la Société peut avoir peu, voire pas, de contrôle sur les capacités de ses concédants de licence à empêcher la violation de leurs brevets ou l'appropriation illicite de leur propriété intellectuelle. Rien ne garantit que les technologies provenant des programmes de recherche de la Société soient brevetables. Si la Société ou ses concédants de licence n'obtiennent pas de brevets significatifs sur leurs technologies ou si les brevets de la Société ou de ses concédants de licence sont invalidés, des tiers peuvent utiliser les technologies sans rémunérer la Société. La capacité d'un tiers à utiliser des technologies non brevetées se trouve renforcée par le fait que la demande de brevet publiée contient une description détaillée de la technologie concernée.

La Société ne peut garantir que les tiers, les parties contractantes ou les employés ne revendiqueront pas de droits de propriété sur les brevets ou autres droits de propriété intellectuelle qu'elle possède ou détient.

La Société s'appuie également sur un savoir-faire exclusif pour protéger ses technologies. La gestion et la protection du savoir-faire sont des processus complexes. La Société déploie des efforts raisonnables pour maintenir son savoir-faire, mais elle ne peut garantir que ses partenaires, employés, consultants, conseillers ou autres tiers ne divulgueront pas volontairement ou involontairement des informations exclusives à des concurrents.

À la connaissance de la Société, sa propriété intellectuelle n'a pas été contestée autrement que par les bureaux de brevets dans le cours normal de l'examen de ses demandes de brevets ou détournés.

La Société est dépendante d'accord de licence de droits intellectuels de tiers et la résiliation de certaines de ces licences pourrait impliquer la perte significative de droits, pouvant préjudicier ses activités.

La Société dépend de brevets, de savoir-faire et de technologies propriétaires, qu'ils soient les siens ou sous licence de tiers. La Société obtient des licences de technologie auprès des administrateurs du Dartmouth College ou du Dartmouth College. Le Dartmouth College peut résilier la licence en cas de manquement ou de violation de l'une des dispositions de la licence applicable, sous réserve d'un préavis de 30 jours et de la possibilité de remédier à la situation. De plus, la licence prend fin automatiquement en cas d'insolvabilité de la Société, de cession de biens au profit de ses créanciers ou de dépôt, ou de dépôt, d'une demande de mise en faillite contre nous.

Depuis 2018, la Société octroie également des licences technologiques à Horizon Discovery Limited (acquise en 2021 par Perkin Elmer) (« Horizon/PKI ») dans le cadre de collaborations en recherche et développement et de contrats de licence. Horizon/PKI peut résilier la licence de la Société en cas d'insolvabilité, de manquement grave ou de force majeure. Le 18 février 2021, Horizon Discovery Group plc / PerkinElmer, Inc. (Horizon/PKI) a informé Celyad qu'elle estimait que Celyad violait gravement ces contrats en raison de certaines divulgations effectuées par Celyad dans le cadre de ses obligations en tant que société cotée en bourse aux États-Unis et en Belgique. Horizon/PKI a récemment informé Celyad qu'à moins qu'elle ne parvienne à un accord concernant ce manquement grave présumé, elle pourrait choisir de lui notifier une mise en demeure. Nous estimons qu'une telle allégation de manquement grave serait sans fondement et nous nous engageons à défendre vigoureusement toute mise en demeure. Celyad et Horizon/PKI discutaient d'un cadre de solution pour régler ce litige. Le dernier échange avec Horizon/PKI remonte à janvier 2023, sans aucune mise à jour depuis. Tout litige relatif à ces accords serait soumis à l'arbitrage de La Haye, conformément au Règlement de la Chambre de commerce internationale. Aucune provision comptable n'est actuellement constituée, car aucune estimation fiable du montant à provisionner ne peut être établie. Il convient de noter que nous avons déposé des demandes de brevet qui, si elles étaient délivrées, couvriraient d'autres aspects des produits candidats décrits ci-dessus, ainsi que des produits développés par des tiers utilisant une technologie et des cibles similaires. Ces demandes de brevet portent sur la régulation négative

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

d'une ou plusieurs cibles couvertes par les accords Horizon/PKI, l'utilisation de shRNA pour réguler négativement ces cibles dans les cellules immunitaires et la combinaison de shRNA avec un récepteur antigénique chimérique dans les cellules immunitaires. Nous avons également développé une plateforme shRNA de deuxième génération qui n'intègre aucune des technologies Horizon/PKI décrites ci-dessus.

Des litiges peuvent également survenir entre la Société et ses concédants de licence concernant la propriété intellectuelle faisant l'objet d'un contrat de licence, notamment ceux relatifs à :

- L'étendue des droits accordés dans le cadre du contrat de licence et d'autres questions liées à l'interprétation ;
- La question de savoir si et dans quelle mesure sa technologie et ses processus enfreignent la propriété intellectuelle du concédant de licence qui n'est pas soumise à l'accord de licence ;
- Son droit de sous-licencier des brevets et d'autres droits à des tiers dans le cadre de relations de développement en collaboration ;
- Le montant et le calendrier des paiements d'étapes et de royalties ;
- Le respect par la Société de ses obligations de diligence quant à l'utilisation de la technologie sous licence dans le cadre du développement et de la commercialisation de ses produits candidats ;
- L'attribution de la propriété des inventions et du savoir-faire résultant de la création ou de l'utilisation conjointe de la propriété intellectuelle par la Société et ses partenaires, et par ses concédants de licence.

En cas de litiges portant sur la propriété intellectuelle que la Société a octroyée sous licence, empêchant ou altérant sa capacité à respecter ses accords de licence existants à des conditions acceptables, celle-ci peut se révéler incapable de développer et commercialiser les produits candidats désignés. En règle générale, la Société est également soumise aux mêmes risques en matière de protection de la propriété intellectuelle qu'elle concède sous licence que pour la propriété intellectuelle qu'elle possède, tels que décrits ci-dessous. Si la Société ou ses concédants de licence ne parviennent pas à protéger efficacement ladite propriété intellectuelle, la capacité de la Société à commercialiser ses produits pourrait en souffrir.

Les licences de la Société peuvent être résiliées si celle-ci n'est pas en mesure de respecter les obligations de paiement prévues par les accords (notamment si la Société n'est pas en mesure d'obtenir un financement supplémentaire). Toute résiliation de ces licences ou de toute autre licence de la Société pourrait entraîner la perte de droits importants et nuire à sa capacité à commercialiser ses produits candidats.

La Société peut enfreindre les brevets ou les droits de propriété intellectuelle de tiers et faire face à des litiges susceptibles d'être coûteux et longs.

La pérennité de la Société dépendra en partie de sa capacité à opérer sans enfreindre ou détourner les droits de propriété intellectuelle de tiers. La Société ne peut pas garantir que ses activités n'enfreindront pas les brevets ou autres droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers. La Société peut consacrer beaucoup de temps et d'efforts et encourir des coûts substantiels en cas de litige si elle doit se défendre contre des poursuites en matière de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle intentées contre elle, que les réclamations soient fondées ou non. Par ailleurs, la Société ne peut pas prédire si elle ou ses concédants de licence auront gain de cause dans un quelconque litige. S'il s'avère que la Société ou ses concédants de licence enfreignent les brevets ou autres droits de propriété intellectuelle de tiers, elle peut faire l'objet d'importantes demandes de dommages-intérêts, ce qui pourrait avoir un impact important sur le flux de trésorerie et la situation financière de la Société. La société peut également être tenue de cesser le développement, l'utilisation ou la vente des résultats d'un programme de recherche, du produit candidat ou du processus concerné ou d'obtenir une licence sur les droits contestés, qui peut ne pas être disponible à des conditions commercialement raisonnables, voire pas du tout.

Il n'existe aucune garantie que la Société ait connaissance des droits de tiers qui pourraient être présumés pertinents pour un produit candidat, une méthode, un procédé ou une technologie en particulier.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

La Société peut consacrer beaucoup de temps et d'efforts et engager des frais importants si elle doit se défendre contre toute plainte pour contrefaçon ou faire valoir ses droits de propriété intellectuelle auprès de tiers. Le risque d'une telle action par un tiers peut se trouver renforcé par l'annonce publique de la Société concernant ses programmes de recherche et ses produits candidats. La Société risque de ne pas pouvoir défendre ses droits dans le cadre de telles procédures ou actions en justice et de subir, en conséquence, des pertes et coûts importants ou des retards importants dans ses plans de commercialisation prévus.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

- **Risques liés aux actions**

Le cours des actions peut fluctuer considérablement en fonction de divers facteurs, surtout dans le secteur biotech.

Un certain nombre de paramètres peuvent affecter sensiblement le prix de marché des actions de la Société (les "Actions"). Les principaux facteurs sont les changements dans les résultats d'exploitation de la Société et de ses concurrents, les annonces de collaborations stratégiques ou d'innovations technologiques.

D'autres facteurs susceptibles d'entraîner une fluctuation du cours des Actions ou d'influencer la réputation de la Société comprennent, entre autres :

- Le développement des droits de propriété intellectuelle, y compris les brevets ;
- L'information publique concernant les résultats réels ou potentiels relatifs aux produits et aux produits candidats en cours de développement par ses concurrents ;
- L'évolution de la réglementation, de la tarification et du remboursement des médicaments en Europe, aux États-Unis et dans d'autres pays ;
- Toute publicité dérivée de toute affaire commerciale, éventualité, litige ou autre procédure, des actifs de la Société (y compris l'imposition de tout privilège), de sa direction, ou de ses actionnaires ou partenaires de collaboration importants ;
- La capacité de collecter effectivement le produit différé des actifs vendus par la Société ;
- Des divergences entre les résultats financiers et les attentes des marchés boursiers ; et
- Les changements dans les conditions générales de l'industrie pharmaceutique et les conditions générales de l'économie, des marchés financiers et des affaires dans les pays dans lesquels la Société opère.

En outre, les marchés boursiers ont parfois connu une extrême volatilité des prix et des volumes qui, en sus des conditions économiques, financières et politiques générales, pourraient affecter le cours des actions indépendamment des résultats d'exploitation ou de la situation financière de la Société.

Les ventes futures de quantités significatives d'actions, ou la perception que de telles ventes pourraient se produire, pourraient affecter négativement la valeur de marché des actions.

La vente d'un nombre important d'actions sur les marchés publics, notamment par ses principaux actionnaires (CFIP CLYD LLC détenant 58,51 % et TOLEFI SA détenant 9,40 % des Actions), ou la perception que de telles ventes pourraient avoir lieu, pourrait entraîner une baisse du prix de marché des actions. La Société ne peut faire aucune prédiction quant à l'impact de telles ventes ou la perception de ventes potentielles sur le prix du marché des actions.

Pérennité de la liquidité des marchés

La Société ne peut pas garantir dans quelle mesure un marché assurant une liquidité des actions de la Société sera maintenu. En l'absence d'un tel marché liquide pour les actions, le prix des actions pourrait être affecté négativement. Le volume quotidien moyen des transactions de l'action de la Société est de 21.370. Le dynamisme du marché des actions pourrait être affectée par diverses causes, y compris les facteurs identifiés dans le facteur de risque suivant (ci-dessous) ou par un intérêt réduit des investisseurs pour le secteur de la biotechnologie.

Si les analystes de marchés financiers ou de l'industrie ne publient pas de recherches ou si leurs recherches sont inexactes ou défavorables aux activités de la Société, le cours des actions et le volume des transactions pourraient baisser.

Le marché de négociation des actions dépend en partie des recherches et des rapports que les analystes des valeurs mobilières ou de l'industrie publient au sujet de la société ou de ses activités. S'il n'y a pas plus ou peu

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

d'analystes de valeurs mobilières ou d'analystes de l'industrie qui couvrent la Société, le cours de négociation en subira les effets négatifs. Si un ou plusieurs des analystes qui couvrent la Société déclassent les Actions ou publient des recherches incorrectes ou défavorables sur ses activités, le prix des Actions baissera probablement ; Si un ou plusieurs de ces analystes cessent de couvrir la Société ou ne publient pas régulièrement des rapports sur la Société, ou déclassent les Actions, la demande pour les actions pourrait diminuer, ce qui pourrait entraîner une baisse du prix des actions ou du volume des transactions.

Les analystes William Blair et Wells Fargo ont cessé de suivre la société depuis son retrait de la cote du Nasdaq. La Société a été historiquement suivie par Bryan Garnier, Kempen, Kepler Cheuvreux, H.C. Wainwright, Jones Trading et Portzamparc, mais le dernier rapport publié concernant la Société date de novembre 2022 et il n'y a aucune certitude que de nouveaux rapports seront publiés dans un avenir proche ni que ces analystes continueront à suivre la Société.

La Société n'a actuellement aucune intention de verser des dividendes sur ses actions ordinaires dans un avenir prévisible.

La Société n'a actuellement aucune intention de verser des dividendes dans un avenir prévisible. Toute recommandation de son Conseil d'Administration de verser des dividendes dépendra de nombreux facteurs, y compris sa situation financière (y compris les pertes reportées), les résultats d'exploitation, les exigences légales et d'autres facteurs. En outre, conformément à la loi belge, le calcul des montants disponibles pour distribution aux actionnaires, sous forme de dividendes ou autrement, doit être déterminé sur la base de ses comptes statutaires non consolidés préparés conformément aux règles comptables belges. En outre, conformément au droit belge et à ses statuts, la Société doit allouer chaque année un montant d'au moins 5 % de son bénéfice net annuel en vertu de ses comptes statutaires non consolidés à une réserve légale jusqu'à ce que la réserve soit égale à 10 % de son capital. A la date du présent Rapport Annuel, la réserve légale de la Société est vide. Il est donc peu probable que la Société verse des dividendes ou d'autres prestations dans un avenir prévisible. Si le cours des actions baisse avant que la Société ne verse des dividendes, les investisseurs subiront une perte sur leur investissement, sans qu'il soit probable que cette perte soit compensée en partie ou en totalité par d'éventuels dividendes en espèces futurs.

- **Les activités d'audit**

Les activités d'audit interne sont réalisées par les départements des Finances, pour toutes les questions relatives à la comptabilité et à l'information financière.

À la date de ce rapport, il n'y a pas de département d'audit interne au sein de l'organisation.

Aux fins d'une gestion efficace des risques identifiés, la Société a mis en place les mesures de contrôle suivantes:

- Des systèmes d'accès et de sécurité dans les locaux et bureaux ;
- D'un ensemble de procédures portant sur l'ensemble des activités de la Société, sous la supervision du département d'Assurance Qualité ;
- La modification et la mise à jour hebdomadaire des procédures existantes ;
- Le développement d'un système d'approbation électronique au sein du logiciel ERP utilisé ;
- La mise en place de contrôles additionnels au sein du logiciel ERP utilisé ;

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

- Le développement d'un outil de reporting financier mensuel afin de suivre au plus près l'information financière et les indicateurs clés ;
- La mise à jour d'une Matrice de Risques et de Contrôle pour les processus de contrôles internes (Niveau Entité, IT, opérations financières).

Contrôles, supervision et actions correctives

Les contrôles sont effectués par les responsables de départements et de services. En cas de divergence, le Responsable du département ou le Comité Exécutif sont informés, selon le degré de gravité.

Le Comité Exécutif supervise la mise en œuvre de l'audit interne et de la gestion des risques, en tenant compte des recommandations du Comité d'Audit.

Le Comité Exécutif est également chargé de proposer au Comité d'Audit des actions correctives une fois celles-ci définies.

Audit externe

Le 5 mai 2023, l'assemblée des actionnaires a approuvé la nomination de BDO Réviseurs d'Entreprises SRL, dont le siège social se situe à The Corporate Village, Da Vincilaan 9, boîte E6, 1930 Zaventem, Belgique, dûment représentée par Christophe Pelzer, en tant que Réviseur d'entreprises, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2025. La mission de BDO comprend le contrôle des comptes annuels statutaires, des comptes annuels consolidés de la Société et de ses filiales.

La Société est également soumise à un audit ad hoc effectué par les autorités compétentes afin de garantir la conformité aux BPC ou autres réglementations.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

3. STRUCTURE DU GROUPE, ACTIONS ET ACTIONNAIRES

3.1. Structure du Groupe

La Société mène ses principales activités par l'intermédiaire de Celyad Oncology SA.

La Société a procédé à de multiples acquisitions et restructurations pour soutenir ses activités cliniques et réglementaires. En 2011, elle a créé Cardio3 Inc. (rebaptisée Celyad Inc. en 2015) pour gérer ses opérations aux États-Unis. Elle a acquis CorQuest Medical, Inc. en 2014, mais a vendu ses brevets en 2019 après avoir abandonné son programme cardio. En 2015, elle a acquis OnCyte, LLC, acquérant ainsi un portefeuille de cellules CAR-T, puis a dissous OnCyte en 2018, intégrant ses actifs. En 2016, elle a acquis Biological Manufacturing Services SA (BMS) pour ses laboratoires GMP, puis a cédé son unité de production en 2022 et dissous BMS en 2023. Les actions de la Société sont cotées sur Euronext Bruxelles et Paris sous le symbole CYAD.

La Société n'exerce pas d'activités par l'intermédiaire d'une succursale.

La consolidation de la Société est la suivante :

Nom	Siège social et lieu d'activités	Type de Business	Proportion d'actions ordinaires détenues par la maison-mère (%)	Proportion des actions ordinaires détenues par la Société (%)	Proportion des actions ordinaires détenues par des actionnaires n'exerçant pas le contrôle (%)
Celyad Oncology SA	BE	Biopharma	Maison-mère		
Celyad Inc	USA	Biopharma	100%	100%	0%
CorQuest Medical Inc.	USA	Medical Device	100%	100%	0%

3.2. Augmentation de capital et émission d'actions

Au 1er janvier 2025, le capital social de la Société s'élevait à 9.216.154,63 € et était représenté par 41.428.572 actions.

Le 5 août 2025, le conseil d'administration de la Société a approuvé, par acte authentique devant notaire, une augmentation de capital de 999.999,90 €, portant le capital social de 8.216.154,63 € à 9.216.154,53 €.

Au 31 décembre 2025, le capital social de la Société s'élevait à 9.216.154,53 € et était représenté par 44.761.905 actions.

Toutes les actions sont émises et entièrement libérées et sont de même catégorie. Chaque action (i) donne droit à une voix aux assemblées générales (à l'exception de ce qui est indiqué ci-dessous concernant les actions à droit de vote double) ; (ii) représente une fraction identique du capital et bénéficie des mêmes droits et obligations et participe à parts égales aux bénéfices de Celyad ; et (iii) confère à son détenteur un droit préférentiel de souscription à de nouvelles actions, obligations convertibles ou warrants, proportionnellement à la part du capital représentée par les actions déjà détenues.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Le droit préférentiel de souscription peut être restreint ou supprimé par une résolution approuvée par l'Assemblée Générale, ou par le Conseil d'Administration sous réserve d'une autorisation de l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du CSA et des statuts de la Société.

3.3. Plans de warrants

La Société a créé plusieurs plans d'intéressement en vertu desquels des warrants ont été offerts à ses collaborateurs, consultants ou administrateurs (les warrants sont désignés ci-après par « Warrants »). Cette section fournit un aperçu des warrants en circulation au 31 décembre 2025.

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée extraordinaire des actionnaires a approuvé l'émission, dans l'ensemble, de warrants donnant le droit de souscrire des actions comme suit :

Date	Total Warrants Issued	Warrants Accepted	Warrants Outstanding (Dec 31, 2025)
May 6, 2013	266,241	253,150	0
May 5, 2014	100,000	94,400	0
November 5, 2015	466,000	353,550	0
December 8, 2016	100,000	45,000	7,500
October 26, 2018	700,000	426,050	0
October 25, 2019	939,500	602,025	0
December 11, 2020	561,525	557,050	489,317
October 11, 2021	777,050	874,200	799,083
October 5, 2022	323,700	568,500	543,500
September 4, 2023	598,500	598,500	598,500
September 30, 2024	1,315,000	1,050,023	1,050,023
TOTAL	**6,147,516**	**5,422,448**	**3,487,923**

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

En conséquence, au 31 décembre 2025, 3,487,923 warrants étaient en circulation, représentant respectivement 7,23 % du nombre total d'actions émises et en circulation et 4,60 % du total des instruments financiers avec droit de vote. Pour plus d'informations et un aperçu des caractéristiques des différents plans de warrants, se reporter à la note d'information 5.14.

3.4. Modifications du capital social

Conformément au CSA, la Société peut augmenter ou réduire son capital par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires prise à une majorité de 75 % des voix exprimées, lors d'une réunion où au moins 50 % du capital de la Société est présent ou représenté. Si le quorum de présence de 50 % n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale extraordinaire doit être convoquée, au cours de laquelle les actionnaires peuvent décider des points à l'ordre du jour, quel que soit le pourcentage du capital présent ou représenté à cette assemblée. Il n'y a dans ce cas aucune condition imposée par les statuts de la Société qui soit plus contraignante que les conditions définies dans la loi.

Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont attribués sous la rubrique « Capital autorisé », le Conseil d'Administration peut également augmenter le capital de la Société comme prévu dans les statuts.

3.5. Actionnaires principaux

L'information figurant dans le tableau ci-après est basée sur l'information connue de la Société ou provenant de déclarations publiques, de la Société, effectuées par les actionnaires à la date du présent Rapport.

Le 23 mai 2019, l'Assemblée générale des actionnaires a décidé d'adhérer volontairement et de soumettre la Société au nouveau Code belge des sociétés et des associations. En outre, l'Assemblée générale a décidé d'activer la possibilité offerte par l'article 7:53 du CSA et a approuvé l'octroi d'un double droit de vote aux actions nominatives détenues par un actionnaire sous une forme nominative pendant plus de deux ans.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

NOM DU PROPRIÉTAIRE	ACTIONS EN PROPRIÉTÉ	
5 % Actionnaires	**Nombre**	**Pourcentage**
CFIP CLYD (UK) Limited (filiale de Fortress Investment Group) [1]	26.191.987	58,51%
TOLEFI SA [2]	4 209 163	9,40%
TOTAL	**30.401.150**	**67,92%**
Administrateurs et membres du Comité exécutif		
Michel Lussier	145.150	0.32%
Serge Goblet	56.180	0.13%
TOTAL	**201.330**	**0.49%**

[1] Depuis le 14 novembre 2025, CFIP CLYD (UK) Limited dispose d'un double droit de vote pour 22.858.654 de ses actions.

[2] Depuis le 4 septembre 2025, Tolefi SA dispose d'un double droit de vote pour 4.209.163 de ses actions.

Sur la base des notifications de transparence reçues par la Société à la date du présent Rapport, les deux principaux actionnaires sont CFIP CLYD (UK) Limited (qui détient 58,51 % des actions et 67,77 % des droits de vote) et TOLEFI SA (qui détient 9,40 % des actions et 11,63 % des droits de vote). Par conséquent, les deux principaux actionnaires de la Société détiennent ensemble 79,40 % des droits de vote attachés aux actions de la Société.

a. Législation belge en matière d'offres publiques d'achat

La loi belge prévoit que les offres publiques d'achat de l'ensemble des titres émis par une société tombent sous la supervision de la FSMA. Si cette dernière détermine qu'une offre publique d'achat enfreint la loi belge, cela peut mener à la suspension de l'exercice des droits attachés à toutes les actions acquises dans le cadre de cette offre publique. Selon les termes de la loi du 1er avril 2007 relative aux offres publiques d'achat, une offre forcée doit être faite lorsque, au terme d'un achat effectué en propre ou par autrui agissant de concert, une personne détient, directement ou indirectement, plus de 30 % des titres avec droit de vote d'une société dont le siège social est situé en Belgique et dont les actions sont admises à la cote du marché réglementé. L'acheteur doit offrir à tous les autres actionnaires la possibilité de vendre leurs titres au prix le plus haut entre (i) le prix le plus haut payé par l'acheteur pour des actions de l'émetteur au cours des 12 mois précédant l'annonce de l'offre publique, ou (ii) le prix moyen

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

pondéré des actions des 30 derniers jours calendaires précédant la date à laquelle l'obligation faite à l'acheteur d'étendre l'offre publique aux actions des autres actionnaires.

Conformément à l'article 34 de l'Arrêté royal du 14 novembre 2007, les éléments d'information suivants doivent être divulgués qui sont susceptibles d'avoir un impact sur une offre publique d'achat :

(b) *Structure du capital de Celyad, avec indication des différentes classes d'actions, avec pour chaque classe d'actions, les droits et obligations qui leur sont attachés, et le pourcentage du capital social qu'elles représentent au 31 décembre 2025*

À la date de ce rapport, le capital social de la Société s'élève à 9.216.154,53 euros, représenté par 44.761.905 actions ordinaires et entièrement libérées.

Il n'y a pas de classes d'actions différentes.

(b) *Restrictions légales et statutaires au transfert d'actions*

Les statuts de la société ne contiennent aucune restriction quant au transfert des actions.

(c) *Titulaires de titres avec des droits de contrôle spéciaux et description de ces droits*

Aucun titulaire de titre avec des droits de contrôle spéciaux sauf en ce qui concerne les titulaires d'actions avec double droit de vote comme mentionné ci-avant.

(d) *Mécanismes de contrôle en cas de système d'actionnariat du personnel*

Il n'existe pas de tel mécanisme.

(e) *Restrictions légales ou statutaires à l'exercice des droits de vote*

Il n'existe pas de telles restrictions.

(f) *Arrangements d'actionnaires connus de la Société et engendrant des restrictions au transfert d'actions et/ou à l'exercice des droits de vote*

La Société n'a connaissance d'aucun autre arrangement ou convention entre actionnaires engendrant des restrictions au transfert d'actions et/ou à l'exercice des droits de vote.

(g) *Règles gouvernant la désignation et le remplacement des administrateurs :*

Le président du Conseil d'Administration est en charge de la procédure de nomination des administrateurs. Le Conseil d'Administration est responsable de la proposition de nouveaux administrateurs à l'assemblée générale, sur base de la recommandation du Comité de Nomination et de Rémunération.

Pour toute nouvelle nomination au Conseil d'Administration, les compétences, les connaissances et l'expérience déjà présentes et celles nécessaires au Conseil d'Administration seront évaluées et une description du rôle et des compétences, de l'expérience et des connaissances nécessaires sera préparée à la lumière de cette évaluation (un « Profil »).

Dans le cas d'une nouvelle nomination, le président du Conseil d'Administration doit s'assurer, avant de prendre le candidat en compte, que le Conseil d'Administration a reçu suffisamment d'informations, comme le curriculum vitae du candidat, une évaluation du candidat basée sur l'entretien initial avec le candidat, une liste des postes actuellement occupés par le candidat et, si c'est d'application, l'information nécessaire en vue d'évaluer l'indépendance du candidat.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Si une personne morale est désignée comme administrateur de la Société, elle doit désigner, en conformité avec les règles prévues par le CSA, un représentant permanent, habilité à la représenter dans toutes ses relations avec la Société. L'administrateur ne peut révoquer son représentant permanent qu'en désignant simultanément son successeur.

Toute proposition de nomination d'un administrateur par l'assemblée générale devrait inclure une recommandation du Conseil d'Administration basée sur l'avis du Comité de Nomination et de Rémunération. Cette disposition s'applique aussi aux propositions de nomination des actionnaires. La proposition doit préciser le terme proposé du mandat, qui ne peut pas dépasser quatre ans. Il doit s'accompagner d'informations pertinentes sur les qualifications professionnelles du candidat et d'une liste des postes qu'il occupe actuellement. Le Conseil d'Administration indiquera si le candidat satisfait aux critères d'indépendance.

Jusqu'à ce que les Actionnaires de Fortress possèdent au total moins de 10 % des actions alors en circulation pendant une période de plus de trente (30) jours consécutifs (a) les Actionnaires de Fortress auront le droit de choisir (i) jusqu'au nombre de personnes désignées (« Conseils désignés par Fortress ») indiqués sous la rubrique « Administrateurs » dans le tableau ci-dessous pour être membres du Conseil d'administration et (ii) jusqu'au nombre de personnes désignées par Fortress indiqué sous la rubrique « Observateurs » dans le tableau ci-dessous à titre d'observateurs sans droit de vote au Conseil d'Administration.

Pourcentage de participation	**Administrateurs**	**Observateurs**
50%	51 % des membres du Conseil d'Administration, arrondi à l'entier supérieur	un
30%	le plus élevé de (i) quatre et (ii) un pourcentage des membres du Conseil d'administration égal au pourcentage de propriété global des Actionnaires, arrondi au nombre entier le plus proche	un
10%	trois	un

En outre, il est souligné que jusqu'à ce que Tolefi détienne au total moins de 5 % des actions pendant une période de plus de trente jours consécutifs, Tolefi aura le droit de nommer une personne pour être nommée administrateur (le « Tolefi désigné »). En outre, la Société ne pourra pas, sans l'approbation d'une majorité renforcée du conseil d'administration (vote positif de 72,5 % des membres du conseil d'administration) si le représentant de Tolefi le demande, décider sur les questions suivantes (i) contracter ou émettre une dette. d'un montant en principal total supérieur à 1.000.000 USD, (ii) modifier, compléter ou renoncer à toute condition importante de toute dette existante, (iii) rembourser, racheter, acheter, défrayer ou autrement satisfaire toute dette avant l'échéance prévue de celle-ci, (iv) contracter des engagements hors bilan d'une valeur totale supérieure à 20.000.000 EUR, (v) réaliser une opération d'acquisition ou de regroupement d'entreprise ou d'acquisition d'actifs pour un montant supérieur à 20.000.000 EUR, (vi) céder des actifs non liés à la protection intellectuelle d'une valeur supérieure à 1.000.000 EUR ou (vii) utiliser le capital autorisé de la Société.

La durée du mandat d'administrateur est généralement de maximum quatre ans. Les administrateurs sortants sont rééligibles. Toutefois, lorsqu'un administrateur indépendant a siégé au Conseil d'Administration pendant plus de 12 ans, il n'est pas éligible à un quatrième mandat d'administrateur indépendant de la Société. Avant de soumettre tout administrateur à une réélection, le Conseil d'Administration devrait tenir compte des évaluations réalisées par le Comité de Nomination et de Rémunération. Les mandats de ces administrateurs qui ne sont pas renommés pour un nouveau mandat prendront immédiatement fin après que l'Assemblée générale décide de toute nouvelle nomination.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Les administrateurs peuvent à tout moment être révoqués par l'Assemblée générale. En cas de vacance au sein du Conseil d'Administration, les administrateurs restants ont le droit de pourvoir provisoirement au remplacement. L'administrateur ainsi nommé achève le terme du mandat de l'administrateur qu'il remplace. L'élection définitive de l'administrateur remplaçant est mise à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'Assemblée générale.

(h) Modification des statuts

Conformément au CSA, toute modification des statuts, telle qu'une augmentation ou une diminution du capital de la Société, et certaines autres questions, telles que l'approbation de la dissolution, de la fusion ou de la scission, ne peuvent être autorisées qu'avec l'approbation d'au moins 75 % des voix valablement exprimées lors d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires où au moins 50 % du capital de la Société est présent ou représenté. Si le quorum de présence de 50 % n'est pas réuni, une nouvelle assemblée générale doit être convoquée à laquelle les actionnaires peuvent se prononcer sur les points définis à l'ordre du jour, peu importe le pourcentage du capital présent ou représenté lors de cette seconde assemblée.

(i) Pouvoirs du Conseil d'Administration en particulier pour l'émission et le rachat des actions

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus en vue d'accomplir tous les actes utiles ou nécessaires à la réalisation de l'objet de la Société.

Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les statuts à l'Assemblée générale.

Toutefois, tant que les actionnaires de Fortress ne détiennent pas au total moins de 10 % des actions alors en circulation pendant une période de plus de trente (30) jours consécutifs, la Société ne doit pas, directement ou indirectement, sans le consentement de Fortress, (i) contracter ou émettre une dette qui grèverait toute propriété intellectuelle de la Société, (ii) émettre de titres de participation (définis comme toute action et tout autre titre, instrument financier, certificat ou autre droit (y compris les options, les contrats à terme, les swaps et autres produits dérivés) représentant, pouvant être exercé, convertible ou échangeable en ou pour, ou donnant autrement le droit d'acquérir, directement ou indirectement, l'un des titres mentionnés ci-dessus ou tout autre titre ou instrument financier dont la valeur est fondée sur l'un des éléments précédents) de la Société qui sont prioritaires par rapport aux actions ordinaires en ce qui concerne le droit de recevoir (x) des dividendes ou d'autres distributions aux actionnaires ou (y) des produits en cas de liquidation ou de dissolution de la Société (y compris à ces fins dans le cadre d'une opération de changement de contrôle), (iii) modifier, amender ou changer les droits, la préférence ou les privilèges des actions, y compris dans le cadre d'un reclassement, d'une recapitalisation, d'une réorganisation ou d'une restructuration, (iv) faire une proposition pour amender, abroger ou autrement modifier toute disposition des statuts de la Société qui serait raisonnablement susceptible d'affecter négativement les intérêts de Fortress ou de tout actionnaire de Fortress ou (v) faire une proposition pour modifier les droits de tout titre de participation de la Société d'une manière défavorable à tout actionnaire de Fortress.

Le Conseil d'Administration a le pouvoir de mettre en place un Comité d'Audit et d'autres comités dont il déterminera les pouvoirs.

Le 14 novembre 2023, l'assemblée générale des actionnaires de la Société a approuvé le renouvellement de l'autorisation d'utiliser la technique du capital autorisé pour une nouvelle période de 5 ans et jusqu'à un maximum de 12.000.000 EUR. Le Conseil d'Administration pourra augmenter le capital social, dans les conditions prévues ci-dessus, par apport en numéraire ou, dans les limites et conditions prévues par la loi, par apport en nature, ou par incorporation de réserves disponibles ou indisponibles ou de prime d'émission. Dans ces derniers cas, l'augmentation pourra avoir lieu avec ou sans émission d'actions nouvelles. L'augmentation de capital dans le cadre du capital autorisé pourra également être réalisée par l'émission d'obligations convertibles ou de droits de souscription – attachés ou non à un autre titre – pouvant donner lieu à la création d'actions conformément aux dispositions légales applicables. En cas

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

d'augmentation de capital ou d'émission d'obligations convertibles ou de droits de souscription, le Conseil d'Administration pourra, dans l'intérêt de la Société, restreindre ou supprimer le droit préférentiel de souscription prévu par les dispositions légales applicables, notamment en faveur d'un ou plusieurs de personnes déterminées, qu'elles soient ou non salariés de la société ou de ses filiales. L'assemblée générale a également décidé d'approuver le renouvellement des pouvoirs conférés au conseil d'administration pour augmenter le capital dès réception par la Société de la communication faite par la FSMA selon laquelle elle a reçu un avis d'offre publique en vue de son acquisition, et ce pour une durée de 3 ans.

Concernant les accords sur les indemnités de licenciement, il est fait référence au Rapport de Rémunération.

(j) Les Accords importants auxquels la Société est partie et qui prennent effet, sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société à la suite d'une offre publique d'acquisition, et leurs effets, sauf lorsque leur nature est telle que leur divulgation porterait gravement atteinte à Celyad ; cette exception n'est pas applicable lorsque Celyad est spécifiquement tenu de divulguer ces informations en vertu d'autres exigences légales :

Il n'existe pas de tels accords.

(k) Tous les accords entre la Société et les membres de son organe d'administration ou son personnel, qui prévoient des indemnités si les membres du Conseil d'Administration démissionnent ou doivent cesser leurs fonctions sans raison valable ou si l'emploi des membres du personnel prend fin en raison d'une offre publique d'acquisition.

Il n'existe pas de tels accords.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

4. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

4.1. Déclaration de responsabilité

Nous certifions par les présentes :

(xxviii) Qu'à notre meilleure connaissance, les états financiers consolidés au 31 décembre 2025, préparés conformément aux normes internationales, telles que publiées par l'International Accounting Standards Board et telles qu'adoptées par l'Union européenne, et conformément à la réglementation en vigueur en Belgique, constituent une présentation fidèle et correcte des actifs, des passifs, de la situation financière, des pertes, des variations des fonds propres et des flux de trésorerie de la Société et de ses composantes prises dans leur ensemble ; et

(xxix) Que le rapport de gestion cible de manière fidèle l'évolution et la performance de l'activité ainsi que la position de la Société et de ses composantes prises dans leur ensemble, ainsi qu'une description des risques principaux et des incertitudes auxquels ils font face.

Mont-Saint-Guibert, le 2 avril 2026 pour le Conseil d'Administration,

Hilde Windels*

Présidente du Conseil d'Administration

*Représentante permanente de HILDE WINDELS BV

Matt Kane

Administrateur

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Celyad Oncology SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 (comptes consolidés)

BDO

T : +32 (0)87 69 30 00
F : +32 (0)87 67 93 58
www.bdo.be

Rue Waucomont 51
B-4651 Battice

CELYAD ONCOLOGY SA

Rapport du commissaire
à l'Assemblée générale
pour l'exercice clos le 31 décembre 2025
(Comptes consolidés)

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

BDO

T : +32 (0)87 69 30 00
F : +32 (0)87 67 93 58
www.bdo.be

Rue Waucomont 51
B-4651 Battice

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE CELYAD ONCOLOGY SA POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025 (COMPTES CONSOLIDES)

Dans le cadre du contrôle légal des comptes consolidés de Celyad Oncology SA (« la Société ») et de ses filiales (conjointement « le Groupe »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes consolidés ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 5 mai 2023, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur recommandation du comité d'audit. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2025. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes consolidés du Groupe durant 3 exercices consécutifs.

RAPPORT SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes consolidés du Groupe, comprenant l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2025, ainsi que l'état consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et un tableau consolidé des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, ainsi que des notes, contenant des informations significatives sur les méthodes comptables et d'autres informations explicatives, dont le total de l'état consolidé de la situation financière s'élève à 4.298.000 EUR et dont l'état consolidé du résultat net se solde par un bénéfice de l'exercice de 830.000 EUR.

A notre avis, les comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du Groupe au 31 décembre 2025, ainsi que de ses résultats consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes consolidés en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société les explications et informations requises pour notre audit.

BDO Bedrijfsrevisoren BV / BTW BE 0431.088.289 / RPR Brussel
BDO Réviseurs d'Entreprises SRL / TVA BE 0431.088.289 / RPM Bruxelles

BDO Bedrijfsrevisoren - BDO Réviseurs d'Entreprises BV/SRL, a company under Belgian law in the form of a private limited liability company, is a member of BDO International Limited, a UK company limited by guarantee, and forms part of the international BDO network of independent member firms.
BDO is the brand name for the BDO network and for each of the BDO Member Firms.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

BDO

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Incertitude significative relative à la continuité de l'exploitation

Nous attirons l'attention sur l'annexe 5.2.1 des comptes consolidés du Groupe qui explique les évènements et les conditions indiquant qu'il existe une incertitude matérielle sur la capacité de la société à poursuivre ses activités. Notre opinion n'est pas modifiée à ce sujet.

Point clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Comptabilisation de la cession des activités de cardiologie (C-Cathez®)

Comme décrit dans les notes 5.4, 5.28 et 5.35 des états financiers consolidés, en février 2026, la Société a conclu un contrat de cession d'actifs (Asset Purchase Agreement) avec CellProthera portant sur la vente de C-Cathez®, le cathéter transendocardique du Groupe, ainsi que des droits de propriété intellectuelle et de la documentation technique y afférents. Cet accord résulte d'un processus de cession initié en août 2025 et considéré comme hautement probable au 31 décembre 2025. Il prévoit une contrepartie totale conditionnelle pouvant atteindre 5 millions d'euros, payable en plusieurs étapes, ainsi que des redevances sur les ventes futures.

Sur cette base, la Société a classé les actifs et passifs liés à la cession de l'activité cathéter en actifs détenus en vue de la vente, conformément à la norme IFRS 5.

Nos procédures d'audit ont notamment inclus :

- *L'acquisition d'une compréhension des contrôles relatifs au traitement comptable et aux informations à fournir concernant les transactions, y compris les contrôles portant sur l'application par la direction de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », et en particulier afin de déterminer si C-Cathez® répond aux critères d'une activité abandonnée ;*
- *La vérification de l'exactitude des calculs des impacts comptables ainsi que l'évaluation du caractère adéquat et complet des informations fournies par la Société relatives aux transactions ;*
- *L'évaluation du caractère approprié de la décision de la Société de classer les actifs et passifs comme détenus en vue de la vente, en examinant les caractéristiques des activités de cardiologie (C-Cathez®), notamment la chronologie du processus de vente ainsi que l'examen des procès-verbaux du conseil d'administration relatifs à ces transactions ;*
- *La revue du contrat signé afin de comprendre la nature des opérations transférées à CellProthera, l'évaluation de la justification économique des transactions ;*
- *L'appréciation de l'absence de perte de valeur sur la valeur comptable des actifs détenus en vue de la vente, sur la base des flux de trésorerie futurs*

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

actualisés estimés selon des probabilités raisonnables.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes consolidés

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS Accounting Standards) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre le Groupe en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future du Groupe ni quant à l'efficience ou l'efficacité avec laquelle les organes d'administration ont mené ou mèneront les affaires du Groupe. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

BDO

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe ;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;

- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire le Groupe à cesser son exploitation ;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes consolidés et évaluons si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle ;

- nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou activités du Groupe pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit au niveau du groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

BDO

AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés et des autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2025 en projet) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion sur les comptes consolidés et les autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion sur les comptes consolidés et aux autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés

À l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion sur les comptes consolidés, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes consolidés pour le même exercice et a été établi conformément à l'article 3:32 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion sur les comptes consolidés et les autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés, à savoir:

- les chapitres 1.8, 1.10 et 1.13 du rapport d'activité ;
- le chapitre 2.7 sur le rapport de rémunération ;

comportent une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes consolidés et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis du groupe au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été ventilés et valorisés dans les annexes aux comptes consolidés.

Format électronique unique européen (ESEF)

Nous avons également procédé, conformément à la norme de l'Institut des Réviseurs d'entreprises relative au contrôle de la conformité du rapport annuel avec le format électronique unique européen (ci-après «ESEF »), au contrôle du respect du format ESEF avec les normes techniques de réglementation définies par le Règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 (ci-après « Règlement délégué ») et de l'arrêté royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

L'organe d'administration est responsable de l'établissement conformément aux exigences ESEF, d'un rapport annuel, reprenant des comptes consolidés sous forme de fichier électronique au format ESEF (ci-après comptes consolidés numériques).

Notre responsabilité est d'obtenir des éléments suffisants et appropriés afin de conclure sur le fait que le format et le balisage XBRL des comptes consolidés numériques respectent, dans tous leurs aspects significatifs, les exigences ESEF en vertu du Règlement Délégué et de l'arrêté royal du 14 novembre 2007.

Sur la base de nos travaux, nous sommes d'avis que le format du rapport annuel et le balisage d'informations de la version officielle des comptes consolidés numériques repris dans le rapport annuel de Celyad Oncology SA au 31 décembre 2025 et qui seront disponibles au mécanisme officiel belge pour le stockage des informations réglementées (STORI) de la FSMA, sont, dans tous leurs aspects significatifs, établis en conformité avec les exigences ESEF en vertu du Règlement délégué et de l'arrêté royal du 14 novembre 2007.

Autres mentions

- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Battice, le 2 avril 2026

BDO Réviseurs d'Entreprises SRL
Commissaire
Représentée par Christophe PELZER*
Réviseur d'entreprises
*Agissant pour une société

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

4.3. Etats financiers consolidés au 31 décembre 2025

4.3.1. État con de la situation financière

(milliers d'€)		Pour l'exercice clôturé le 31 décembre	
	Notes	2025	2024
ACTIFS NON COURANTS		**801**	**3.413**
Immobilisations incorporelles	5.6	16	405
Immobilisations corporelles	5.7	-	1.493
Subventions à recevoir non courantes	5.8	751	1.420
Autres actifs non courants	5.8	33	95
ACTIFS COURANTS		**3.497**	**6.515**
Inventaires	5.10	-	417
Créances commerciales et autres créances courantes	5.9	65	170
Subventions à recevoir courantes	5.9	687	628
Autres actifs courants	5.9	355	1.099
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5.11	1.708	4.200
Actifs détenus en vue de la vente	5.29	682	-
TOTAL ACTIFS		**4.298**	**9.928**
FONDS PROPRES		**2.436**	**511**
Capital social	5.13	9.216	8.216
Autres réserves	5.13, 5.22	35.861	35.766
Reserve de réduction de capital	5.13	320.726	320.726
Pertes reportées	5.13	(363.366)	(364.196)
PASSIFS NON COURANTS		**44**	**6.571**
Passif locatif	5.18	-	763
Avances récupérables	5.16	-	4.195
Avantages postérieurs à l'emploi		1	1
Autres passifs non courants	5.17	43	1.612
PASSIFS COURANTS		**1.818**	**2.846**

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Passif locatif	5.19	-	142
Avances récupérables	5.16	621	639
Dettes commerciales	5.18	511	1.233
Passifs sur contrats		25	46
Autres passifs courants	5.18	561	786
Passifs destinés à la vente	5.29	100	-
TOTAL DU PASSIF ET FONDS PROPRES		**4.298**	**9.928**

Les notes explicatives annexes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

4.3.2. État consolidé du résultat global

(milliers d'€)		Pour l'exercice clôturé le 31 décembre	
	Notes	2025	2024
Chiffre d'affaires	**5.23**	**21**	**186**
Coût des ventes		(8)	(12)
Marge Brute		**13**	**173**
Frais de recherche et développement	5.24	(3.416)	(3.235)
Frais généraux et administratifs	5.25	(3.779)	(3.198)
Autres produits	5.28	8.255	440
Autres charges	5.28	(192)	(39)
Bénéfice / (Perte) opérationnelle (2)		**881**	**(5.858)**
Produits financiers	5.31	12	153
Charges financières	5.31	(64)	(119)
Bénéfice / (Perte) avant impôts		**830**	**(5.824)**
Charges d'impôts	5.21	-	-
Bénéfice / (Perte) de l'exercice		**830**	**(5.824)**
Bénéfice/(perte) par actions non diluées (in €)	5.32	0,019	(0,14)
Bénéfice/(perte) par actions diluées (in €)	5.32	0,018	(0,14)
Autres éléments du résultat global		**-**	**-**
Eléments qui ne seront pas reclassés au compte de résultats		**-**	**-**
Eléments susceptibles d'être reclassés en compte de résultats		**7**	**(4)**
Ecart de conversion		7	(4)
Autres éléments du résultat global de l'exercice, net d'impôts		**7**	**(4)**
Bénéfice / (Perte) globale totale de l'exercice		**837**	**(5.828)**
Bénéfice / (Perte) globale totale de l'exercice attribuable aux actionnaires (1)		**837**	**(5.828)**

(1) Pour les exercices 2025 et 2024, le Groupe ne possède aucun intérêt minoritaire et les pertes de l'exercice sont entièrement attribuables aux actionnaires de la société mère.

(2) Le bénéfice / (La perte) opérationnel(le) résulte de la perte de l'exercice de la Société avant déduction des produits financiers, des charges financières et des charges d'impôts. Le but de cette mesure par la Direction est d'identifier les résultats de la Société en lien avec ses activités opérationnelles.

Les notes explicatives annexes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

4.3.3. Tableau de variation des fonds propres consolidés

(milliers d'€)	Capital social	Autres réserves (2) (Distribuable (1))	Réserve de réduction de capital	Pertes reportées	Total des capitaux
Solde au 1er janvier 2024	**32.949**	**35.734**	**295.993**	**(358.372)**	**6.304**
Réduction du capital par absorption des pertes	(24.733)	-	24.733	-	-
Paiements fondés sur des actions	-	36	-	-	36
Montant total des transactions effectuées avec les actionnaires, comptabilisées directement dans les capitaux propres	**(24.733)**	**36**	**24.733**	**-**	**36**
Perte de l'exercice	-	-	-	(5.824)	(5.824)
Ecart de conversion	-	(4)	-	-	(4)
Perte totale globale de l'exercice	**-**	**(4)**	**-**	**(5.824)**	**(5.828)**
Solde au 31 décembre 2024	**8.216**	**35.766**	**320.726**	**(364.196)**	**511**
Solde au 1er janvier 2025	**8.216**	**35.766**	**320.726**	**(364.196)**	**511**
Augmentation de capital nette de frais	1.000	(35)	-	-	965
Paiements fondés sur des actions	-	122	-	-	122
Montant total des transactions effectuées avec les actionnaires, comptabilisées directement dans les capitaux propres	**1.000**	**87**	**-**	**-**	**1.087**
Bénéfice de l'exercice	-	-	-	830	830
Ecart de conversion	-	7	-	-	7
Bénéfice totale globale de l'exercice	**-**	**7**	**-**	**830**	**837**
Solde au 31 décembre 2025	**9.216**	**35.861**	**320.726**	**(363.366)**	**2.436**

(1) Conformément à la loi belge ("CSA"), le calcul des montants disponibles pour distribution aux actionnaires, sous forme de dividendes ou autrement, doit être déterminé sur la base des états financiers statutaires non consolidés autonomes de la Société de Celyad Oncology SA préparés selon les normes comptables belges, et non sur la base des comptes consolidés IFRS. Pour plus d'informations, voir la note 5.13.

(2) Les autres réserves comprennent la réserve de paiements fondés sur des actions, les autres réserves de capitaux propres provenant de la conversion de dette convertible en 2013 et l'écart de conversion des devises.

Les notes explicatives annexes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

4.3.4. Tableau des flux de trésorerie consolidés

(milliers d'€)		Pour l'exercice clôturé le 31 décembre	
	Notes	2025	2024
Flux de trésorerie résultant des activités opérationnelles			
Bénéfice/(perte) nette de l'exercice	4.3.2	830	(5.824)
Ajustements non monétaires			
Amortissement sur immobilisations incorporelles	5.6	59	103
Amortissement et dépréciations sur immobilisations corporelles	5.7	113	347
Perte sur cessions d'immobilisations corporelles	5.26	12	-
Plus-value sur cessions d'immobilisations corporelles	5.26	(2.320)	(11)
Gain à la résiliation du bail	5.28	(98)	-
Provision pour contrat onéreux		-	19
Réévaluation des avances récupérables	5.16	181	(36)
Produits des avances récupérables	5.28	(4.321)	-
Produits autres subsides	5.28	(7)	(136)
Charge de personnel non décaissée - Paiements fondés sur des actions	5.14	122	36
Variation du besoin en fonds de roulement			
Créances commerciales, autres créances et actifs (non) courants		911	631
Crédit d'impôts		(11)	-
Stocks		65	(417)
Dettes commerciales, autres dettes (non) courantes		(2.437)	(391)
Flux de trésorerie net résultant des activités opérationnelles		**(6.900)**	**(5.680)**
Flux de trésorerie résultant des activités d'investissement			
Investissements en immobilisations incorporelles	5.6	-	(118)
Cessions d'immobilisations corporelles	5.7	3.007	15
Flux de trésorerie résultant des activités d'investissement		**3.007**	**(103)**
Flux de trésorerie résultant des activités de financement			

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Remboursement des contrats de locations	5.19	(126)	(167)
Produit des émissions d'actions et exercice des warrants (nette de frais)	5.14	965	-
Produit des avances récupérables et autres subsides	5.16	628	3.150
Remboursement des avances récupérables et autres subsides	5.16, 5.17	(73)	-
Flux de trésorerie net résultant des activités de financement		**1.394**	**2.983**
Trésorerie nette et équivalents de trésorerie en début d'exercice		**4.200**	**7.004**
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	5.11	(2.499)	(2.800)
Incidence des écarts de conversion sur la trésorerie		7	(4)
Trésorerie nette et équivalents de trésorerie en fin d'exercice		**1.708**	**4.200**

Les notes explicatives annexes font partie intégrante de ces états financiers consolidés.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

5. Notes relatives aux états financiers consolidés

5.1. Informations générales

Celyad Oncology SA et ses sociétés affiliées seront collectivement appelées «la Société», «le Groupe», «Celyad» ou «nous».

La Société est une société de biotechnologie qui se consacre principalement à exploiter le potentiel de sa propriété intellectuelle.

Celyad Oncology SA a été constituée le 24 juillet 2007 sous le nom de « Cardio3 BioSciences ». Celyad est une société anonyme de droit belge. Son siège social est établi à l'Axis Parc, Rue Emile Francqui 6, à 1435 Mont-Saint-Guibert, Belgique (numéro d'entreprise 0891.118.115).

Les actions ordinaires de la Société sont cotées sur les marchés boursiers Euronext Bruxelles et Euronext Paris, toutes sous le symbole CYAD.

La Société a deux filiales (ensemble, le Groupe) détenues à 100% aux États-Unis (« Celyad Inc. » et « CorQuest Medical Inc. »).

Les états financiers consolidés ont été approuvés par le Conseil d'Administration du 01 avril 2026. Ces états financiers ont fait l'objet d'un audit par BDO Réviseurs d'Entreprises SRL, le commissaire de la Société et cabinet indépendant agrée de réviseurs d'entreprises.

Le Rapport Annuel est disponible sans frais sur demande à l'adresse susmentionnée ainsi que via le site web de la Société (**http://www.celyad.com/investors/regulated-information**).

5.2. Base de préparation et résumé des principales règles d'évaluation

Les états financiers consolidés du Groupe pour la période de douze mois se clôturant au 31 décembre 2025 et 2024 (la « période ») comprennent Celyad Oncology SA et ses filiales. Les règles d'évaluation matérielles utilisées pour la préparation de ces états financiers consolidés sont décrites ci-dessous.

Le Groupe a appliqué les mêmes principes comptables et méthodes de calcul dans ses états financiers consolidés de fin d'exercice 2025 par rapport à 2024, à l'exception de ceux relatifs aux nouvelles normes et interprétations and the IFRS 5 actifs non courants destinés à être cédés.

5.2.1. Base de préparation

Les états financiers consolidés ont été préparés selon la méthode du coût historique, à l'exception des :

- Dettes pour contreparties éventuelles à payer et autres passifs financiers ;

Sauf mention contraire, les règles d'évaluation ont été appliquées de manière constante pour tous les exercices présentés.

Les états financiers consolidés sont présentés en euro (€), et, sauf mention contraire, tous les montants sont exprimés en milliers d'euros (€'000). Les montants ont été arrondis au millier d'euros, et cela peut être source de différences mineures dans les totaux et sous-totaux présentés dans les états financiers.

Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés du Groupe ont été préparés selon les normes IFRS (International Financial Reporting Standards) et IAS (International Accounting Standards), ainsi que les Interprétations (collectivement, les normes IFRS), telles qu'émises par l'International Accounting Standards Board (IASB) et telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

La préparation des états financiers consolidés en accord avec les règles IFRS nécessite le recours à certaines estimations comptables importantes. La Direction doit également exercer son jugement dans l'application des règles d'évaluation du Groupe. Les aspects faisant appel au jugement du management ou présentant une complexité particulière sont ceux où les hypothèses et les estimations occupent une place significative dans les états financiers. Ces aspects sont expliqués à la note 5.4.

Continuité

Ces états financiers consolidés ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus applicables à une entreprise en activité.

Au 31 décembre 2025, la Société disposait d'une trésorerie et d'équivalents de trésorerie de 1,7 million d'euros. La Société prévoit que sa trésorerie actuelle devrait suffire à financer ses dépenses d'exploitation et ses besoins d'investissement jusqu'au troisième trimestre 2026.

Après avoir dûment examiné les budgets détaillés et les prévisions de flux de trésorerie estimés pour les années 2026 et 2027, la Société continue de prévoir que sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie existants ne seront pas suffisants pour financer ses dépenses d'exploitation et d'investissement estimées au moins au cours des 12 prochains mois à compter de la date de publication des états financiers.

La Société évalue actuellement différentes options de financement afin d'obtenir les fonds nécessaires pour prolonger sa marge de trésorerie au-delà de 12 mois à compter de la date de publication des états financiers. Ces options peuvent inclure, sans s'y limiter, la vente publique ou privée d'actions, des financements par emprunt ou des fonds provenant d'autres sources de capitaux, telles que des collaborations, des alliances et des partenariats stratégiques, ou des accords de licence avec des tiers. Cependant, rien ne garantit que la Société sera en mesure d'obtenir des financements supplémentaires, ni, s'ils sont disponibles, qu'ils seront suffisants pour répondre à ses besoins ou disponibles à des conditions favorables, ce qui témoigne d'une incertitude significative quant à la capacité de la Société à poursuivre son exploitation.

Les états financiers consolidés ci-joints n'incluent aucun ajustement susceptible de résulter de cette incertitude. Par conséquent, ils ont été établis sur la base de l'hypothèse que la Société poursuivra son exploitation et envisagera la réalisation des actifs et le règlement des passifs et engagements dans le cours normal des activités.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Changement dans les principes et interprétations comptables

Aucune des nouvelles normes, interprétations et amendements publiés par l'IASB, applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025, n'a d'incidence significative sur les états financiers du Groupe.

- Modifications de la norme IAS 21 The Effects of Changes in Foreign Exchange Rates: Lack of Exchangeability (applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025, et approuvées par l'Union européenne).

Aucune des nouvelles normes, interprétations et amendements émises, mais non encore applicables pour la période annuelle ouverte à compter du 1 janvier 2025, n'est adoptée par anticipation, par le Groupe:

• IFRS 18 Presentation and Disclosures in Financial Statements (applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027, et approuvée par l'Union européenne le 13 février 2026)

• IFRS 19 Subsidiaries without Public Accountability: Disclosures (applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027, mais non encore approuvée par l'Union européenne)

• Modifications à la norme IFRS 19 Subsidiaries without Public Accountability: Disclosures (applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027, mais non encore approuvées par l'Union européenne)

• Modifications aux normes IFRS 9 et IFRS 7 Classification and Measurement of Financial Instruments (applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2026, et approuvées par l'Union européenne le 27 mai 2025)

• Améliorations annuelles – Volume 11 (applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2026, et approuvées par l'Union européenne le 9 juillet 2025)

• Modifications aux normes IFRS 9 et IFRS 7 Contracts Referring to Electricity Generated from Natural Sources (applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2026, et approuvées par l'Union européenne le 30 juin 2025)

• Modifications à la norme IAS 21 The Effects of Changes in Foreign Exchange Rates: Translation to a Hyperinflationary Presentation Currency (applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027, mais non encore approuvées par l'Union européenne)

Le Groupe analyse actuellement l'impact de ces nouvelles normes. Aucun des IFRS publiés mais n'étant pas encore en vigueur ne devrait avoir un impact matériel sur les états financiers du Groupe, à l'exception de l'IFRS 18, la nouvelle norme relative à la présentation et aux informations à fournir dans les états financiers, mettant particulièrement l'accent sur les mises à jour l'état consolidé du résultat global.

- L'IFRS 18 remplacera l'IAS 1; de nombreux principes existants dans l'IAS 1 sont maintenus, avec des modifications limitées. L'IFRS 18 n'aura pas d'incidence sur la comptabilisation ni sur l'évaluation des éléments des états financiers, mais pourrait ajouter des postes ou modifier la présentation au sein du compte de résultat. Les nouvelles exigences relatives aux mesures de performance de la direction ainsi qu'à l'agrégation ou à la désagrégation pourraient modifier les informations fournies dans les états financiers.
- L'IFRS 18 s'appliquera aux périodes de reporting ouvertes à compter du 1er janvier 2027 et concernera également les informations comparatives. Le Groupe ne prévoit pas d'adoption anticipée
- Les modifications de présentation et d'information requises par l'IFRS 18 pourraient nécessiter des adaptations des systèmes et des processus, et le Groupe évaluera plus en détail leur impact dans les années à venir.

Au cours de l'année 2026, le Groupe évaluera l'impact de l'application des IFRS 18 sur ses états financiers compte tenu du refocalisation actuelle de ses activités.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

5.2.2. Consolidation

Filiales

Les filiales sont toutes les entités (y compris des entités structurées) dont le Groupe détient le contrôle. Le Groupe contrôle une entité lorsque le Groupe est exposé ou détient des droits à des rendements variables découlant de sa participation à l'entité et qu'il est capable d'affecter ces rendements par son contrôle de l'entité. Les filiales sont entièrement consolidées à la date à laquelle le contrôle est exercé par le Groupe. Elles sont déconsolidées à la date à laquelle ledit contrôle cesse.

Les transactions entre entités, les soldes et les gains non réalisés sur des transactions intra-groupes sont éliminés.

Les pertes non réalisées sont également éliminées. Le cas échéant, les montants rapportés par les filiales ont été ajustés pour se conformer aux règles d'évaluation comptables du Groupe.

5.2.3. Conversion des devises étrangères

Devise fonctionnelle et devise officielle

Les états financiers de chaque entité du Groupe sont présentés dans la devise principale de l'environnement dans lequel chaque entité évolue (« la devise fonctionnelle »). Les états financiers consolidés sont rédigés en Euro, la devise officielle du Groupe.

Transactions et soldes

Les transactions en devise étrangère (principalement en USD) sont converties dans la devise fonctionnelle au taux de change en vigueur aux dates de transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en devise étrangère sont convertis dans la devise officielle du Groupe au taux de change à la date de l'établissement des comptes.

Les bénéfices et pertes de change générés par les transactions en devises étrangères et par la conversion des actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères à la date de clôture des comptes sont comptabilisés dans le compte de résultats.

Les éléments non monétaires évalués au coût historique dans une devise étrangère sont convertis au taux de change en vigueur à la date de la transaction initiale. Les éléments non monétaires évalués à leur juste valeur dans une devise étrangère sont convertis au taux de change en vigueur à la date de la détermination de la juste valeur.

Groupe de sociétés

Les résultats et la situation financière de chaque entité du Groupe qui a une devise fonctionnelle autre que celle de la devise fonctionnelle du Groupe sont convertis dans la devise fonctionnelle du Groupe sur base des principes suivants :

(xxx) Les actifs et passifs de chaque bilan présenté sont convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture du bilan ;

(xxxi) Les revenus et dépenses de chaque compte de résultat sont convertis au taux de change moyen (sauf si cette moyenne ne reflète pas raisonnablement l'effet cumulatif des taux en vigueur aux dates de chaque transaction, auquel cas les revenus et dépenses sont convertis au taux en vigueur à la date de chacune des transactions) ; et

(xxxii) Toutes les différences de change sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global.

5.2.4. Revenus

À ce jour, les principaux revenus générés par le Groupe proviennent de la vente de licences et de dispositifs médicaux en cardiologie. Ces revenus n'ont pas été significatifs en 2024 et 2025.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

5.2.5. Autres produits

Subventions gouvernementales

A date, les 'autres produits' comptabilisés par le Groupe dans ses états consolidés du résultat global proviennent principalement (i) d'avances récupérables, octroyés par le gouvernement de la Région wallonne ; (ii) de crédits d'impôt octroyés sur ses activités R&D par le gouvernement fédéral ; et (iii) de subsides de la Commission européenne en application de l'Institut Fédéral Belge de l'Assurance Maladie (INAMI).

Une fois qu'une subvention est comptabilisée, tout passif éventuel afférent (ou actif éventuel) est traité conformément à la norme IAS 37.

Les subventions sont différées et comptabilisées dans le compte de résultat consolidé de la période concernée de manière à les faire correspondre aux frais qu'elles sont présumées compenser.

En fonction de la nature des transactions, les entrées de trésorerie provenant de subventions gouvernementales fournissent à l'entité le financement de l'activité désignée. Ce sont, dans leur substance, des entrées de trésorerie de financements liées aux paiements reçus des avances récupérables et des autres subventions et sont présentés dans le tableau des flux de trésorerie consolidés comme « Flux de trésorerie résultant des activités de financement ».

Le produit des subventions est comptabilisé dans l'état consolidé du résultat global sous la rubrique « Autres produits / charges » et en tant qu'ajustement non monétaire dans les « flux de trésorerie net ajusté résultant des activités opérationnelles » dans le tableau des flux de trésorerie consolidés.

Avances récupérables

Le Groupe reçoit des subventions de la Région wallonne sous forme d'avances récupérables.

Les avances récupérables sont destinées à soutenir des programmes de développement spécifiques. Au sein de chaque avance, trois phases sont distinguées ; la « phase de recherche », la « phase de décision » et la « phase d'exploitation ». Au cours de la phase de recherche, le Groupe remet des déclarations de créances à la Région qui, une fois approuvées, sont remboursées au Groupe. En conformité avec la norme IAS 20.10A et la conclusion de l'IFRS Interpretations Committee (IC), selon laquelle le financement éventuellement remboursable reçu du gouvernement afin de subsidier le projet de recherche et développement (R&D) est une dette financière au sens de la norme IAS 32 'Instruments financiers: Présentation', les avances récupérables sont initialement comptabilisées, concomitamment à la survenance de dépenses subventionnées, comme une dette financière à la juste valeur (calculée sur la base de la valeur actualisée du remboursement futur des subventions), telle que déterminée par les dispositions IFRS 9.

Le produit comptable (la composante 'subside' de l'avance) consiste en la différence entre le montant en cash reçu au titre de l'avance (l'encaissement total) et la juste valeur de la dette financière susmentionnée (la composante 'dette' de l'avance), il est traité selon une subvention publique conformément à la norme IAS 20.

La composante 'subside' de l'avance est comptabilisée au compte de résultat sous la rubrique « Autres produits » sur une base systématique au cours des périodes pendant lesquelles le Groupe encourt les frais de R&D sous-jacents subsidiés par l'avance.

Les ajustements à la juste valeur de la composante 'dette' sont comptabilisés dans l'état consolidé du résultat global sous la rubrique « Autres produits / charges » et comme un ajustement non monétaire dans les « flux de trésorerie net ajusté résultant des activités opérationnelles » dans le tableau des flux de trésorerie consolidés.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

La composante ‘dette’ des avances comprend deux composantes :

(xxxiii) La partie fixe du remboursement de 30% est remboursable sur la base d'un échéancier de remboursement convenu. La comptabilisation initiale à la juste valeur est réalisée en utilisant le taux d'actualisation à la date de la convention et l'hypothèse d'exploitation jusqu'à la fin du calendrier de remboursement ;

(xxxiv) La part variable (de 70% à 170%) est remboursable à hauteur des revenus générés en phase d'exploitation. La comptabilisation initiale à la juste valeur de la partie variable de la composante est basée sur des flux de trésorerie actualisés pondérés selon les probabilités estimées à l'aide des hypothèses clés énumérées en note 5.6.2.

Les remboursements indépendants et dépendants du chiffre sont, au total (y compris les intérêts courus), plafonnés à 200% du principal versé par la Région wallonne.

La composante ‘dette’ de l’avance (la dette financière comptabilisée au bilan au titre des avances récupérables reçues) est mesurée au coût amorti en utilisant l’approche dite du « cumulative catch-up », selon laquelle la valeur comptable de la dette est ajustée afin de correspondre à la valeur actualisée des revenus futurs estimés, en utilisant un taux d’actualisation correspondant au taux d’intérêt effectif d’origine de l’avance. L’ajustement qui en découle est comptabilisé au compte de résultats sous la rubrique « Autres produits / charges ».

Au terme de la « période de recherche », le Groupe doit décider dans les 6 mois s’il exploite ou non le produit de la recherche (la « phase de décision »). La « phase d’exploitation » a une durée maximale de 20 ans. Dans le cas où le Groupe décide d’exploiter les résultats de recherche financés par une avance, l'avance récupérable concernée devient remboursable et, de ce fait, ajustée à sa juste valeur, le cas échéant. Pour plus d'informations sur les conséquences financières potentielles de ces décisions d'exploitation en termes de remboursements potentiels et de pourcentage des ventes à verser à la Région wallonne, se reporter à la note 5.16.

Lorsque le Groupe n'exploite pas (ou cesse d'exploiter) les résultats de la phase de recherche financés par une avance, il doit notifier cette décision à la Région. La dette y relative s’éteint dès lors, par le transfert de ces résultats de recherche à la Région. L'avance récupérable concernée ne devient pas remboursable (elle n'est plus remboursable à dater de l’année civile suivant ladite décision), et les droits attachés aux résultats du programme sont transférés à la Région. Dans le cas où le Groupe décide de renoncer à ses droits de brevets éventuels pouvant résulter du programme de recherche, lesdits droits seront également transférés à la Région. Dans ce cas, la dette comptabilisée au titre de l’avance récupérable s’éteint et est comptabilisée au compte de résultats sous la rubrique « Autres produits / charges ».

Crédit d’impôt recherche et développement

Depuis sa déclaration d’impôts pour les revenus 2013, le Groupe a introduit des demandes de ‘crédits d’impôt pour recherche et développement’, un incitant fiscal octroyé par l’Etat fédéral belge, visant les PME européennes. Lorsque les dépenses de R&D sont capitalisées sous le référentiel fiscal, le Groupe peut soit i) opter pour une réduction de son bénéfice taxable (au taux applicable pour la période,); soit ii) en cas d’absence de bénéfice taxable suffisant, procéder à une demande de remboursement en cash équivalent au crédit d’impôt inutilisé, le montant des dépenses R&D pour l’exercice. Dans ce dernier cas, le remboursement s’opère au plus tôt 5 exercices après la demande de crédit d’impôt introduite par le Groupe.

Etant donné que le crédit d’impôt pour recherche et développement sera de manière ultime payé par les autorités publiques, le produit comptable y relatif est comptabilisé au titre de subvention publique selon la norme IAS 20 et enregistrée au compte de résultats en ‘Autres produits’, afin de s’aligner à la comptabilisation des dépenses de R&D subventionnées.

Autres subventions publiques

Le Groupe a reçu, de solliciter des subventions auprès des, régionales et l'Institut Fédéral Belge de l'Assurance Maladie (INAMI). Ces subventions serviront au financement partiel des premières étapes de projets, comme la recherche fondamentale, la recherche appliquée, le design de prototype, etc.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

A date, toutes les subventions reçues ne sont assorties d'aucune condition. En vertu des conventions applicables, les subventions sont versées sur présentation, par le Groupe, d'un relevé de compte. Le Groupe encourt d'abord les dépenses et soumet ensuite une demande de subvention conformément aux modalités de la convention concernée.

Ces subventions gouvernementales sont comptabilisées au compte de résultats sous la rubrique « Autres produits » sur une base systématique au cours des périodes durant lesquelles le Groupe encourt les frais de R&D subsidiés sous-jacents.

Ces subventions gouvernementales n'étaient pas significatives en 2024 et 2025.

5.2.6. Immobilisations incorporelles

Les catégories d'immobilisations incorporelle suivantes s'appliquent au périmètre d'activités actuel du Groupe:

Immobilisations incorporelles acquises séparément

La charge d'amortissement des actifs incorporels à durée de vie limitée est comptabilisée dans l'état consolidé du résultat global dans la catégorie de charges correspondant à la fonction de l'actif incorporel.

Brevets, licences et marques

Les licences pour l'utilisation de propriété intellectuelle ont été accordées pour une période correspondant à la durée de validité de ces droits. L'amortissement a été calculé sur une base linéaire d'après leur durée de vie. La valeur comptable nette est nulle pour la période précédente ainsi que pour la période en cours.

Les licences et les brevets sont amortis sur la période correspondant à la protection de la propriété intellectuelle. La réduction de valeur des brevets et licences est évaluée dès qu'il y a un indice que ces actifs sont susceptibles de subir une telle réduction. L'indication de réduction de valeur est dépendante de la valeur du brevet évaluée sur base des résultats précliniques et de sous-licence de la technologie couverte par le brevet.

Immobilisations incorporelles acquises lors d'un regroupement d'entreprises

Goodwill ou écart d'acquisition

Un goodwill ou un écart d'acquisition est un actif qui représente le bénéfice économique futur généré par d'autres actifs acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, et qui ne peut être identifié individuellement ou reconnu séparément. Le goodwill est calculé par différence à la date d'acquisition, entre la juste valeur du prix payé et les actifs et passifs acquis à la date d'acquisition (selon le prescrit de IFRS 3).

Le goodwill a une durée de vie indéfinie et ne doit pas être amorti. Par contre, l'acquéreur doit effectuer un test de dépréciation une fois par an ou plus fréquemment si des événements ou des changements de circonstances indiquent qu'il peut s'être déprécié, selon IAS 36 'Dépréciation d'actifs'.

Le goodwill acquis lors d'un regroupement d'entreprises est alloué aux unités génératrices de trésorerie susceptibles de bénéficier des avantages économiques futurs des synergies les plus probables résultant de l'acquisition. Ces unités génératrices de trésorerie forment la base par rapport à laquelle tout futur test de dépréciation de la valeur comptable du goodwill acquis sera réalisé.

Immobilisations incorporelles générées en interne

A l'exception des dépenses de développement éligibles (évoquées ci-dessous), Les immobilisations incorporelles générées en interne ne sont pas capitalisées. La dépense est reflétée au l'état consolidé du résultat global durant lequel la dépense a été encourue.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Frais de recherche et de développement

Les frais de recherche sont comptabilisés comme des dépenses à mesure qu'ils sont engagés. Les frais de développement d'un projet individuel sont comptabilisés en immobilisations incorporelles lorsque le Groupe peut établir la phase de développement.

Dans le secteur d'activité du Groupe, les sciences de la vie, la faisabilité technique de l'achèvement et la disponibilité d'avantages futurs probables semble les plus difficiles à rencontrer. Dans le cas des appareils médicaux, c'est habituellement au moment de l'obtention du marquage CE.

Après la comptabilisation initiale des frais de développement à l'actif, on applique le modèle du coût, c'est-à-dire que l'élément d'actif est enregistré à son coût initial moins les amortissements cumulés et les pertes de valeurs cumulées.

L'amortissement de l'actif commence lorsque le développement est terminé et que l'actif est prêt à l'emploi. L'amortissement couvre la période des bénéfices futurs estimés. Il est inscrit au poste des frais de recherche et développement. Pendant la durée du développement, l'actif est testé pour dépréciation annuellement, et plus tôt lorsqu'un indicateur de dépréciation intervient. En date du bilan, seuls les frais de développement de C-Cathez ont été portés à l'actif de l'état consolidé de la situation financière sous la rubrique « Frais de développement » et amortis sur une période de 17 ans, ce qui correspond à la période de protection restante des droits intellectuels sur le produit. Une nouvelle capitalisation a été comptabilisée pour le redéveloppement du dispositif C-Cath® et une période d'amortissement de 5 ans a été appliquée.

5.2.7. Terrains, constructions et outillage

Les terrains, constructions et outillages sont comptabilisés à leur coût d'acquisition moins les amortissements cumulés et les pertes de valeurs cumulées. Les frais de réparation et de maintenance sont inscrits au compte de résultats à mesure qu'ils sont engagés.

L'amortissement est pratiqué de façon linéaire sur la durée de vie estimée de l'actif :

(xxxv) Terrains et constructions : 15 à 20 ans

(xxxvi) Installations et outillages : 5 à 15 ans

(xxxvii) Équipements de laboratoire : 3 à 5 ans

(xxxviii) Mobilier de bureau : 3 à 10 ans

(xxxix) Aménagement au bâtiment loué : suivant la durée résiduelle de la location des bureaux

(xl) Droits d'utilisation d'actifs : suivant les termes du contrat de location

Tout élément d'actifs corporel est extourné au moment de sa vente ou lorsque son utilisation ou sa vente ne génère plus de bénéfice économique futur. Tout gain ou perte résultant de l'extourne d'un actif, représentant la différence entre le produit net de la vente de l'actif et sa valeur nette comptable, est inscrit au compte de résultats lorsque l'actif est extourné.

La valeur résiduelle des actifs, leur durée de vie utile et les méthodes d'amortissement sont revues à la fin de chaque exercice comptable, et adaptées de manière prospective le cas échéant.

5.2.8. Contrats de location

Le Groupe a loué divers bureaux, installations, voitures et équipements informatiques. Toutefois, l'ensemble des contrats de location en cours a été résilié au cours de l'exercice 2025.

La groupe a commencé un nouveau bail d'un bureau (le nouveau siège), loué pour une période de six mois. Le Groupe applique l'exemption relative aux contrats de location à court terme conformément à la norme IFRS 16 pour

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

ce contrat. Par conséquent, cette location n'est pas comptabilisée au bilan et les paiements de loyers y afférents sont comptabilisés en charges selon la méthode linéaire sur la durée du contrat.

5.2.9. Pertes de valeur sur les actifs non financiers

À chaque clôture, le Groupe détermine s'il existe des indications de perte de valeur sur un élément d'actif, sauf s'il existe des indications de perte de valeur à d'autres moments de la période. En présence de telles indications, ou lorsqu'un test annuel de perte de valeur s'impose, le Groupe estime le montant récupérable de l'actif.

En date du bilan, le Groupe dispose de deux unités génératrices de trésorerie qui sont constituées des activités de développement et de commercialisation de :

(xli) La série de produits candidats CYAD, basée sur la technologie CAR-T, dans le segment immuno-oncologie ; et

(xlii) L'appareil médical C-Cathez, commercialisé dans le segment cardiologie.

5.2.10. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Dans l'état de la situation financière, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les comptes bancaires, les valeurs disponibles et les placements de trésorerie à très court terme, d'une durée initiale de trois mois ou moins. La trésorerie et équivalents de trésorerie sont comptabilisés dans l'état consolidé de la situation financière à leur coût amorti.

5.2.11. Actifs financiers

Les actifs financiers sont principalement des avances récupérables, des créances commerciales et la trésorerie et les équivalents de trésorerie évalués au coût amorti.

5.2.12. Passifs financiers

Les passifs financiers du Groupe comprennent les 'passifs locatifs', les 'avances récupérables', les 'dettes commerciales', et les dettes financières présentées au sein des rubriques 'Autres dettes (non) courantes'.

Le Groupe classifie et évalue ses passifs financiers au 'coût amorti' en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le passif au titre de la contrepartie éventuelle est évalué à la juste valeur.

L'évaluation ultérieure des passifs financiers dépend de leur classification comme exposé ci-dessus. En particulier :

Avances récupérables

Les avances récupérables octroyées par la Région wallonne sont évaluées ultérieurement au coût amorti selon la « cumulative catch-up approach », tel que décrit ci-dessus à la note 5.2.5.

5.2.13. Dettes fournisseurs et autres dettes

Après leur comptabilisation initiale, les dettes fournisseurs et autres dettes sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

5.2.14. Paiements fondés sur des actions

Certains salariés, membres du management et membres du Conseil d'administration du Groupe, perçoivent une rémunération sous la forme de paiements fondés sur des actions, qui sont réglés en instruments de capitaux propres.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Évaluation

Le coût des transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglés en instruments de capitaux propres s'évalue à la juste valeur de cette rétribution à la date de son octroi. La juste valeur se calcule à l'aide d'un modèle d'évaluation approprié (voir la note 5.14 à ce sujet).

Comptabilisation

Le coût des transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglés en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charges du compte de résultats, avec l'augmentation correspondante des fonds propres, sur la période où les conditions de services ont été remplies. La dépense cumulée pour les rémunérations basées sur des éléments de capital comptabilisés à chaque clôture jusqu'à la date à laquelle les droits sont acquis reflète l'estimation par le Groupe du nombre d'instruments de capital qui seront finalement acquis.

Modification

Lorsque les conditions des transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglés en instruments de capitaux propres sont modifiées, la dépense minimale comptabilisée est la dépense qui aurait été faite si les conditions n'avaient pas été modifiées et si les conditions initiales avaient été remplies. Une charge supplémentaire est comptabilisée pour toute modification qui augmente la juste valeur totale de la transaction de paiement fondée sur des actions, ou qui profite autrement au salarié à la date de la modification.

L'augmentation de juste valeur octroyée consiste en la différence entre la juste valeur de l'instrument de capitaux propres modifié et celle de l'instrument de capitaux propres original, toutes deux estimées à la date de modification. Si la modification intervient durant la période d'acquisition, l'augmentation de juste valeur octroyée est intégrée à l'évaluation du montant comptabilisé pour services rendus, durant la période qui s'étend de la date de modification jusqu'à la date à laquelle l'instrument de capitaux propres modifié sera acquis, en complément du montant basé sur la juste valeur à la date d'attribution des instruments de capitaux propres, lequel est pris en charge sur la durée résiduelle de la période d'acquisition d'origine. Si la modification intervient après la date d'acquisition, l'augmentation de juste valeur octroyée est prise en charges soit immédiatement, soit sur la durée d'acquisition si l'employé doit effectuer une période de services additionnelle avant de devenir inconditionnellement éligible à l'obtention des instruments de capitaux propres modifiés.

Renonciation

Il peut être renoncé à une rémunération dont le paiement est fondé sur des actions réglées en instruments de capitaux propres par le départ d'un bénéficiaire avant le terme de la période d'acquisition, ou annulée est remplacée par une nouvelle rémunération. Si la rémunération annulée est remplacée par une nouvelle rémunération, et que celle-ci est considérée comme une rémunération de remplacement à la date où elle est consentie, les rémunérations annulées et rémunérations nouvelles sont traitées comme une modification de la rémunération originale, visée au paragraphe précédent.

Annulation

Si l'annulation intervient pendant la période d'acquisition, elle est traitée comme une accélération de l'acquisition et le Groupe comptabilise immédiatement le montant qui aurait autrement été comptabilisé pour les services reçus sur le reste de la période d'acquisition. Si l'annulation intervient après la période d'acquisition des droits, aucun ajustement ne sera apporté à la comptabilité.

5.2.15. Impôts sur le résultat

Les impôts sont comptabilisés dans l'état consolidé du résultat global, à l'exception de ceux concernant des postes enregistrés dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les fonds propres. Dans ce cas, l'impôt est également comptabilisé, respectivement dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les fonds propres.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Impôts différés

Les impôts différés se calculent suivant la méthode de la dette, appliquée aux différences temporaires constatées entre la base fiscale des éléments de l'actif et du passif et leur valeur comptable dans les états financiers.

Les passifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires taxables, sauf :

(xliii) Lorsque la dette d'impôts différés naît de la comptabilisation initiale d'une survaleur ou d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de la transaction, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice ou la perte taxable ;

(xliv) En ce qui concerne les différences temporaires taxables liées aux investissements dans les filiales, les entreprises associées et les participations dans les coentreprises, lorsque le planning de l'annulation des différences temporaires peut être contrôlé, et où il est probable que les différences temporaires ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible.

Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires déductibles, les reports de crédit d'impôt et les pertes fiscales inutilisées, (sauf si l'actif d'impôt différé provient de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de la transaction, n'affecte ni le résultat comptable, ni le bénéfice ou la perte fiscale) dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice taxable sera disponible pour y imputer les différences temporaires déductibles, et que les crédits d'impôt ou pertes fiscales inutilisés pourront être utilisés.

La valeur comptable des actifs d'impôts différés est revue à chaque date de clôture, et réduite dans la mesure où il est peu probable qu'un bénéfice taxable suffisant sera disponible pour utiliser tout ou partie des actifs d'impôts différés. Les actifs d'impôts différés non comptabilisés sont réévalués à chaque date de clôture et comptabilisés dans la mesure où il est devenu probable que de futurs bénéfices taxables permettront de récupérer le montant différé.

Les actifs et les passifs d'impôts différés se mesurent au taux d'imposition qui sera probablement appliqué dans l'année de réalisation de l'actif ou de règlement du passif, suivant les taux et les lois fiscales en vigueur ou substantiellement en vigueur à la date de clôture.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés s'il existe un droit légalement applicable de compenser les actifs et passifs fiscaux à court terme et que les impôts différés concernent soit la même entité imposable et relèvent de la même administration fiscale, soit des entités imposables différentes, mais qui ont l'intention de compenser les soldes sur une base nette.

5.2.16. Résultat ne par action

Le bénéfice/(perte) net par action se calcule suivant le nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant la période.

Le bénéfice/(perte) net par action dilué se calcule suivant le nombre moyen pondéré d'actions en circulation, compte tenu de l'effet dilutif des titres potentiellement dilutifs telles que les droits de souscriptions. Les titres potentiellement dilutifs devraient être traités comme dilutifs si et seulement si leur conversion en actions ordinaires est de nature à réduire le bénéfice net par action (ou d'augmenter la perte nette par action).

5.2.17. Fonds Propres

Le résultat net de base par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période. Les capitaux propres sont composés des éléments suivants (plus de détails sont donnés à la note 5.13):

(xlv) Capital social : Le capital social est constitué du montant nominal des actions ordinaires de la société mère. Ce capital n'est pas distribuable sous forme de dividendes en vertu du Code des sociétés et des associations.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

(xlvi) Autres réserves : Les autres réserves sont constituées de : (1) la réserve de paiement en actions ; (2) l'autre réserve de capitaux propres provenant de la conversion d'un prêt convertible en 2013 ; et (3) les différences de conversion de devises.

(xlvii) Réserve de réduction de capital : La réserve de réduction de capital est constituée de l'absorption des pertes historiques de la Société dans la prime d'émission ou dans le capital social, telle qu'approuvée par les actionnaires de la Société conformément au Code belge des sociétés et des associations.

(xlviii) Déficit accumulé : Le déficit accumulé est constitué des pertes historiques cumulées de la Société.

5.2.18. Inventaires

Les stocks sont évalués aux prix de revient individualisés par article.

5.2.19. Actifs destinés à être cédés

Le Groupe classe des groupes destinés à être cédés lorsqu'il est prévu que leur valeur comptable sera recouvrée principalement au moyen d'une transaction de vente plutôt que par leur utilisation continue. Les groupes destinés à être cédés sont évalués au montant le plus faible entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de vente.

Les critères de classification en tant que destinés à être cédés ne sont considérés comme remplis que lorsque la vente est hautement probable et que l'actif ou le groupe destiné à être cédé est disponible pour une vente immédiate dans son état actuel. Les actions nécessaires pour finaliser la vente doivent indiquer qu'il est peu probable que des modifications significatives soient apportées au plan de cession ou que la décision de vendre soit retirée. La direction doit s'être engagée dans un plan de cession, et la vente doit être prévue dans un délai d'un an à compter de la date de classification.

Les actifs incorporels ne sont plus amortis une fois classés comme destinés à être cédés.

Les actifs et passifs classés comme destinés à être cédés sont présentés séparément en tant qu'éléments courants dans l'état de la situation financière.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

5.3. Gestion des risques

Risque de liquidité

Le Groupe surveille son risque de pénurie de liquidités au moyen d'un outil récurrent de planification de trésorerie. Voir note 5.4 pour l'évaluation du principe de continuité d'exploitation.

L'objectif du Groupe est de maintenir un équilibre entre la continuité du financement et la flexibilité, notamment grâce à l'utilisation de dépôts bancaires et de contrats de location.

Voir note 5.19 pour une analyse des passifs financiers non dérivés du Groupe, ventilés par échéances pertinentes sur la base de la période restante entre la date de l'état de la situation financière et la date d'échéance contractuelle. Les montants présentés dans le tableau correspondent aux flux de trésorerie contractuels non actualisés.

Gestion du capital

Les objectifs du Groupe en matière de gestion du capital sont de préserver sa capacité à poursuivre son activité en continuité d'exploitation afin de fournir un rendement aux actionnaires et des avantages aux autres parties prenantes, ainsi que de maintenir une structure adéquate limitant le coût du capital.

Facteurs de risque financier

Risque de crédit

Les créances découlant de ventes aux tiers et autres créances étant très marginales, le risque de crédit résulte principalement de la trésorerie et de ses équivalents. Le Groupe travaille uniquement avec des banques commerciales internationales et des établissements financiers à la réputation bien établie.

Risque de change

Le Groupe est exposé au risque de change car certaines collaborations ou contrats d'approvisionnement en matières premières sont libellés en dollars américains. À ce jour, compte tenu du caractère négligeable de cette exposition, le Groupe n'a conclu aucun accord de couverture de change.

Au 31 décembre 2025, l'exposition au risque de change porte principalement sur la trésorerie libellée en USD.

Une dépréciation de 1% de l'USD par rapport à l'EUR se traduirait par une perte de change latente de 1,2 millier d'euros pour le Groupe au 31 décembre 2025.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

5.4. Estimations et jugements comptables critiques

La préparation des rapports financiers du Groupe implique que la Direction émette des jugements, des estimations et des hypothèses relatives aux montants enregistrés pour les recettes, les charges, l'actif et le passif, et la comptabilisation de passifs éventuels à la fin de l'exercice.

Les estimations et les jugements sont évalués en permanence. Ils se fondent sur les précédents historiques et d'autres facteurs, et notamment l'identification d'événements qui semblent prévisibles et dépendant des circonstances. Le caractère incertain de ces hypothèses et estimations pourrait se traduire par des résultats nécessitant un ajustement substantiel, dans une période à venir, de la valeur comptable des éléments d'actif ou passif concernés.

Conformément aux règles d'évaluation comptables du Groupe, la Direction formule des jugements, des estimations et des hypothèses pour l'avenir. Par hypothèse, les estimations comptables correspondent rarement aux résultats réels. Les estimations et jugements qui risqueraient pourraient entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours du prochain exercice sont présentés ci-dessous.

5.4.1. Estimations comptables critiques

Évaluation et dépréciation des actifs non financiers

À l'exception du goodwill et de certains actifs incorporels, pour lesquels un test de dépréciation annuel est requis, le Groupe doit conduire des tests de dépréciation uniquement lorsqu'un indicateur de perte de valeur intervient. L'évaluation à la juste valeur des actifs non financiers requiert le recours à des estimations déterminées par la Direction. Ces estimations peuvent être modifiées au cours du temps sur la base d'éléments factuels ou d'un changement de stratégie du Groupe.

Provisions pour contrats déficitaires et factures à recevoir

Aucune provision pour contrats déficitaires n'a été comptabilisée au cours de l'exercice.

Le Groupe a comptabilisé des charges à payer pour des factures à recevoir sur la base d'estimations des services rendus ou des biens livrés au cours de la période de reporting mais non encore facturés à la clôture de l'exercice. Bien que de telles charges à payer aient été comptabilisées lors des périodes comparatives, aucune charge à payer significative n'a été requise au 31 décembre 2025 (voir note 5.17).

Le groupe effectue ces estimations sur la base des informations fournies par la Direction et de la communication avec les fournisseurs.

Paiements fondés sur des actions

La juste valeur des warrants a été déterminée à la date d'attribution selon la méthode d'évaluation choisie, la formule Black-Scholes, qui requiert plusieurs paramètres. Cette méthode implique l'estimation de la volatilité attendue de la valeur de l'action. Cette estimation est basée sur la volatilité de la cotation du groupe au cours des années précédentes (voir la note 5.14).

5.4.2. Jugements comptables critiques

Continuité d'exploitation

Lorsqu'il évalue la continuité d'exploitation, le Conseil d'administration considère en particulier les facteurs suivants :

(xlix) La trésorerie disponible en date de l'état consolidé de la situation financière ;

(l) La projection de consommation de trésorerie, établie conformément au budget approuvé, pour la période de 12 mois suivant la date de la publication des états financiers, qui font l'objet de jugements de la part de

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

la Direction en tenant compte de toutes les informations disponibles à la date de clôture, telles que les dépenses et sorties de trésorerie importantes liées, entre autres, la clôture des essais cliniques et la poursuite des projets de recherche et développement ;

(Ii) L'octroi de subventions et avances récupérables, pour la période de 12 mois suivant la date de la publication des états financiers ; et

(Iii) Les facilités financières ouvertes à la Société pour lever de nouveaux fonds par des opérations d'augmentation de capital. Ces options de financement peuvent inclure, sans s'y limiter, la vente publique ou privée d'actions, des financements par emprunt ou des financements provenant d'autres sources de capitaux, telles que des collaborations, des alliances et des partenariats stratégiques, ou des accords de licence avec des tiers.

(Iiii) Nous renvoyons à la note 5.2.1 concernant l'évaluation détaillée au sujet de l'hypothèse de continuité retenue pour l'établissement des états financiers consolidés 2025.

IFRS 5 : actifs non courants destinés à être cédés

La direction a évalué que l'activité cathéters au sein du segment Cardiologie répond aux critères de la norme IFRS 5 pour être classée comme actifs destinés à être cédés. Sur la base des décisions du Conseil en 2025, la vente était considérée comme hautement probable au 31 décembre 2025. Les actifs et passifs concernés répondent donc aux critères de classification en tant que groupe destiné à être cédé à compter d'août 2025. Les opérations ne sont pas classées comme activités abandonnées au sens de l'IFRS 5, car elles ne constituent pas une ligne d'activité majeure.

Post-clôture, le Groupe a conclu l'Asset Purchase Agreement en février 2026 comme expliqué dans la Note 5.36.

Avances récupérables reçues de la Région wallonne

Tel qu'expliqué dans la note 5.2.5, la règle d'évaluation relative aux avances récupérables requiert une comptabilisation initiale à la juste valeur de l'avance reçue, afin de déterminer le bénéfice résultant de son octroi à un taux d'intérêt plus bas que celui du marché, lequel est mesuré par la différence entre la valeur comptable initiale de l'avance et l'encaissement total reçu. Aucune nouvelle avance récupérable reçue n'a été comptabilisée en 2024 ni en 2025.

Tel que prévu dans les contrats des avances récupérables, les éléments fixes sont considérés lors de l'estimation des flux de trésorerie futur (30% du montant des avances récupérables, qui sont remboursés progressivement lorsque l'entreprise exploite les résultats des recherches financées) et l'élément variable est estimé à zéro.

Après leur comptabilisation initiale, les dettes d'avances récupérables sont évaluées au coût amorti en utilisant la « cumulative catch up method » qui requiert de la Direction qu'elle mette à jour de manière régulière ses estimations de paiements et d'ajuster la valeur comptable de la dette financière afin de refléter les flux de trésorerie réels et les flux futurs réestimés.

Subventions gouvernementales (Autres passifs non-courants)

Le Groupe avait comptabilisé un 'autre passif non-courant' de 1,5 million d'euros en 2024 lié à un éventuel remboursement d'une subvention par le groupe compte tenu du fait que la réalisation de toutes les conditions attachées est soumise à des incertitudes, rendant le produit de la subvention sous-jacente non raisonnablement certain au 31 décembre 2024 et n'a donc pas été enregistré. Au 31 décembre 2025, l'incertitude sur ces conditions n'est plus applicable, c'est pourquoi le Groupe n'a plus maintenu l'autre passif non-courant à cette date.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

5.5. Segments opérationnels

Le principal décideur opérationnel, responsable des décisions stratégiques, de l'allocation des ressources et de l'évaluation de la performance du Groupe, a été identifié comme étant le Conseil d'administration.

Depuis l'acquisition de la plateforme oncologie en 2015, la Direction et le Conseil d'administration ont opté pour la présentation de deux segments opérationnels :

(liv) Le segment « oncologie » qui regroupe tous les actifs développés sur base de la plateforme CAR-T ;

(lv) Le segment « cardiologie » qui regroupe la plateforme de cardiopoièse, C-Cathez®.

Le segment Corporate inclut les frais généraux et administratifs non alloués aux autres segments opérationnels.

Bien que le Groupe soit actif en Europe et aux États-Unis, aucune information financière segmentée de manière géographique n'est disponible, les activités développées restent au stade d'étude. Aucune information détaillée sur les produits, les zones géographiques ou à n'importe quel autre niveau n'est actuellement disponible dès lors que le Groupe n'a pas encore d'activités commerciales et n'est dès lors prise en compte par le Conseil pour l'évaluation des performances ou l'allocation des ressources.

Le principal décideur opérationnel n'effectue pas de revue des actifs par segment, de ce fait aucune information segmentée n'est disponibles pour ceux-ci. Au 31 décembre 2025, les principaux actifs non courants du Groupe sont situés en Belgique.

Depuis 2017, le Groupe s'est concentre entièrement sur le développement de sa plateforme d'immuno-oncologie. Par conséquent, au 31 décembre 2025, la plupart des dépenses de R&D ont été engagées dans le segment immuno-oncologie, et sont en ligne avec l'exercice précédent.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Le segment Cardiologie a été classé comme destiné à être cédé au 31 décembre 2025. Toutefois, il ne constitue pas une ligne d'activité majeure distincte et n'est donc pas présenté comme une activité abandonnée.

(milliers d'€)	Pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2025			
	Cardiologie	Immuno-oncologie	Corporate	Total du groupe
Chiffre d'affaires comptabilisé à un moment donné	21	-	-	21
Chiffre d'affaires total	**21**	**-**	**-**	**21**
Coût des ventes	(8)	-	-	(8)
Marge brute	**13**	**-**	**-**	**13**
Frais de Recherche et Développement	(743)	(2.673)	-	(3.416)
Frais généraux et Administratifs	-	-	(3.779)	(3.779)
Autres produits/(charges) nets	(11)	7.469	605	8.063
Bénéfice/(perte) opérationnelle	**(739)**	**4.796**	**(3.174)**	**881**
Résultat financier net	-	(41)	(11)	(51)
Profit/(Perte) avant impôts	**(739)**	**4.755**	**(3.185)**	**830**
Bénéfice/(perte) de la période	**(739)**	**4.755**	**(3.185)**	**830**

(milliers d'€)	Pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2024			
	Cardiologie	Immuno-oncologie	Corporate	Total du groupe
Chiffre d'affaires comptabilisé à un moment donné	186	-	-	186
Chiffre d'affaires total	**186**	**-**	**-**	**186**
Coût des ventes	(12)	-	-	(12)
Marge brute	**173**	**-**	**-**	**173**
Frais de Recherche et Développement	(378)	(2.856)	-	(3.235)
Frais généraux et Administratifs	-	-	(3.198)	(3.198)
Autres produits/(charges) nets	(4)	148	258	402
Perte opérationnelle	**(209)**	**(2.708)**	**(2.941)**	**(5.858)**
Résultat financier net	-	(60)	94	35
Perte avant impôts	**(209)**	**(2.768)**	**(2.847)**	**(5.824)**
Perte de la période	**(209)**	**(2.768)**	**(2.847)**	**(5.824)**

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

5.6. Immobilisations incorporelles

5.6.1. Détails des actifs incorporels et tableau de mutation

La variation des immobilisations incorporelles se répartit comme suit, par classe d'actifs :

(milliers d'€)	Goodwill	Recherche et développement en cours (IPR&D)	Frais de développement	Brevets, licences, marques	Software	Total
Coût d'acquisition						
Au 1er janvier 2024	**644**	**33.678**	**1.084**	**13.948**	**133**	**49.487**
Acquisitions	-	-	118	-	-	118
Au 31 décembre 2024	**644**	**33.678**	**1.202**	**13.948**	**133**	**49.605**
Actifs destinés à être cédés	-	-	(1.202)	-	-	(1.202)
Au 31 décembre 2025	**644**	**33.678**	**-**	**13.948**	**133**	**48.404**
Amortissements cumulés						
Au 1er janvier 2024	**(644)**	**(33.678)**	**(742)**	**(13.930)**	**(103)**	**(49.097)**
Dotation	-	-	(78)	(18)	(7)	(103)
Au 31 décembre 2024	**(644)**	**(33.678)**	**(820)**	**(13.948)**	**(110)**	**(49.200)**
Dotation	-	-	(52)	-	(7)	(59)
Actifs destinés à être cédés	-	-	873	-	-	873
Au 31 décembre 2025	**(644)**	**(33.678)**	**-**	**(13.948)**	**(116)**	**(48.386)**
Valeur comptable nette						
Coût d'acquisition	644	33.678	1.202	13.948	133	49.605
Amortissements cumulés	(644)	(33.678)	(820)	(13.948)	(110)	(49.200)
Au 31 décembre 2024	**-**	**-**	**382**	**-**	**23**	**405**
Coût d'acquisition	644	33.678	-	13.948	133	48.403
Amortissements cumulés	(644)	(33.678)	-	(13.948)	(116)	(48.387)
Au 31 décembre 2025	**-**	**-**	**-**	**-**	**16**	**16**

Le Goodwill et l'IPR&D résultent de l'allocation du prix d'achat effectué dans le cadre de l'acquisition de Oncyte LLC en 2015. Le goodwill et l'IPR&D ne sont pas amortis mais soumis à un test de dépréciation. Au 31 décembre 2022, la direction a comptabilisé une perte de valeur totale sur le goodwill et l'IPR&D.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Les frais de développement capitalisés concernent le développement du C-Cathez®. Ils ont été capitalisés en mai 2012 et sont amortis jusqu'en 2029. Aucun autre frais de développement n'a été capitalisé à ce jour. Une immobilisation incorporelle a été capitalisée en juin 2024 pour le redéveloppement du C-Cathez® en vue de sa commercialisation, amortie sur une période de 5 ans. A la suite du classement du segment Cardiologie comme destiné à être cédé, les coûts de développement ont été reclassés pour un montant net de 0,33 million d'euros à compter d'août 2025.

Les logiciels sont amortis sur une période de 3 à 5 ans.

5.6.2. Tests de dépréciation

Les résultats des tests de dépréciation sont détaillés ci-dessous.

Test de dépréciation du goodwill et des frais de recherche et développement en cours liés à l'UGT Immuno-oncologie[7]

Au 31 décembre 2025, la direction a conclu qu'aucun test de dépréciation ne devait être effectué.

5.7. Immobilisations corporelles

(milliers d'€)	Constructions	Equipement	Mobilier	Aménagements	Total
Coûts					
Au 1 janvier 2024	947	847	46	643	2.483
Cessions et désaffectations	-	(76)	-	-	(76)
Ecarts de conversion	-	13	-	-	13
Au 31 décembre 2024	947	784	46	643	2.420
Cessions et désaffectations	(947)	(700)	(46)	(643)	(2.336)
Au 31 décembre 2025	**-**	**84**	**-**	**-**	**84**
Amortissements cumulés					
Au 1 janvier 2024	**(83)**	**(544)**	**(2)**	**(24)**	**(653)**
Dotation	(105)	(160)	(9)	(72)	(347)
Cessions et désaffectations	-	72	-	-	72
Au 31 décembre 2024	(188)	(632)	(11)	(96)	(928)
Dotation	(79)	(35)	-	-	(113)
Cessions et désaffectations	266	583	11	96	956
Au 31 décembre 2025	**-**	**(84)**	**-**	**-**	**(84)**
Valeur comptable nette					
Coût d'acquisition	947	784	46	643	2.421
Amortissements cumulés	(188)	(632)	(11)	(96)	(928)

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Au 31 décembre 2024	**759**	**152**	**35**	**547**	**1.493**
Coût d'acquisition	-	84	-	-	84
Amortissements cumulés	-	(84)	-	-	(84)
Au 31 décembre 2025	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**

Les immobilisations corporelles comprenaient auparavant le mobilier de bureau, le matériel de laboratoire ainsi que les actifs au titre de droit d'utilisation liés aux bureaux, installations, équipements et véhicules pris en location (voir note 5.30). À la clôture de l'exercice, en raison de la cession de l'installation de recherche, l'ensemble de ces actifs a été décomptabilisé et la Société ne détient plus d'immobilisations corporelles (voir note 5.28). La cession, dont la valeur comptable nette s'élevait à 0,7 million d'euros, a été réalisée par le biais d'une vente au prix de 3,0 millions d'euros, générant un gain de 2,3 millions d'euros, comptabilisé dans les autres produits et charges. L'impact de la décomptabilisation des aménagements pris à bail a entraîné un gain de 0,1 million d'euros, également comptabilisé dans les autres produits et charges.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

5.8. Subventions à recevoir et autres actifs non courants

(milliers d'€)	Au 31 décembre	
	2025	2024
Crédits d'impôts à recevoir R&D	751	1 420
Total des subventions à recevoir non courantes	**751**	**1 420**
Garantie versée	33	95
Total des autres actifs non courants	**33**	**95**

Depuis 2018, le Groupe comptabilise annuellement les créances de crédit d'impôt R&D auprès du gouvernement fédéral.

Aucun nouveau crédit d'impôt R&D lié à l'exercice n'a été comptabilisé en 2025. Le Groupe a classé en créances de subventions courantes le crédit d'impôt R&D de l'exercice 2021 pour un montant de 0,7 million d'euros (voir note 5.9) et a encaissé en 2025 le produit du crédit d'impôt 2020 pour une valeur de 0,6 million d'euros.

Sur la base des faits et circonstances, le Groupe estime que toutes les créances non courantes et/ou immobilisations financières sont recouvrables et par conséquent, le Groupe estime qu'aucune réserve n'est requise.

5.9. Créances commerciales et de subventions et autres actifs courants

(milliers d'€)	Au 31 décembre	
	2025	2024
Créances commerciales	11	126
Acomptes versés	54	44
Total créances commerciales et autres créances	**65**	**170**
Subventions à recevoir courantes (autres)	687	628
Total subventions et avances récupérables	**687**	**628**
Charges payées d'avance	261	946
TVA à récupérer	55	104
Créances d'impôts sur le résultat et autres	40	49
Total Autres actifs courants	**355**	**1.099**
Total Créances commerciales et autres actifs courants	**1.107**	**1.898**

Au 31 décembre 2025, les créances commerciales et autres créances se rapportent principalement aux acomptes versés aux fournisseurs (dépôts), pour lesquelles un remboursement a été demandé.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

La créance de subvention courante concerne le crédit d'impôt R&D de l'exercice 2020, qui sera encaissé en 2026 (2024 : crédit d'impôt R&D de l'exercice 2019).

La diminution des autres actifs courants est principalement due à la baisse des coûts faisant suite à la cession de l'installation de recherche.

5.10 Inventaires

Les stocks du Groupe concernent C-Cathez® (produits finis) disponibles à la vente ainsi que les stocks en cours de production (matières premières et produits semi-finis).

A la suite du classement du segment Cardiologie comme destiné à être cédé, les stocks (faisant partie du segment Cardiologie) ont été reclassés sous les actifs destinés à être cédés pour un montant net de 0,352 million d'euros et ne sont donc plus présentés en tant que stocks.

5.11. Trésorerie et équivalents de trésorerie

(milliers d'€)	Au 31 décembre	
	2025	2024
Liquidités bancaires	1.708	4.200
Total	**1.708**	**4.200**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe s'élevaient à 1,7 million d'euros au 31 décembre 2025, soit une diminution de 2,5 millions d'euros par rapport à fin 2024, principalement en raison des dépenses opérationnelles du Groupe, partiellement compensées par le produit de la cession de l'installation de recherche (3,0 millions d'euros), le produit de l'augmentation de capital (0,965 million d'euros) ainsi que le produit du crédit d'impôt (0,628 million d'euros). Pour plus de détails, il est fait référence au tableau des flux de trésorerie consolidés.

Les liquidités en banque génèrent des intérêts à des taux variables basés sur les taux quotidiens des dépôts bancaires. Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024, les intérêts bancaires perçus ont été négligeables.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

5.12. Filiales consolidées via l'intégration globale

Le périmètre de consolidation du Groupe est le suivant :

Nom	Siège social et lieu d'activités	Type de Business	Proportion d'actions ordinaires détenues par la maison-mère (%)	Proportion des actions ordinaires détenues par le Groupe (%)	Proportion des actions ordinaires détenues par des actionnaires n'exerçant pas le contrôle (%)
Au 31 décembre 2025					
Celyad Oncology SA	BE	Biopharma	L'entité mère		
Celyad Inc	US	Biopharma	100%	100%	0%
CorQuest Medical Inc	US	Medical Device	100%	100%	0%
Au 31 décembre 2024					
Celyad Oncology SA	BE	Biopharma	L'entité mère		
Celyad Inc	US	Biopharma	100%	100%	0%
CorQuest Medical Inc	US	Medical Device	100%	100%	0%

5.13. Capital

Le nombre d'actions émises est exprimé en unités.

	Au 31 décembre	
	2025	2024
Nombre total d'actions émises et en circulation	44.761.905	41.428.572
Capital social total (€'000)	9.216	8.216

Au 31 décembre 2025, le capital social s'élevait à 9,216 million d'euros, représenté par 44.761.905 actions entièrement autorisées, souscrites et libérées. Ce nombre n'inclut pas les warrants émis par le Groupe et attribués à certains dirigeants, salariés et non-salariés du Groupe.

Au 31 décembre 2025, le nombre total d'actions autorisées restant disponibles pour l'émission est de 12.387.803.

Histoire récente du capital de la Société

Lors de l'assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2024, les actionnaires, conformément au Code des sociétés et des associations, ont approuvé l'absorption d'environ 24,7 millions d'euros de pertes comptables par le capital social. En conséquence, la prime d'émission et le capital social ont été réduits d'un montant cumulé de 320,7

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

millions d'euros, imputés sur la réserve de réduction de capital depuis l'origine jusqu'au 31 décembre 2024. Cette opération n'a aucun impact sur les capitaux propres, le résultat global, l'actif (y compris la trésorerie) et le passif.

Le 5 août 2025, 3.333.333 nouvelles actions ont été émises par décision du conseil d'administration et souscrites par CFIP CLYD (UK) Limited (« Fortress »), une société affiliée à Fortress Investment Group, dans le cadre d'un placement privé pour un produit en numéraire totale de 1,0 million d'euros. Les actions ont été émises au prix de souscription de 0,30 euro par action, dans les limites du capital autorisé de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants au bénéfice de Fortress.

Au 31 décembre 2025, toutes les actions émises ont été entièrement libérées.

Les émissions d'actions suivantes ont eu lieu depuis le 1er janvier 2025 :

Catégorie	Date de transaction	Description	Nombre d'actions	Valeur nominale (en €)
Actions ordinaires	5 Août 2025	Augmentation de capital	3.333.333	0,30

Le nombre total d'actions émises et en circulation au 31 décembre 2025 s'élève à 44.761.905 ordinaires.

5.14. Paiements fondés sur des actions

Le Groupe a mis en place un plan de rémunérations basé sur des éléments de capital, par lequel des warrants sont octroyés aux administrateurs, aux managers et à certains employés et consultants. Les warrants sont comptabilisés dans le cadre des plans de paiement fondés sur des actions puisque le Groupe n'a pas d'obligation légale ou implicite de racheter ou de régler les warrants en numéraire.

Chaque warrant donne aux bénéficiaires le droit de souscrire une action ordinaire du Groupe. Les warrants sont attribués gratuitement et leur prix d'exercice est égal au cours le plus bas entre le cours de clôture moyen de l'action Celyad durant les 30 jours précédant l'offre et le dernier prix de clôture précédent le jour de l'offre, tel que déterminé par le Conseil d'administration du Groupe.

Les variations du nombre de warrants en circulation et de leurs prix d'exercice moyen pondéré relatif sont les suivants :

	2025		2024	
	Prix d'exercice moyen pondéré (en €)	Nombre de warrants	Prix d'exercice moyen	Nombre de warrants
En circulation au 1er janvier	**2,69**	**3.856.134**	**6,18**	**2.961.589**
Attribués	-	-	0,28	1.460.148
Déchus	0,56	688	0,56	(688)
Expirés	12,19	(368.899)	14,84	(564.915)
Au 31 décembre	**1,77**	**3.487.923**	**2,69**	**3.856.134**

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Les warrants existants à la clôture de l'exercice ont les dates d'expiration et prix d'exercice suivants :

Date d'attribution	Date d'acquisition	Date d'expiration	Nombre de warrants en circulation au 31 décembre, 2025	Nombre de warrants en circulation au 31 décembre, 2024	Prix d'exercice par action
05 novembre 2015	05 novembre 2018	05 novembre 2025	-	79 315	30,67
08 décembre 2016	08 décembre 2019	08 décembre 2026	7 500	7 500	32,04
25 octobre 2019	25 octobre 2022	31 décembre 2025	-	289 584	7,13
11 décembre 2020	10 décembre 2023	31 décembre 2027	489 317	489 317	6,27
11 octobre 2021	11 octobre 2024	31 décembre 2028	799 083	799 083	2,37
05 octobre 2022	05 octobre 2025	05 octobre 2032	543 500	543 500	0,68
04 septembre 2023	04 septembre 2026	04 septembre 2033	598 500	598 500	0,56
30 septembre 2024	30 septembre 2028	31 décembre 2034	1 050 023	1 049 335	0,27
			3 487 923	**3 856 134**	

Au 31 décembre 2025, le Groupe ne dispose d'aucune réserve de warrants autorisés dans le cadre d'un plan de rémunération fondé sur des actions.

Warrants émis le 4 septembre 2023

Le 4 septembre 2023, le Conseil d'Administration a émis un nouveau plan de 598.500 warrants, parmi lesquels 284.000 warrants ont été offerts dans une première tranche aux bénéficiaires (salariés, non-salariés et administrateurs). Parmi les warrants offerts, 188.375 warrants ont été acceptés par les bénéficiaires et 188.375 warrants sont en circulation au 31 décembre 2024.

Ces warrants seront acquis sur une période de deux ans. La moitié (50%) des warrants attribués à chaque Bénéficiaire seront acquises au premier anniversaire de l'Offre. La seconde moitié (50%) des warrants attribués à chaque Bénéficiaire sera acquise à raison de 1/12ème par mois sur une période de 12 mois suivant le premier anniversaire de l'Offre. La Première Tranche des warrants sera exerçable entre le premier anniversaire de l'Offre et le dixième anniversaire de l'Offre. La Deuxième Tranche de Bons sera exerçable entre le deuxième anniversaire de l'Offre et le dixième anniversaire de l'Offre. Le prix d'exercice de la première tranche était de 0,56 d'euros. Les warrants non exercés dans un délai de 10 ans après leur émission deviennent nuls et non avenus.

La première distribution de 188.375 warrants a été effectuée le 11 novembre 2023 et a été entièrement acquise suite au changement de contrôle intervenu le 14 novembre 2023.

Une deuxième distribution de 263.434 warrants a été effectuée le 18 avril 2024 et a été acquise par tranches égales sur une période de trois ans, avec possibilité d'exercice d'un tiers après chaque année d'acquisition. La première tranche de warrants sera exerçable entre le premier et le dixième anniversaire de l'Offre. La deuxième tranche de warrants sera exerçable entre le deuxième et le dixième anniversaire de l'Offre. Le prix d'exercice de la première tranche était de 0,33 d'euros. Les warrants non exercés dans les 10 ans suivant leur émission deviennent caducs.

Une troisième distribution de 146.691 warrants a été effectuée le 5 novembre 2024 et a été acquise par tranches égales sur une période de trois ans, avec possibilité d'exercice d'un tiers après chaque année d'acquisition. La première tranche de warrants sera exerçable entre le premier et le dixième anniversaire de l'Offre. La deuxième tranche de warrants sera exerçable entre le deuxième et le dixième anniversaire de l'Offre. Le prix d'exercice de la première tranche était de 0,27 d'euros. Les warrants non exercés dans les 10 ans suivant leur émission deviennent caducs.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Warrants émis le 30 septembre 2024

Le 30 septembre 2024, le Conseil d'administration a émis un nouveau plan de 1.315.000 warrants.

Une première distribution de 1.050.023 warrants a été effectuée le 5 novembre 2024 et a été acquise sur une période de trois ans, avec possibilité d'exercice d'un tiers après chaque année d'acquisition. La première tranche de warrants sera exerçable entre le premier et le dixième anniversaire de l'Offre. La deuxième tranche de warrants sera exerçable entre le deuxième et le dixième anniversaire de l'Offre. Le prix d'exercice de la première tranche était de 0,33 d'euros. Les warrants non exercés dans les 10 ans suivant leur émission deviennent caducs.

En conséquence, au 31 décembre 2024, il y a 3.856.134 warrants en circulation qui représentent respectivement 8,52 % du nombre total de toutes ses actions émises et en circulation et 7,12 % du total des instruments financiers avec droit de vote.

La juste valeur des warrants a été déterminée à la date d'attribution selon la formule Black-Scholes. Les variables utilisées dans ce modèle sont :

	Warrants émis le								
	05 nov. 2015	08 Dec. 2016	25 Oct. 2019	10 Dec. 2020	11 Oct. 2021	04 Oct. 2022	04 Sep. 2023	30 Sep. 2024	Total
Nombre de warrants émis	466.000	100.000	939.500	561.525	777.050	323.700	598.500	1.315.000	**5.081.275**
Nombre de warrants acceptés	353.550	45.000	602.025	557.050	874.200	568.500	589.500	1.050.023	**4.639.848**
Nombre de warrants non définitivement acquis au 31 décembre 2025	—	—	—	—	—	—	99.017	842.119	**941.136**
Prix d'exercice (en €)	30,67	32,04	7,13	6,27	2,37	0,68	0,56	0,28	
Rendement du dividende attendu	60,53%	61,03%	59,14 %	58,84 %	56,86%	64,73%	85,41%	75,46%	
Taux d'interet sans risque	0,26%	(0,40)%	(0,38)%	(0,66)%	(0,30)%	2,74%	3,26%	3,01%	
Juste valeur (en €)	20,04	16,18	3,99	3,47	1,36	0,54	0,48	0,20	
Durée de vie moyenne (pondérée) résiduelle	0,84	1,93	(0,19)	2,94	3,78	7,76	8,67	9,75	

La charge totale comptabilisée au compte de résultat au titre des warrants en circulation s'élève à 0,12 million d'euros pour l'exercice 2025 (0,04 million d'euros de charge pour l'exercice précédent 2024). Les coûts liés aux warrants ont augmenté, ceux-ci ayant été comptabilisés dans le compte de résultat sur une période complète de douze mois par rapport à l'exercice précédent, ainsi qu'en raison de l'impact de l'acquisition accélérée des droits résultant des départs de certains employés.

5.15.Section laissée vide

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

5.16.Avances récupérables

(millions d' €)	Au 31 décembre	
	2025	2024
Part à long terme au 1er janvier	4 195	4 505
Part à long terme au 31 décembre		4 195
Part à court terme au 1er janvier	639	366
Part à court terme au 31 décembre	621	639
Dette totale pour avances récupérables au 1er janvier	**4 834**	**4 871**
Dette totale pour avances récupérables au 31 décembre	**621**	**8 435**

Le Groupe bénéficie d'un soutien public sous forme d'avances récupérables de la Région wallonne afin de compenser les frais de recherche et développement engagés par le Groupe. Voir notes 5.2.5 et 5.19.2.

Au 31 décembre 2024, le Groupe a bénéficié d'avances de trésorerie récupérables d'un montant de 25,8 millions d'euros liées à des contrats en cours. Sur ce montant : i) 21,9 millions d'euros ont été perçus à ce jour et 3,7 millions d'euros ont été désengagés en raison de la fin de la période de soumission des dépenses liées à la période de R&D.

En 2025, le Groupe a notifié à la Région wallonne qu'il cesserait l'exploitation et renoncerait à ses droits sur tout brevet issu des travaux de recherche, transférant ainsi la propriété de ces brevets à la Région pour l'ensemble des contrats actifs, à l'exception des contrats n° 5915, 6633 et 7027 relatifs à C-Cathez®. Par conséquent, le passif associé a été repris

Pour plus de détails, se référer au tableau ci-dessous qui indique, pour les contrats (i) l'année pour laquelle les montants au titre de ces accords ont été reçus et initialement comptabilisés au bilan pour les composantes passif financier et subvention différée, inclusif le statut du contrat et (ii) une description des caractéristiques spécifiques de ces avances de trésorerie recouvrables, y compris le calendrier de remboursement et des informations sur les autres avances en cours.

(millions d' €)						Au 31 décembre 2025		
ID	Projet	Montant contract	Montants désengagés	Total Montants reçus cumulé	Status	Montant remboursé (cumulé)	Impact de la cessation du contrat	Montant remboursé (cumulé)
5915	C-Cathez	910	—	910	Actif	810	—	100
6633	C-Cathez	1.020	—	1.020	Actif	306	—	—
7027	C-Cathez	2.500	—	2.500	Actif	725	—	25
7502	CAR T-cell	2.000	—	2.000	Cessé	140	380	80
7685	THINK	3.496	—	3.496	Cessé	215	734	100
8087	CYAD01 - Deplethink	2.492	470	2.021	Cessé	40	505	61
8088	CYAD02 - Cycle1	3.538	1.071	2.468	Cessé	49	617	74
1910028	CwalityCAR	2.102	41	2.061	Cessé	—	515	103
8212	CYAD-101	3.300	—	3.300	Cessé	33	924	33

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

8436	Immunicy	3.394	1.363	2.031	Cessé	—	569	41
8516	New engagers	1.095	840	255	Cessé	—	71	5
Total	**0**	**25.847**	**3.785**	**22.062**		**2.319**	**4.315**	**621**

En ce qui concerne les contrats actifs (sous le statut 'En cours d'exploitation' ou 'Recherche') :

Les contrats 5915 présentent les caractéristiques spécifiques suivantes :

- Le financement par la Région couvre 70% du coût budgété pour le projet ;
- Certaines activités doivent se dérouler dans la Région ;
- En cas de concession sous licence ou de vente à un tiers, le Groupe devra payer à la Région 10% du prix perçu (hors TVA) ;
- Le total des remboursements indépendants du chiffre d'affaires, des remboursements dépendants du chiffre d'affaires et des sommes dues en cas de concession sous licence ou de vente à un tiers, est plafonné à 100 % du principal payé par la Région ;
- Les remboursements dépendants du chiffre d'affaires payables durant une année donnée peuvent être compensés par les remboursements indépendants du chiffre d'affaires déjà payés durant l'année en question ;
- Les remboursements indépendants et dépendants du chiffre d'affaires peuvent être adaptés dans le cas de concession sous licence, de vente à un tiers ou de l'usage industriel du prototype ou de l'installation pilote, après obtention du consentement de la Région wallonne.

La dette RCA liée au contrat 5915 s'élève à 0.1 million d'euros au 31 décembre 2025.

Les autres contrats présentent les caractéristiques spécifiques suivantes :

- Le financement par la Région couvre de 45% à 70% du coût budgété pour le projet ;
- Certaines activités doivent se dérouler dans l'Union européenne ;
- Le total des remboursements forfaitaires indépendants du chiffre d'affaires s'élève à 30 % du principal ;
- Les remboursements indépendants et dépendants du chiffre sont, au total (y compris les intérêts courus), plafonnés à 200% du principal versé par la Région ;
- Les intérêts (taux Euribor 1 an (à partir du premier jour du mois où est prise la décision d'octroyer l'avance récupérable) + 100 points de base) s'accumulent à partir du 1er jour de la phase d'exploitation ;
- Les remboursements indépendants et dépendants du chiffre d'affaires peuvent être adaptés dans le cas de concession sous licence, de vente à un tiers ou de l'usage industriel du prototype ou de l'installation pilote, après obtention du consentement de la Région ;
- En cas de faillite, les résultats de recherche obtenus par le Groupe dans le cadre de ces contrats seront transférés à la Région en vertu de la loi.

Le passif RCA associé aux autres contrats s'élève à 0,6 million d'euros, qui n'intègrent que les remboursements indépendants des ventes pour 0,6 million d'euros (aucun remboursement dépendant des ventes n'est prévu au 31 décembre 2025).

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Le tableau ci-dessous résume, au-delà des caractéristiques spécifiques décrites ci-dessus, certains termes et conditions applicables aux avances récupérables :

Numéro de contrat (milliers d' €)	Phase de recherche	Pourcentage du coût total du projet	Remboursement dépendant du chiffre d'affaires	Remboursement indépendant du chiffre d'affaires	Taux d'intérêt	Montant dus en cas de licence (par an)
5915	01/08/08-30/04/11	70%	5,00%	€40k in 2012 and €70k each year after	N/A	10% with a minimum of 100/Y
6633	01/05/11-30/11/12	60%	0,27%	From €10k to €51k starting in 2013 until 30% of advance is reached	Starting 01/06/13	N/A
7027	01/11/12-31/10/14	50%	0,33%	From €25k to €125k starting in 2015 until 30% of advance is reached	Starting 01/01/15	N/A

5.17. Autres dettes à long terme

(milliers d' €)	Au 31 décembre,	
	2025	2024
Provision pour contrats déficitaires (non-courants)	-	96
Autres dettes à long terme	43	1.516
Total Autres dettes à long terme	**43**	**1.612**

Au 31 décembre 2025, aucun passif non courant résiduel lié aux contrats déficitaires relatifs à nos études cliniques antérieures n'était encore présent.

Au 31 décembre 2024, les autres dettes à long terme d'un montant de 1,5 million d'euros concernaient un remboursement potentiel dû par le Groupe qui n'est plus en vigueur en 2025.

5.18. Dettes commerciales et autres dettes à court terme

(milliers d' €)	Au 31 décembre,	
	2025	2024
Total dettes commerciales	**611**	1.233

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Autres passifs à court terme	-	
Sécurité sociale	20	74
Rémunérations et charges sociales	356	369
Provision à court terme pour contrats déficitaires	25	100
Autres dettes liées aux subventions	33	33
Autres dettes à court terme	128	210
Total Autres dettes à court terme	**561**	831
Total Dettes commerciales et autres dettes à court terme	**1.172**	**2.065**

Dettes commerciales

Les dettes commerciales sont des passifs ne portant pas intérêt et sont normalement réglées à 90 jours. La diminution des dettes fournisseurs s'explique principalement par la baisse des coûts faisant suite à la cession de l'installation de recherche.

Autres passifs courants

La diminution des autres passifs courants s'explique principalement par la baisse du passif courant lié aux contrats déficitaires, ainsi que par la baisse d'autres passifs courants, principalement due à la réduction des coûts faisant suite à la cession de l'installation de recherche.

Le poste ''rémunérations et charges sociales'' comprend des indemnités de rupture de contrat engagées mais non décaissées au 31 décembre 2025.

Aucune actualisation n'a été effectuée dans la mesure où les montants ne présentent pas de délais de paiement supérieurs à un an à la fin de chaque exercice présenté.

5.19. Dettes financières

5.19.1. Analyse de maturité

Le tableau ci-dessous analyse les passifs financiers non dérivés du Groupe par échéances, en fonction de la durée restante à courir à la date du bilan jusqu'à l'échéance contractuelle. Les montants indiqués dans le tableau correspondent aux flux de trésorerie contractuels non actualisés, à l'exception des avances remboursables qui sont présentées au coût amorti.

Dettes financières au 31 décembre 2025:

(milliers d'€)	Total	Moins d'un an	Un à cinq ans	Plus de 5 ans
Au 31 décembre 2025				
Avances récupérables	621	621	-	-

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Dettes commerciales	511	511	-	-
Total dettes financières	**1.132**	**1.132**	**-**	**-**

Dettes financières au 31 décembre 2024:

(milliers d'€)	Total	Moins d'un an	Un à cinq ans	Plus de 5 ans
Au 31 décembre 2024				
Passif locatif	1.212	212	624	376
Avances récupérables	4.835	639	1.408	2.787
Dettes commerciales	1.233	1.233	-	-
Total dettes financières	**7.280**	**2.085**	**2.032**	**3.163**

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

5.19.2. Variation des dettes résultant des activités de financement

La variation du solde des passifs locatifs se détaille comme suit :

TABLEAU DE MUTATION DES DETTES LIEES AUX PASSIFS LOCATIFS (milliers d'€)	Pour l'exercice clôturé	
	2025	2024
Solde d'ouverture au 1er janvier,	**905**	**1.058**
Remboursements	(126)	(167)
Décomptabilisation	(779)	-
Réévaluation	-	13
Solde clôture au 31 Décembre,	**-**	**905**

Pas de nouveaux contrats de location en 2025. A la clôture de l'exercice, en raison de la cession de l'installation de recherche, l'ensemble des dettes de location a été décomptabilisé.

La variation du solde des avances récupérables se détaille comme suit :

TABLEAU DE MUTATION DES DETTES LIEES AUX AVANCES RECUPERABLES (milliers d'€)	Pour l'exercice clôturé	
	2025	2024
Solde d'ouverture au 1er janvier,	**4.835**	**4.871**
Remboursements	(73)	-
Décomptabilisation	(4.321)	-
Réévaluation	181	(36)
Solde clôture au 31 Décembre,	**621**	**4.835**

Les RCA sont initialement comptabilisées comme un passif financier à la juste valeur, calculée sur la base de la valeur actuelle du remboursement futur des subventions (en utilisant des taux d'actualisation effectifs initiaux compris entre 0 % et 7 % pour la partie fixe et entre 13 % et 25 % pour la partie variable, selon les RCA listées dans la note 5.16, déterminée conformément à la norme IFRS 9. L'avantage (composante subvention RCA) consistant en la différence entre la trésorerie reçue (produit RCA) et la juste valeur du passif financier (composante passif RCA) est traité comme une subvention publique conformément à la norme IAS 20.

La composante passif des RCA (passif financier des RCA) est ensuite évaluée au coût amorti selon la méthode du rattrapage cumulé, selon laquelle la valeur comptable du passif est ajustée à la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés (les flux de trésorerie futurs estimés sont évalués par la direction selon les mêmes hypothèses clés

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

que celles utilisées pour les tests de dépréciation décrits à la note 5.6.2). L'ajustement qui en résulte est comptabilisé en résultat (note 5.2.12).

Comme indiqué dans la note 5.6.2, au 31 décembre 2022, la direction a conclu que la possibilité de générer des flux de trésorerie liés aux thérapies CAR-T et NKG2D était faible et que, par conséquent, la juste valeur du passif lié aux ventes était estimée à zéro.

Au 31 décembre 2025, la direction a conclu qu'aucun événement n'était intervenu augmentant la probabilité de réaliser des produits, indiquant que cette probabilité serait supérieure à un niveau faible, notamment en l'absence de toute modification de la juste valeur du passif dépendant des ventes.

Comme indiqué dans la note 5.16, le Groupe a cessé d'exploiter plusieurs des contrats (précédemment) actifs. Le passif y afférent est éteint par le transfert des résultats correspondants à la Région. Le Groupe a décidé de renoncer à ses droits sur les brevets pouvant résulter des activités de recherche, et la propriété de ces brevets sera transférée à la Région. Le passif lié aux avances récupérables reçues est décomptabilisé et présenté dans l'état du résultat global sous la rubrique autres produits/charges.

5.20. Instruments financiers

5.20.1. Instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur au bilan

Les valeurs comptables et justes valeurs des instruments financiers qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur dans les états financiers consolidés, s'établissent comme suit, tant pour l'exercice courant que l'exercice comparatif :

(milliers d'€)	Pour l'exercice clôturé le 31 décembre,	
	2025	2024
Dépôts	33	95
Clients	65	170
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1.708	4.200
Total	**1.806**	**4.465**

En ce qui concerne les actifs financiers mentionnés ci-dessus, la valeur comptable au 31 décembre 2025 est une approximation raisonnable de leur juste valeur.

(milliers d'€)	Pour l'exercice clôturé le 31 décembre,	
	2025	2024
Dettes financières (catégorie 'Coût amorti'), comprises dans les rubriques :		
Passifs locatifs	-	905
Avances récupérables	621	4.835
Dettes commerciales	511	1.233

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Total	**1.132**	**6.973**

En ce qui concerne les dettes financières mentionnées ci-dessus, la valeur comptable au 31 décembre 2025 est une approximation raisonnable. La valeur comptable au 31 décembre 2024 est aussi une approximation raisonnable de leur juste valeur à l'exception des RCA qui sont valorisées en juste valeur à environ 4,8 millions d'euros.

5.20.2. Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur au bilan

La dette pour contreparties éventuelles à payer et autres passifs financiers a trait à l'acquisition de la plateforme d'immuno-oncologie du Groupe et correspond à la juste valeur des paiements éventuels futurs dus à Celdara Medical, LLC et Dartmouth College.

Depuis 31 décembre 2022 la Direction a dû conclure à l'extourne complète de la dette pour contreparties éventuelles et des autres passifs financiers associés aux paiements futurs potentiels dus à Celdara Medical, LLC et au Dartmouth College associés à la plateforme d'immuno-oncologie du Groupe.

Au 31 décembre 2025, la direction a déterminé qu'il n'y a eu aucun événement susceptible d'augmenter la probabilité de revenus qui indiquerait que la probabilité est plus qu'inexistante, ce qui implique qu'il n'y a pas de changement dans la juste valeur de la contrepartie conditionnelle. Par conséquent, la juste valeur des contreparties conditionnelles à payer demeure nulle. Pour de plus amples informations, se référer à la note 5.34.1.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

5.21. Impôts sur le résultat

Le Groupe a un historique de pertes.

Le tableau suivant montre la réconciliation entre le produit d'impôt effectif et le produit d'impôt théorique au taux d'imposition nominal belge de 25,00% pour les exercices 2025 et 2024 :

RECONCILIATION DE LA CHARGE D'IMPOT EFFECTIVE	Pour l'exercice clôturé le 31 décembre,	
(milliers d'€)	**2025**	**2024**
Bénéfice/(Perte) avant impôt	830	(5.824)
Différences permanentes		
Dépenses non admises	1.447	1.436
Revenu non imposable	(4.321)	-
Paiement fondé sur des actions	123	36
Taux d'impôt nominal	25%	25%
Crédit d'impôt au taux nominal d'imposition	480	1.088
Actifs d'impôt différé non reconnus	(480)	(1.088)
(Charge) / Produit d'impôt effectif	-	-
Taux d'impôt effectif	0%	0%

[1] La différence de taux d'imposition aux États-Unis (25,80%) par rapport au taux belge (25,00%) n'est pas présentée de manière distincte dans ce tableau en raison de la non-matérialité des opérations de la filiale du Groupe Celyad Inc.

Etant donné que le Groupe n'a pas encore atteint la phase de commercialisation de ses produits candidats, le Groupe accumule des pertes fiscales qui sont reportables et récupérables indéfiniment, via leur déduction du bénéfice taxable futur du Groupe. Une incertitude significative existe cependant en ce qui concerne la capacité du Groupe à générer des profits taxables dans un futur prévisible. De ce fait, le Groupe n'a pas comptabilisé de produit d'impôts différés dans son compte de résultats.

Les actifs et dettes d'impôts différés non reconnus sont détaillés comme suit, par nature de différences temporelles, pour l'exercice courant :

ACTIFS ET PASSIFS D'IMPOTS DIFFERES, PAR BASES FISCALES	Pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2025		
(milliers d'€)	**Actifs**	**Passifs**	**Net**
Immobilisations incorporelles	-	(59)	(59)
Avances récupérables	1.179	-	1.179

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Autres différences temporaires	6	-	6
Total des pertes fiscales reportées	86.678	-	86.678
Actifs / (dettes) d'impôts différés bruts non reconnus	**87.863**	**(59)**	**87.804**
Compensation par entité fiscale	**(59)**	**59**	**-**
Actifs / (dettes) d'impôts différés nets non reconnus	**87.804**	**-**	**87.804**

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Les actifs d'impôts différés non reconnus sont détaillés comme suit, par nature de différences temporelles, pour l'exercice précédent :

ACTIFS ET PASSIFS D'IMPOTS DIFFERES, PAR BASES FISCALES	Pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2024		
(milliers d'€)	**Actifs**	**Passifs**	**Net**
Immobilisations incorporelles	-	(69)	(69)
Avances récupérables	1.168	-	1.168
Autres différences temporaires	66	-	66
Total des pertes fiscales reportées	85.232	-	85.232
Actifs / (dettes) d'impôts différés bruts non reconnus	**86.466**	**(69)**	**86.397**
Compensation par entité fiscale	**(69)**	**69**	**-**
Actifs / (dettes) d'impôts différés nets non reconnus	**86.397**	**-**	**86.397**

Les pertes fiscales reportées constituent la principale source de base fiscale déductible. Ces pertes fiscales sont récupérables indéfiniment, tant sous le régime fiscal belge que sous le régime fiscal américain, applicable aux filiales du Groupe.

Les différences temporelles résiduelles ont trait aux différences de traitement existant entre le référentiel IFRS et les règles d'évaluation fiscales locales.

La variation du solde des actifs d'impôts différés non reconnus est détaillée ci-dessous :

TABLEAU DE MUTATION DES ACTIFS D'IMPOTS DIFFERES NON RECONNUS	Pour l'exercice cloture le 31 décembre	
(milliers d'€)	**2025**	**2024**
Solde d'ouverture au 1er janvier	**86.397**	84.067
Création ou extourne de différences temporaires	(40)	(34)
Variation des pertes fiscales reportées	1.446	2.364
Solde de clôture au 31 décembre	**87.804**	86.397

L'augmentation nette du solde de clôture est principalement liée aux pertes fiscales supplémentaires enregistrées pour l'exercice clôturé.

Au 31 décembre 2025, le Groupe dispose d'un total cumulé de pertes fiscales de 331,63 millions d'euros (325,8 millions d'euros au 31 décembre 2024), qui génèrent des impôts différés actifs non reconnus, non soumis à échéance.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

5.22. Autres réserves

(milliers d'€)	Paiements fondés sur des actions	Autres réserves issues de la conversion de dette convertible en 2013	Ecarts de conversion	Total
Balance au 1er janvier 2024	**20.534**	**16.631**	**(1.431)**	**35.734**
Paiements fondés sur des actions acquises	36	-	-	36
Différences de conversion en devise des filiales	-	-	(4)	(4)
Balance au 31 décembre 2024	**20.570**	**16.631**	**(1.435)**	**35.765**
Paiements fondés sur des actions acquises	122	-	-	122
Différences de conversion en devise des filiales	-	-	7	7
Balance au 31 décembre 2025	**20.692**	**16.631**	**(1.428)**	**35.894**

Le montant de 16,6 millions d'euros a été comptabilisé en autres réserves suite à la conversion des emprunts au 31 mai 2013, il constitue donc un ajustement IFRS historique lié à la conversion complète de ces emprunts convertibles.

5.23. Chiffre d'affaires

(milliers d'€)	Pour l'exercice clôturé le 31 décembre,	
	2025	2024
Chiffre d'affaires		-
Autres revenus	21	186
Total	**21**	**186**

Le Groupe ne prévoit pas de générer de revenus importants à moins et jusqu'à ce que le Groupe conclue des partenariats avec des tiers autour de l'octroi de licences de brevets autour des thérapies allogéniques à base de cellules CAR T et des thérapies à base de NKG2D.

Les autres revenus comptabilisés pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 concernent les ventes de cathéters à des clients dans le domaine de la cardiologie (dispositifs médicaux C-Cathe z®).

5.24. Frais de recherche et de développement

Le tableau suivant est un résumé des coûts de fabrication, des coûts des essais cliniques, démarches qualité et réglementaires ainsi que les autres coûts de recherche et développement, qui tous cumulés et présentés comme frais de recherche et développement dans les états financiers consolidés du Groupe.

(milliers d'€)	Pour l'exercice clôturé le 31 décembre,

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

	2025	2024
Dépenses de personnel	1.828	1.303
Frais des études précliniques	288	535
Frais de dépôt et de maintenance des droits intellectuels	255	393
Amortissements	137	349
Loyers et équipements	99	93
Paiements fondés sur des actions	13	6
Frais de voyage	31	84
Frais des études cliniques	-	21
Systèmes de cathéter	720	249
Autres	44	202
Total des dépenses de Recherche et Développement	**3.415**	**3.235**

Malgré la poursuite de la réduction progressive des activités de recherche et développement du Groupe, les dépenses totales de R&D ont légèrement augmenté par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation des charges liées au personnel, reflétant notamment des indemnités de départ et d'autres coûts liés aux cessations de contrat engagés dans le cadre de la réduction progressive des opérations de R&D. Par ailleurs, les coûts liés aux systèmes de délivrance ont augmenté en raison des travaux techniques encore nécessaires pour mener à bien les obligations de développement restantes.

Ces augmentations ont été en partie compensées par une diminution des coûts des études précliniques, des frais liés à la propriété intellectuelle, des charges d'amortissement ainsi que d'autres dépenses de soutien à la R&D, toutes en baisse conformément à la réduction du niveau d'activité de recherche.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

5.25. Frais généraux et administratifs

(milliers d'€)	Pour l'exercice clôturé le 31 décembre,	
	2025	**2024**
Dépenses de personnel	1.908	1.214
Frais de consultance	869	977
Assurances	629	643
Paiements fondés sur des actions	110	29
Communication & Marketing	62	78
Frais de voyages	89	63
Loyer	22	32
Amortissements	35	101
Autres	54	61
Total frais généraux et administratifs	**3.779**	**3.198**

Les frais généraux et administratifs ont augmenté principalement en raison de la hausse des charges de personnel et des paiements fondés sur des actions, reflétant notamment des indemnités de départ et d'autres coûts liés à des cessations de contrat. Ces augmentations ont été partiellement compensées par une diminution des honoraires de consultance, la dépendance envers des conseillers externes ayant reculé en ligne avec la réduction des activités corporatives.

5.26. Amortissements sur actifs corporels et incorporels

(milliers d'€)	Pour l'exercice clôturé le 31 décembre,	
	2025	**2024**
Amortissement sur actifs corporels	113	347
Amortissement sur actifs incorporels	59	103
Total des amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles	**172**	**450**

La charge d'amortissement des immobilisations corporelles pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 diminue par rapport à 2024 en raison de la cession de la quasi-totalité des immobilisations corporelles au cours de l'exercice 2025 (voir note 5.7). En 2024, l'amortissement provenait principalement des aménagements pris à bail et du matériel de laboratoire liés aux bureaux du Groupe situés à Dumont 9.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

La charge d'amortissement des immobilisations incorporelles pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 diminue en raison de la fin de l'amortissement de certains actifs incorporels majeurs, en particulier les coûts de développement qui ont été classés comme actifs destinés à être cédés au cours de l'exercice 2025 (voir note 5.29).

5.27. Charges du personnel

(milliers d'€)	Pour l'exercice clôturé le 31 décembre,	
	2025	**2024**
Salaires, traitements et honoraires	1.159	984
Rémunération du Comité Exécutif	2.090	1195
Paiements fondés sur des actions	122	36
Cotisations de Sécurité sociale	420	270
Avantages postérieurs à l'emploi	36	44
Assurance hospitalisation	12	12
Autres avantages	20	13
Totals des charges du personnel	**3.859**	**2.553**

Les charges de personnel totales ont augmenté en 2025 par rapport à 2024.

Les dépenses liées aux salaires, aux rémunérations et aux honoraires ont progressé par rapport à 2024, ce qui reflète l'impact des indemnités de départ et d'autres coûts liés aux cessations de contrat engagés, entraînant une réduction du nombre d'équivalents temps plein ("ETP") au cours de l'exercice 2025.

L'augmentation de la rémunération du Comité Exécutif résulte également des coûts liés aux cessations de contrat encourus.

La hausse des charges de paiements fondés sur des actions (non monétaires) liées au plan de warrants offert aux employés, aux cadres et aux administrateurs s'explique principalement par l'acquisition accélérée des droits déclenchée par les départs, ainsi que par le fait qu'une proportion plus importante de la période d'acquisition se rapporte à l'exercice en cours, entraînant la comptabilisation d'un plus grand nombre de mois de charge.

Equivalents temps plein	Pour l'exercice clôturé le 31 décembre,	
	2025	**2024**
Personnel de recherche et développement	9,1	12,4
Personnel des services généraux et administratifs	4,1	4,2
Total des équivalents temps plein	**13,2**	**16,7**

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

5.28. Autres produits et autres charges

Autres produits

(milliers d'€)	Pour l'exercice clôturé le 31 décembre,	
	2025	**2024**
Produits des subsides (avances récupérables)	4.321	-
Produits des subsides (autres)	-	69
Réévaluation des avances récupérables	-	34
Crédit d'impôt R&D	1.486	136
Plus-value sur cession d'immobilisations corporelles	2.320	12
Gain à la résiliation du bail	98	-
Autres	30	188
Total des autres produits d'exploitation	**8.255**	**440**

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, les autres produits sont principalement liés aux éléments suivants :

- Produits de subventions (RCA) : Cela résulte de la décision du Groupe de cesser l'exploitation de plusieurs contrats précédemment actifs et de transférer les résultats de recherche y afférents, ainsi que les éventuels droits de brevet associés, à la Région wallonne. La décomptabilisation du passif lié au RCA est dès lors reflétée dans la rubrique "Autres produits".

- Crédit d'impôt R&D : l'augmentation par rapport au 31 décembre 2024 résulte de la déreconnaissance d'une dette à long terme pour un remboursement potentiel CIRD 2018 lorsque les conditions empêchant la comptabilisation d'autres revenus n'étaient plus applicables fin 2025;

- La plus-value sur la cession d'immobilisations corporelles en 2025 s'élève à 2,3 millions d'euros et concerne la cession par la Société de son centre de recherche situé à Mont-Saint-Guibert. Conformément aux termes d'un contrat de cession d'actifs, la Société a accepté de vendre l'équipement de laboratoire et le mobilier de bureau du centre de recherche pour une contrepartie totale de 3 millions d'euros (voir note 5.7).

- Le gain à la résiliation du bail de location conformément à IFRS 16 s'élève à 0,1 million d'euros (voir note 5.7).

Autres charges

(milliers d'€)	Pour l'exercice clôturé le 31 décembre

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

	2025	2024
Réévaluation des avances récupérables	180	-
Perte sur cessions d'immobilisations corporelles	12	1
Autres	-	38
Total des autres charges	**192**	**39**

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, les autres charges sont principalement liées à:

- La charge de réévaluation des avances récupérables (RCAs) est principalement attribuable à la décision du Group de mettre fin à ses derniers programmes cliniques en 2022 (voir note 5.19.2).

5.29. Actifs destines à être cédés

(milliers d'€)	Le 31 décembre,	
	2025	2024
Actifs nets liés aux actifs destinés à être cédés		
Actifs non courants	**330**	**-**
Immobilisations incorporelles	330	-
Actifs courants	**352**	**-**
Inventaires	352	-
Total des actifs destinés à être cédés	**682**	**-**
Passifs non courants	**-**	**-**
Passifs courants	**100**	**-**
Dettes commerciales	100	-
Total des passifs liés aux actifs destinés à être cédés	**100**	**-**
Total des actifs nets liés aux actifs destinés à être cédés	**582**	**-**

Au 31 décembre 2025, le Groupe a classé les actifs et passifs relatifs à la cession de l'activité cathéters comme des actifs destinés à être cédés, conformément à la norme IFRS 5. À la suite de la décision du Conseil d'administration en août 2025 de lancer un processus de désinvestissement, la direction a conclu que la cession était hautement probable à la clôture de l'exercice et que les actifs étaient disponibles pour une vente immédiate dans leur état actuel. Après la clôture de l'exercice, la signature ultérieure, en février 2026, d'un contrat de cession d'actifs avec CellProthera a entraîné la réalisation effective de la cession.

La transaction couvre l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et de la documentation technique associée à C-Cathez®, la contrepartie consistant en un prix d'acquisition conditionnel qui pourra atteindre 5 millions d'euros,

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

payable en plusieurs échéances liées à l'atteinte d'étapes prédéfinies, ainsi que des redevances futures sur les ventes nettes.

La direction a évalué que la juste valeur diminuée des coûts de vente de la contrepartie totale excède la valeur comptable du groupe destiné à être cédé, et aucune perte de valeur n'a donc été comptabilisée lors du classement comme destiné à être cédé au 31 décembre 2025.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

5.30. Contrats de location

L'état consolidé de la situation financière montre les montants suivants relatifs aux contrats de location pour lesquels le groupe est locataire :

(milliers d'€)	Bâtiments	Véhicules	Equipements	Total
Coûts				
Au 1er janvier 2024	**947**	**169**	**194**	**1.310**
Transferts	-	13	-	13
Au 31 décembre 2024	**947**	**182**	**194**	**1.323**
Cessions et désaffectations	(947)	(115)	(194)	(1.256)
Au 31 décembre 2025	**-**	**67**	**-**	**67**
Amortissements cumulés:				
Au 1er janvier 2024	**(83)**	**(137)**	**(133)**	**(353)**
Acquisitions	(105)	(38)	(39)	(182)
Au 31 décembre 2024	**(188)**	**(175)**	**(172)**	**(535)**
Dotation	(79)	(7)	(22)	(108)
Cessions et désaffectations	266	115	194	574
Au 31 décembre 2025	**-**	**(67)**	**-**	**(67)**
Valeur comptable nette				
Coûts	947	182	194	1.323
Amortissements cumulés	(188)	(175)	(172)	(535)
Au 31 décembre 2024	**759**	**7**	**22**	**789**
Coûts	-	67	-	67
Amortissements cumulés	-	(67)	-	(67)
Au 31 décembre 2025	**-**	**-**	**-**	**-**

La Société a annoncé la cession de l'installation de recherche à compter d'octobre 2025. Elle a vendu son installation de recherche ainsi que le mobilier de bureau situé à MontSaintGuibert. En outre, l'ensemble des contrats de location de véhicules a pris fin et, à l'instar des bâtiments, la Société ne détient ni n'utilise plus aucun véhicule pris en location. Tous les contrats de location sont soit arrivés à expiration, soit ont été formellement résiliés ; par conséquent, aucun contrat de location actif ne subsiste. Dès lors, la valeur résiduelle ("valeur en fin de contrat") de ces contrats de location est nulle.

Montants reconnus dans l'état consolidé du résultat global

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Les états consolidés du résultat global présentent les montants suivants relatifs aux contrats de location :

(milliers d'€)	Pour l'exercice clôturé le 31 décembre,	
	2025	**2024**
Dépréciations des droits d'utilisation		
Bâtiments	79	105
Véhicules	7	38
Equipements	22	39
Intérêts sur les passifs locatifs (y compris dans les charges financières)	55	81
Charges relatives aux contrats de location à court terme et dont la valeur du bien sous-jacent et de faible valeur	13	17
Total des dépenses relatives aux contrats de location	**175**	**280**

[1] Les intérêts sur les contrats de location sont présentés en flux de trésorerie d'exploitation.

La diminution des dépenses relatives aux contrats de location s'explique par la baisse des dépréciations des droits d'utilisation pour les bâtiments et les véhicules, ainsi que par la réduction des intérêts sur les passifs locatifs.

Total des sorties de trésorerie liées aux contrats de location

(milliers d'€)	Pour l'exercice clôturé le 31 décembre,	
	2025	**2024**
Charges liées aux contrats de location (IFRS16)	126	42
Charges d'intérêts sur les obligations locatives	55	81
Charges relatives aux contrats de location à court terme et dont la valeur du bien sous-jacent et de faible valeur	13	17
Total des charges décaissées liées aux contrats de location	**193**	**140**

L'augmentation des flux de trésorerie liés aux contrats de location s'explique principalement par la hausse des paiements de loyers conformément à la norme IFRS 16, compensée en partie par une diminution des sorties de trésorerie liées aux intérêts sur les passifs locatifs.

5.31. Produits et charges financiers

(milliers d'€)	Pour l'exercice clôturé le 31 décembre

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

	2025	2024
Intérêts sur les contrats de location et les loyers	55	81
Intérêts sur les découverts bancaires et autres frais financiers	8	8
Intérêts sur les RCA	1	10
Différences de change	-	18
Charges financières	**64**	**119**
Produits d'intérêts sur les comptes bancaires	12	153
Produits financiers	**12**	**153**
Résultat financier net	**(51)**	**35**

Le résultat financier net s'élève à 0,05 million d'euros en 2025 (2024 : environ 0,04 million d'euros). L'évolution du résultat financier est principalement due à la baisse des produits financiers liés aux intérêts sur le compte bancaire ainsi qu'à la diminution des charges d'intérêts sur les contrats de location.

5.32. Bénéfices/Pertes par action

Les bénéfices/Perts par action sont obtenus en divisant le bénéfice/la perte de la période par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation durant la période. En 2025, le Groupe a dégagé un bénéfice. En raison de l'émission d'actions supplémentaires au cours de l'exercice, un léger effet dilutif est apparu. Par conséquent, le résultat dilué par action est légèrement inférieur au résultat de base par action pour l'exercice 2025.

A l'inverse, le Groupe a subi des pertes nettes en 2024. En situation de perte, tous les bons de souscription en circulation sont anti-dilutifs, ce qui signifie que leur prise en compte réduirait la perte par action. Dès lors, il n'existe aucune différence entre le bénéfice de base et le bénéfice dilué par action pour 2024.

(milliers d'€)	Pour l'exercice clôturé le 31 décembre	
	2025	2024
Résultat de l'exercice attribuable aux actionnaires	830	(5.824)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	42.780.170	41.428.572
Résultat de base par action en €	**0,019**	**(0,14)**
Warrants en circulation	3.487.923	3.856.134
Résultat dilué par action en €	**0,018**	**(0,14)**

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

5.33. Actifs et passifs éventuels

Comme indiqué dans la note 5.2.5, le Groupe doit rembourser certaines subventions gouvernementales reçues sous forme d'avances récupérables sous certaines conditions. Pour des informations détaillées sur les conséquences financières potentielles des décisions d'exploitation en termes de potentiels remboursements fixes et variables à verser à la Région wallonne (voir la note 5.16).

5.34. Engagements hors-bilan

5.34.1. Celdara

Contexte

En janvier 2015, le Groupe a conclu un accord avec Celdara Medical, LLC, (« Celdara ») dans lequel il a acheté tous les intérêts d'adhésion en circulation d'OnCyte, LLC (« OnCyte »). Dans le cadre de cette transaction, le Groupe a conclu un contrat d'achat d'actifs dans lequel Celdara a vendu à OnCyte certaines données, certains protocoles, certains documents réglementaires et la propriété intellectuelle, y compris les droits et obligations en vertu de deux accords de licence entre OnCyte et Dartmouth College (« Dartmouth »), liés aux programmes de développement CAR-T du Groupe.

En mars 2018, le Groupe a dissous les affaires de sa filiale en propriété exclusive OnCyte. Suite à la dissolution d'OnCyte, tous les actifs et passifs d'OnCyte ont été entièrement distribués au Groupe. Le Groupe continuera d'exercer les activités et les obligations d'OnCyte, y compris en vertu de son contrat de licence avec Dartmouth College.

Contrat d'achat d'actifs modifié

En août 2017, le Groupe a conclu un amendement à l'accord d'achat d'actifs décrit ci-dessus. En lien avec l'amendement, les paiements suivants ont été effectués à Celdara : (i) un montant en espèces égal à 10,5 millions de dollars américains, (ii) des actions de Celyad nouvellement émises évaluées à 12,5 millions de dollars américains, (iii) un montant en espèces égal à 6,0 millions de dollars américains en règlement intégral de tout paiement dû à Celdara en relation avec une étape clinique liée à notre produit candidat CAR-T NKR-2, (iv) un montant en espèces égal à 0,6 million de dollars américains en règlement intégral de tout paiement dû à Celdara dans le cadre de son accord de licence avec Novartis International Pharmaceutical Ltd., et (v) un montant en espèces égal à 0,9 million de dollars américains en règlement intégral de tout paiement dû à Celdara dans le cadre de notre contrat de licence avec Ono Pharmaceutical Co., Ltd.

Dans le cadre de l'accord d'achat d'actifs modifié, le Groupe est obligé d'effectuer certains paiements d'étapes de développement à Celdara jusqu'à 40,0 millions de dollars américains, certains paiements d'étapes de développement jusqu'à 36,5 millions de dollars américains et certains paiements d'étapes basés sur les ventes jusqu'à 156,0 millions de dollars américains. Le Groupe est tenu d'effectuer des paiements de redevances à un chiffre à plusieurs niveaux à Celdara en relation avec les ventes de produits CAR-T, sous réserve d'une réduction dans les pays dans lesquels il n'existe aucune couverture de brevet pour le produit applicable ou dans le cas où Celyad est tenu d'obtenir des licences de tiers pour commercialiser le produit applicable. Le Groupe est également tenu de verser à Celdara un pourcentage du revenu de la sous-licence, y compris les paiements de redevances, pour chaque sous-licence allant de la moyenne des chiffres uniques à la mi-vingtaine, en fonction de la liste spécifiée des étapes cliniques et réglementaires que le produit applicable a atteintes au moment de l'exécution de la sous-licence. Le Groupe est tenu de payer à Celdara un pourcentage à un chiffre de tout financement de recherche et développement qu'il reçoit, ne dépassant pas 7,5 millions de dollars américains pour chaque Groupe de produits. Le Groupe peut se retirer du développement de tout produit si les données ne répondent pas aux critères scientifiques de réussite. Le Groupe peut également refuser le développement de tout produit pour toute autre raison moyennant le paiement de frais de résiliation de 2,0 millions de dollars américains à Celdara.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Dartmouth College (“Dartmouth”)

Comme décrit ci-dessus, suite à l'acquisition de la totalité des participations en circulation d'OnCyte et à l'accord d'achat d'actifs conclu entre nous, Celdara et OnCyte, OnCyte est devenue notre filiale à 100 % et a acquis certaines données, protocoles, documents réglementaires et propriétés intellectuelles, y compris les droits et obligations découlant de deux accords de licence entre OnCyte et Dartmouth. Le premier de ces deux accords de licence concernait des droits de brevet liés, en partie, à des méthodes de traitement du cancer impliquant des thérapies ciblant les récepteurs chimériques NK et NKP30 et des compositions de lymphocytes T déficients en récepteurs des cellules T pour le traitement des tumeurs, des infections, de la GVHD, des greffes et du syndrome des rayons, ou « licence CAR-T », et le second de ces deux accords de licence concernait des droits de brevet liés, en partie, à l'anticorps anti-B7-H6, aux protéines de fusion et à leurs méthodes d'utilisation, ou « licence B7H6 ».

En août 2017, nous et Dartmouth avons conclu un avenant à l'accord afin de combiner nos droits au titre de la licence B7H6 avec ceux au titre de la licence CAR T (l'« Accord »), entraînant la résiliation de la licence B7H6, et afin d'apporter certaines autres modifications à l'Accord. Aux termes de cet Accord, Dartmouth nous a accordé une licence exclusive, mondiale et assortie de redevances, sur certains savoir-faire et droits de brevet. Dartmouth se réserve le droit d'utiliser les droits de brevet et le savoir-faire sous licence, dans le même domaine, à des fins d'enseignement et de recherche uniquement. En contrepartie des droits qui nous sont accordés en vertu de l'Accord, nous avons convenu de verser à Dartmouth (i) une redevance annuelle, (ii) une redevance à un chiffre faible basée sur le chiffre d'affaires net annuel des produits et plateformes sous licence, (iii) un pourcentage des revenus de sous-licence, y compris les redevances, pour chaque sous-licence de produit et chaque sous-licence de plateforme, (iv) certains paiements d'étape cliniques et réglementaires, et (v) un paiement d'étape commercial. En outre, l'accord imposait à Celyad d'exploiter les produits sous licence et de respecter certaines étapes de développement et réglementaires. Nous sommes responsables de toutes les dépenses liées à la préparation, au dépôt, à la poursuite et au maintien des brevets couverts par l'accord.

Cet accord a été modifié en décembre 2021 pour reporter certains paiements de redevances, ajouter des dispositions de protection de toute sous-licence et des frais de sous-licence supplémentaires non remboursables et non créditables à payer sur une base annuelle à Dartmouth.

En février 2025, Dartmouth et Celyad ont conclu un contrat de licence exclusive modifié et reformulé (« Licence reformulée »), qui reformule et modifie l'accord susmentionné afin de consolider cet accord et tous ses avenants en une seule licence, et d'apporter certaines modifications aux conditions de paiement. La Licence reformulée a supprimé certains paiements d'étape commerciaux et les obligations de développement et réglementaires imposées à Celyad. Dans le cadre de la Licence reformulée, Celyad a accepté de verser à Dartmouth des frais d'exécution non remboursables et non créditables.

Conclusion :

Au 31 décembre 2025, la Direction a déterminé qu’aucun événement n’était intervenu augmentant la probabilité de génération de revenus, indiquant que la probabilité serait supérieure à faible, de sorte qu’aucune modification de la juste valeur des contreparties conditionnelles n’a été constatée.

Dès lors qu’un événement futur (tel qu’un contrat ferme de sous-licence ou de collaboration) augmenterait la probabilité de génération de revenus, indiquant que la probabilité serait supérieure à faible, le Groupe réévaluera la contrepartie conditionnelle ainsi que les autres passifs financiers proportionnellement à la juste valeur révisée de cette contrepartie.

La Direction examine par ailleurs d’autres opportunités de sous-licence.

5.34.2. Horizon Discovery/PerkinElmer

En avril et juin 2018, le Groupe a signé deux accords de collaboration et de licence en recherche et développement avec Horizon Discovery Group plc, ou Horizon, pour évaluer l'utilité des réactifs vectoriels SMART shRNA d'Horizon pour réduire l'expression d'une ou plusieurs cibles définies dans le cadre du développement de ses produits candidats. Le premier accord était axé sur des cibles liées à son candidat autologue CAR-T, CYAD-02. Le deuxième

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

accord était axé sur des cibles liées à son produit candidat allogénique CAR-T CYAD-211 et à un produit candidat allogène préclinique non encore annoncé publiquement, appelé CYAD-203.

En décembre 2018, le Groupe a exercé son option de convertir le deuxième accord en un accord de licence exclusif, dans le cadre duquel il a versé à Horizon un paiement initial de 1 million de dollars. En septembre 2019, le Groupe a exercé son option de convertir le premier accord en un accord de licence exclusif, dans le cadre duquel il a versé à Horizon un paiement initial de 0,1 million de dollars et un paiement d'étape supplémentaire de 0,1 million de dollars pour le premier IND déposé par ses soins, relatif au CYAD-02. En septembre 2020, le Groupe a payé un paiement d'étape supplémentaire de 0,2 million de dollars pour le premier IND déposé par ses soins, relatif au CYAD-211.

Pour les deux accords combinés, Horizon est éligible pour recevoir des paiements d'étapes supplémentaires au titre des paiements d'étapes de développement, d'étapes réglementaires et commerciales, en plus des redevances sur les ventes, sous réserve des réductions habituelles.

En décembre 2020, Horizon Discovery a été acquis par PerkinElmer, Inc. (Horizon / PKI).

Comme présenté précédemment dans la note 5.32.2 du Rapport Annuel 2021, Horizon / PKI a récemment informés le Groupe qu'ils estimaient que le Groupe violait substantiellement ces accords à la suite de certaines divulgations effectuées conformément à ses obligations en tant que société cotée aux États-Unis et en Belgique, bien qu'ils n'aient pas formellement notifié le Groupe d'un manquement important ou d'une résiliation. Le Groupe pense qu'une telle affirmation de violation substantielle serait sans fondement et le Groupe se défendra vigoureusement contre toute notification de violation substantielle des accords. Tout différend découlant de ces accords serait soumis à un arbitrage à La Haye conformément aux règles de la Chambre de Commerce Internationale. Le Groupe est actuellement en pourparlers avec Horizon sur d'éventuelles modifications de ces accords dans le cadre desquelles le Groupe conserverait la liberté d'opérer en vertu des brevets sous licence.

Il convient de noter que le Groupe a déposé des demandes de brevets qui, si elles étaient acceptées, couvriraient d'autres aspects des produits candidats décrits ci-dessus ainsi que des produits développés par des tiers qui déploient une technologie et des cibles similaires. Ces demandes de brevets englobent la régulation à la baisse d'une ou plusieurs des cibles couvertes par les accords Horizon / PKI, l'utilisation de shRNA pour réguler à la baisse ces cibles dans les cellules immunitaires et la combinaison de shRNA avec un récepteur d'antigène chimérique dans les cellules immunitaires. Le Groupe développe également une plate-forme shRNA de deuxième génération qui n'intègre aucune des technologies Horizon Discovery / Perkin Elmer, Inc. décrites ci-dessus.

Le produit candidat allogénique CAR-T arrêté du Groupe, CYAD-101, n'intègre aucune des technologies Horizon Discovery / Perkin Elmer, Inc. décrites ci-dessus.

5.34.3. Indemnités de départ

Certaines indemnités de départ non octroyées en 2025 pourraient, sous certaines conditions, devenir applicables en 2026.

En tout état de cause, celles-ci ne concerneraient qu'un nombre limité de personnes, et ne devraient pas avoir d'impact significatif sur la situation financière du groupe.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

5.35.Opérations avec des parties liées

5.35.1. Rémunération des cadres clés

Les cadres clés sont les membres du Comité Exécutif et des entités qu'ils contrôlent.

	Pour l'exercice clôturé le 31 décembre	
	2025	**2024**
Nombre de membres du Comité Exécutif	5	5

(milliers d'€)	Pour l'exercice clôturé le 31 décembre,	
	2025	**2024**
Rémunération[1]	1.393	813
Avantages postérieurs à l'emploi	27	23
Rémunération basée sur des actions	103	28
Autres dépenses liées au personnel[2]	49	30
Frais de consultance	699	469
Total des avantages	**2.271**	**1.363**
Dettes ouvertes envers les membres du Comité Exécutif	360	272

(1) Inclus salaires, sécurité sociale, bonus et chèque-repas

(2) Voitures de société

L'augmentation des rémunérations et warrant cumulés en circulation au 31 décembre 2025 s'explique principalement par les coûts liés aux cessations de contrat.

	Pour l'exercice clôturé le 31 décembre	
	2025	**2024**
Nombre de warrants attribués	-	1.245.714
Nombre de warrants échus	(20.250)	(37.750)
Montant cumulé des warrants non échus	1.538.414	1.559.364

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

5.35.2. Opérations avec les administrateurs non-exécutifs

(milliers d'€)	Pour l'exercice clôturé le 31 décembre,	
	2025	**2024**
Rémunération basée sur des actions	12	9
Frais de consultance	120	120
Total des avantages	**132**	**129**
Dettes ouvertes (en milliers d'€)	32	32

	Pour l'exercice clôturé le 31 décembre	
	2025	**2024**
Nombre de warrants attribués	-	140.000
Nombre de warrants échus	(40.000)	-
Montant cumulé des warrants non échus	460.000	490.000

5.35.3. Opérations avec les actionnaires

Il n'y a pas eu de transaction effectuée avec les actionnaires du Groupe, tant pour l'exercice courant que pour l'exercice précédent.

5.36.Événements survenus après la date de clôture

Le 10 février 2026, la Société a conclu un Asset Purchase Agreement avec CellProthera portant sur la cession de C-Cathez®, le cathéter transendocardique du Groupe, ainsi que sur les droits de propriété intellectuelle et la documentation technique y afférents. Conformément aux termes de l'accord, la contrepartie comprend un prix d'acquisition conditionnel qui poura atteindre 5 millions d'euros, structuré sous forme de prêt vendeur, remboursable à Celyad en plusieurs échéances liées à l'atteinte d'étapes prédéfinies, ainsi qu'une contrepartie différée variable basée sur des redevances futures sur les ventes nettes, la marge brute et les revenus de licences.

Comme la transaction fournit des éléments probants supplémentaires relatifs aux conditions existant au 31 décembre 2025, aucun ajustement de la valeur comptable du groupe destiné à être cédé n'a été requis, la direction ayant estimé que la juste valeur de la contrepartie excède sa valeur comptable. La transaction est qualifiée d'événement post-clôture ne donnant pas lieu à ajustement.

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

5.16. Comptes statutaires de Celyad Oncology SA aux 31 décembre 2025 et 2024, établis selon les normes belges

Cette section contient des informations financières partielles des comptes annuels, tels que le bilan, le compte de résultats et certaines annexes provenant des comptes annuels de Celyad Oncology SA établis au 31 décembre 2025 (reprenant des éléments de comparaison au 31 décembre 2024). Ces états financiers sont préparés selon le référentiel comptable belge et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux établissements en Belgique et sont publiés à la Banque Nationale de Belgique (« BNB »). Ces comptes annuels statutaires seront proposés aux actionnaires pour approbation lors de l'Assemblée générale des actionnaires du; le Commissaire a émis à leur égard une opinion sans réserve incluant une section sur une incertitude significative relative à la continuité. Les versions complètes des comptes annuels sont disponibles sur le site de la Banque Nationale de Belgique (**www.bnb.be**).

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

5.16.1. Bilan

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

(en €)	2025	2024
ACTIFS		
ACTIFS IMMOBILISES	**149.663**	**595.068**
II. Actifs incorporels	108.688	129.287
III. Actifs corporels	-	726.818
Installations, machine et outillage	-	115.354
Mobilier et matériel roulant	-	42.329
Location-financement et droits similaires	-	22.580
Autres immobilisations corporelles	-	546.555
IV. Immobilisations financières	40.975	102.963
ACTIFS CIRCULANTS	**3.884.015**	**7.947.268**
VII. Créances à un an au plus	852.538	950.125
Créances commerciales	71.508	170.372
Autres créances	781.030	779.753
Stocks en cours d'exécution (produits finis)	352.088	417.216
Produits finis	55.467	151.396
Avances et acomptes	296.622	265.820
VIII. Créances à plus d'un an	783.331	1.458.642
Autres créances	783.331	1.458.642
VIII. Autres placements	-	2.000.000
IX. Placement de trésorerie	1.635.074	2.175.182
X. Comptes de régularisation	260.984	946.103
TOTAL DE L'ACTIF	**4.033.678**	**8.906.337**
CAPITAUX PROPRES	**2.239.431**	**1.804.342**
I. Capital	9.216.155	8.216.155
Capital souscrit	9.216.155	8.216.155
II. Prime d'émissions	-	-
V. Bénéfices (pertes) reporté(e)s	(6.976.724)	(6.411.813)
VII. Provisions et impôts différés	**77.433**	
Autres risques et charges	77.433	
DETTES	**1.716.814**	**7.101.995**
VIII. Dettes à plus d'un an	42.595	4.382.013

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Dettes de location-financement et assimilées	-	8.567
Etablissements de crédit	-	4.315.780
Autres dettes	42.595	57.665
IX. Dettes à un an au plus	1.674.219	2.719.982
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	621.225	738.810
Dettes commerciales	**769.967**	**1.322.732**
Fournisseurs	768.967	1.322.732
Acomptes sur commandes en cours d'exécution	24.500	45.500
Dettes fiscales, salariales et sociales	**258.528**	**612.941**
Impôts	24.375	31.194
Rémunérations et charges sociales	116.343	376.131
Autres dettes	117.810	205.616
X. Comptes de régularisation	-	-
TOTAL DU PASSIF	**4.033.678**	**8.906.336**

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

5.16.2. Compte de résultat

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

(en €)	2025	2024
Ventes et revenus d'opérations	**7.274.138**	**3.242.784**
Chiffre d'affaires	21.000	185.510
Stocks de produits finis	(95.930)	151.396
Capitalisation des frais de développement	-	2.257.452
Autres produits d'exploitation	701.483	647.856
Produits financiers non récurrents	6.647.585	569
Coûts des ventes et charges d'opérations	**7.874.405**	**9.890.980**
Approvisionnements et marchandises	142.100	480.731
Services et biens divers	4.707.404	4.167.935
Rémunérations, charges sociales et pensions	2.834.668	2.180.898
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles (-)	48.447	2.361.790
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotations - ; reprises +)	(249.798)	-
Autres charges d'exploitation (-)	379.905	699.526
Charges d'exploitation non récurrentes	11.679	100
Bénéfice (Perte) d'exploitation	**(600.267)**	**(6.648.196)**
Produits financiers	**62.069**	**162.953**
Produits des actifs circulants	11.703	153.113
Autres produits financiers	50.366	9.840
Charges financières (-)	**(25.878)**	**127.021**
Charge des dettes	459	948
Autres charges financières	25.419	51.439
Charges financières non récurrentes	-	74.635
Bénéfice (Perte) courant(e) avant impôts	**(564.076)**	**(6.612.263)**
Impôts (-) (+)	**(835)**	**(200.451)**

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	**(564.911)**	**(6.411.813)**

5.16.3. Annexes

État des immobilisations incorporelles

(en €)	2025	2024
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent	231.030.640	228.773.188
Mutations de l'exercice	-	-
Acquisition, y compris la production immobilisée	-	2.257.452
Cessions, transferts et désaffectations	-	-
Valeur d'acquisition et réductions de valeur au terme de l'exercice	231.030.640	231.030.640
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice précédent	230.901.354	228.743.550
Mutations de l'exercice	-	-
Actés	20.598	2.157.804
Cessions, transferts et désaffectations	-	-
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	230.921.95	230.901.354
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	**108.688**	**129.286**

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

État des immobilisations corporelles

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

(en €)	2025	2024
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS		
INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent	300.597	308.271
Mutations de l'exercice	-	-
Acquisitions, y compris la production immobilisée	-	-
Cessions, transferts et désaffectations	300.597	7.674
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	-	300.597
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice précédent	185.242	120.407
Mutations de l'exercice	-	-
Actés	1.383	68.483
Cessions, transferts et désaffectations	186.625	3.648
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	-	185.242
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	**-**	**115.355**
MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent	143.715	143.715
Mutations de l'exercice	-	-
Acquisitions, y compris la production immobilisée	-	-
Cessions, transferts et désaffectations	126.439	-
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	17.276	143.715
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice précédent	101.386	77.079
Mutations de l'exercice	-	-
Actés	3.885	24.307
Cessions, transferts et désaffectations	87.995	-
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	17.276	101.386

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Valeur comptable nette au terme de l'exercice	**-**	**42.329**
LOCATION-FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent	194.000	194.000
Mutations de l'exercice	-	-
Acquisitions, y compris la production immobilisée	-	-
Cessions, transferts et désaffectations	(194.000)	-
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	-	194.000
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice précédent	171.420	132.620
Mutations de l'exercice	-	-
Actés	22.580	38.800
Cessions, transferts et désaffectations	(194.000)	-
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	-	171.420
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	**-**	**22.580**
Dont		
Terrains et constructions	-	-
Installations, machines et outillage	-	22.580
Mobilier et matériel roulant	-	-
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent	642.452	642.452
Mutations de l'exercice	-	-
Acquisitions, y compris la production immobilisée	-	-
Cessions, transferts et désaffectations	642.452	-
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	-	642.452
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice précédent	95.897	23.501
Mutations de l'exercice	-	-

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Actés	-	72.396
Cessions, transferts et désaffectations	-	-
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	-	95.897
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	**-**	**546.555**

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Entreprises liée - Participations, Actions et Parts

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

en €)	2025	2024
ENTREPRISES LIEES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent	**16.434.750**	**16.360.116**
Mutations de l'exercice	-	-
Acquisitions	-	74.634
Cessions et retraits	-	-
Transferts d'une rubrique à une autre	-	-
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	**16.434.750**	**16.434.750**
Plus-value au terme de l'exercice précédent	-	-
Mutations de l'exercice	-	-
Actées	-	-
Acquises de tiers	-	-
Annulées	-	-
Transférées d'une rubrique à une autre	-	-
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	-	-
Réductions de valeur au terme de l'exercice précédent	**16.427.266**	**16.352.632**
Mutations de l'exercice	-	-
Actées	-	74.634
Reprises	-	-
Acquises de tiers	-	-
Annulées à la suite de cessions et retraits	-	-
Transférées d'une rubrique à une autre	-	-
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	**16.427.266**	**16.427.266**
Montants non appelés au terme de l'exercice	-	-
Mouvements durant la période	-	-
Montants non appelés au terme de l'exercice	-	-
Total valeur comptable nette au terme de l'exercice	**7.484**	**7.484**
ENTREPRISES LIEES - CREANCES		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent	-	-
Mutations de l'exercice	-	-
Additions	-	-

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Remboursements	-	-
Réductions de valeur actées	-	-
Réductions de valeurs reprises	-	-
Différences de change	-	-
Autres	-	-
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	-	-
Réductions de valeurs cumulées sur créances au terme de l'exercice	-	-
AUTRES ENTREPRISES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	95.479	137.255
Mutations de l'exercice	-	-
Additions	-	-
Remboursements	61.988	41.776
Réductions de valeur actées	-	-
Réductions de valeurs reprises	-	-
Différences de change	-	-
Autres	-	-
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	**33.491**	**95.479**
Réductions de valeurs cumulées sur créances au terme de l'exercice	-	-

Autres immobilisations financières

(en €)	**2025**	**2024**
Autres entreprises-créances		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent	95.479	137.255
Mutations de l'exercice		
Additions	-	-
Remboursements	61.988	41.776
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	**33.491**	**95.479**

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Placement de trésorerie et dépôts

(en €)	2025	2024
A moins d'un an	-	2.000.000
A plus d'un an	-	-
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	**-**	**2.000.000**

État du capital 2025

(en €)	Montant	Nombre d'actions
Capital souscrit	9.216.155	44.761.905
Représentation du capital		
Catégories d'actions		
Actions nominatives	-	30.954.594
Actions dématérialisées	-	13.807.311
Capital non libéré		
Capital non appelé	-	-
Capital appelé, non versé	-	-
Actionnaires redevables de libération	-	-
Capital autorisé non souscrit	**10.716.494**	**-**

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

État du capital 2024

(en €)	Montant	Nombre d'actions
Capital souscrit	8.216.155	41.428.572
Représentation du capital		
Catégories d'actions		
Actions nominatives	-	27.678.953
Actions dématérialisées	-	13.749.619
Capital non libéré		
Capital non appelé	-	-
Capital appelé, non versé	-	-
Actionnaires redevables de libération	-	-
Capital autorisé non souscrit	**11.193.449**	**-**

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

État des dettes

(en €)	2025	2024
Ventilation des dettes à l'origine à plus d'un an		
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	-	39.431
Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	42.595	1.481.484
Dettes ayant plus de 5 ans à courir	-	2.900.529
Ventilation des dettes à l'origine à plus d'un an, en fonction de leur durée résiduelle		
Dettes de location-financement et assimilées	-	47.998
Autres dettes financières	621.225	5.015.159
Autres dettes	-	-
Dettes fiscales, salariales et sociales	-	-
Impôts		
Dettes fiscales non échues	24.375	31.194
Rémunérations et charges sociales		
Autres dettes liées aux rémunérations et la sécurité sociale	193.775	376.131

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Résultats opérationnels

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

(en €)	2025	2024
Autres produits d'exploitation		
Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics	-	388.377
Charges d'exploitation		
Travailleurs inscrits au registre du personnel		
Nombre total à la date de clôture	3	15
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	10,5	15,6
Nombre d'heures effectivement prestées	17.893	24.933
Frais de personnel		
Rémunérations et avantages sociaux directs	2.163.104	1.500.829
Cotisations patronales d'assurances sociales	567.111	388.216
Primes patronales pour assurances extralégales	-	-
Autres frais de personnel (+)/(-)	22.752	209.497
Pensions de retraite et de survie	81.701	82.356
Réductions de valeurs		
Sur créances commerciales	-	-
Actées	-	-
Reprises	249.798	-
Provisions pour risques et charges		
Constitutions	-	-
Utilisations et reprises	-	-
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	-	12.536
Autres charges	379.905	686.990
Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise		
Nombre total à la date de clôture	0	1

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Nombre moyen calculé et équivalents temps plein	0,3	0,1
Nombre d'heures effectivement prestées	480	280
Frais pour l'entreprise	20.223	11.543

Résultats financiers

(en €)	2025	2024
Produits financiers	-	-
Autres produits financiers	50.366	9.839
Charges financières	-	-
Différence de change	16.553	32.786
Autres charges financières	8.865	18.653

Produits et charges de taille ou d'incidence exceptionnelle

(en €)	2025	2024
Produits d'exploitation non récurrents	6.647.585	569
Produits financiers non récurrents	-	-
Charges d'exploitation non récurrentes	11.679	100
Charges financières non récurrents	-	74.635

Impôts

(en €)	2025	2024
Statut des impôts différés		
Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieures	331.592.965	325.815.641

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

Montant de la taxe sur la valeur ajoutée et impôts à charges de tiers

(en €)	2025	2024
Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte et impôts à charges de tiers		
Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte		
À l'entreprise (déductible)	447.230	636.699
Par l'entreprise	675.864	6.269
Montants retenus à charge de tiers, au titre de		
Précompte professionnel	814.853	606.058

Relations financières avec montant des rémunérations directes et indirectes et pensions, comprises dans le compte de résultat, aussi longtemps que cette publication ne concerne exclusivement ou principalement, la situation d'une personne seule identifiable

(en €)	2025	2024
Aux administrateurs non exécutifs	120.000	120.000

Relations financières avec le commissaire

(en €)	2025	2024
Emoluments du commissaire	148.720	134.510
Emolument pour prestations exceptionnelles ou missions particulières	9.000	8.534
Emolument pour prestations exceptionnelles ou missions particulières effectuées par des parties liées au commissaire	-	-

5.16.4. Résumé des règles d'évaluation

Les règles d'évaluation sont établies par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 29 avril 2019, portant exécution du CSA, et relatif aux comptes annuels des entreprises.

Les frais d'établissement sont portés à l'actif à leur valeur d'acquisition et amortis en 5 ans. Les immobilisations incorporelles acquises auprès de tiers ou obtenues par apport sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition. Les immobilisations incorporelles qui ne sont pas acquises auprès de tiers sont comptabilisées à leur coût de revient

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

dans la mesure où celui-ci ne dépasse pas une estimation prudemment établie de la valeur d'utilisation de ces immobilisations ou de leur rendement futur.

Les immobilisations incorporelles développées en interne sont capitalisées lorsque les perspectives d'une rentabilité future sont identifiées et probables. Les dépenses de développement interne seront capitalisées pour la première fois l'année au cours de laquelle une autorisation de débuter une étude de Phase III est obtenue, ou dans le cas d'un dispositif médical, le marquage CE est obtenu.

Les immobilisations incorporelles sont, en principe, amorties en 5 ans prorata temporis à dater du mois de la première génération de trésorerie, quel qu'en soit la forme.

Les licences et brevets comptabilisés au titre d'actifs incorporels sous la rubrique 21, s'amortissent sur la durée de vie résiduelle des contrats de licence ou brevet sous-jacents.

Le matériel et mobilier de bureau est amorti en 3, 5 ou 10 ans selon la durée de vie économique du bien.

L'ensemble des immobilisations incorporelles et corporelles feront l'objet au terme de chaque année d'un test de dépréciation en fonction des perspectives de rentabilité future de l'actif concerné. Le cas échéant, un amortissement exceptionnel pourrait être enregistré.

Les immobilisations financières sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition. Elles feront l'objet de réduction de valeur dans la mesure où la dépréciation est jugée durable.

L'ensemble des achats sont comptabilisés en dépenses, compte tenu de leur durée de vie limitée dans le temps.

Les créances sont portées à l'actif du bilan à leur valeur nominale. Les créances libellées en devises étrangères sont évaluées en euro au dernier cours de change de l'exercice. Les écarts de conversion en euro constatés à cette occasion sont pris en charge lorsqu'ils sont négatifs et comptabilisés en compte de régularisation (passif) lorsqu'ils sont positifs. Une réduction de valeur est actée lorsque la valeur de réalisation apparaît d'une manière significative inférieure à la valeur comptable.

Les placements de trésorerie sont évalués à leur valeur d'acquisition. Les avoirs auprès d'établissements financiers sont évalués à leur valeur nominale. Lorsque la valeur nominale inclut des intérêts, ces derniers sont comptabilisés dans les "charges à reporter et produits à recevoir". Une réduction de valeur est actée lorsque la valeur de réalisation à la date du bilan est inférieure à la valeur d'acquisition.

Les dettes sont évaluées à leur valeur nominale. Si la valeur nominale comprend des intérêts, elle est corrigée par le biais d'un compte de régularisation à l'actif. Les dettes en devises étrangères sont évaluées en EUR à leur cours à la date du bilan. Les écarts de conversion constatés à cette occasion sont pris en charge lorsqu'ils sont négatifs et comptabilisés en compte de régularisation (passif) lorsqu'ils sont positifs.

Les avances récupérables sont comptabilisées en produits d'exploitation en fonction de la prise en charge des coûts de R&D associés dès qu'il existe une assurance raisonnable que ces avances sont acquises. Les avances récupérables reçues de la Région Wallonne font l'objet de plans de remboursement à la fois fixes (30% de l'avance) et variables. Lorsque la décision d'exploitation de la recherche partiellement financée par la Région Wallonne est notifiée à la Région, la partie fixe des remboursements est comptabilisée en dettes. La présentation de la dette en court terme et long terme se fait en fonction des prévisions de décaissement et est réévaluée annuellement. La partie variable des remboursements, fonction du chiffre d'affaires, sera prise en charge l'année des revenus. Un engagement hors bilan est présenté en annexe et correspond à notre meilleure estimation du montant potentiellement remboursable à la Région et non comptabilisé en dettes (y compris partie variable).

Docusign Envelope ID: 7EA78D98-3406-4D3C-A6E1-407309190B57

CALENDRIER FINANCIER

- Assemblée générale des actionnaires — 20 mai 2026
- Résultats intermédiaires du premier semestre 2026 — 23 septembre 2026

PERSONNES DE CONTACT CELYAD

Hannes Iserentant Directeur général

Email : **investors@celyad.com**

Une copie papier en français et anglais* peut être obtenue sur simple demande au siège social de la société.

**En raison de l'emplacement de du siège social de Celyad Oncology SA, la langue officielle des documents d'entreprise est le français. Par conséquent, la version anglaise est considérée comme une traduction libre et ne fait pas l'objet d'un taggage au format ESEF(XHTML)*

CELYAD ONCOLOGY SA

Axis Business Park

Rue Emile Francqui 6

1435 Mont-Saint-Guibert

Belgique

Tel : +32 10 39 41 00

RPM : Nivelles – BE0891 118 115

E-mail : **info@celyad.com**

Website : **http://www.celyad.com**